BnF Gallica

Le scandale du Panama /

Alexandre Zévaès

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Zévaès, Alexandre (1873-1953). Auteur du texte. Le scandale du Panama / Alexandre Zévaès. 1931.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter **utilisation.commerciale@bnf.fr**.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

MFS/34446

4e MILLE

ALEXANDRE ZÉVAÈS

LE SCANDALE DU PANAMA

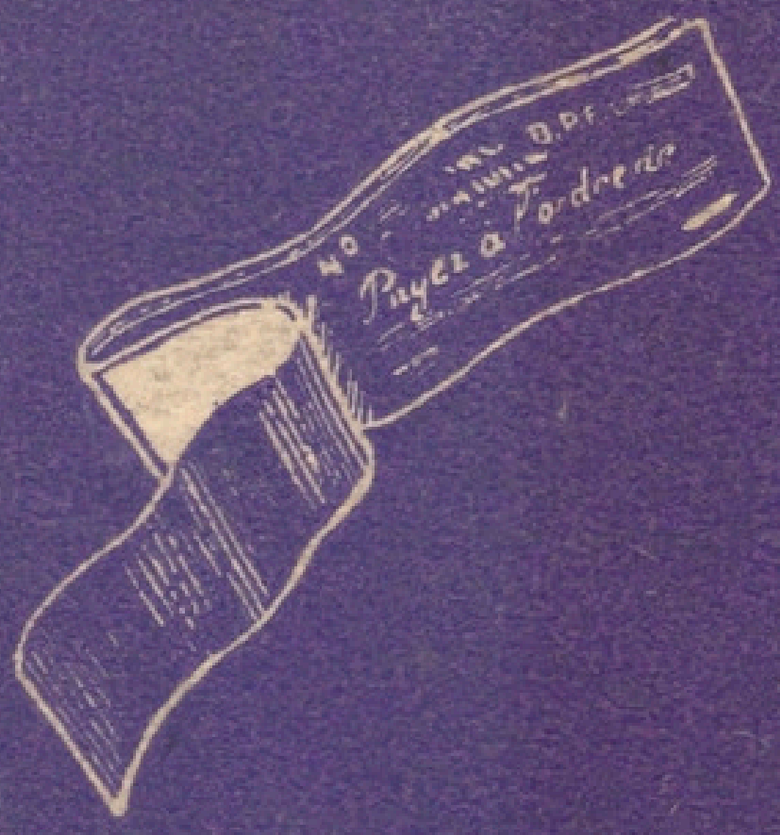

COLLECTION 12 LE SPHINX

ÉDITIONS DE
LA NOUVELLE REVUE CRITIQUE
PARIS

Le scandale du Panama

8° L657
18721

26 AVRIL 1972
DEPOT LEGAL
B.N. VOLUMES
Editeurs
A03348

DU MEME AUTEUR :

APERÇU HISTORIQUE SUR LE PARTI OUVRIER (épuisé).

LE SOCIALISME EN FRANCE DEPUIS 1871 (Fasquelle).

LE SYNDICALISME CONTEMPORAIN (Albin Michel).

DE LA SEMAINE SANGLANTE AU CONGRÈS DE MARSEILLE (Marcel Rivière).

LES GUESDISTES (Marcel Rivière).

LE SOCIALISME EN 1912 (Marcel Rivière).

LE PARTI SOCIALISTE DE 1904 A 1923 (Marcel Rivière).

JULES GUESDE (Marcel Rivière).

AUGUSTE BLANQUI (Marcel Rivière).

LA LÉGISLATION DES MINES EN ANGLETERRE (Giard et Brière).

LES MINES ET LA NATION (*épuisé*).

L'INDUSTRIE MINIÈRE DANS LE GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG (*épuisé*).

HISTOIRE DE LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE (Georges-Anquetil).

OMBRES ET SILHOUETTES (Georges-Anquetil).

AU TEMPS DU BOULANGISME (Gallimard).

LA CHUTE DE LOUIS-PHILIPPE (Hachette).

L'AFFAIRE PIERRE BONAPARTE (Hachette).

LES PROCÈS LITTÉRAIRES AU XIX^e^ SIÈCLE (Perrin).

PIERRE VAUX, INSTITUTEUR ET FORÇAT (*Nouvelle Revue Critique*).

L'AFFAIRE DREYFUS (*Nouvelle Revue Critique*).

ALEXANDRE ZÉVAÈS

LE SCANDALE du PANAMA

Collection
Éditions de la 12 " LE SPHINX "
Nouvelle Revue Critique

IL A ÉTÉ TIRÉ DU PRÉSENT VOLUME, LE DOUZIÈME DE LA COLLECTION DU " SPHINX ". CINQUANTE EXEMPLAIRES SUR ALFA, NUMÉROTÉS DE 1 A 50 ET CONSTITUANT SEULS AUTHENTIQUEMENT L'ÉDITION ORIGINALE DU PRÉSENT VOLUME

Tous droits réservés pour tous pays
Copyright by " Éditions de la Nouvelle Revue Critique " 1931

CHAPITRE PREMIER

LES ORIGINES

L'idée de relier l'océan Pacifique à l'océan Atlantique par un canal creusé à travers l'isthme américain remonte au XVI^e^ siècle.

Dès l'époque où l'aventurier Vasco Nunez de Balboa, dans sa poursuite de l'or, gravit les montagnes qui traversent l'isthme de Panama et découvrit le Pacifique (1513), les navigateurs espagnols recherchèrent avec acharnement une communication entre les deux océans à travers cette longue et étroite langue de terre qui réunit les deux Amériques. Mais infructueux demeurèrent tous leurs efforts, et déjà en 1525, après les reconnaissances effectuées par Colomb, Cortez, Gil Gonzalez Davila, Hernandez de Cordoue, Alvarez de Pineda, etc., on savait que ce passage n'existait point entre la Floride et le golfe de Uraba.

En 1590, le jésuite espagnol Jose de Acosta — qui voyagea en Amérique, fut le second provincial du Pérou et, de retour en Espagne, rédigea à Séville une *Histoire naturelle et morale des Indes*, fort répandue et estimée — ne croyait guère à la réalisation des audacieux projets déjà agités : « Quelques personnes, écrivait-il, ont parlé de couper cet intervalle de six lieues et de

joindre une mer avec l'autre pour rendre plus commode le voyage du Pérou pour lequel dix-huit lieues de terre qui séparent Nombre de Dios de Panama exigent plus de travail et de dépenses que la traversée par mer qui est de 2.300 lieues. Il ne manque pas de gens qui objectent à ce projet que ce serait noyer la terre, voulant dire qu'une mer est plus basse que l'autre, comme l'on trouve dans l'histoire des temps passés qu'un obstacle pareil fit abandonner la continuation de la jonction de la mer Rouge avec le Nil. Pour moi, je tiens une telle prétention comme chose vaine, quand bien même il n'y aurait pas l'obstacle que l'on dit et que je ne regarde pas comme certain; mais, à mon avis, il est au-dessus d'aucun pouvoir humain de détruire cette barrière puissante et impénétrable de montagnes et de rochers très durs que Dieu posa entre les deux mers et qui suffit à retenir leur furie. »

Deux siècles et demi s'écoulent — et l'idée du canal réapparaît.

Alexandre de Humboldt, au retour d'un voyage en Amérique, envisage les divers points susceptibles de recevoir une communication par eau entre les deux océans. Il établit cinq projets de tracés, dont le principal coupe l'isthme dans sa portion la plus étroite, de Chagres à Panama. De ces projets, il s'entretient avec Gœthe et celui-ci lui écrit en 1827 : « Cette œuvre (le percement de l'isthme) est réservée à la postérité et à un grand esprit initiateur. La communication maritime entre le golfe du Mexique et le Pacifique du Sud est indispensable; elle se fera; j'aimerais vivre quand ce travail sera exécuté; mais je n'y serai plus, comme aussi je ne vivrai pas assez pour voir le percement de l'isthme de Suez. Cela vaudrait la peine de vivre encore un demi-siècle pour être témoin de ces deux œuvres gigantesques. »

En 1829, un officier anglais, Lloyd, à la demande de Bolivar, alors président de la Républi-

que de Bolivie, étudie les possibilités d'un nivellement entre les deux océans.

En 1838, la Compagnie franco-grenadine est investie par le gouvernement de la Nouvelle-Grenade du privilège d'une communication des deux océans par Panama. Après plusieurs années de travaux et d'explorations, cette Compagnie, représentée en France par MM. Salomon, en adresse les résultats au gouvernement français. Celui-ci en apprécie si vivement l'intérêt qu'il décide de faire étudier la question sur place. A cet effet, Guizot confie, en 1843, une mission à Napoléon Garella, ingénieur en chef du corps royal des Mines, qui se rend à Panama accompagné par Courtines, conducteur des Ponts et Chaussées. Le projet Garella, très minutieusement étudié, comporte un canal à écluses et tunnels, allant de la baie de Limon (Atlantique) à la baie de Vaca de Monte (Pacifique).

Vers la même époque, l'économiste Michel Chevalier, qui, de sa première éducation saint-simonienne, a gardé le souci des vastes projets et des initiatives hardies et qui, en 1840, a visité l'isthme, conclut à un projet de canal pour lequel il préconise la coopération de l'Angleterre, de la France et des Etats-Uuis : « Est-il besoin, écrit-il, de rappeler que seule l'union fait la force? Du jour où les deux premières puissances maritimes de l'Europe et du monde et la nation prépondérante du Nouveau Continent s'accorderont à vouloir que l'isthme de Panama soit tranché, elles seront écoutées et l'isthme s'abaissera devant leurs pavillons réunis. Ce concert serait une garantie de plus acquise à la paix du monde et l'on ne saurait trop multiplier les gages en faveur de cette sainte cause. »

Toujours à la même époque le gouvernement de Nicaragua, qui cherche un nom retentissant pour placer à la tête de la tentative et pour attirer les capitaux européens, fait appel à Louis-Bonaparte, alors prisonnier à Ham.

Ces diverses initiatives échouent.

Dans la seconde moitié du XIXe siècle, les projets se multiplient : en 1850, projet Childs et Fay d'un canal par le Nicaragua; en 1852, projet Trautwine d'un canal entre le Pacifique et l'Atrato; en 1858-59, projet Micheler d'un canal entre la baie de Humbolt et l'Atrato; en 1870, à la suite d'une exploration ordonnée par le gouvernement américain, projet d'un canal à écluses.

Au lendemain de 1870, ces projets sortent du domaine théorique et prennent corps. Le Congrès de Géographie tenu à Anvers en 1871 les examine. Le Congrès de 1875, tenu à Paris, s'en occupe à son tour; il se borne à formuler le vœu que les gouvernements intéressés à l'ouverture d'un canal interocéanique en poursuivent les études avec la plus grande activité et s'attachent aux tracés qui présentent à la navigation les plus grandes facilités d'accès et de circulation. Vœu bien vague, certes, et presque anodin.

Cependant, la Commission de géographie commerciale, qui, depuis deux années, fonctionne au sein de la Société de Géographie et qui, plus tard, deviendra la Société de Géographie commerciale de Paris, estime qu'en attendant l'intervention officielle des puissances, elle peut faire quelques pas vers la solution du problème et, d'après les explorations qui ont déjà sillonné l'isthme, en fixer la géographie. Ce travail la conduit bientôt à se rendre compte qu'en dépit du nombre des explorateurs on ne possède encore que des notions topographiques incomplètes tant sur plusieurs points du Darien que sur les vallées méridionales des Cordillières : tant que la géographie de l'isthme présentera de semblables lacunes, il sera malaisé de se prononcer, en connaissance de cause, sur l'adoption d'un tracé.

Mais les explorations à faire sont trop onéreuses et trop pénibles pour qu'à l'aide de ses seules ressources la Commission de Géographie com-

merciale puisse songer à les défrayer. Elle décide donc de remettre en des mains plus puissantes la continuation de son œuvre et, le 24 mai 1876, elle organise un comité qui a pour but précis l'étude du percement d'un canal interocéanique et la réunion des fonds nécessaires aux explorations complémentaires immédiatement indispensables.

A la fin de l'année, une expédition internationale, sous la conduite de Bonaparte Wyse (1), commence ses travaux sur le terrain et les mène avec la plus grande énergie. Parmi ses membres : Armand Reclus, lieutenant de vaisseau (2); Celler, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées; Lacharme, ingénieur civil; W. Brooks, ingénieur anglais; Musso, ingénieur italien; Dixio, officier d'ordonnance du roi d'Italie. Les investigations sont particulièrement difficiles. Elles sont plusieurs fois interrompues par la saison des pluies. Trois membres de l'expédition succombent aux fatigues de cette laborieuse campagne : Brooks, Dixio et Musso.

L'année suivante, Wyse et Armand Reclus reprennent leurs travaux, avec le concours de P. Sosa, ingénieur d'Etat, délégué du gouvernement de Colombie, Lacharme et Verbrugghe. Tandis que Wyse explore l'isthme de San-Blas, Reclus poursuit la reconnaissance de la voie Tuyra-d'Acanti. L'expédition se trouve ainsi conduite jusqu'à l'isthme de Panama qui est également étudié. Dans cette marche de l'Est à l'Ouest, toutes les vallées du versant méridional des Cordillières, depuis le golfe de San-Miguel jusqu'à la baie de Panama, sont reconnues. Dès lors, les lacunes sont comblées et il ne reste plus à Wyse et à Armand Reclus qu'à classer leurs notes et

---

(1) Fils de Sir Thomas Wyse et de la princesse Lætitia Bonaparte, né à Paris en 1845.

(2) Né à Orthez en 1843; frère d'Elie, d'Elisée, d'Onésime et du docteur Paul Reclus.

leurs documents et à dresser les tracés des divers projets de canal à niveau qu'ils se proposent d'ouvrir à travers l'ensemble de terres si courageusement explorées.

Tout le travail préparatoire est fait, toutes les recherches essentielles sont terminées. Tel est l'état du problème quand s'ouvre à Paris, le 15 mai 1879, dans l'hôtel de la Société de Géographie, le *Congrès international d'études du Canal interocéanique*. Ici, Ferdinand de Lesseps commence à se montrer et à se mettre en avant. Depuis longtemps il brûlait d'être dans l'affaire. Avec son habitude de jouer des assemblées d'actionnaires, il dirige les débats du congrès. Aux savants des diverses nations qui s'y sont rendus, il mêle adroitement des boursiers, des remisiers, des employés de Suez, des créatures à lui, comme Deloncle, Bionne, Szerivaday, Santa-Maria, chargé d'affaires de la Colombie.

Après avoir examiné onze projets, dont six par l'isthme de Panama, le congrès émet le vœu suivant : « Le Congrès estime que le percement d'un canal interocéanique, à niveau constant, si désirable dans l'intérêt du commerce et de la navigation, est possible; et que ce canal maritime, pour répondre aux facilités indispensables d'accès et d'utilisation que doit offrir avant tout un passage de ce genre, devra être dirigé du golfe de Limon à la baie de Panama. »

A l'issue du congrès, Ferdinand de Lesseps se fait offrir par ses amis la direction de l'entreprise. « Au moment de nous séparer, répond-il, je dois vous avouer que je suis passé par bien des perplexités pendant tout le temps qu'a duré ce congrès. Je ne pensais pas, il y a quinze jours, que je serais obligé de me mettre à la tête d'une entreprise nouvelle; mes meilleurs amis m'en dissuadaient, me disant qu'après Suez je devais me reposer. Mais quand on demande à un général qui a gagné une première bataille s'il veut en

gagner une seconde, il ne peut pas refuser (1). »

Arrière Wyse et Reclus! Arrière les précurseurs des heures ingrates! Ferdinand de Lesseps entre en scène; il prend la direction de l'affaire; il parade.

---

(1) Nous empruntons cette citation au *Bulletin* de la Compagnie de Panama (numéro du 15 août 1885, p. 1263), où elle est accompagnée de cette phrase : « L'acceptation de M. Ferdinand de Lesseps eut un grand retentissement; on disait, on imprimait : La France continue sa mission (*sic*). »

CHAPITRE II

L'APPEL AUX CAPITAUX

Bonaparte Wyse ayant terminé son exploration avait, de concert avec le général Etienne Turr, obtenu du gouvernement colombien un contrat leur accordant la concession d'un canal interocéanique pour 99 ans à dater de l'ouverture du canal qui devait être achevé et livré au service public dans une période de douze ans, avec faculté pour le gouvernement colombien d'accorder une prorogation de six ans. A l'expiration de ce privilège, les terrains, la voie ferrée et le canal concédés feraient retour au domaine de l'Etat colombien.

Mais, placé à la tête de l'affaire à la suite du Congrès de 1879, Ferdinand de Lesseps entend se débarrasser de tous ceux qui ont préparé une entreprise qu'il entend désormais diriger tout seul et dont il veut être seul à recueillir le bénéfice matériel et moral. En sa personne, il concentre tous les pouvoirs et toutes les initiatives :

Lorsque les concessionnaires de l'entreprise sont venus à moi, ils m'ont dit : « Nous avons la concession, mais nous ne pouvons rien faire sans vous. » Je leur ai répondu : « Messieurs, j'en suis désolé, mais je ne puis pas me charger d'une telle entreprise avec d'autres personnes qui pourraient enga-

ger ma responsabilité. Vous êtes des gens honorables et je vous rends toute espèce de justice; mais je ne puis, lorsque je prends une charge comme celle-là, partager ma responsabilité avec personne. J'ai donc besoin d'avoir une entière liberté d'action (1). »

Ferdinand de Lesseps obtient de Wyse et de Turr qu'il lui rétrocèdent leur concession aux conditions suivantes : cinq millions en espèces à verser au gouvernement colombien, plus cinq millions d'actions libérées de la future société; aux termes de la convention, 750.000 francs sont immédiatement remis à la Colombie. Les actionnaires paieront. Wyse n'en est pas moins quelque peu affligé par le congé si prestement donné et, dans la lettre-préface de son livre, adressée au général Turr, son amertume s'exhale discrètement :

Je n'ai pas besoin de vous rappeler qu'à peine le Congrès International du Canal Interocéanique, tenu à Paris en 1879, eût approuvé avec éclat la solution si laborieusement préparée, que je présentais en première ligne, nous cédâmes conditionnellement nos droits et nos concessions à une personnalité fort en vue et d'une activité merveilleuse... Par excès de zèle, sans doute, l'entourage du cessionnaire manœuvra de façon à éclipser les véritables promoteurs de l'entreprise sous le retentissement de cette nouvelle et puissante intervention. De notre côté, par esprit d'abnégation à l'idée qui nous absorbait, et par trop grande condescendance pour la sauvegarde immédiate des intérêts matériels de quelques-uns de vos coassociés, vous m'engageâtes à faire momentanément le sacrifice de ce qui pouvait me toucher le plus : de mes titres à une renommée croissante.

Comptant sur le bon sens public pour faire plus tard la part de chacun suivant ses actes, je dus taire mon légitime étonnement en présence d'accaparements de gloire, fort utiles, assurait-on, à la réussite des combinaisons imaginées, mais d'autant plus singuliers que le prestige de M. de Lesseps, qui se substituait à nous, n'avait pas besoin d'être rehaussé. En

---

(1) Ces paroles sont extraites de la conférence faite par Lesseps à la salle des Capucines, le 27 décembre 1879.

pareille matière, la justice est, malheureusement, bien lente à venir, si on ne l'aide un peu, et ne fût-ce que dans le but de bien marquer, pour nos jeunes enfants, l'héritage moral, fort précieux à mon sens, auquel ils ont droit, le temps me paraît venu de rectifier et de combattre une légende qui, en France surtout, se continue un peu trop à mon détriment.

A un autre point de vue, d'ailleurs, il est peut-être bon de rétablir les faits avec exactitude; car si je revendique hautement l'honneur d'avoir résolu, sous toutes ses faces, un problème compliqué cherché depuis des siècles et dont je persiste à croire les conséquences extrêmement fécondes pour l'humanité tout entière, je tiens aussi à ce qu'on sache bien qu'il ne m'incombe aucune part de responsabilité dans la direction bizarre donnée en dernier lieu à cette gigantesque entreprise (1).

Lesseps se met à l'œuvre. Le congrès internation avait évalué à 1.200 millions le coût du canal et à douze ans la durée des travaux. Lesseps trace un programme d'exécution sensiblement différent. Il estime qu'un capital de 400 millions est momentanément suffisant pour amorcer l'entreprise et il lance, les 6 et 7 août 1879, en Europe et en Amérique, la première souscription publique de Panama. Les 400 millions sont divisés en 800.000 actions de 500 francs.

L'émission n'a aucun succès. 740.000 actions ne trouvent pas preneur; les rares souscripteurs doivent être remboursés. Ferdinand de Lesseps ne se décourage pas et décide d'organiser autour de son projet la publicité et la réclame qui lui ont manqué et sans lesquelles l'opinion contemporaine demeure indifférente. Il entreprend donc des campagnes de presse et de conférences, rappelle le succès de Suez, prophétise un succès non moins éclatant, exécute dans l'isthme même un voyage à grand fracas avec sa femme et ses enfants et emmène avec lui une Commission que pompeusement il intitule : « Commission tech-

(1) Wyse (Lucien N.-B.), *Le Canal de Panama.*

nique et internationale d'études. » De cette Commission font partie : Blanchet, Boutan, Couvreux et Dauzats, Français; Dirks, Allemand; le général Wright et le colonel Folten, Américains; Ortega et Sosa, Colombiens.

Après un court séjour dans l'isthme, la Commission publie l' « avis », daté de Panama 14 février 1880, « qu'avec une bonne et judicieuse organisation, les travaux pourront être finis en huit ans ». Dès son retour, Lesseps annonce solennellement que Couvreux et Hersent — deux entrepreneurs qui se sont récemment distingués dans la construction du port d'Anvers — acceptent « l'entreprise des travaux d'exécution définitifs par un devis rectifié de 512 millions de francs. »

C'est sur le chiffre de 300 millions que s'ouvre, les 7, 8 et 9 décembre 1880, la souscription. Le capital social est divisé en 600.000 actions de 500 francs, dont 10.000 affectées à solder à concurrence de moitié l'acquisition de la concession colombienne; les 590.000 autres sont offertes au public. On sollicite donc de lui 295 millions.

Cette fois-ci, rien n'a été négligé pour qu'il réponde avec empressement à l'appel. Un certain nombre d'établissements financiers — Crédit Lyonnais, Société Générale, Crédit Industriel, Société du Canal de Suez, Banque Seligmann, etc. — sont intéressés à l'émission. La presse embouche les mille trompettes de la renommée pour glorifier l'homme incomparable qui va sur la nation entière répandre une pluie abondante de millions. La ville et la campagne, le bourg et le hameau sont inondés de toutes sortes de prospectus, depuis la brochure technique à allure scientifique, éditée pour conquérir les souscriptions de la bourgeoisie moyenne, jusqu'au journal à un sou dont les colonnes ne tarissent pas en éloges sur la nécessité et la bonté de l'œuvre entreprise, sur le génie du « grand Francais », tisseur de cette immense toile d'araignée financière.

De miraculeuses conversions sont accomplies.

En 1879, Emile de Girardin avait mené contre l'entreprise de Panama une campagne violente. *Le Petit Journal* considérait comme « avant tout patriotique d'empêcher l'épargne française de s'engager dans pareille aventure ». Il signalait que « l'entreprise comportait beaucoup plus de mauvaises chances que de bonnes » et que cela devait suffire à « écarter les souscripteurs qui veulent être sûrs que leur argent n'est pas placé à fonds perdus ». Il insistait, il revenait sur le caractère « antipatriotique » de l'affaire, qui est une affaire « américaine et non française », ayant pour objet « de faire sortir de France des centaines de millions sans utilité pour notre pays » (1). Mieux informé maintenant, Emile de Girardin milite en faveur de l'émission actuelle.

Lesseps, enfin, donne lui-même le dernier coup de grosse caisse en publiant, la veille de l'émission, dans son *Bulletin* (2), la proclamation suivante, où ce membre de l'Académie française emprunte son style au charlatanisme le plus éhonté :

Mes prévisions se sont complètement réalisées.

Une commission technique internationale, réunie sur les lieux mêmes, à Panama, a confirmé la praticabilité du canal maritime.

Les entrepreneurs, MM. Couvreux et Hersent, ont présenté leur devis et déclaré que l'exécution du canal ne coûterait que 500 millions de francs.

L'évaluation d'un trafic annuel assurant 90 millions de francs de revenus sur 6 millions de tonnes est considérée comme inférieure à la réalité.

Les revenus seraient donc plus importants qu'on ne l'avait supposé.

La Compagnie universelle sera constituée avec un capital de 300 millions de francs.

La dépense totale étant calculée devoir s'élever à 600 millions, les sommes nécessaires à l'achèvement de l'entreprise donneront lieu, au fur et à mesure, à

---

(1) Voir *Petit Journal*, juillet-août 1879.

(2) F. de Lesseps avait créé, le 1er septembre 1879, un « Bulletin » spécialement chargé de chanter ses louanges et d'exalter l'entreprise.

l'émission d'obligations pour que les bénéfices réservés aux actionnaires soient accrus.

Fidèle à ma promesse, un droit de souscription privilégiée, irréductible, est réservé aux premiers souscripteurs de Panama, ainsi qu'aux actionnaires et obligataires du canal de Suez.

Tous les concours sollicités et obtenus à l'appui de l'émission ne sont pas désintéressés. Le talent journalistique et le patriotisme éclairé d'Emile de Girardin coûtent, par exemple, 800.000 francs. Au total, les frais de publicité et les commissions dépassent 32 millions.

Dans la distribution générale, Ferdinand de Lesseps et son entourage n'ont garde de s'oublier. Ils créent 900 parts de fondateur, dont, à un moment donné, la valeur totale atteindra en Bourse jusqu'à 65 millions. Ferdinand de Lesseps s'attribue 100 de ces parts. Il fixe son traitement à 125.000 francs, sans compter les jetons de présence. Ce sont là honoraires d'apôtre. Charles de Lesseps, son fils, nommé sous-directeur, se contente de 25.000 francs d'appointements. Les frais généraux de l'administration parisienne de la Compagnie s'élèvent à 1.200.000 francs, mais atteindront, prochainement, deux millions.

Ce n'est que quelques mois après l'émission que la convention, dont Lesseps a fait état, avec les entrepreneurs Couvreux et Hersent est conclue. Sans doute, il y avait bien eu des négocations, des pourparlers. Mais la convention est seulement signée de 12 mars 1881. Les entrepreneurs n'y prennent pas un engagement ferme; ils se bornent à dire :

ARTICLE PREMIER. — MM. Couvreux et Hersent s'engagent à *organiser* l'entreprise du canal interocéanique et à en faire exécuter les travaux pour le compte de la Compagnie universelle jusqu'au complet achèvement du canal maritime, et cela de la même manière qu'ils ont organisé et dirigé leurs propres entreprises. La Compagnie s'engage à ne traiter avec aucun autre entrepreneur...

ART. VI. — L'exécution des travaux sera divisée en deux périodes :

1° La période d'organisation, qui durera environ deux années, pendant laquelle la plus grande partie du matériel et des installations sera exécutée de telle sorte qu'une exacte appréciation des dépenses permette d'établir des prix unitaires;

2° La période d'entreprise proprement dite, à régler par une convention spéciale basée sur les prix unitaires qui résulteront des travaux déjà exécutés et à arrêter définitivement avec MM. Couvreux et Hersent.

Dès la fin de 1882, les deux entrepreneurs signifient à Lesseps qu'ils renoncent aux travaux; leur contrat est résilié et un versement de 1.200.000 fr. leur est, à titre transactionnel, consenti par la Compagnie. Après avoir, au moment de l'émission, fait miroiter les noms de Couvreux et Hersent, F. de Lesseps n'a cure d'annoncer les conditions dans lesquelles la résiliation est intervenue et, seule, la phrase suivante, négligemment insérée dans le rapport de 1882, la fait connaître aux actionnaires : « La seule et importante modification que nous ayons à vous signaler consiste à avoir substitué une série d'entrepreneurs à l'entreprise directe dont nous avions jeté les bases ».

L'opération relative au Panama rail-road est beaucoup plus onéreuse encore. Le Panama rail-road est le chemin de fer qui, allant de Colon à Panama, traverse l'isthme. Qu'il y ait eu intérêt à l'acquérir, cela n'est point douteux. Mais à quel taux la Compagnie de Panama en fait-elle l'acquisition? Elle le paie 93 millions. Sur le marché de New-York, les actions du chemin de fer étaient cotées 400 francs; on les achète 1.250 (1).

On comprend que de telles opérations tarissent promptement les caisses de la Société. Seul, le pre-

---

(1) Certains agents de la Compagnie s'entendaient même avec les spéculateurs américains pour acheter en sous-main les actions disponibles.

mier quart des actions souscrites en 1880 avait été versé. Dès le 2 janvier 1882, la Société fait l'appel du deuxième quart. Et cela ne suffit pas. Il faut emprunter. Aussi la Société procède-t-elle, le 7 septembre 1882, à une émission de 250.000 obligations de 500 francs (émises à 437 fr. 50), qui produit 109.375.000 francs et, le 3 octobre 1883, à une seconde émission de 600.000 obligations 3 0/0 de 500 francs, émises au prix de 285 francs l'une et remboursables en 75 ans.

La veille de cette dernière émission, le « Grand Français », fidèle à son habitude de bluff, publie dans son *Bulletin* (1) la lettre suivante :

Monsieur,

Nous avons la certitude d'achever et d'inaugurer le canal de Panama en 1888.

Il nous est permis, en outre, d'espérer une exécution plus rapide, une inauguration plus rapprochée.

Déjà, dans le *Bulletin* du 1er février 1880, on avait pu lire (c'est Ferdinand de Lesseps qui écrit) : « Dès aujourd'hui, je vous donne rendez-vous à Panama dans sept ans, le 1er octobre 1887, pour l'inauguration du canal. » Le rapport lu à l'assemblée de mars 1881 dit encore : « Nous avons gagné une année sur l'ouverture du canal de Panama à la grande navigation. L'œuvre sera terminée en 1888. » A l'assemblée des actionnaires du 1er août 1884, Lesseps répète encore : « Le matériel est acheté pour exécuter le total des excavations en deux années. D'où il résulte qu'alors même que nous n'aurions commencé les travaux à sec que le 1er janvier 1885 et les travaux de dragage que le 1er janvier 1886, le canal pourrait être terminé *mathématiquement* le 1er janvier 1888. »

A la veille de l'émission du 24 septembre 1884, nouvelle lettre de Lesseps adressée aux établissements financiers de Paris et rendue publique :

---

(1) Numéro du 1er octobre 1883.

« L'état de nos travaux, la disposition de nos chantiers, le matériel immense réuni dans l'isthme, ne me laissent aucun doute sur l'achèvement du canal en 1888. » Le bluff, encore le bluff, toujours le bluff!

L'émission de 1884 consiste en 387.387 obligations à 4 0/0 offertes à 333 francs et remboursables en 75 ans à 500 francs. Cette fois, près de 70.000 titres ne sont pas souscrits et l'émission ne produit que 125.850.674 francs au lieu des 129 millions prévus. Ces émissions répétées commencent à lasser l'opinion, à énerver le marché, d'autant plus que l'on apprend peu à peu, par les récits de voyageurs qui se sont rendus à Panama, que les travaux sont loin d'être aussi avancés que la Compagnie l'a prétendu et que l'entreprise donne lieu là-bas à une gabegie inouïe (1).

Certes, celui qui a connu le pays avant le commencement des travaux y constate une augmentation considérable de mouvement à terre et sur la rade, une grande extension de la ville, un accroissement singulier de population, 10.000 ouvriers animant les chantiers du canal, le va-et-vient incessant de locomotives et de trains de terrassement, le bruit répété des coups de mine ébranlant le sol, une activité fébrile dans les constructions nouvelles. Mais s'il approfondit ses investigations, s'il prend le train, s'il s'arrête à chaque station, s'il visite les chantiers à pied-d'œuvre, s'il mange aux cantines des employés et bavarde dans les auberges, l'impression est tout

---

(1) Il faut, pour s'en faire une idée, lire le petit livre de M. Henri Maréchal, paru en 1885 sous le titre : *Voyage d'un actionnaire à Panama.*

M. Maréchal, fils d'entrepreneur, entrepreneur lui-même, qui a exécuté d'importants travaux au Pérou, a traversé plusieurs fois l'isthme de Panama. Actionnaire, il a voulu se rendre compte par lui-même. A cet effet, il s'est embarqué à Saint-Nazaire le 5 novembre 1884 et est arrivé le 27 à Colon; il en est reparti le 2 février 1885 et a donc passé à Panama les mois de décembre et de janvier.

autre. Beaucoup d'agitation superficielle, de va-et-vient inutile, d'employés inoccupés. Sur 1.700 employés de bureau, la moitié à peine travaillent. Ils imaginent des déplacements pour lesquels, en plus de leur traitement, ils touchent une indemnité quotidienne de 5 piastres et demie (soit 27 fr. 50). D'autres restent chez eux à fumer des cigarettes. D'aucuns passent leur temps à jouer : de Panama à Colon, le pays n'est plus qu'un vaste tripot.

La gabegie, la « pagaïe » partout. Les wagons de terrassement expédiés d'Europe se trouvant un peu élevés pour les hommes qu'on emploie, la direction a la naïveté d'envoyer à grands frais dans le golfe de Mexique une mission officielle à la recherche d'une tribu de géants qu'un farceur lui a signalée.

Autre exemple : la direction signe avec un marchand de chair humaine un contrat lui assurant 75 francs par chaque nègre importé de la Jamaïque. Comme le voyage coûte 10 francs, notre homme gagne 65 francs par tête. Bien entendu, au bout d'une semaine, les noirs s'en retournent soi-disant à la Jamaïque, de sorte que, comme dans les féeries du Châtelet, ce sont les mêmes qui réapparaissent, et toujours à 75 fr. par tête. Tout le monde est au courant de ce petit trafic, tout le monde s'en amuse; la direction continue à payer.

Autre procédé : Il y a une station dont le chef de section, au lieu d'employer les ouvriers à creuser le canal, les occupe à percer, dans la forêt voisine, des abris, des rond-points, une manière de Bois de Boulogne, où ces messieurs de la direction vont se promener à cheval, déjeuner sur l'herbe, goûter le charme d'un délassement bien mérité. Des dames sans préjugés s'efforcent de rendre le séjour agréable et, pour leurs gracieux services, sont rétribuées à la rubrique des travaux de terrassement.

Mégalomanie des chefs. Le directeur, Dingler,

se fait construire aux Etats-Unis, pour la bagatelle de 300.000 francs, un wagon spécial qui lui permettra — mais il n'en usera guère — de se rendre sur les lieux des travaux.

Mme Dingler se servait habituellement dans ses promenades de deux chevaux magnifiques qui étaient estimés 25.000 francs la paire et qui avaient été offerts au directeur général par un M. Gapdaille (de la Jamaïque) comme épingles du marché relatif à l'embauchage des nègres. A la mort de Mme Dingler, le directeur ne voulant pas être exposé à rencontrer dans les rues de Panama ces chevaux conduits par une autre personne — ce qui raviverait sa douleur — ordonne que les deux bêtes soient mises à mort. Le personnel se refuse à cette sauvagerie néronienne. On trouve finalement un malheureux qui se charge de cet office de bourreau; mais, au dernier moment, la main lui tremblant, il ne peut achever l'exécution et durant des heures on entend les chevaux à demi éventrés emplissant la campagne de leurs hurlements d'agonie. Il faut les achever à coups de carabine. Cette exécution figure dans les comptes de la Compagnie, représentée par un bon de bêche de 33 mètres cubes à une piastre 50 le mètre cube.

A l'incapacité, à la paresse, à la mégalomanie des dirigeants, il faut ajouter les ravages causés par l'insalubrité du climat, par une terre méphitique et marécageuse, par sept mois de pluies torrentielles, par une atmosphère de fièvres continuelles qui tue l'Européen. Vainement, Dingler — dont la femme et deux enfants doivent être victimes du climat — déclare-t-il « qu'il y a beaucoup d'exagération à propos de l'état sanitaire de Panama », qu'il a été « réellement frappé du bon état de tout le personnel en général »; qu'il y a bien « quelques accidents, quelques fièvres pernicieuses », mais qu'enfin « l'état de santé général n'est pas mauvais ». Ouvriers et employés meurent comme des mouches, dans la pro-

portion de 50 0/0. *L'Annuaire de l'Ecole Centrale* constatera un peu plus tard que, sur 27 ingénieurs sortis de l'école et entrés en 1885-86 au service de la Compagnie, jeunes et très vigoureux, 11 ont succombé en 1887. Au reste, le nombre des morts est tel que, tous les cimetières de la ville ayant été emplis, trois cimetières nouveaux doivent être aménagés sur le versant du Pacifique.

Du coup, le commerce des cercueils atteint une prospérité jusqu'alors inconnue, et dans *L'Isthmus*, organe de l'isthme, on peut lire des annonces du goût de celle-ci :

J'ai l'honneur d'informer les habitants de cette ville, MM. les Directeurs des hôpitaux et les villages de la ligne, que je suis en mesure de fournir constamment des cercueils de toutes dimensions. Prix : de 6 à 100 piastres.

JEAN LAOUÉ, fabricant,
rue Bolivar.

Quand, peu à peu, la connaissance de tels faits parvient à Paris, elle n'est pas de nature à favoriser le succès des nouvelles émissions auxquelles la Compagnie est de plus en plus obligée de recourir. Ah! nous sommes loin de l'évaluation de 500 millions prévue au début!...

Ferdinand de Lesseps songe à une émission de valeurs à lots. Une autorisation gouvernementale est nécessaire et, le 27 mai 1885, il sollicite cette autorisation. Dans sa lettre au ministère (1), il allègue des renseignements matériellement inexacts; il accuse, par exemple, 471 millions de travaux effectués, alors qu'il n'en a été exécuté que pour 175 millions. Aux délégations des Chambres de commerce, il annonce que tout sera terminé dans trois ans. Pour impressionner le gou-

---

(1) Henri Brisson, président du Conseil et ministre de la Justice; Allain Targé, ministre de l'Intérieur; Sadi Carnot, ministre des Travaux publics, etc. (6 avril-29 décembre 1885).

vernement, il fait appuyer sa demande par un vaste pétitionnement aux Chambres.

Il se rend chez Allain-Targé et lui parle sur un ton comminatoire : « Prenez garde! si la République refuse ce que l'Empire a accordé, je serai bien obligé de faire tomber la responsabilité sur qui de droit. J'ai derrière moi 300.000 actionnaires et obligataires; j'ai derrière moi des intérêts très considérables, très puissants; j'ai derrière moi toute la presse. Prenez garde, au lieu du concours que je vous offrirais, que je ne sois obligé de vous rendre responsable, devant tous les intérêts que je représente, de l'échec de la Compagnie (1). »

Avant de prendre une décision, le Conseil des ministres charge un ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Armand Rousseau, de se rendre dans l'isthme afin de juger sur place de l'état des travaux. Le 30 avril 1886, Rousseau remet son rapport au ministre des Travaux publics, qui est alors Charles Baïhaut (2). Dans ce document, qui n'a été publié que sept ans plus tard (3), l'auteur constate :

1° Qu'après avoir dépensé 438 millions, on n'a extrait que 4.090.000 mètres cubes sur 103 millions et qu'il en reste par conséquent 98.910.000 à extraire, c'est-à-dire presque la totalité;

2° Que les dépenses restant à effectuer pour l'achèvement du canal atteindront au moins 874.560.000 francs, sans parler des frais d'installation des nouvelles entreprises, des règlements des entreprises en cours et des imprévus;

---

(1) Si audacieux que soit un pareil langage, et en dépit de son caractère manifeste de chantage, il a été textuellement tenu. Me Barboux, avocat des Lesseps, le reconnaît formellement dans sa plaidoirie devant la Cour d'Assises de la Seine et ajoute qu'il « était tout à fait naturel et légitime » (Audience du 13 mars 1893).

(2) Ministre dans le cabinet Freycinet (7 janvier-3 décembre 1886).

(3) Le 23 janvier 1893.

3° Que, par suite, un nouvel emprunt de 600 millions, ajouté aux actuelles ressources de la Compagnie, évaluées à 153.750.000 francs (y compris le quatrième quart à appeler sur les actions), sera insuffisant pour achever les travaux et qu'il faudra encore prévoir au moins 120 millions, mais probablement beaucoup plus.

L'ingénieur Rousseau ne conteste point la possibilité de creuser le canal. Mais il ajoute que son achèvement dans les conditions prévues et dans les délais annoncés « est plus que problématique, à moins que la Compagnie ne se décide à introduire dans ses projets des réductions et des simplifications importantes ». Puis il conclut :

Le Gouvernement n'a point à indiquer à la Compagnie quelles pourraient être ces simplifications; mais il lui appartient, avant de statuer sur la demande d'emprunt dont il est saisi, de réclamer à cet égard les justifications les plus approfondies.

En conséquence, j'estime qu'avant d'engager devant les Chambres la discussion de la demande d'emprunt, le Gouvernement doit inviter la Compagnie de Panama à prendre l'avis de sa Commission consultative supérieure sur les deux questions suivantes :

1° La réalisation du programme que la Compagnie s'est tracé ne soulève-t-elle pas, au point de vue technique, des difficultés insurmontables? Peut-on espérer sérieusement que ce programme sera réalisé dans les conditions que l'on annonce au public en l'invitant à souscrire à l'emprunt?

2° Ne serait-il pas possible, au point de vue technique, d'apporter au projet des changements et des simplifications qui faciliteraient l'achèvement du canal?

Les procès-verbaux des délibérations de la Commission consultative, ainsi que les rapports annexés, seraient transmis au Gouvernement, qui apprécierait s'il y trouve une base suffisamment solide pour engager la discussion devant les Chambres.

En dépit de certaines formules célébrant le caractère grandiose de l'œuvre et destinées à

atténuer les craintes qu'il pourrait provoquer, le rapport est, au fond, peu rassurant. Les réserves y abondent plus que les raisons d'espérer en un prompt succès. Mais sans tenir compte de ces réserves le gouvernement dépose sur le bureau de la Chambre, le 17 juin 1886, le projet de loi réclamé par la Compagnie. On connaîtra seulement six ans plus tard les raisons décisives qui ont conduit le ministre Baïhaut à élaborer le projet.

Mais la Commission de la Chambre, chargée de l'examiner et présidée par Germain Casse, député radical-socialiste de la Seine, se montre plutôt défavorable. Six de ses membres (contre quatre et une abstention) sont hostiles. En tout cas, la Commission veut s'informer et, avant la nomination d'un rapporteur, elle demande à la Compagnie de Panama la communication de ses livres. F. de Lesseps refuse énergiquement de les fournir et, par une lettre adressée, le 9 juillet 1886, à Freycinet, président du Conseil, il l'informe qu'il retire la demande d'autorisation qu'il avait formée l'année précédente. Le 10 juillet, le projet de loi est retiré par décret. En même temps, Lesseps écrit à ses actionnaires en style de proclamation napoléonienne :

Faut-il livrer la destinée de notre œuvre aux incidents imprévus de la politique? Faut-il risquer l'intérêt de nos 350.000 actionnaires ou obligataires?

Je ne le pense pas.

On m'ajourne. Je n'accepte pas l'ajournement.

Fidèle à mon passé, lorsqu'on veut m'arrêter, je marche. Non pas seul, certes, mais avec 350.000 Français partageant ma confiance patriotique.

Et puisque des représentants de mon pays, de mes compatriotes, puisque six députés, par leur attitude, m'empêchent d'aller de l'avant, de marcher avec vous à la conquête pacifique entreprise par la France dans l'isthme de Panama, nous passerons par-dessus l'obstacle, nous irons ensemble à cette deuxième victoire, nous émettrons les 600 millions nécessaires au moyen d'obligations nouvelles... Une telle émission d'obli-

gations devant être avantageuse pour tous, nous réserverons, dans la mesure du possible, un privilège de souscription aux 350.000 actionnaires et obligataires actuels du Canal de Panama.

Bienheureux actionnaires à qui un tel privilège est réservé! *Fortunatos nimium*... F. de Lesseps va donc, comme il l'annonce, se contenter des procédés ordinaires; il fait l'appel du quatrième quart sur les actions et décide de lancer successivement trois émissions d'obligations, dites nouvelles, qui doivent procurer 606 millions.

La presse marche. A la veille de la première émission fixée au 3 août 1886, Auguste Burdeau, député opportuniste du Rhône, futur ministre, futur président de la Chambre, écrit dans *Le Globe :*

Je n'ai pas l'intention, ici, de faire une réclame à l'émission de titres que prépare M. de Lesseps. Ce serait chose probablement superflue. Depuis que le Grand Français, s'impatientant des lenteurs de la Commission parlementaire, l'a laissée pérorer à son aise pour marcher de l'avant, cette résolution hardie paraît avoir interloqué ses adversaires qui étaient prêts à le combattre dans les couloirs de la Chambre, mais non devant le tribunal de l'opinion publique.

Voilà en quels termes Burdeau s'exprime sur le compte de ceux de ses collègues qui ne professent pas pour l'entreprise panamiste le meme enthousiasme que lui. Et après avoir annoncé qu'il n'y a rien d'excessif à prophétiser l'inauguration du canal pour 1889, il ajoute :

Les nouveaux clients que la Compagnie se fera le 3 août prochain auront l'agrément de toucher 6,66 0/0 de leur argent, ce qui est un joli denier, et l'espérance fondée de voir leurs titres doubler de valeur dès que la prospérité du canal sera assurée par un transit de 5 à 6 millions de tonnes seulement, ce qui sera peut-être le chiffre de début. Quant aux hésitations de la Commission que présidait M. Casse, il n'en reste plus rien; ou plutôt si, il en reste ce résultat imprévu que les obligations qu'on va émet-

tre seront données à des conditions plus avantageuses pour le public qu'elles ne l'eussent été sans cela (1).

Depuis le temps où, professeur de philosophie, il traduisait le *Fondement de la Morale* de Schopenhauer et écrivait *L'Instruction morale à l'Ecole*, Auguste Burdeau a fait de rapides progrès en science économique et en pratique financière (2).

Malgré d'aussi précieux concours, les résultats sont loin de compte. La première émission ne produit que 206.460.900 francs et ses frais dépassent 11 millions. La deuxième (le 26 juillet 1887) est marquée par un échec sérieux : sur 500.000 obligations offertes, il n'en est souscrit que 258.887 — soit 113 millions de francs (au lieu des 200 millions requis), avec 9 millions de frais.

Paul Leroy-Beaulieu montre combien la situation de la Compagnie est devenue critique : « Si, écrit-il, au point fatal où ils en sont arrivés, les administrateurs, les actionnaires et les obligataires ne savent pas faire les sacrifices nécessaires, l'année 1888 ou 1890 verra le plus épouvantable désastre financier du XIX^e^ siècle et probablement de toute l'Histoire moderne ». Et Leroy-Beaulieu évoque les souvenirs de Law et de la Compagnie du Mississipi (3).

---

(1) Le *Globe*, 30 juillet 1886. Par la suite, Burdeau a publié dans le *Globe* une série d'articles en faveur de l'entreprise de Panama (numéros des 15 juillet 1887, 22 juillet 1887, 18 novembre 1887, 9 mars 1888, 8 juin 1888, 22 juin 1888, 20 décembre 1888).

(2) Dans la présente émission, le *Globe* figure pour une somme de 6.000 francs (rapport de l'expert Flory). D'autre part, il a été établi par la suite que Burdeau avait reçu Arton à plusieurs reprises à son domicile. Arton, lors de son interrogatoire du 1^er^ mai 1897, a déclaré qu'il avait remis 30.000 francs à Burdeau (voir rapport fait au nom de la deuxième Commission d'enquête parlementaire par Théodore Denis, député, et annexé au rapport général Vallé).

(3) L'*Economiste français*, 23 juillet 1887.

On est bien obligé d'en revenir, pour tenter le public, à la conception des valeurs à lots. Une demande en ce sens est adressée à Rouvier, président du Conseil, le 15 novembre 1887. Il s'agit d'emprunter 565 millions; 265 millions restant sur les 600 prévus en 1885, et 300 millions à prévoir pour les dépenses nécessaires jusqu'en 1890. « Il appartient maintenant au seul gouvernement de la République, écrit Lesseps, d'assurer définitivement l'exécution de notre programme en autorisant la Compagnie à émettre des valeurs à lots. » Pas un journal ne relève l'inconvenance d'un pareil langage. Dans une lettre de la même époque adressée aux actionnaires, Lesseps dit encore : « Je ne puis accepter, et je n'accepte pas, une silencieuse fin de non-recevoir. J'aurais l'air d'acquiescer à toutes les infamies dont on accable les actionnaires de Panama. N'ayant rien à cacher, je veux un débat public où la véritable situation, de l'entreprise sera exposée... » *Je n'accepte pas... Je veux...* : ainsi s'exprime cet homme parlant du gouvernement, et cela au moment où ses appels à l'épargne prennent un caractère de plus en plus accentué de pures escroqueries.

Le cabinet Rouvier est renversé (2 décembre 1887) et Tirard prend, avec le portefeuille des Finances, la présidence du Conseil. C'est un grave sujet de préoccupation pour la Compagnie que ce changement de personnel ministériel. Pour appuyer ses vues et frapper sur l'esprit public un coup décisif, Ferdinand de Lesseps signe, le 10 décembre, un contrat avec Eiffel à qui l'érection de sa tour vaut alors quelque popularité. C'est une nouvelle modification aux plans de la Compagnie. On a reconnu, après avis des plus hautes autorités, que le canal à niveau, jusqu'alors prévu comme le seul pratique, est une utopie. On en vient au système à écluses et Eiffel se charge de tous les travaux nécessaires à leur construction. Les terrassements et fournitures

métalliques doivent être payés sur série de prix; les travaux accessoires sont prévus, limités et estimés sur devis. Le nombre d'écluses est fixé à dix et l'estimation des dépenses qu'entraînera leur construction s'élève à 132 millions. Le concours du grand constructeur n'a d'ailleurs été obtenu qu'au prix des sacrifices les plus onéreux: non seulement il faut lui consentir des conditions exceptionnelles (33 millions), mais on a dû payer des indemnités considérables (environ 12 millions) aux entrepreneurs précédents.

Le 14 janvier 1888, Lesseps renouvelle auprès de Tirard sa demande d'autorisation d'émission de valeurs à lots. Mais le nouveau président du Conseil — tout comme Brisson en 1885 — veut voir clair et convoque à cet effet dans son cabinet l'ingénieur Rousseau. De l'entrevue qu'il a, avec celui-ci, il fera plus tard, à la tribune du Sénat, le récit suivant :

M. Rousseau m'a signalé les difficultés que la Compagnie avait rencontrées dès le début de son entreprise, les fautes qui avaient été commises, fautes graves, consignées dans son rapport. M. Rousseau m'a déclaré de la façon la plus formelle que le gouvernement ne pourrait accorder son approbation au projet d'emprunt qu'à la condition que la Compagnie de Panama, rompant avec ses précédents, ferait une étude très attentive, très sérieuse, de ses projets, ce qu'elle n'avait pas fait jusqu'alors. Il est entré dans des détails très étendus sur ce point, et j'ai le regret de le dire, ces détails n'étaient pas à l'honneur de la Compagnie (*Mouvements divers*).

Messieurs, je vous dis la vérité (*Approbation sur plusieurs bancs à gauche*). Puisque l'on est entré dans les détails techniques, eh bien! je dois le déclarer, lorsqu'on fait appel au crédit public, il est absolument nécessaire que le public sache ce qu'on va faire de l'argent qu'on lui demande (1).

Le 20 janvier 1888, Tirard fait connaître son

(1) Sénat, séance du 5 juin 1888.

refus. Quand la Compagnie en prend connaissance, elle ne dissimule pas son irritation et déchaîne la presse contre le ministère. Une crise ministérielle — à laquelle n'est pas étrangère la distribution d'argent faite à la presse pour protester contre l'attitude de Tirard à l'égard de la Compagnie — vient à point pour remettre à flot le Grand Français, alors près de sombrer; un mouvement de pétitions est organisé dans le pays. Sous la vigoureuse impulsion de la presse, qui ne prôna jamais tant le succès certain de l'affaire qu'en cette année 1888, les pétitions se couvrent de milliers de signatures.

Si, depuis longtemps, les financiers avisés se méfient, si les gros souscripteurs fuient l'aventure, les pauvres petits actionnaires persistent dans leur confiance aveugle. Rien ne peut entamer leur foi. Ils croient faire à la fois œuvre patriotique et lucrative en jetant quelques louis, péniblement amassés sou à sou, dans le gouffre du golfe du Mexique — nom prédestiné aux retentissantes catastrophes. Jusqu'à la dernière heure, tenaces et obstinés, ils sont fiers de ce titre de « collaborateurs », que le chef de l'entreprise leur dispense pompeusement. Collaborateurs de Ferdinand de Lesseps! Collaborateurs de l'homme qui fit, en 1885, un voyage triomphal à l'Exposition de Hongrie, y prodiguait ses harangues et, le soir, valsait sans défaillance avec de jeunes Hongroises sur le front desquelles, disaient les journaux du temps, il déposait des baisers suffisamment paternels! De l'homme qui dîna chez Bismarck, qui conversa familièrement avec la vieille impératrice Augusta et qui parla d'eux, de ses actionnaires, à l'empereur Guillaume Ier en lui expliquant ce qu'on entend en France par « bas de laine »! Collaborateurs du membre de l'Institut, que les ministres glorifient à qui mieux mieux, que les préfets saluent humblement dans ses tournées de province faites pour réchauffer le zèle des souscripteurs! Ah!

quel honneur que celui d'une pareille collaboration!...

A l'initiative gouvernementale se substitue l'initiative parlementaire. Le 1er mars 1888, un député radical de Vaucluse, Alfred Michel, dépose, sur le bureau de la Chambre, une proposition de loi tendant à accorder à la Compagnie l'autorisation d'émettre des titres remboursables avec lots. Il importe que la proposition aboutisse promptement, car la Compagnie joue son va-tout, elle est à la veille de faire faillite. Aussi, démarches, sollicitations, adjurations, tentatives de séduction et de corruption, rien n'est négligé pour assurer la réussite d'une proposition sans laquelle elle est irrémédiablement perdue. Comme Napoléon à Waterloo,

> ...l'homme inquiet
> Sentit que la bataille entre ses mains pliait...
> — Allons, faites donner la garde, cria-t-il.

La garde, espoir suprême et suprême pensée, la garde, que Lesseps appelle ici à la rescousse, ce sont les chèques. Les chèques marchent en colonnes serrées pour emporter d'assaut la majorité. On verra, dans les chapitres suivants, comment ici font merveille le baron Jacques de Reinach et Arton d'une part, Cornélius Herz, d'autre part. Le baron de Reinach est officiellement le distributeur de publicité de la Compagnie de Panama; Arton est son commissionnaire, son « démarcheur ». Cornélius Herz, lui, ne traite pas directement avec la Compagnie, mais avec Jacques de Reinach, et c'est de lui qu'il soutire les millions, dont il met une part dans sa poche, une part dans celle des parlementaires. Le baron de Reinach, par son neveu et gendre Joseph Reinach, est plus particulièrement qualifié pour opérer dans le monde opportuniste et gambettiste; Cornélius Herz, se targuant de son rôle de commanditaire de *La Justice* et de ses relations person-

nelles avec Clemenceau, s'est assigné la tâche d'éclairer le milieu radical. Grâce à l'un et à l'autre, la majorité parlementaire sera assurée.

La proposition Michel est renvoyée à l'étude d'une commission spéciale, élue par la Chambre dans ses bureaux et composée de onze membres : La Guay, Sarlat, Félix Faure, Horteur, Salis, Saint-Martin, Rondeleux, Henry Maret, Pesson, Sans-Leroy et Chantagrel. Deux d'entre eux ont déjà fait partie de la Commission de 1886 et étaient alors hostiles à l'autorisation demandée par Lesseps : Salis et Le Guay. Salis, député radical-socialiste de l'Hérault, persiste dans son attitude. Le Guay, député opportuniste du Puy-de-Dôme, qui, deux ans plus tôt, avait été l'un des plus ardents à réclamer la communication des bilans et des contrats avec les entrepreneurs, est revenu à des sentiments plus patriotiques et la proposition Michel n'a pas de plus chaud défenseur (1).

Quoi qu'il en soit, la Commission flotte, divisée en deux fractions égales : cinq pour la proposition, cinq contre; Félix Faure s'abstient. Deux candidats au rapport s'affrontent : Rondeleux, député opportuniste de l'Allier, hostile; Henry Maret, député radical-socialiste du Cher, favorable.

Il y a à peine un an, ce dernier s'exprimait sans le moindre ménagement sur le compte du Grand Français :

M. de Lesseps, écrivait-il, est un homme heureux; il a percé un isthme, ce qui lui a rapporté beaucoup de gloire, beaucoup d'argent et un fauteuil à l'Académie française; car on sait que pour faire partie de cette réunion littéraire, il n'y a rien de tel que de

---

(1) Ce Le Guay, défendu par Waldeck-Rousseau, devait être, le 15 février 1893, condamné par la Cour d'Assises de la Seine, à cinq ans de prison pour faux, usage de faux et détournements au préjudice de la Société de la Dynamite.

n'avoir jamais écrit. M. de Lesseps est en train de ne pas percer un autre isthme, ce qui lui rapporte encore beaucoup d'argent et l'admiration des gogos, laquelle ne tardera pas à se changer en fureur, quand Panama aura englouti leurs dernières économies (1).

Mais Henry Maret est un journaliste de l'école de Girardin. Il ne demande qu'à se laisser convaincre et, en 1888, il a reçu la lumière.

Rondeleux l'emporte au bénéfice de l'âge. Le 19 avril, il donne lecture de son rapport à la Commission et, quelle que soit la modération des termes, il est écrasant pour la gestion de la Compagnie de Panama. Soudain, un commissaire demande la parole, qui s'exprime ainsi :

Quoique le secret soit de règle en pareille matière, je ne fais aucune difficulté d'avouer que lorsque la Commission a nommé son rapporteur, j'ai voté pour M. Rondeleux. Son rapport est exactement l'expression de ma pensée; mais une question supérieure doit primer le désir que j'aurais d'appuyer le rapport.

Depuis le jour où la Commission a pris une décision, j'ai été singulièrement troublé par les conversations auxquelles j'ai été mêlé soit en France, soit à l'étranger. La situation est telle qu'augmenter le nombre de ceux qui prétendent que la Chambre ne fait pas leurs affaires serait dangereux. Ce serait, je crois, une faute d'adopter le rapport.

Celui qui tient ce langage est Sans-Leroy, député de l'Ariège. On saura, dans quelques années, la nature des conversations qui ont décidé cet opportuniste à un changement d'opinion si radical. Par sa volte-face, la majorité de la Commission se trouve déplacée. Il faut désigner un nouveau rapporteur et cette fois Henry Maret triomphe par 6 voix contre 5.

Maret achève rapidement son travail. Nommé rapporteur le 19, il est prêt dès le 21, dépose son

---

(1) Le *Radical*, 20 mars 1887.

rapport le 23, et la discussion s'engage le 26 avril à la Chambre des Députés.

Soutenue à la tribune par Maret, Le Guay, Burdeau, Thévenet, député opportuniste du Rhône, avocat boiteux qui devait devenir ministre d'une justice plus boiteuse encore, combattue par Rondeleux et par Léopold Goirand, député républicain des Deux-Sèvres, la proposition est finalement votée le 8 avril 1886 par 284 voix contre 128 (1). Au Sénat, le débat présente une physionomie identique à celle de la Chambre : en vain Tirard, Demôle, Songeon dénoncent les dangers de la mesure proposée; Bozerian, rapporteur, Léon Renault, de Lareinty entraînent la majorité et, par 158 voix contre 50, le Sénat ratifie le vote de la Chambre (2). La loi est promulguée le 9 juin 1888.

Elle autorise la Compagnie à emprunter 600 millions; le service des lots et le remboursement en 99 ans des obligations doivent être assurés par un dépôt suffisant, avec affectation spéciale, de rentes françaises ou de titres garantis par le gouvernement français. L'émission annoncée pour le 26 juin comprend 2 millions d'obligations à 360 francs, soit 720 millions, dont 600 millions affectés à l'emprunt projeté et 120 millions à l'acquisition de rentes devant former le fonds de garantie. Malgré des sacrifices énormes (plus de 31 millions) et une campagne de presse furibonde, qui, à elle seule, coûte plus de 7 mil-

---

(1) Dans la majorité : d'Allières, de Baudry-d'Asson, Clemenceau, Léon Bourgeois, baron Dufour, Francis Laur, de Mackau, de Mun, Rouvier, Conrad de Witt, etc. Dans la minorité : Jaurès, Franconie, Labordère, Georges Périn, Félix Pyat, Sigismond Lacroix, Waddington, etc... Parmi les abstentionnistes : Bovier-Lapierre, Camille Raspail, Gustave Rivet, Waldeck-Rousseau, Wilson.

(2) Dans la majorité : Numa Baragnon, H. de Lur-Saluces, Emile Deschanel, Roger, Amiral Jaurès, Wallon, etc. Dans la minorité : Bérenger, Général Campenon, etc. Parmi les abstentionnistes : Duc d'Audiffret-Pasquier, de Freycinet, Magnin, de Marcère, Schœlcher, etc...

lions, l'émission échoue. Sur les 2 millions d'obligations, 849.249 seulement sont souscrites, représentant 223.347.816 francs. Le résultat est absolument insuffisant.

Un nouvel effort est tenté et le 12 décembre 1888, la Compagnie procède à une émission désespérée des titres non placés — « l'émission de l'agonie », comme on l'a appelée — en déclarant que si la souscription n'atteint pas un minimum de 400.000 titres elle sera annulée. Comme la précédente, elle échoue. A peine 200.000 titres trouvent-ils preneurs. C'est la débâcle.

Pour la conjurer, ou tout au moins pour atténuer la panique, le Gouvernement (1) demande à la Chambre des Députés (séance du 14 décembre), de prendre une mesure exceptionnelle, contraire au droit commun, ayant pour objet de proroger à trois mois le paiement des sommes dues par la Compagnie. A l'appui, le ministre des Finances, Peytral, expose que la Compagnie sollicite cette prorogation afin « de trouver et d'arrêter des combinaisons de nature à assurer l'achèvement du canal ».

Paul de Cassagnac, après avoir tenté de rejeter sur le parti républicain la responsabilité des ruines qui s'amoncellent dans l'affaire de Panama, déclare qu'il votera le projet et ajoute : « Je prétends qu'un gouvernement est le curateur et le tuteur naturel de la fortune publique, qu'il lui appartient de la mettre en garde contre les opérations qui peuvent la compromettre. » Jaurès se prononce contre l'urgence, « non pas, dit-il, pour faire traîner et languir cette discussion, mais en donnant à son vote cette signification que cette affaire, si haute et si grave qu'elle soit par la multiplicité des intérêts qu'elle entraîne, deviendrait une catastrophe plus terrible encore si l'Etat s'y engageait, si peu que ce fût ».

---

(1) Floquet, président du Conseil.

Goirand, qui, à diverses reprises, a dénoncé les périls de l'entreprise de Panama, signale la dernière manœuvre des administrateurs, spéculant sur les malheureux qu'ils ont ruinés, et Lesseps, pour réussir un coup de Bourse, annonçant publiquement que la souscription est couverte, alors qu'il sait pertinemment qu'elle a avorté :

Avant-hier, alors qu'il était évident, qu'il était certain pour la Compagnie que son émission n'était pas couverte, alors que les dépêches de ses correspondants de province et que les résultats donnés par les établissements financiers de Paris constataient l'échec absolu, irrémédiable, de la souscription, que s'est-il passé? En présence de plus de 400 souscripteurs, le président-directeur ose déclarer publiquement que la souscription est couverte.

Il y a plus : la Compagnie qui avait conscience de son échec, qui en avait la certitude dès mercredi soir, l'a volontairement dissimulé; pendant toute la journée d'hier, la presse a été muette, et alors que le silence se faisait dans la presse parisienne, les correspondances officieuses de la Compagnie annonçaient à la province que les résultats de la souscription étaient satisfaisants.

Quelles ont été les conséquences de leur affirmation mensongère? Elles ont eu leur répercussion naturelle sur les cours de la Bourse. Alors que cet événement qui devait frapper la Compagnie de mort s'était produit le mercredi, le jeudi la totalité de ces titres montait à la Bourse. Comment expliquer un pareil fait? Comment expliquer que les actions qui étaient à 150 le mercredi se soient trouvées, le jeudi, à 158 et, chose plus inouïe, que les mêmes obligations, dont la souscription venait d'échouer si piteusement, aient monté entre la journée du mercredi et celle du jeudi de 230 à 280 francs? Parcourez la cote des diverses valeurs de Panama, sur toutes vous constaterez le même relèvement des cours.

A ce phénomène extraordinaire je ne trouve, quant à moi, qu'une explication raisonnable : ceux qui connaissaient l'événement en ont profité au détriment de ceux qui ne le connaissaient pas et on peut inférer de là que, hier, le monde financier de Paris a joué

à coup sûr contre le malheureux petit capitaliste de province.

Paris connaissait le fait, la province l'ignorait; et les opérations qui se sont traitées hier à la Bourse ont été un prélèvement odieux fait par la spéculation sur la petite épargne, avec la complicité de la Compagnie.

Le 15 décembre 1888, par 256 voix contre 181, la Chambre refuse de passer à la discussion des articles du projet.

La Compagnie suspend ses paiements.

Or, à cette heure, à combien s'élèvent les sommes qu'elle a recueillies?

A 1.434.552.281 francs.

A combien s'élève l'actif disponible?

A 163.552.281 francs.

Où est passé l'argent? Qu'est devenu le milliard et demi arraché à l'épargne française par la propagande, par la réclame, il faut dire le mot, par le charlatanisme grossier de Lesseps et de la Compagnie de Panama, avec la complicité du gouvernement, du parlement et de la presse?

Le bilan suivant l'établit :

Frais de premier établissement..	10.941.000	francs
Charges sociales	249.568.058	»
Dépenses d'administration	100.991.482(1)	»
Frais d'émissions	117.371.342	»
Travaux de construction du canal	578.923.523	»
Immobilisations	119.826.472	»
Actions du Panama Rail-Road..	93.268.186	»
Actif disponible	163.552.281	»

Mais, dans ce bilan lui-même, à combien s'élè-

---

(1) Ces frais d'administration se divisent ainsi : Conseil d'administration, 1.880 000 fr.; F. de Lesseps, 968.749; frais de représentation, 228.113; subvention au Comité américain, 1.581 257; personnel (de Paris), 4.309.300; personnel (de l'isthme), 10.919.664; frais de bureau, 1.240.979; hôpitaux, 578.947; hôtel de la Compagnie et mobilier, 2.037.965; immeubles et constructions dans l'isthme pour le haut personnel et les employés, 28.934.118.

vent les sommes réellement dépensées pour le canal? Nous trouvons :

10.941.000 francs pour achat de la concession, avances au gouvernement de la Colombie, etc.;

578.923.523 francs pour travaux de construction.

A ces 589.864.523 francs, ajoutons, si l'on veut, les 93.268.186 francs employés à l'acquisition du chemin de fer de Colon à Panama, qu'on eût pu avoir à moitié prix.

Il en résulte qu'en huit années la Compagnie de Panama a détourné, gaspillé, dilapidé environ 700 millions. « Etude technique préalable insuffisante, devis dressés au petit bonheur, manque de direction précise (en huit années, vingt-cinq ingénieurs se succédèrent à la tête des travaux), plan imparfait, organisation financière déplorable reposant sur le système de l'emprunt au jour le jour qui accroissait à chaque fois une charge d'intérêts énorme dévorant la plus grosse partie des rentrées, dilapidation et gaspillages venant aggraver une situation perdue que les nouveaux emprunts prolongeaient, mais ne sauvaient pas : telles sont, dit très judicieusement Pierre Lœwel, les causes les plus évidentes de l'échec du canal de Panama (1). » Chacun d'elles aurait suffi à tuer une entreprise.

Terrible est la répercussion de la catastrophe. Sept ans plus tôt, le krach de l'Union Générale avait bouleversé le marché, déchaîné des faillites, accumulé des ruines multiples, Ses ravages ne furent presque rien à côté de ceux que provoque, d'un bout à l'autre du territoire, l'effondrement de Panama. Combien de milliers de familles de la bourgeoisie, combien de modestes artisans, avaient placé là toutes leurs épargnes, tout leur avoir? Les grands spéculateurs, les financiers de

---

(1) Pierre Lœwel, *Le Canal de Panama* (Paris, 1914), p. 80.

haut vol et de large curée, eux, ne sont que rarement atteints par ces cataclysmes; les opérations auxquelles ils ont coutume de se livrer sont effectuées à coup sûr, et si, par aventure, leur barque est effleurée par quelque vent contraire, elle réussit à échapper au naufrage. Ce sont des petites gens et des Français moyens qui, gagnés par la publicité monstre organisée en faveur de l'affaire, mis en confiance par Suez et croyant au génie et à l'étoile de Ferdinand de Lesseps, se laissent griser par l'appât d'un gain abondant et facile, par la perspective d'un canal lointain aux rives d'or et aux bénéfices mirifiques. C'est particulièrement cette petite bourgeoisie provinciale, dont Balzac dans *Eugénie Grandet*, Stendhal dans *Armance*, Eugène Fromentin dans *Dominique*, ont jadis marqué les qualités d'économie, d'assiduité et de travail et dont les médiocres fortunes, acquises lentement depuis trois quarts de siècle, représentent la possibilité pour le fils d'études de droit ou de médecine, l'espérance d'une dot pour la jeune fille, la garantie d'un morceau de pain pour les vieux jours. Aussi que de sanglots, que de tristesses et de crises de désespoir, que de suicides, quand est révélé le désastre dans toute son étendue, quand tout espoir de relèvement est à jamais perdu!

Un brave homme de Saint-Denis, le père Joseph Bavoux, domicilié rue Brise-Echalas, et connu dans son quartier sous le nom de « gai petit père Joseph », s'asphyxie à l'aide d'un réchaud après avoir fait connaître sa funèbre décision par ce mot tragique épinglé sur sa poitrine : « J'avais mis tout mon avoir sur le Panama; le canal craque, moi je sombre. Adieu à tous, prévenez la police (1). »

Le malheureux Miolane se couche sur les rails dans la gare du Trocadéro et est broyé par une locomotive. Quand on relève son cadavre, on

(1) Le *Figaro*, 10 avril 1889.

trouve dans sa main la lettre suivante adressée à son enfant : « Mes dernières pensées sont pour toi; espérons que des âmes charitables prendront soin de ton existence. Je possédais un petit avoir de 12.000 francs qui a été englouti; les malheureux Panama sont entre les mains de mon patron. Adieu, mon cher fils, adieu pour toujours... (1). »

Gustave Rouanet cite encore le cas d'un de ses voisins, un cheminot de la Compagnie du Nord, qui, ruiné, se brûle la cervelle (2).

Mais, pour quelques suicides signalés çà et là par la presse, combien, par douzaines, demeurés inconnus, soigneusement tus, méticuleusement dissimulés! Il ne faudrait pas que leur révélation risquât de troubler la sérénité de la famille Lesseps que la fatalité de la catastrophe ne saurait détourner de ses plaisirs mondains. Au dehors les ruines ont beau s'accumuler; dans son hôtel de l'avenue Montaigne, Mme de Lesseps continue ses délicieuses réceptions, dont la chronique parisienne publie périodiquement le suggestif récit; exemple :

La comtesse Ferdinand de Lesseps reçoit dans l'intimité le mercredi soir. L'autre mercredi, le colonel Lara, attaché militaire à la légation du Pérou, qui est un dilettante consommé et qui joint à une belle voix de baryton une méthode excellente, a chanté d'une manière remarquable un air de Maria di Rudenz. Mme Odette Raudouin, la cantatrice mondaine qui a un vrai talent d'artiste, a supérieurement chanté deux mélodies d'Augusta Holmès. Les enfants du comte de Lesseps assistaient à ces réunions d'un caractère intime (3).

Ah! combien le spectacle de ces mercredis intimes avec musique d'Augusta Holmès et de Ma-

---

(1) La *Bataille*, 8 mars 1889.
(2) Gustave Rouanet, *Les Complicités du Panama*, p. 300.
(3) *Gil Blas*, 4 février 1889.

ria di Rudenz est autrement réconfortant que celui de ces petits actionnaires sans noblesse, de ces Bavoux et de ces Miolane, qui, incapables de supporter l'adversité, demandent au revolver ou au réchaud, de les libérer du souci de l'existence!...

CHAPITRE III

LA PREMIÈRE CHARRETTE

Le jour même où le gouvernement saisit la Chambre du projet de loi tendant à la prorogation des échéances de la Compagnie, le conseil d'administration de celle-ci, qui ne paraît pas compter beaucoup sur le succès de l'initiative gouvernementale, présente au Tribunal civil de la Seine une requête en vue d'obtenir la nomination d'administrateurs provisoires. Ce magistrat rend immédiatement une ordonnance ainsi conçue :

Nommons MM. Denormandie, Baudelot et Hue, administrateurs provisoires de la Compagnie du Canal interocéanique avec les pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer la société, et notamment assurer la continuation des travaux, et, pour y parvenir, les autorisons à contracter tous emprunts, constituer tous nantissements, faire tous paiements, passer tous traités, signer tous actes, intenter toutes demandes judiciaires ou y défendre, et généralement faire tous actes judiciaires aux fins de leur mission.

Le lendemain, 15 décembre 1888, un jugement rendu en chambre du conseil homologue cette ordonnance.

Vainement les administrateurs provisoires s'ef-

forcent de continuer les travaux et d'atténuer le désastre. Le 4 février 1889, le Tribunal civil de la Seine prononce la dissolution de la Compagnie et nomme un liquidateur, Brunet, auquel sera adjoint, le 13 février 1890, Achille Monchicourt, qui deviendra seul liquidateur le 8 mars suivant. Brunet envoie dans l'isthme une commission d'études qui déclare, le 5 mai 1890, qu'il serait possible d'achever le canal en huit ans, que le matériel se trouve dans un état satisfaisant, qu'il faudrait 900 millions pour terminer les travaux. Le liquidateur résilie la plupart des traités onéreux passés par la Compagnie et réussit à obtenir d'Eiffel la restitution d'une somme de trois millions.

Cependant les actionnaires et obligataires détroussés se sont ligués et déposent, le 28 mars 1889, une plainte entre les mains du Procureur général. De nouvelles plaintes s'ajoutent ultérieurement à celle-ci. Mais Quesnay de Beaurepaire fait la sourde oreille. Les victimes s'adressent alors à la Chambre des députés. Leurs pétitions sont examinées par la 1re Commission des Pétitions, qui désigne comme rapporteur Gauthier de Clagny, député boulangiste de Seine-et-Oise, avocat à la Cour de Cassation. La Commission a le choix entre deux solutions : ou conclure à l'ordre du jour pur et simple, c'est-à-dire déclarer aux pétitionnaires que leurs réclamations sont sans intérêt et sans fondement, ou prononcer le renvoi à l'un des ministres compétents — et c'est cette seconde solution qu'elle adopte. Le rapport est déposé le 22 mai 1890, et la discussion en est fixée au 21 juin.

Au cours du débat, Le Provost de Launay rappelle que, pour les délits, la prescription est de trois ans : « Voilà dix-huit mois que la liquidation est commencée et chaque jour qui s'écoule peut éteindre quelques justes revendications. »

Gauthier de Clagny insiste sur le bien-fondé de la pétition. Il n'est pas possible, lorsqu'un mil-

liard et demi de l'épargne française a été dilapidé, que 800.000 souscripteurs — des plus intéressants, parce que des petits et des humbles -- ont été totalement dépouillés et ruinés, qu'on vienne répondre qu'il s'agit d'une entreprise privée à laquelle les pouvoirs publics doivent demeurer indifférents. D'autre part, les pétitionnaires « s'étonnent, et avec raison, que dans l'entreprise du Panama il n'ait pas été procédé comme dans bien d'autres entreprises du même genre et qu'après la ruine des actionnaires et des obligataires, le liquidateur n'ait pas cru devoir établir les responsabilités civiles de ceux qui ont dirigé l'entreprise; que, depuis 18 mois, le liquidateur n'ait pas jugé bon de faire connaître si les administrateurs avaient bien ou mal géré, s'ils avaient commis des fautes de nature à engager leur responsabilité ».

Fallières, Garde des Sceaux (1), répond qu'en ce qui concerne soit les responsabilités civiles, soit les responsabilités pénales, « il faut, avant de les déterminer, posséder tous les éléments de conviction et de discussion ». Néanmoins, il ne s'oppose pas à ce que la pétition lui soit renvoyée. Par 388 voix contre 117, la Chambre adopte un ordre du jour, déposé par Michou, député radical de l'Aube, qui, « prenant acte de l'acceptation du renvoi par le ministre, adopte les conclusions de la 1re Commission des Pétitions et prononce le renvoi au ministre de la justice ».

Fallières est ainsi obligé de donner des ordres à son Procureur général. Mais Quesnay de Beaurepaire, mêlé de trop près à la politique opportuniste pour contrarier certains de ses amis qui risquent d'être pris la main dans le sac, affecte de réfléchir, muse et gagne le plus de temps possible. La longanimité gouvernementale l'y encourage. Déjà, dès le moins de janvier 1889, le Pro-

---

(1) Ministre de la Justice dans le cabinet Freycinet (17 mars 1890-18 février 1892).

cureur de la République Banaston avait formulé l'opinion qu'une information judiciaire s'imposait. Or, à quelle époque Quesnay de Beaurepaire l'ordonne-t-il? Deux ans après cet avis — et un an après le vote de la Chambre. C'est, en effet, seulement à la date du 11 juin 1891, qu'il se décide à adresser au Premier Président, Périvier, le réquisitoire suivant :

Le Procureur général,

Vu les plaintes ci-jointes remontant à diverses époques (1) et revêtues d'un grand nombre de signatures;

Attendu qu'il en résulte présomption d'abus de confiance, d'escroqueries et de tentatives d'escroqueries, à la charge de :

Ferdinand de Lesseps, président du Conseil d'administration de la Compagnie du Canal interocéanique de Panama et membre du Comité de direction de la même Compagnie;

Charles-Aimé de Lesseps,

Victor de Lesseps,

Marius Fontane,

et Henri Cottu,

ces quatre derniers membres du Comité de direction de la même Compagnie;

Et attendu que l'une des personnes désignées plus

---

(1) C'est l'aveu que depuis longtemps le Procureur général était saisi de plaintes auxquelles il n'avait pas donné suite. Mais il est juste d'ajouter que la responsabilité de ce retard n'incombe pas seulement à Quesnay de Beaurepaire. « S'il était le chef du Parquet général et si, à ce titre, il avait l'initiative des poursuites, d'autres hommes plus au-dessus de lui avaient le droit de mettre en jeu cette initiative et d'ébranler cette inertie. Ils en avaient plus que le droit, le devoir. Ce sont les Gardes des sceaux qui ont occupé la chancellerie depuis le début de l'année 1889, jusqu'au 11 juin 1891, MM. Thévenet et Fallières. Comment n'ont-ils pas compris que toute journée perdue, c'était une chance qui échappait à la justice? Ils porteront, avec M. de Beaurepaire, le poids de ces coupables lenteurs et de ces inexplicables retards. » (René Viviani, *Rapport* au nom de la Commission d'enquête.)

haut, Ferdinand de Lesseps, est grand'-croix de l'Ordre de la Légion d'honneur (1);

Vu les articles 10 de la loi du 20 avril 1810 et 479 du Code d'instruction criminelle,

Attendu, d'autre part, que les faits visés dans les plaintes ci-jointes sont prévus par les art. 406-408-409 du Code pénal et par la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés;

Requiert qu'il plaise à M. le Premier président de la Cour d'appel ouvrir information par lui-même ou par l'un de MM. les Conseillers par lui désigné, tant contre les personnes plus haut dénommées que contre toutes autres que l'enquête ferait connaître;

Dire que l'instruction sera suivie conformément aux prescriptions du Code d'instruction criminelle et que le magistrat chargé de l'information décernera contre les prévenus mandat de comparution.

En réponse à ce réquisitoire, le Premier Président désigne, pour procéder à l'information, le Conseiller à la Cour Prinet, un petit homme sec, aux favoris blancs, alors âgé de 68 ans, qui a été pendant seize ans juge d'instruction près le Tribunal de la Seine et à qui l'on attribue, en matière financière, une certaine compétence. Celui-ci se met à l'œuvre, interroge les prévenus, entend des témoins et charge d'une expertise l'expert-comptable Flory.

Cependant les victimes de la Compagnie ne cessent pas de faire pleuvoir sur le Palais-Bourbon de nouvelles pétitions. Il en arrive encore 114 qui, renvoyées à l'examen de deux commissions, donnent lieu à un nouveau débat le 5 janvier 1892.

---

(1) Un grand dignitaire de la Légion d'honneur ne comparaît pas devant un Tribunal de première instance; la seule juridiction dont il relève est la Cour d'Appel. Si, dans une même poursuite, sont englobés plusieurs prévenus et que l'un d'eux soit grand dignitaire de l'Ordre, il entraîne tous les autres avec lui devant la Cour parce que la poursuite est indivisible. D'autres personnes que les grands dignitaires sont, de même, placées en dehors du droit commun : les préfets, les magistrats, les généraux commandant une division ou un département, les archevêques et évêques, les présidents de consistoires, etc.

Il se termine par l'ordre du jour suivant, adopté à l'unanimité de 497 votants : « La Chambre, désirant qu'une répression énergique et rapide ait lieu contre tous ceux qui ont encouru des responsabilités dans l'affaire du Panama, passe à l'ordre du jour. » Ce coup de fouet a pour résultat d'accélérer la marche de l'instruction. Flory, invité à hâter le dépôt de son rapport, le remet, le 17 mai, extrêmement complet et démonstratif, au conseiller Prinet. Au début de juin, l'instruction est terminée et Prinet communique toute la procédure à Quesnay de Beaurepaire.

Mais, tandis que, lors des poursuites contre Boulanger, il avait suffi au même Quesnay de quelques semaines à peine pour étudier le dossier et rédiger ses réquisitions, ici, il n'a garde de se presser. Il emporte la procédure à la campagne et perd quatre mois sous couleur de l'étudier. C'est seulement le 10 septembre, rentrant à Paris, que, par un rapport au Garde des Sceaux, il fait connaître son sentiment et formule ses conclusions.

Le moment ne laisse pas d'être troublé. Le gouvernement est, depuis deux mois, aux prises avec la grève des mineurs de Carmaux qui passionne la France entière. En même temps, les compagnons anarchistes continuent la redoutable propagande par le fait inaugurée par Ravachol, et la bombe d'Emile Henry provoque l'explosion de la rue des Bons-Enfants. C'est à la secousse causée par ces événements que s'ajoute l'émotion déterminée par les suites judiciaires de l'entreprise de Panama.

Le rapport de Quesnay de Beaurepaire au Garde des Sceaux est un document compact de 57 pages d'impression, divisé en quatre parties, nourri de chiffres et de dates. Le Procureur général y dépouille les coupables de leurs privilèges sociaux et les traîne à la barre de justice. Cela, avec une vigueur qu'en certaines pages on qualifierait de violence, si l'on pouvait faire un

reproche à un magistrat de n'avoir point ménagé ses expressions pour dénoncer un grand crime social demeuré un simple délit au regard de la loi. Quesnay ne s'en tient pas à des considérations morales; son rapport est une œuvre de discussion; il y envisage les objections qui peuvent se présenter, et après avoir ouvert le gouffre sous nos pas, il nous montre, sou par sou, centime par centime, ce que sont devenus, aux mains des criminels qu'il flétrit, les 1.400 millions ravis au pays. Voici, par exemple, ce qu'il dit de Ferdinand de Lesseps :

M. de Lesseps, de ce côté-là, est descendu très bas, ne montrant aucun souci, aucune probité pour défendre ou pour respecter l'argent d'autrui, l'épargne des petits travailleurs, dont il s'était fait le spoliateur systématique. Et que lui importaient ces gens-là? Il ne voulait pas tomber, lui! Et lorsque la situation était manifestement désespérée, il prenait dans leurs poches, comme avant, ainsi qu'on enlève de la terre n'importe où pour boucher le trou béant qui s'ouvre sous les pas.

Sa mauvaise foi est, dans ces termes, surabondamment démontrée, puisqu'il a, dans des conférences de 1888, affirmé le contraire de faits dont il avait en poche la preuve contraire, signée de ses ingénieurs. Et quand la conversion du canal à écluses s'est imposée et qu'il a ébauché sur ces bases son traité avec Eiffel, il a trompé odieusement le public par des phrases louches et des équivoques qui ne relèvent que de la police correctionnelle.

L'accuse-t-on ici avec trop de rigueur? Ce n'est, naturellement pour lui, pas possible, car c'est ce même homme qui, au cours de l'entreprise, « a sollicité » un ingénieur d' « approuver » le traité infâme d'un entrepreneur qui majorait de 28 millions ses prix pour faire tomber cette somme, extorquée au public, dans l'intimité de M. de Lesseps lui-même. L'homme qui a fait cela ne mérite aucun ménagement.

Ajoutons un seul mot qui a bien aussi sa portée : M. de Lesseps n'a jamais plaint que lui-même, et il est millionnaire.

Voici, maintenant, quelle est la conclusion de son rapport :

Les résultats possibles, nous entendons les dangers de la poursuite, sont les suivants :

La possibilité d'un arrêt d'acquittement?

Mais qu'importe? Le parquet aura fait son devoir, et s'il n'est pas parvenu à convaincre la cour, il aura du moins éclairé l'opinion publique.

Le scandale qui pourra résulter de certains noms divulgués?... La révélation de l'abaissement des mœurs d'une presse aujourd'hui toute-puissante? Qu'importe, qu'importe encore? Ce qui n'est pas honnête n'a jamais droit aux ménagements.

Nous concluons aux poursuites.

Contre Eiffel, entrepreneur, qui, au cours de l'instruction, a été adjoint aux premiers inculpés, Quesnay de Beaurepaire se montre, dans un rapport spécial, non moins rigoureux. S'expliquant sur le parti que Eiffel pourrait tirer d'une absence de poursuites, du jour où il rendrait ses comptes devant la juridiction civile, et prévoyant qu'il se déclarerait non coupable, Quesnay écrit :

Or, il ne faut pas que cette chose soit dite, car elle serait mensongère, monstrueuse, dans la bouche d'un homme que nous considérons comme un grand coupable. Le Parquet n'est pas désarmé; il doit frapper. Lui seul pourra, par une poursuite, faire restituer aux victimes tout cet argent mal acquis et en même temps accomplir un acte de saine justice en montrant qu'il n'hésite pas plus à frapper en haut qu'en bas quand il y a crime ou délit.

Nous proposons le renvoi de M. Eiffel devant la juridiction répressive compétente.

Le Garde des Sceaux à qui ce rapport est adressé est Louis Ricard. En effet, depuis le mois de février 1892, un cabinet Loubet a remplacé le cabinet Freycinet, et Ricard a succédé, place Vendôme, à Fallières.

Agé alors de 53 ans, avocat au Barreau de Rouen, ancien bâtonnier, maire de cette grande

cité en 1881, Louis-Pierre-Hippolyte Ricard est entré à la Chambre en 1885 et appartient au groupe de la gauche-radicale, c'est-à-dire au groupe des radicaux de gouvernement (Sarrien, Lockroy, Léon Bourgeois, etc.). Solennel, grave, majestueux, portant avec une égale componction ses favoris, sa redingote et sa serviette, surveillant sa démarche toujours imposante et mesurant ses pas toujours réguliers, il a été, par ses collègues, surnommé « la belle Fatma ». On le raille volontiers; mais on ne lui connaît pas d'histoires. Dans l'aventure panamiste, il n'a rien à se reprocher. Aussi a-t-il conscience du rôle considérable qu'il peut jouer et de la popularité qu'il peut acquérir en prenant l'initiative de la répression des concussionnaires, et il veut que la justice suive son cours. Mais cette manière de voir est loin d'être partagée par la plupart de ses collègues, et comment s'en étonner quand on se rappelle que parmi ceux-ci se trouvent et Burdeau, et Jules Roche, et Rouvier? (1).

Loubet, qui n'est pas compromis dans l'aventure, ne voudrait pas de poursuites : d'un côté, il redoute le scandale qu'elles déclancheront et qui est de nature à porter préjudice au régime; d'un autre côté, lié depuis longtemps au personnel parlementaire, il n'est pas sans se trouver en relations amicales avec nombre de ceux qui risquent d'être atteints par l'inculpation. Le 14 octobre, passant par-dessus la tête de son collègue de la justice, il écrit directement, de sa main, à Quesnay de Beaurepaire, la lettre suivante :

---

(1) Il semble, par contre, que Ricard ait été assez sérieusement soutenu, au sein du cabinet, par Léon Bourgeois, ministre de l'Instruction publique, et par Viette, ministre des Travaux publics, député radical du Doubs. Un peu plus tard, à la séance de la Chambre du 8 décembre 1892, Léon Bourgeois, devenu Garde des sceaux à la place de Ricard, déclarera, en réponse à une interruption de Le Provost de Launay, se solidariser entièrement avec son prédécesseur dans la responsabilité des poursuites.

Monsieur le Procureur général,

Je viens d'apprendre votre retour à Paris et je serais très désireux de vous voir pendant quelques instants. Je vous serais reconnaissant s'il vous était possible de passer dans la journée au Ministère où je suis retenu par des douleurs rhumatismales.

Veuillez agréer, etc...

EMILE LOUBET.

Le jour même, le Procureur général se rend place Beauveau. Loubet ne lui cache pas son sentiment personnel. « Mais, quoi! répond Quesnay; le Garde des Sceaux m'a donné l'ordre de poursuivre. — Non; il a pu vous donner un avis, mais non un ordre; car le Conseil des Ministres n'a pas encore statué. »

Le 19 octobre, place Vendôme, conversation entre Ricard et Quesnay : le Ministre de la Justice persiste dans son opinion favorable aux poursuites.

Le 4 novembre, Loubet écrit à nouveau au Procureur général :

Monsieur le Procureur général,

Je serais désireux de vous voir aujourd'hui si cela ne vous était pas impossible. Je dois assister à la séance du Conseil; mais je serai au Ministère à cinq heures et demie ou six heures et vous recevrai volontiers.

Veuillez agréer l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

EMILE LOUBET.

Toujours chez Loubet la même résistance aux poursuites, la même crainte du scandale. Cependant, les événements se précipitent qui rendent son étouffement de plus en plus difficile. Tandis que Parquet général et Ministère hésitent et tergiversent, que Loubet et Quesnay de Beaurepaire conversent et négocient, le journal antisémite *La Libre Parole,* fondé depuis six mois par Edouard Drumont, publie, depuis septembre,

sous le titre : *Les dessous du Panama* et, sous la signature *Micros* (1), une série d'articles accusant formellement un certain nombre d'hommes politiques d'avoir trafiqué de leur vote en 1888 lors du débat sur l'émission d'obligations à lots. L'émotion causée par ces allégations est telle que Prinet doit procéder à une instruction supplémentaire, au cours de laquelle un nouvel inculpé surgit : le baron Jacques de Reinach, homme de finance, mêlé aux dessous de la Bourse et de la politique, beau-père et oncle de Joseph Reinach.

Le 4 novembre, Prinet avait été amené par les progrès de son instruction à interroger le baron de Reinach sur une somme de 3.015.000 francs qu'il avait reçue des administrateurs de Panama. Pourquoi la lui a-t-on remise et quel usage en a-t-il fait? S'il ne justifie pas de l'emploi de la somme, c'est qu'il l'a détournée à son profit ou qu'il en est recéleur; s'il s'en est servi pour acheter des votes de parlementaires, c'est le crime de corruption dont il s'est rendu coupable. Le baron répond qu'effectivement il a reçu de Lesseps les trois millions en question, mais à titre de remboursement d'avances : il était créancier de la Compagnie de Panama, on l'a payé, voilà tout.

Sur une question du magistrat réclamant des précisions quant à l'origine de cette créance, Reinach réplique : « J'en ferai la justification plus tard. » Séance tenante, Prinet l'inculpe d'abus de confiance. Entré comme témoin dans le cabinet du magistrat instructeur, le baron en sort inculpé et c'est en cette qualité qu'il signe le procès-verbal de son interrogatoire.

Une mesure s'impose : obliger le baron à préciser ses déclarations, non pas demain ou après-demain, quand il se sera entendu avec ses complices, mais immédiatement et, en outre, s'emparer des divers documents qu'il peut posséder. Le

---

(1) Pseudonyme de Ferdinand Martin, ancien banquier à Nyons et ancien agent de la Compagnie du Panama.

conseiller Prinet le comprend et, dès le 5 novembre au matin, il rédige la commission rogatoire suivante, en tête de laquelle il a pris soin d'inscrire cette mention : *Urgent :*

Vu la procédure suivie contre MM. de Lesseps et autres administrateurs de la Société de Panama..., etc.;

Nous, conseiller délégué à l'instruction,

Déléguons M. Clément, commissaire de police aux délégations judiciaires, à l'effet de vouloir bien se transporter au domicile du sieur de Reinach, l'invitant à faire justification des 3.015.000 francs dont il s'agit, soit qu'il les ait avancés de ses propres deniers, soit qu'il les ait reçus à priori de la Compagnie de Panama dans un but déterminé. Il devra produire : 1° les reçus ou décharges de M. Arton; 2° les reçus et décharges des autres parties prenantes. Les pièces produites seront saisies.

M. de Reinach fournira, en outre, toutes explications utiles.

Le vieux Clément chargé de cette commission appartient depuis trente ans à la police — à la police républicaine aujourd'hui comme jadis à la police bonapartiste. Il est de ces policiers qu'aucun scrupule n'arrête, que ne gêne aucune considération personnelle, qui sont toujours prêts à toutes les besognes. On peut donc compter sur une prompte et énergique exécution de la commission rogatoire. Mais non! impitoyable pour le menu fretin, Clément est plein d'égards pour un des rois de la République. Il a reçu la commission dans la matinée du 5 novembre; il laisse passer la fin de la journée, la journée du 6, celle du 7, et c'est seulement le 8 novembre qu'il se décide à se diriger vers la rue Murillo. Un domestique lui répond que le baron est absent, qu'il voyage. Clément est trop poli pour insister; il ne vérifie pas l'exactitude de la réponse. Il se borne à rédiger un procès-verbal sommaire avouant l'inutilité de sa démarche :

Nous sommes transporté rue Murillo, numéro 20, où il nous a été répondu par le valet de chambre que M. le baron Jacques de Reinach avait quitté Paris dans la soirée du vendredi, 4 courant, pour faire un voyage dans le midi de la France et que son absence serait d'une vingtaine de jours.

De quoi nous avons rédigé le présent procès-verbal qui sera transmis à M. le Conseiller Prinet aux fins de droit.

La moindre vérification eût appris à Clément que le prétendu voyage du baron de Reinach n'était qu'un prétexte, qu'un mensonge — ainsi qu'en a témoigné Rouvier devant la Commission d'enquête parlementaire, où il a reconnu qu'à la date à laquelle Jacques de Reinach était censé voyager dans le Midi il était à Paris et lui avait parlé. Et puis, au lieu de revenir bredouille du domicile du baron, Clément n'avait-il pas le devoir d'opérer une perquisition? Il n'ignorait pas qu'en l'absence d'un inculpé la justice peut perquisitionner. Où en serait-on si cette absence pouvait constituer un obstacle à la marche de la justice? Il suffirait à un coupable de prendre le train pour faire échec à une procédure.

Mais pourquoi Prinet lui-même ne perquisitionne-t-il pas? L'affaire est d'importance et de nature à justifier son déplacement. Et aussi pourquoi, après avoir souligné l'urgence de sa commission rogatoire, ne stimule-t-il pas Clément lorsqu'il constate l'inertie de celui-ci? Appelé quelques semaines plus tard à s'expliquer sur ce point devant la commission d'enquête, le magistrat s'excusera en ces termes :

Je n'ai pas pensé que ce fût urgent... Je me suis abstenu parce qu'on ne peut pas tout faire, du jour au lendemain, d'une façon consécutive... Il est facile de parler après les événements accomplis, mais, à cette époque, M. le baron de Reinach n'était pas aussi vivement accusé d'avoir été le courtier principal des œuvres de corruption de la Compagnie qu'il l'est aujourd'hui... A l'époque dont nous parlons, tout le

bruit qui s'est fait récemment contre le baron de Reinach comme corrupteur n'existait pas. On avait seulement des soupçons. Et voilà pourquoi je n'ai pas été plus loin momentanément.

En général, les magistrats instructeurs sont plus portés à exagérer leur mission et à outrepasser leurs droits déjà si étendus qu'à rester en deçà et il faut plutôt les retenir que les pousser aux mesures d'exécution. Sur un simple soupçon, sur une lettre anonyme, ils n'hésitent point, non seulement à s'emparer de documents, mais à s'assurer de la personne. Ici, le conseiller Prinet, après l'avoir inculpé, ne prend aucune garantie contre l'agent général de la corruption politique et sociale.

Et Quesnay de Beaurepaire? Pourquoi, lui non plus, ne bouge-t-il pas? Dans toute affaire considérable, qui a des répercussions politiques ou qui met en cause des personnalités importantes, de même que le Procureur général demeure en rapports suivis avec le Garde des Sceaux et le renseigne, de même il se tient, jour par jour, heure par heure pourrait-on dire, au courant de l'information, des faits qu'elle révèle, des résultats auxquels elle aboutit. A plus forte raison ne saurait-il rester indifférent à une affaire comme celle-là qui remue la France et étonne le monde. Comment donc Quesnay ne s'inquiète-t-il pas de l'accueil qui a été fait à la démarche de Clément? La vérité, c'est que si le commissaire aux délégations — c'est-à-dire un personnage secondaire au regard du Procureur général — s'est permis, sous sa seule responsabilité, d'exécuter avec quatre jours de retard, ou plutôt de ne pas exécuter un mandat de justice d'un caractère si pressant, c'est qu'il sait bien qu'en haut lieu son inaction sera approuvée...

Mais quoi! si l'on poursuit, ce ne seront plus seulement les administrateurs de Panama qui devront rendre des comptes à la justice; il faudra,

sur le banc des prévenus, leur adjoindre le propre oncle et beau-père de Joseph Reinach. C'est Joseph Reinach directement atteint. Et Joseph Reinach, ce n'est pas seulement un député quelconque des Basses-Alpes; c'est l'ancien secrétaire de Gambetta; c'est l'ami intime, le familier, le confident des républicains les plus notoires de ce temps; c'est la personnalité la plus en vue, la plus remuante du monde opportuniste; c'est le représentant qualifié du régime. Pour le coup, quel scandale! quel scandale dans les milieux politiques et parlementaires! quel scandale dans la France entière! quelle revanche pour ces boulangistes que Joseph Reinach a fouaillés avec tant de violence dans ses *Petites Catilinaires* et contre lesquelles, en Haute-Cour, a requis Quesnay de Beaurepaire! Mieux vaudrait renoncer au tumulte d'un procès correctionnel.

Et, dès le 5 novembre — c'est-à-dire le lendemain même du jour où le conseiller Prinet a inculpé le baron Jacques de Reinach — Quesnay adresse à la Chancellerie un second rapport. Oh! un rapport qui présente avec celui du mois précédent une différence fondamentale. Que nous sommes loin de ces 57 pages où la véhémence du style et les appels à la répression la plus rigoureuse s'étayaient de documents et de chiffres! Nous sommes ici en présence d'un petit, tout petit rapport, qui compte à peine deux pages.

En septembre, Quesnay de Beaurepaire avait déclaré que les faits imputés aux administrateurs de Panama étaient une escroquerie passible du Tribunal correctionnel; six semaines après, le même homme écrit froidement :

Si de pareils faits caractérisent le quasi-délit prévu par l'article 1382 du Code civil, peuvent-ils justifier et faire triompher une poursuite correctionnelle pour escroquerie?

Il avait chiffré avec une précision méticuleuse

les profits personnellement réalisés par les prévenus; il se répond maintenant à lui-même :

On se heurterait toujours à cette opinion assez accréditée que les membres du Comité de Direction ont été les premières dupes de leur illusion tenace... On serait toujours arrêté par l'impossibilité d'établir que les prévenus ont tiré un profit personnel de tout ou partie des sommes dilapidées. Donc, le Ministère public serait impuissant à démontrer l'intention frauduleuse, élément substantiel du délit.

Il avait conclu aux poursuites dans cette langue vigoureuse que nous citons plus haut; il conclut maintenant que « dans de telles circonstances, le résultat de la poursuite serait plus qu'incertain ». Il ajoute enfin :

Permettez-moi de terminer par une observation qui n'est pas judiciaire : la poursuite correctionnelle aurait, j'en suis convaincu, pour résultat fâcheux de compromettre ou de faire avorter les projets de reconstitution de la Compagnie; or, cetie reconstitution est peut-être la meilleure chance d'avenir pour les victimes du Panama.

A quel mobile Quesnay obéit-il en rédigeant ces conclusions si totalement différentes des premières? A-t-il été circonvenu par Joseph Reinach? A-t-il été impressionné par les arguments que lui a présentés Loubet ? A-t-il simplement, par égoïsme, voulu se débarrasser d'une affaire difficile, dont il redoutait les conséquences pour sa carrière de magistrat? Toujours est-il que Ricard, littéralement estomaqué par ce rapport inattendu, écrit à son subordonné, le 11 novembre, pour lui manifester la surprise que lui causent ses contradictions :

En présence de la contrariété qui se manifeste entre les conclusions formulées dans vos deux rapports, je désirerais connaître, monsieur le Procureur général, quels sont les faits nouveaux qui vous ont paru de nature à détruire la valeur des arguments

juridiques qui ont servi de base à votre premier rapport.

Je vous prie d'adresser votre rapport directement à ma Chancellerie avant lundi prochain.

Dans un troisième rapport daté du dimanche 13 novembre, Quesnay de Beaurepaire tente de s'expliquer. Il avait cru, au mois de septembre 1892, que les prévenus ne pouvaient pas invoquer l'excuse résultant d'une foi aveugle dans l'entreprise. Il écrit maintenant : « J'ai appris, depuis le 12 octobre que, parmi les hommes spéciaux les plus autorisés, il y avait controverse sur la valeur des allégations de MM. de Lesseps et Fontane, comme, par exemple, le coût du canal, sa confection comme canal à niveau, etc. ». Le magistrat avait cru qu'un esprit de lucre animait les prévenus. Il sait maintenant « que des personnes fort honorables sont prêtes à déclarer à l'audience que MM. de Lesseps n'ont jamais été mus par l'esprit de fraude, qu'ils n'ont jamais visé un profit personnel aux dépens d'autrui ».

Il avait conclu aux poursuites afin qu'on n'accusât pas la magistrature de s'incliner devant la fortune; il avait même, dans l'hypothèse d'un acquittement, préféré l'échec subi par le ministère public aux insinuations que lui vaudrait son indifférence. Il pense maintenant « qu'un acquittement serait le plus déplorable des dénouements, puisqu'on y pourrait voir une sorte de réhabilitation des auteurs de tant de ruines ».

Il termine ses explications par cette affirmation que « son changement d'opinion prouve, à lui seul, sa bonne foi ».

Ricard ne sera pas convaincu par ce troisième rapport.

Dans l'opinion, qui depuis un mois s'énerve chaque jour davantage, les bruits les plus contradictoires circulent sur les intentions du Ministère et du Parquet. La rumeur s'accrédite bientôt que les poursuites sont abandonnées, et, le 12 novembre, le journal opportuniste *Le Jour* publie,

en en garantissant « l'absolue authenticité », l'information suivante :

L'affaire dite de Panama est classée et les poursuites suspendues depuis près de dix-huit mois sur la tête des administrateurs de la Société sont définitivement abandonnées... C'est avant-hier, mercredi, que M. le Procureur général a remis à M. le Garde des Sceaux un rapport concluant nettement dans ce sens.

La longue étude à laquelle il s'est livré l'a amené à formuler sans réserve l'avis qu'il n'y avait pas lieu de suivre (1).

Le 13 novembre, Quesnay de Beaurepaire est encore mandé à la Présidence du Conseil, où le reçoit Loubet, assisté de Burdeau, Ministre de la Marine. « Je considère les poursuites correctionnelles comme abandonnées, dit Loubet au Procureur général. Condensez-nous en quelques lignes les raisons qui militent en faveur d'un procès civil en responsabilité; je ferai mon affaire du reste. »

Le lendemain 14, dans la soirée, Quesnay remet à Loubet — Burdeau étant toujours présent — la rédaction demandée : vingt à vingt-cinq lignes. Les deux ministres en prennent connaissance, et tous deux, d'une même voix : « Il n'y a rien à changer; c'est une déclaration à lire à la tribune. »

Les poursuites sont-elles décidément abandonnées?

Le 15 novembre 1892, à dix heures du matin, le Conseil des Ministres est réuni. Ouvrant la séance, Loubet déclare : « Réglons tout de suite et définitivement cette question de Panama. Comme elle est du domaine judiciaire, sa solution appartient à notre collègue de la Justice. » Loubet sait bien que la presque unanimité des

---

(1) Le *Jour* a pour rédacteur en chef Charles Laurent et pour principaux collaborateurs : Paul Bluysen, André Treille, Félix Laurent, Charles Formentin.

membres du cabinet sont hostiles aux poursuites et il compte que le Garde des Sceaux ne voudra pas agir contre le sentiment général de ses collègues. Mais Ricard aussitôt : « Ma décision est arrêtée. J'ai déjà envoyé au Procureur général l'ordre d'intenter des poursuites correctionnelles contre Lesseps, Eiffel et autres. » Avant de se rendre au Conseil, Ricard avait, en effet, envoyé au Procureur général les instructions suivantes :

Par votre rapport en date du 10 septembre 1892, vous m'avez fait connaître le résultat de la procédure qui a été suivie contre Ferdinand de Lesseps, Charles de Lesseps et autres, en vertu de votre réquisitoire introductif du 11 juin 1891.

Les communications que vous m'avez ultérieurement adressées à la date des 8 et 13 novembre n'ayant révélé aucun fait qui soit de nature à infirmer la valeur des constatations de votre rapport du 10 septembre, j'approuve les conclusions de ce rapport.

Je vous invite, en conséquence, à exercer des poursuites.

Vous voudrez bien prendre les mesures nécessaires pour que l'affaire soit soumise dans le plus bref délai à la 1re Chambre de la Cour d'appel de Paris.

Je vous prie de me rendre compte de l'exécution des présentes instructions.

La déclaration de Ricard, qui place ses collègues devant le fait accompli, les plonge dans la stupeur. Deux protestent; les autres gardent le silence. Tous se disent : « Si nous nous opposons au procès, si, à la majorité, nous décidons qu'il n'aura pas lieu, notre résolution entraînera la démission de Ricard et celui-ci ne manquera pas d'en rendre publiques les raisons. Dans quelle situation nous trouverons-nous? Nous passerons pour avoir voulu entraver le cours de la justice. Ce sera la chute du cabinet — et la chute la moins glorieuse, et la chute sans profit pour personne; car, stimulée par la démission de Ricard et par le mouvement qu'elle provoquera dans l'opinion, la Chambre ne pourra pas ne pas se prononcer

pour les poursuites. » Tel est le raisonnement que se tient chacun, et, sauf un ou deux qui ouvertement approuvent le Garde des Sceaux, tous, finalement, acquiescent, par calcul, par lâcheté.

A Louis Ricard il faut rendre cet hommage : quelle que soit la raison qui ait dicté sa décision, qu'il ait été guidé par l'ambition personnelle de jouer un rôle et de conquérir la popularité, voire d'accéder à l'Elysée, ou qu'il ait obéi à un souci candide et naïf de justice, sans même entrevoir les redoutables conséquences de son geste, c'est à lui qu'appartient le mérite des poursuites dirigées à cette heure contre les dilapidateurs de la Compagnie de Panama.

L'émotion causée par les diverses opérations judiciaires qui ont eu lieu depuis un mois, les contradictions des diverses informations relatives aux poursuites, les lenteurs que justice et police paraissent délibérément apporter dans l'affaire ont leur répercussion à la Chambre et trois interpellations adressées au Garde des Sceaux sont déposées par : « 1° Argeliès, sur l'affaire de Panama; 2° Jules Delahaye, sur les lenteurs de la justice à faire la lumière sur l'entreprise de la Compagnie de Panama; 3° Gauthier (de Clagny), sur les mesures prises pour donner suite aux pétitions des porteurs de Panama. »

La lecture de ces demandes d'interpellation a lieu le samedi 19 novembre 1892. A peine a-t-il donné connaissance de leur libellé, que Charles Floquet, président de la Chambre, se lève. La veille, le journal boulangiste *La Cocarde* l'a accusé d'avoir touché, en 1888, des administrateurs de Panama, une somme de 300.000 francs affectée à des opérations politiques et électorales (1). Il éprouve le besoin de se justifier devant l'assemblée. Un silence profond s'établit, et Floquet s'exprime en ces termes :

---

(1) La *Cocarde*, numéro daté du 19 novembre 1892 et paru la veille dans l'après-midi.

Avant de donner la parole aux orateurs inscrits, avant de la donner à M. le garde des sceaux qui la réclame, je vous demande la permission, messieurs, de répondre à des allégations qui ont été produites contre moi. Je serai très bref. (*Mouvement d'attention.*)

J'affirme devant la Chambre que, dans les circonstances dont on a parlé, non seulement je n'ai exercé aucune pression sur qui que ce soit, non seulement je n'ai rien exigé, mais je n'ai rien demandé, je n'ai rien reçu et je n'ai rien distribué. (*Bravos et applaudissements prolongés sur tous les bancs.*)

Le gouvernement que j'ai eu l'honneur de présider a été loyal et probe. (*Très bien! très bien!*) L'administration qui m'a été particulière, du ministère de l'intérieur et de la sûreté générale, a la conscience nette et les mains propres. (*Nouveaux applaudissements.*)

Je n'aurais jamais eu l'audace d'accepter et de garder l'honneur de présider cette Assemblée si sur mon passé ministériel pouvait planer le souvenir, je ne dis pas d'un acte coupable, mais seulement d'un acte équivoque. (*Applaudissements répétés et prolongés sur tous les bancs.*)

La première phrase a été prononcée d'une voix presque hésitante; les suivantes, d'un accent plus ferme, plus assuré. D'abord gêné, pâle, inquiet, Floquet s'est peu à peu ressaisi. A la fin, il triomphe. On applaudit à peu près partout, sauf sur les bancs occupés par les boulangistes et le tout petit banc occupé à l'extrême-gauche par les socialistes. Et finalement, en lui décernant un brevet de probité et de haute moralité politique, la majorité a l'illusion de s'en décerner un à elle-même. Or, tandis que crépitent encore les bravos, on commence à se passer de main en main le *Jour*, organe gouvernemental de l'après-midi, qui vient de paraître et qui annonce de Floquet une déclaration sensationnelle :

M. le Président de la Chambre n'est en aucune façon ému de ce qu'un acte secret de sa politique, alors qu'il était président du Conseil, soit ainsi livré à la publicité. Il n'éprouve aucun regret d'avoir agi

comme on le lui reproche aujourd'hui et il n'éprouve aucun embarras à s'en expliquer.

Il n'attendra pas qu'on lui pose de questions à ce sujet. Il compte aujourd'hui même descendre du fauteuil présidentiel et monter à la tribune de la Chambre pour faire à ses collègues une déclaration catégorique.

Il dira qu'effectivement, étant président du Conseil et ministre de l'Intérieur, à une époque de péril national, il n'a pas hésité — en présence d'adversaires qui dépensaient sans compter des sommes reçues on ne sait d'où — à demander aux grandes institutions de crédit dont faisait alors partie la Compagnie du Panama, leur concours financier en vue de la lutte engagée.

En s'adressant aux institutions de crédit placées sous le contrôle de l'Etat, M. Floquet n'a donc fait qu'une chose en soi fort naturelle et très légitime. Aujourd'hui plus que jamais, il considère qu'il a fait son devoir (1).

L'information du *Jour* avait été rédigée à un moment où l'ancien Président du Conseil se proposait de justifier le concours panamiste par des considérations politiques, celles qu'il reprendra plus tard devant la commission d'enquête, celles que Rouvier invoquera également. Mais au dernier moment Floquet a changé d'avis; il a trouvé plus simple de nier purement et simplement, de nier avec audace et il a omis de faire avertir le *Jour* de son changement d'attitude.

Dès que Floquet a terminé, le garde des sceaux, Ricard, intervient. De son banc il se borne à déclarer que, « la justice étant, à l'heure actuelle, saisie par les citations qui doivent être délivrées par M. le Procureur général près la Cour d'appel de Paris, il lui est impossible de répondre aux interpellations qui lui sont adressées sur les

(1) Le *Jour*, numéro paru le 19 novembre, à trois heures de l'après-midi, et daté du dimanche 20 novembre. Ce numéro porte une immense manchette : « M. Floquet et les 300.000 francs du Panama; déclaration de M. Floquet à la Chambre. »

poursuites exercées dans l'affaire du Panama. » Mais pour grave qu'elle soit, cette annonce de poursuites ne suffit pas à la Chambre. Une sourde et confuse agitation, des « mouvements divers », pour employer les expressions discrètes du *Journal officiel*, accueillent la déclaration du ministre. Argeliès, Delahaye, Gauthier de Clagny insistent pour la discussion. Douville-Maillefeu, député radical de la Somme, sorte de paysan du Danube de l'extrême-gauche, se joint à eux : « Il faut, s'écrie-t-il, que tous les nuages soient dissipés; il faut que nos yeux voient tout ce qui s'est passé, tout sans exception. » Et voici, prêt à une manœuvre, le jeune Louis Barthou à la tribune.

Ce Béarnais ambitieux, audacieux, habile, à l'allure rapide et dégagée, à la parole facile et éloquente, à la voix chantante et bien timbrée, fait partie, avec les Raymond Poincaré, les Paul Deschanel, les Charles Dupuy, entrés à la Chambre peu de temps avant lui, de la nouvelle équipe opportuniste, celle des remplaçants, pressés de se substituer aux aînés, de jouer un rôle et de faire leur carrière gouvernementale. Aussi ne sont-ils point fâchés de la tourmente qui passe sur les ministres de la veille et qui, les écartant définitivement du pouvoir, en ouvre aux plus jeunes les avenues (1). La crise actuelle est pour

---

(1) « Oui, nous avons pris part à ce que l'on a appelé l'œuvre de scandale; mais, du moins, si nous en espérions pour nos idées, pour notre cause dans l'avenir, pour le triomphe de l'idée socialiste elle-même, quelque bénéfice par la constatation des corruptions recélées dans toutes les cellules de la société d'aujourd'hui, du moins nous n'en espérions pas le bénéfice immédiat et personnel du pouvoir.

« Mais à côté de nous qui livrions hautement cette bataille, âpre, violente, mais désintéressée, il y avait d'autres hommes, les jeunes du parti modéré, qui, eux, ne se compromettaient pas, mais qui nous félicitaient tout doucement, par de discrets sourires, de cette besogne de démolition qui déblayait le terrain où ils espéraient bien édifier leur propre fortune.

« Ah! ils n'avaient pas la charge, ils n'avaient pas la

eux une aubaine. D'un pied léger, le député d'Oloron escalade donc les marches de la tribune, et dans ce désarroi de séance causé par l'intervention de Floquet, les hésitations de Ricard, l'insistance des interpellateurs, la curiosité et l'inquiétude générales, il réclame, lui aussi, la pleine lumière :

Je demande à la Chambre de retenir, malgré l'opinion qui vient d'être exprimée devant elle, la demande d'interpellation sur le Panama. Il y a des questions dont la justice n'est pas saisie, qui sont indépendantes de l'action judiciaire, et ne peuvent se confondre avec elle.

Ces questions seront portées à la tribune. S'il en est, monsieur le garde des sceaux, qui vous paraissent entraver l'exercice de la justice, vous refuserez d'y répondre; mais il en est d'autres auxquelles vous ne devez pas dire dès maintenant qu'il vous est impossible de répondre, en sollicitant l'ajournement indéfini de l'interpellation.

La Chambre ne comprend-elle pas qu'après les paroles prononcées par M. le président, devant les bruits qui circulent, en présence des accusations que l'on porte, il est nécessaire que toutes les accusations se produisent librement, loyalement, et que les réponses soient aussi librement et loyalement entendues?

M. le garde des sceaux disait, — c'est un mot que je retiens, — que nous sommes une assemblée politique. C'est vrai! Mais précisément, il y a dans cette question, à côté des affaires dont la justice est saisie, un devoir politique, auquel nous ne voulons pas faillir.

J'en ai dit assez : il faut que la pleine lumière soit faite à la tribune, sans entraver, sans gêner l'action judiciaire. Il faut que tous ici puissent être entendus;

---

responsabilité, ils ne portaient pas les coups, ils n'en recevaient pas non plus; ils suivaient les armées en bataille pour recueillir les dépouilles, et ils disaient : « Vite et « tout! », c'est-à-dire vite le pouvoir et tout le pou-' voir! » (JEAN JAURÈS, discours à la Chambre des Députés, séance du 6 juillet 1897.)

je suis convaincu qu'il y va à la fois et de la dignité de la Chambre et de l'intérêt du pays.

« La dignité de la Chambre... l'intérêt du pays... » : ces formules conventionnelles et vides, mille fois ressassées en manière de péroraison, produisent toujours leur petit effet. Impossible aux députés de s'opposer à un débat immédiat. Impossible au garde des sceaux, s'il ne veut pas sur-le-champ être mis en minorité, de persister dans sa demande d'ajournement de la discussion. Il le comprend, et s'appuyant sur une phrase incidente de Barthou, déclare :

Etant donnés les termes dans lesquels l'honorable M. Barthou vient de restreindre le débat, je déclare que je n'ai plus d'objection à faire à la demande d'interpellation.

En effet, M. Barthou vient de dire qu'en dehors des questions du ressort exclusif de l'autorité judiciaire, il y en avait d'autres touchant à la politique. Je ne fais aucune difficulté pour reconnaître que celles-là peuvent être discutées au grand jour de cette tribune; car, de cette discussion il ne peut ressortir aucun préjugé pour le procès qui va se dérouler devant la première chambre de la Cour d'appel.

Je n'ai donc plus, en ce qui me concerne, comme ministre de la Justice, de raison pour m'opposer à l'interpellation placée sur un terrain ainsi délimité, et je suis tout prêt à prendre part au débat qu'elle pourra soulever.

Il est à ce moment cinq heures et demie — donc trop tard pour ouvrir un débat de cette importance. A mains levées la Chambre décide que la discussion des interpellations aura lieu le surlendemain 21 novembre à deux heures. En se quittant, les députés se donnent rendez-vous :

— A lundi?

— A lundi.

Cependant tandis que s'achève cette séance, une autre scène se joue place Beauveau. Quesnay de Beaurepaire, une nouvelle fois, a été appelé

à la Présidence du Conseil. Loubet l'a mandé par la convocation suivante qu'en toute hâte un garde républicain lui a apportée au Parquet général : « Graves nouvelles d'Italie forcent à surseoir. Ne faites rien sans m'avoir vu. Je quitte à l'instant la Chambre et vous attendrai au ministère. » Les graves nouvelles d'Italie ne sont qu'une invention, qu'un stratagème imaginé par Loubet pour justifier sa demande de sursis. Comme précédemment, Loubet a convoqué le Procureur général par-dessus la tête du garde des sceaux. Comme précédemment, il est, pour le recevoir, assisté de Burdeau. Les deux ministres adjurent le chef du Parquet de ne pas envoyer les assignations. Ils invoquent l'intérêt républicain. Et Quesnay ne demanderait qu'à s'incliner devant leur désir. Mais quoi! il a reçu de son chef direct, du garde des sceaux, un ordre formel; il ne s'y pourrait soustraire que par un geste d'insubordination flagrante qui mettrait en jeu sa responsabilité personnelle. Pris entre un ordre du Ministre de la Justice et un ordre du Président du Conseil, il ne pourrait que donner sa démission. A cette hypothèse, Burdeau et Loubet reculent : la démission du Procureur général motivée par un incident relatif aux poursuites contre les panamistes, mais le scandale serait plus grand encore que celui des poursuites elles-mêmes! Profondément attristés, le Président du Conseil et le Ministre de la Marine ont échoué dans leur suprême tentative; ils sont obligés de laisser faire...

Et Me Charles-Marie-Georges Dupuis, huissier, circule à travers Paris et délivre aux prévenus des assignations à comparaître le 25 novembre, à midi, à l'audience de la 1re chambre de la Cour d'appel de Paris, jugeant correctionnellement.

La première charrette est en route.

CHAPITRE IV

LA MORT DU BARON

Entre la séance de la Chambre du 19 novembre et celle du 21 novembre 1892, et exactement au cours de la nuit du samedi 19 au dimanche 20, se place la mort du baron Jacques de Reinach, dont la soudaineté tragique et mystérieuse ajoute à l'intensité du drame, au tumulte grandissant des événements.

D'où vient le baron Jacques de Reinach? et dans les affaires du Panama quel est donc son rôle?

La première tentative d'émission lancée, en 1879, par Ferdinand de Lesseps, avec ses seules forces, avec le seul prestige de son nom, avait, on s'en souvient, péniblement avorté. L'expérience était, dès lors, acquise que, pour qu'un appel aux capitaux réussisse, il était indispensable de le préparer par une campagne méthodiquement organisée et de s'assurer certains concours journalistiques et politiques.

A l'origine, ce service délicat (communiqués, arrosage de la presse, acquisition d'Emile de Girardin, etc.) fut confié à Lévy-Crémieux, homme de bourse, très entreprenant et connaissant avec une précision parfaite tous ces infiniment petits dont ont besoin les plus grands. Un moment,

Charles de Lesseps essaya de voir clair dans ces opérations; puis il se dit : à quoi bon? à quoi bon examiner le détail de sommes réparties ainsi en un très grand nombre de personnes et de poursuivre en quelque sorte une information personnelle auprès de ceux qui reçoivent subvention, pot-de-vin ou mensualité? Il est bien plus aisé de traiter à forfait avec Lévy-Crémieux. Au demeurant, n'est-ce point l'argent des actionnaires qui alimente ces libéralités? Pourquoi y regarder de si près? Lévy-Crémieux est ainsi un de ces « distributeurs de publicité », dont la pratique s'est répandue depuis et dont la présence est devenue courante, normale, nécessaire, auprès du Conseil d'administration de toute Société, de toute entreprise financière de quelque importance. C'est donc sous cette vague forme du forfait — qui ne comporte aucune vérification, qui n'implique aucun contrôle — que les crédits dits de publicité sont demandés au Conseil d'administration de la Compagnie du Panama; c'est sous cette forme que le Conseil d'administration les accorde généreusement; c'est sous cette forme qu'ils sont alloués à Lévy-Crémieux et que, finalement, ils figurent dans les bilans.

A la mort de Lévy-Crémieux, en 1886, c'est au baron de Reinach qu'est attribué son service et avec lui il prend une remarquable extension. Lévy-Crémieux n'avait agi qu'auprès de la presse; Jacques de Reinach, lui, agira auprès du monde politique et parlementaire.

Fils du baron et de la baronne Adolphe de Reinach (la famille a été anoblie en 1866 par décret de Victor-Emmanuel confirmé en 1867 par le roi de Prusse), Jacques de Reinach est originaire de Francfort. Son frère, le baron Joseph de Reinach, y est établi comme banquier; son autre frère, le comte Oscar de Reinach, depuis son mariage avec une demoiselle de Cussac, a ajouté à son nom celui de Cussac et, à la suite de cette union, s'est converti au catholicisme.

Avec sa particule et sa couronne de baron, Jacques de Reinach se fait facilement accepter à Paris dans un monde bien renté où l'on ne chicane pas trop — et pour cause — les parchemins. Très répandu dans ce qu'on est convenu d'appeler « la société parisienne », dans l'aristocratie qui se souvient peu des croisades, dans la haute bourgeoisie industrielle et négociante et aussi dans ce milieu équivoque d'aventuriers, d'arrivistes de la politique, de financiers et de manieurs d'affaires, « il a fait de son hôtel du parc Monceau (un merveilleux palais décoré par Chaplin) le rendez-vous le plus agréable de l'élite de la politique, de la Bourse et des arts (1) ». Non moins répandu dans les coulisses de l'Opéra, il y achève les journées commencées dans les conseils d'administration et continuées dans le salon de la Paix du Palais-Bourbon et il éprouve la même volupté à triompher des résistances d'une jeune vertu chorégraphique que d'une vieille réputation parlementaire.

De sa profession il est banquier; mais sa maison de banque paraît être son moindre souci. Ce qui l'attire, ce qui captive son attention, ce sont les grandes affaires, les vastes entreprises, qui doivent procurer plus que de simples courtages et assurer, pour un minimum de risque, de plantureux bénéfices. Avec cela, très intelligent, instruit, parlant et écrivant couramment l'espagnol, l'italien, l'anglais, l'allemand.

Aussi les opérations auxquelles il a été mêlé sont innombrables. C'est lui qui a eu l'initiative du canal de Corinthe, du canal de Malacca et des nombreuses affaires effectuées au Siam par des Compagnies anglaises. On le voit successivement à des achats et à des reventes de terrains sur le parcours de l'Est-Algérien ou dans le Sud de la France; poursuivre un vaste accaparement des charbons, la construction d'un tube souterrain au

---

(1) Le *Figaro*, 21 novembre 1892, 2e p., 1re col.

Portugal, d'un chemin de fer au Vénézuéla, en même temps qu'il suit d'un œil attentif les fluctuations de la propriété urbaine à Rome où il est l'un des principaux promoteurs de la démolition des vieux quartiers, ce qui ne l'empêche pas de diriger les affaires des lits militaires, des freins Weinger, de l'isolateur Thuau et de s'intéresser aux projets du Métropolitain. Toutes affaires dans lesquelles le concours d'hommes politiques et de hauts fonctionnaires est souvent nécessaire et où le baron Jacques de Reinach peut utilement déployer son influence et utiliser ses relations gouvernementales et administratives.

Quelques-unes des lettres qui, échappant au feu, sont parvenues entre les mains de la commission d'enquête, donnent une idée de sa manière. En voici une, datée du 10 janvier 1885, adressée à M. Durieu, président de l'Est-Algérien, et dans laquelle il raille doucement ces financiers occasionnels qui, peu au courant des mœurs du siècle, s'étonnent des procédés en vigueur :

Mon cher ami,

Si vous voulez absolument perdre votre argent et s'il vous est agréable que je perde le mien aussi, je veux bien prendre les 85.000 francs dans l'affaire de l'Opéra; vous aurez seulement l'obligeance de les prendre à votre nom et je vous en ferai le versement. Je vous répète que c'est de l'argent perdu, d'après tous les renseignements que j'ai, et il vaudrait mieux, à mon avis, se réserver pour la prochaine combinaison pour laquelle le Gouvernement devra faire le nécessaire pour qu'elle puisse vivre. Je ne désire pas voir figurer mon nom dans la combinaison actuelle parce que je ne désire pas qu'on se fiche de moi.

J'ai eu la visite de Thomson (1) qui m'a parlé de ses trois cocos et, en somme, il ne demande que 10 à 12 kilomètres pour les trois ensemble et qu'on ne donne pas à Fabvre les 5 kilomètres qu'il demande en plus. Réduit à ces proportions, je ne vois pas,

---

(1) Député de l'Algérie.

quant à moi, d'inconvénient à faire ce qu'il demande; seulement il faudrait le faire pendant le voyage d'Haussonville qui ne comprend pas certaines exigences du siècle.

A vous,

REINACH.

L'académicien d'Haussonville n'est pas financier! On ne le met donc pas au courant de ce que, par un délicieux euphémisme, le baron appelle « les exigences du siècle ». Mais, avec Durieu, financier professionnel, ces sortes de choses sont spécifiées tout au long, et au ton de la lettre on voit que ni l'un ni l'autre n'attachent à des démarches et des combinaisons de cette nature une importance excessive : le baron en parle comme d'une chose tout simple. Mais il tient avec soin la comptabilité des services rendus et à l'occasion il les sait évoquer. C'est ainsi qu'ayant facilité à Camille Dreyfus, député radical de la Seine, directeur du journal *La Nation*, l'escompte de nombreux billets, il lui rappelle ce service le jour où celui-ci s'est permis de critiquer les projets de concessions des chemins de fer stratégiques :

Paris, le 8 juin 1889.

Mon cher Monsieur Dreyfus,

Ce n'est qu'aujourd'hui que j'ai appris que vous faites une opposition formidable au projet des chemins de fer stratégiques dont je suis administrateur. C'est là peut-être la juste récompense des services que je vous ai rendus.

Mais en laissant cet ordre d'idées de côté, vous auriez pu au moins me demander quelques renseignements. Si le Gouvernement donnait une vraie garantie, vous auriez raison; mais le Gouvernement ne donne qu'une garantie conditionnelle...

Maintenant, faites ce que vous voudrez.

Bien à vous,

J. DE REINACH.

Camille Dreyfus ne se le fait pas dire deux fois; il répond aussitôt :

Mon cher Baron,

On a exagéré mon opposition; mais s'il vous est agréable, je ne dis plus mot. Vous avez toujours été si gentil avec moi que c'est le moins que je puisse faire.

Votre ami,

CAMILLE DREYFUS.

A Andrieux, à qui il a également escompté un billet, le baron ne manque de le faire rappeler certain jour. Témoin la lettre suivante adressée à un ami commun, Félix Martin, le 8 juin 1889 :

Mon cher Martin,

D'après ce qu'on m'aurait dit, votre ami M. Andrieux nous fait une forte opposition pour les lignes stratégiques; c'est mon premier grief. Quand il fait de la polémique avec mon gendre, il fait des personnalités au lieu de rester sur le champ politique qui est, ma foi, assez vaste pour se combattre; deuxième grief. Je croyais qu'après avoir rendu un service d'argent signalé à notre ami commun, j'aurais pu compter sur quelque reconnaissance de sa part. Je vous prie de le lui rappeler. Merci.

DE REINACH.

Le baron Jacques de Reinach n'a pas, d'ailleurs, qu'une bourse s'ouvrant sans trop de difficultés à des hommes politiques qui traversent une crise d'impécuniosité. Participant à une foule d'opérations, il peut procurer à ses amis politiques des places qui, comme celle de président d'une société, représentent à la fois une situation honorifique et des avantages matériels appréciables. C'est ainsi qu'à la date du 16 janvier 1910, le sénateur du Puy-de-Dôme, Gomot, sollicite l'intervention d'un ministre pour obtenir du baron le poste de président de l'Est-Algérien :

Cercle artistique et littéraire, 7, rue Volney.

Mon cher Ministre,

Permettez-moi de vous rappeler votre bienveillante

promesse de parler demain samedi à M. le baron de Reinach pour la présidence de l'Est-Algérien. Vous me rendrez un grand service en m'obtenant cette situation.

Votre bien dévoué,

GOMOT.

Cette lettre a été trouvée sous enveloppe — et l'on aurait pu, par suite, ignorer quel était le ministre choisi par Gomot pour le protéger de sa recommandation auprès du baron. On a su depuis que ce ministre intermédiaire était Yves Guyot, alors titulaire du portfeuille des travaux publics (1). On a eu aussi la preuve que la démarche sollicitée avait été faite puisque la lettre de Gomot était passée du cabinet du ministre qui l'avait reçue dans celui du baron où elle fut saisie le 20 décembre 1892.

La cordialité du baron et d'Yves Guyot est très vive, puisque Reinach, à l'occasion, lui remonte le moral — ainsi qu'en témoigne la lettre suivante de Léon Chabert, associé de Reinach dans l'affaire des freins Weinger et son intermédiaire habituel auprès de Cornélius Herz :

7 heures du soir.

Mon cher Reinach,

Veuillez donc, puisque vous devez voir demain Yves Guyot pour lui remonter le moral, lui dire de réclamer à Gay le dossier des frais pour en prendre connaissance et de faire copier la lettre du ministre de la Guerre du mois de décembre 1889 qui m'est nécessaire pour faire ma note...

Tout se fait, au cabinet du ministre, avec beaucoup de désordre et de lenteur.

Bien à vous,

L. CHABERT.

Sur Thévenet, ministre de la justice à la même

---

(1) C'est Gomot qui, entendu par la Commission d'enquête, a révélé le nom.

époque, le baron de Reinach n'a pas une influence moins décisive que sur Yves Guyot. Que l'on en juge par la lettre suivante :

Paris, le 7 avril 1889.

Mon cher Ministre,

Le procureur général étant rentré, je viens vous rappeler votre promesse de tâcher d'éliminer les deux affaires *Tablettes* et *Lits* dans lesquelles le général a le bon rôle. C'est d'autant plus nécessaire que vous voyez dans sa réponse qu'il profite de ces deux affaires dans lesquelles il se sent à l'abri pour tomber sur Joseph (1).

Merci d'avance et toujours tout à vous,

J. DE REINACH.

La lettre suivante a trait aux promotions du Conseil d'Etat — juridiction devant laquelle, en raison de ses entreprises de chemins de fer et de ses intérêts dans les fournitures militaires, le baron a fréquemment des affaires litigieuses pendantes :

Conseil d'Etat.

Paris, 28 juin 1889.

Mon cher Ami,

Je viens d'apprendre que le garde des sceaux avait fait redemander avant-hier au Conseil d'Etat les présentations pour le 14 juillet... C'est donc en ce moment même qu'il doit s'occuper de nous. Puisque vous avez bien voulu vous intéresser à mon sort, vous seriez bien aimable d'envoyer un petit billet à M. Thévenet pour lui rafraîchir la mémoire et lui rappeler la recommandation que vous lui avez faite en ma faveur.

Bien à vous,

JAGERSCHMIDT, 79, rue Jouffroy.

---

(1) Le Procureur général dont il s'agit est Quesnay de Beaurepaire; le général, c'est Boulanger; Joseph, c'est Joseph Reinach.

Le baron s'empresse auprès du garde des sceaux et huit jours après M. Jagerschmidt adresse au banquier de la rue Murillo le télégramme de remerciements ci-après :

Paris, 6 juillet 1889.

Mon cher ami,

Je ne veux pas attendre plus longtemps pour vous remercier des démarches que vous avez bien voulu faire en ma faveur et qui ont réussi comme vous le voyez. Croyez à ma très vive et sincère reconnaissance.

Votre bien dévoué,

JAGERSCHMIDT.

On voit que si les interventions des hommes politiques sont d'une efficacité reconnue pour l'avancement des fonctionnaires, celles des financiers comme le baron de Reinach ne le leur cèdent en rien.

Sous tous les cabinets, vis-à-vis de tous les ministres, le baron jouit d'une influence égale. Députés, sénateurs, en raison de leur attitudes politiques, en raison de leurs votes, peuvent avoir sur tel ou tel gouvernement plus ou moins d'action. Ces fluctuations d'influence n'existent pas pour Jacques de Reinach. Comme avec Rouvier, comme avec Yves Guyot, comme avec Thévenet et Jules Roche, il est en relations avec Léon Say, dont plusieurs lettres sont retrouvées rue Murillo. Nous reproduisons la suivante qui a trait à une affaire concernant la Compagnie du Nord, parce que son ton amical est le témoignage des rapports cordiaux existant entre le leader du centre-gauche et le baron :

Chambre des Députés.

Paris, 5 juillet 1892.

Mon cher ami,

Je vais partir lundi matin. Je voudrais bien organi-
-er l'affaire d'Adrien.

Il doit verser 600 francs pour 30 actions à la Société Générale, rue de Provence, 54, au nom de MM. Balse et C^ie^; cela fait 18.000 francs.

J'ai dit à M. Béjot, auquel j'ai remis des actions de Commentry-Fourchambault, de les vendre à 740; mais c'est un cours haut. Je lui donne l'ordre de les vendre au mieux sans aller au-dessous de 700...

Ne pourriez-vous demander à vos successeurs de faire le versement de 18.000 francs que je couvrirais au fur et à mesure des ventes de Béjot?

Vos successeurs, qui sont-ils? Quelque chose comme Kohn proprement dit. Je le connais, mais c'est la raison sociale qui m'échappe. Si cela peut se faire, dites-moi ce que je dois leur écrire.

Tout à vous,

LÉON SAY.

P. S. — Ce pâté ... (*ici une tache d'encre*) représentant très bien la coupe du tube, cela me fait penser qu'il serait peut-être bon que je vous fasse part d'une idée de combinaison entre votre affaire et celle du Nord. Donnez-moi un rendez-vous entre onze heures du soir et huit heures et demie du matin, pourvu que ce soit en plein jour.

A un moment donné, le baron Jacques de Reinach songe à faire de la politique. Lors des élections législatives d'octobre 1885, on lui offre la candidature dans l'Oise. Il y renonce parce que la liste sur laquelle il figurerait est de nuance radicale, c'est-à-dire d'une nuance différente de celle de son gendre qui se présente en Seine-et-Oise et qu'il ne veut pas indirectement causer à Joseph quelque préjudice. C'est ce qu'il explique dans la lettre suivante à Clemenceau :

Paris, 20 août 1885.

Mon cher Député,

Je regrette que vous soyez malade et j'espère que vous serez bientôt sur pied.

Je voulais vous dire que je n'aurai pas recours à vos bons offices pour l'Oise. Mon neveu et gendre, Joseph Reinach trouve que ma candidature anti-opportuniste ferait un grand tort à sa candidature

dans Seine-et-Oise, et pour avoir la paix dans la famille, je me retire, non pas de la lutte, mais bien de la liste des candidats.

Je vous remercie de vos bonnes intentions à mon égard, et j'espère vous voir prochainement.

Bien à vous,

J. DE REINACH.

A défaut d'un candidature dans l'Oise, le baron de Reinach envisage-t-il une candidature dans une colonie lointaine? La lettre suivante du frère du Président de la République le laisse supposer :

Mont-sous-Vaudrey, 21 septembre 1885.

Il me semble, mon cher baron, qu'il est un peu tard pour songer au pays que vous m'indiquez, si éloigné, si étendu, d'une organisation politique si particulière.

Quoi qu'il en soit, le sénateur de la colonie pourrait, d'abord, vous renseigner sur la situation et les candidatures actuellement posées.

Si, après réflexion, vous croyez devoir donner suite à votre projet, je pourrais vous mettre en relations avec un homme qui, mieux que personne, connaît le pays pour l'avoir représenté. C'est un honnête et sage républicain. Si le caractère de votre candidature lui agréait, il consentirait sans doute à vous mettre en rapport avec les personnes influentes de la colonie.

Croyez, mon cher baron, etc.

ALBERT GRÉVY.

Pour telle ou telle raison, le baron Jacques de Reinach n'est pas candidat. Mais l'on vient de voir la multiplicité de ses relations et l'étendue de son influence.

L'entreprise de Panama, la publicité pour ses émissions, le recrutement des concours politiques nécessaires, lui conviennent donc merveilleusement. Il y peut utiliser à la fois ses facultés intellectuelles et ses nombreuses connaissances parlementaires. Il faut entendre, le 11 janvier 1893, à l'audience de la Cour d'appel, Charles de Lesseps rendre hommage à ses mérites :

Ah! s'écrie-t-il, le baron Jacques de Reinach était âpre au gain. Mais il est juste de reconnaître qu'il nous a rendu de grands services. Ce n'était pas un banquier ordinaire, il avait été élevé à l'école des grands financiers qui ont créé le marché tel qu'il fonctionne aujourd'hui... Non, M. de Reinach n'était pas de ces banquiers qui ne se préoccupent que de leur liquidation de quinzaine. Il s'était intéressé à notre œuvre où il a, d'ailleurs, gagné beaucoup d'argent; il nous apportait un concours persévérant, convaincu; il voulait que le canal se fît...

Et quinze jours après, dans sa plaidoirie pour Charles de Lesseps, Me Barboux renchérit encore :

M. le baron Jacques de Reinach n'était un inconnu pour personne; il occupait sur l'échelle financière un degré plus élevé que Lévy-Crémieux, car il était homme de banque en même temps qu'homme de bourse. La maison de banque à laquelle il appartenait passait pour habilement dirigée. Son alliance avec un homme considérable dans le parti républicain, tant par la largeur de ses vues que par l'indépendance de son langage et de ses actes, augmentait encore la notoriété de son nom. M. de Reinach était actif, ingénieux, empressé, infatigable. Il avait des allures fort communes; mais le monde a toujours été là-dessus très indulgent pour les financiers. Aussi le baron de Reinach voyait-il nombreuse et très bonne compagnie.

Quand l'instruction judiciaire est ouverte contre les administrateurs de Panama, le nom du baron Jacques de Reinach ne peut pas ne pas apparaître et c'est pourquoi, le 4 novembre 1892, le conseiller Prinet l'interroge d'abord, l'inculpe ensuite. Lorsque, le 8 novembre, le policier Clément sonne à son hôtel, le baron est présent, mais il ne tient pas à recevoir le préposé aux délégations judiciaires, et l'on a vu avec quelle discrétion et avec quel empressement celui-ci s'est aussitôt retiré. Mais dès le surlendemain Jacques de Reinach prend le rapide pour la Côte d'Azur.

Il va s'étourdir à Monte-Carlo, dans cette atmosphère de fleurs, de parfums, de senteurs multiples, d'élégances, d'orchestres, de salles de jeux, de tripots et de filles galantes. Nul spectacle, certes, plus enchanteur que celui de la Riviera; nulle nature plus souriante et plus voluptueuse; mais aussi nulle région qui n'attire davantage les métèques et les rastaquouères des deux mondes, les jeunes gigolos et les catins vieillies, les viveurs en quête de plaisirs frelatés, les fêtards blasés, les spéculateurs avides de repos entre deux coups de Bourse, tous personnages qui insultent par leur présence à la pureté de cet horizon, à la limpidité de ce ciel incomparablement bleu. Dans ce milieu mondain et demi-mondain où l'oisiveté fastueuse et repue s'évertue à découvrir des distractions faisandées et des luxes inconnus, où pullulent les parasites des deux sexes et où, sur les parasites eux-mêmes, s'épanouissent encore les sur-parasites, le baron Jacques de Reinach se complaît. Il y est chez lui; il y est connu, il y est considéré. Il s'y délasse des enquêtes judiciaires et des soucis financiers; il y coule une huitaine heureuse, loin de tout tracas.

Le 17 novembre, il écrit à Gailhard, directeur de l'Opéra, pour lui donner rendez-vous le 21 à la répétition générale de la *Maladetta;* il termine sa lettre par une amabilité à l'adresse de ces demoiselles du corps de ballet : « Embrassez-les toutes pour moi. »

Mais les événements, qui vont vite, l'obligent à abréger son séjour au pays des songes. Les agences annoncent, en effet, que samedi 19 novembre, le député boulangiste Jules Delahaye doit développer à la Chambre une interpellation sur les affaires de Panama. De ce débat que peut-il sortir? En tout cas, il est urgent qu'il soit à Paris. Précipitamment il prend le train et il débarque dans la capitale le vendredi 18 novembre à cinq heures et demie de l'après-midi.

Quand il sort de la gare de Lyon, il est assourdi

par la clameur formidable des camelots qui emplit la rue : « *La Cocarde!* demandez ses dernières révélations sur le Panama! *La Cocarde*, cinq centimes le numéro! » On s'arrache le journal. En ces jours de fièvre, son tirage atteint 300.000 exemplaires. C'est *La Cocarde* qui, la première, a signalé les 300.000 francs touchés par Floquet. Le baron redoute de sa part quelque divulgation sur son rôle. Il ne sait pas encore qu'il sera poursuivi; mais si quelque révélation se produisait, il serait perdu. Il faut donc à tout prix l'éviter. Comment?

Il y a, à ce moment, deux feuilles qui, alimentées par des sources différentes, se sont fait une spécialité des informations scandaleuses sur le Panama, qui en ont, comme on dirait aujourd'hui, l'exclusivité et tiennent l'opinion en haleine : *La Libre Parole* et *La Cocarde*. Du côté de *La Libre Parole*, Jacques de Reinach est paré pour l'instant : il est, depuis quinze ans, en relations personnelles avec son secrétaire de rédaction, Georges Duval, journaliste professionnel et distingué plus qu'antisémite de conviction; en outre, par l'intermédiaire d'Andrieux, c'est lui-même qui documente l'organe anti-juif sur les dessous panamistes. Aussi, le journal de Drumont qui, si souvent, depuis sa fondation, a malmené la tribu des Reinach, garde-t-il sur le baron le silence. O prodigieux machiavélisme! Le banquier israélite, l'originaire de Francfort, renseignant le bulletin officiel de l'antisémitisme le plus violent, le journal qui porte en manchette : « La France aux Français! » Et ce, par l'intermédiaire de l'ancien préfet de police, de l'ancien ambassadeur de la République française à Madrid (1)!

---

(1) Sur son rôle d'intermédiaire entre Jacques de Reinach et le journal de Drumont, Andrieux s'est expliqué devant la Commission d'enquête dans les termes suivants :

« La campagne a été commencée dans la *Libre Parole* par un banquier du nom de Martin qui signait Micros. Vous y trouverez des imputations assez vives contre le

Mais, du côté de *La Cocarde*, Jacques de Reinach n'a pas les mêmes assurances. Or, l'ancien journal de Mermeix, que maintenant rédige Edouard Ducret — polémiste d'une moralité équivoque — passe pour être inspiré par Constans. La feuille boulangiste inspirée dans sa campagne anti-parlementaire et anti-opportuniste par le tombeur du boulangisme!... C'est bien là encore la preuve du trouble, de l'intrigue, de l'affolement qui règnent dans les milieux politiques, des jalousies et des rivalités furieuses qui mettent aux prises ces différents clans de politiciens et, au sein même de ces clans, les chefs qui aspirent à les diriger. Constans est meurtri de n'être plus au pouvoir. Il y voudrait revenir, et comme par Cottu il a eu communication de la liste des parlementaires compromis, qu'il ne cache point qu'il en a fait faire et qu'il en détient la photographie, il pense par là « tenir » la majorité et il envisage de s'offrir à elle pour la sauver du Panama comme il y a trois ans il a libéré sa devancière du péril boulangiste.

Le plan du baron de Reinach est, dès lors, tout tracé : agir auprès de Cornélius Herz qui est au courant des dessous de l'affaire et auprès de Constans, demander à l'un et à l'autre d'intervenir pour empêcher toute divulgation fâcheuse de

---

baron de Reinach. Puis le sac est vidé. Le journal annonce bien qu'il n'a pas fini, pour tenir son public en haleine; mais, en réalité, il n'a rien. C'est à ce moment que le baron me fit savoir qu'il était disposé à donner des renseignements; il n'y mettait qu'une condition : c'est qu'on ne l'attaquerait plus dans la *Libre Parole*. Lorsqu'on m'a offert des armes contre le parti politique que je combattais, je ne me suis pas autrement préoccupé de savoir d'où elles venaient ou de la pureté de leur source. Je les ai prises, il me suffisait que les renseignements fussent exacts. Et voilà comment, au 8 novembre, vous voyez recommencer une campagne très vive dans la *Libre Parole* où sont dénoncés des députés et des sénateurs. C'était le baron de Reinach qui était la source de ces renseignements, et pour le payer de sa complaisance, on ne l'attaquait plus. »

la part de *La Cocarde*. Et c'est à ces démarches urgentes qu'il consacre sa journée du samedi 19 novembre. Comment se déroule-t-elle? On possède sur ce point le récit que, trois semaines plus tard, Clemenceau publiera dans son journal, sous sa signature :

M. le baron de Reinach et M. Rouvier se sont présentés successivement chez moi à trois heures de l'après-midi. Le concierge leur a répondu que j'étais à la Chambre et ils sont partis. En effet, je suis arrivé au Palais-Bourbon à une heure et demie et j'y ai passé toute l'après-midi.

Vers quatre heures, M. Rouvier m'a abordé dans la salle Casimir-Périer et m'a dit qu'il s'était présenté chez moi une heure auparavant. Il m'a fait connaître que M. le baron de Reinach était affolé par la campagne qu'on menait contre lui; qu'il était venu lui déclarer qu'il fallait à tout prix faire cesser les articles de certains journaux; *que c'était pour lui une question de vie ou de mort.*

Il n'y avait qu'un moyen d'obtenir ce résultat, avait dit M. Reinach; c'était que M. Rouvier voulût bien l'accompagner chez M. Cornélius Herz pour joindre ses instances aux siennes. Il affirmait que M. Herz pouvait mettre en jeu certaines influences et faire cesser ces attaques.

M. Rouvier me dit alors qu'il voulait bien — étant donné l'affolement de M. de Reinach — lui rendre ce service, mais qu'il ne pouvait faire la visite qui lui était demandée que s'il y avait un témoin. Il me demanda d'être ce témoin. J'acceptai.

A sept heures, j'arrivai chez M. Herz, où MM. de Reinach et Rouvier arrivèrent presque en même temps. La conversation ne dura pas dix minutes; car dès les premières paroles, M. Herz déclara qu'il était hors d'état de rendre le service qu'on lui demandait.

Sur un renseignement inexact qu'on lui avait donné, il avait laissé entendre précédemment à M. de Reinach qu'il pourrait peut-être agir dans le sens que souhaitait celui-ci. Mais il avait reconnu depuis que c'était impossible.

M. de Reinach écouta ces paroles presque sans mot dire, et, se tournant vers moi, me supplia de l'accom-

pagner immédiatement chez M. Constans, qui, au dire de certains journaux, pouvait avoir de l'influence sur l'une des personnes qui l'attaquaient. Je consentis.

Une demi-heure après, nous étions rue des Ecuries-d'Artois. M. Constans manifesta son étonnement à M. de Reinach et nous déclara avec une extrême énergie qu'il n'avait aucune action directe ou indirecte sur les personnes qui menaient cette campagne.

Cinq minutes après, nous quittions M. Constans. Dans la rue, je me séparai de M. de Reinach. Il me dit : « Je suis perdu. »

Je ne l'ai plus revu (1).

Récit sommaire, mais exact, en somme, pleinement corroboré par ceux de Rouvier à la Chambre, de Constans et de Rouvier à la commission d'enquête. Constans ajoute un détail pittoresque. Quand le baron prit congé de lui, comme il avait oublié son porte-monnaie, il pria l'ancien ministre de l'Intérieur de lui prêter cinq francs. En lui tendant la pièce en souriant, le Gascon déclara : « Je peux bien avancer cent sous à un millionnaire. »

Mais pourquoi ce concours empressé de Clemenceau auprès du baron Jacques de Reinach durant cette sinistre journée? Pourquoi, si ménager de ses pas et de ses démarches, le leader radical condescend-il à l'accompagner successivement chez Cornélius Herz et chez Constans? C'est que s'il n'a point personnellement trempé dans le Panama, s'il n'est pas avec Jacques de Reinach sur le même pied d'intimité qu'avec Herz, Clemenceau entretient néanmoins avec lui des relations cordiales et l'on a vu plus haut qu'en 1885, lors des élections législatives, le baron avait soumis à l'agrément du directeur de *La Justice* son projet de candidature radicale. A cette épo-

---

(1) CLEMENCEAU, *Réponse* (la *Justice*, 13 décembre 1892). Cet article avait été provoqué par un article paru la veille dans le *Figaro*, sous le titre : *M. Cornélius Herz*, et sous la signature : *Vidi* (pseudonyme de Gaston Calmette).

que, d'ailleurs, libre d'allures, désinvolte, fringant, casseur d'assiettes et talon rouge, le chapeau sur l'oreille et la badine à la main, effectuant au Bois chaque matin une promenade à cheval, Clemenceau s'affiche volontiers avec mondains, boulevardiers, comédiennes et financiers, avec Léonide Leblanc, les frères Berthier et d'Erlanger.

Il y a plus — et qui atteste les bons rapports d'ordre financier entre Clemenceau, Cornélius Herz et le baron. Le 12 juillet 1888, à la nouvelle de difficultés survenues entre la Compagnie de Panama et le baron Jacques de Reinach qui lui réclamait une dizaine de millions pour sa publicité, Clemenceau voit Freycinet, ministre de la Guerre, et le prie d'intervenir auprès de Charles de Lesseps. Le soir même, Freycinet avait convoqué Lesseps et l'avait engagé « à arranger cette affaire en lui faisant entendre qu'il y avait là un intérêt gouvernemental ». Or, la demande de Jacques de Reinach était motivée par un chantage de Cornélius Herz qui menaçait de le « faire sauter », lui et ses amis. Reinach toucha cinq millions sur lesquels il en versa deux au commanditaire de *La Justice*.

Les relations de Clemenceau et du baron sont donc déjà anciennes.

A huit heures du soir, quand, à la suite de leur visite chez Constans, Clemenceau et le baron de Reinach se séparent, l'un regagne à pied son domicile de la rue Clément-Marot, l'autre se fait conduire chez son neveu et gendre Joseph Reinach. Or, il y a quelques instants à peine, celui-ci a reçu de Quesnay de Beaurepaire la missive suivante qui le met au courant des poursuites :

Samedi 19 novembre 1892, deux heures.

Mon cher ami,

Je viens vous prévenir, avec un grand serrement de cœur, de la triste nouvelle qui va vous parvenir

ce soir ou demain matin, par une autre voie. Les citations dans l'affaire de Panama vont être lancées dans un moment et elles contiennent un nom qui vous tient de bien près. La personne en question a dû vous prévenir, au surplus, puisque, le 4 novembre, M. le conseiller rapporteur l'a inculpée dans un interrogatoire.

Croyez que je suis navré et que le devoir accompli sous mes yeux, à mon parquet, ne m'a jamais coûté si cher.

Votre ami toujours,

J. Quesnay de Beaurepaire.

Cette lettre est un coup de massue pour le baron. Jusqu'à la dernière minute, confiant dans ses relations et dans son influence, il a espéré échapper à une comparution en justice. Et voici qu'il est assigné! Voici qu'au lieu de réconforter ce pitoyable prévenu, son gendre l'accable de reproches et ajoute à son écrasement : « Vous nous déshonorez! hurle Joseph au comble de la colère. Vous compromettez mon avenir politique! Vous me coûtez une ambassade! »

Le baron sort de l'hôtel de son gendre navré, épuisé, harassé.

La séance de la Chambre a été déplorable, puisque Ricard a dû accepter la discussion immédiate des interpellations; de plus les poursuites contre les hommes du Panama sont décidées, et il y est compris! L'angoisse l'étreint. Où aller? Que faire? Cet homme qui a trafiqué de toutes les influences, qui connaît les puissants du régime et traite avec eux d'égal à égal, qui a rendu à combien d'entre eux des services d'argent, qui a été le maître de tant de consciences parlementaires, il ne sait plus, en cette lugubre soirée de novembre, à quelle porte frapper. Où aller? Que faire? Ni Rouvier ni Clemenceau n'ont rien pu, ni Cornélius Herz ni Constans n'ont rien voulu tenter pour le tirer d'embarras, pour le sauver. Son propre gendre et neveu l'a invectivé. Où aller? Que faire?

Il est à peu près dix heures quand il quitte

Joseph. Il sonne rue Marbeuf chez deux filles, deux sœurs qu'il entretient et qui comptent parmi ses maîtresses. Il passe auprès d'elle deux heures, deux heures de répit, les deux seules qu'il ait eues au cours de cette longue et douloureuse journée. Deux heures à peu près paisibles avant l'agonie. Il regagne son hôtel un peu après minuit. Ici trois ou quatre heures mystérieuses. Le matin, pénétrant dans la chambre de son maître, le valet de chambre, Jean Kermadeck, ne trouve qu'un cadavre...

L'Agence Havas communique aux journaux la note suivante :

M. le baron de Reinach, qui était rentré chez lui samedi soir vers onze heures, devait ce matin partir pour la chasse. Lorsque son valet de chambre est entré à six heures trois quarts pour le réveiller, il s'est aperçu que son maître ne donnait plus signe de vie.

Le médecin de la famille, le docteur Benoît du Martourel, appelé aussitôt, constata que la mort remontait à une heure du matin.

Ainsi finit, dans un trépas équivoque, cette vie fiévreuse et combative, jouisseuse et dégradante (1).

Congestion cérébrale, dit la version officielle enregistrée dès le soir par *Le Temps*. Le diagnostic est ainsi promptement fixé — et il n'est pas maladroitement choisi. La congestion cérébrale, en effet, n'est pas absolument impossible, mais est-elle bien sûre?

Elle n'est pas impossible; car les terribles déconvenues éprouvées depuis vingt-quatre heures par le baron, l'effroyable ébranlement subi, sont de nature à provoquer un accident cérébral fatal.

(1) Les obsèques ont lieu le mardi 22 novembre, à Nivillers (petite commune de l'Oise, proche de Beauvais), dont le baron Jacques de Reinach est maire depuis quelques années.

Mais, d'une part, l'hémorragie cérébrale laisse des traces que, même quinze ou vingt jours plus tard, l'examen du cerveau permet de découvrir, et ici aucune trace de cet ordre n'est révélée par l'autopsie; d'autre part, si l'état de dégénérescence graisseuse dont est atteint le cœur est susceptible de provoquer une mort subite par syncope, ici, comme l'observe Brouardel qui pratique l'autopsie, rien n'autorise à penser que cette syncope se soit produite.

Aussi, bien que l'état de décomposition des viscères n'ait pas permis, lors de l'autopsie, de constater un empoisonnement, tout porte à croire que le baron de Reinach, écrasé par la crainte de poursuites auxquelles il ne peut espérer se soustraire, découragé par l'accueil de son gendre, a cherché un refuge dans la mort. Et l'hypothèse du suicide que, dans un but aisé à comprendre, la famille et l'entourage du défunt avaient voulu écarter, n'est plus contestée aujourd'hui.

Quelle que soit, d'ailleurs, la cause du décès, le mystère qui l'enveloppe, les conditions suspectes dans lesquelles il se produit et qui jettent l'émotion dans Paris, appellent certaines précautions judiciaires, certaines mesures légales. L'occasion est propice de réparer toutes les fautes commises par une magistrature inerte et par une police volontairement paresseuse, de rattraper les retards, de pénétrer, de faire irruption dans le domicile du défunt, d'y saisir les lettres, les documents, les papiers. Mais les mêmes faiblesses, les mêmes complaisances qui se sont produites, le 5 novembre, lors de la commission rogatoire, se renouvellent ici. Le même commissaire aux délégations judiciaires, Clément, se présente rue Murillo le matin même de la mort. Ce fonctionnaire délicat se borne à enregistrer la nouvelle du décès survenu au cours de la nuit, mais ne procède à aucune formalité de scellés. Ni le juge de paix ni le parquet ne croient devoir remplir cette formalité, pourtant habituelle quand le décédé, comme

le baron de Reinach, est un prévenu. N'eût-il pas été prévenu, le devoir strict commandait à la justice d'apposer les scellés, car le décédé laissait derrière lui des mineurs. Cet oubli inouï n'est réparé que trois jours plus tard, lorsque le liquidateur judiciaire nommé à la diligence de la famille, Imbert, déploie un zèle qui, dans un intérêt public, aurait dû être manifesté plus tôt par un magistrat soucieux de son devoir. Evidemment, ces trois jours permettent à la famille et aux intéressés de se concerter et de faire disparaître d'innombrables lettres, notes et documents dont, par la suite, l'absence sera établie.

Aussitôt informé de la mort de son oncle, Joseph Reinach ne reste pas inactif. Politicien avisé, il se rend immédiatement chez Loubet, président du Conseil. Il prévient également Rouvier, ministre des finances. « Le dimanche matin — dira celui-ci à la commission d'enquête, le 14 décembre 1892 — j'ai su par une communication de M. Joseph Reinach que M. de Reinach était mort dans la nuit (1). »

Joseph Reinach charge encore Adrien Hébrard, directeur du *Temps*, d'avertir Charles de Lesseps et Cornélius Herz. La carte suivante, trouvée le 22 décembre 1892, au domicile de Lesseps, en fournit la preuve :

A. HEBRARD

envoyé par Joseph Reinach, venait prévenir M. Charles de Lesseps que le baron de Reinach était mort subitement cette nuit d'une congestion cérébrale, 20, rue Murillo.

Sentiments dévoués,

A. HÉBRARD.

P.-S. — Joseph Reinach est 20, rue Murillo.

---

(1) « Aussitôt après la mort de M. de Reinach, je me suis rendu, comme c'était mon devoir, chez M. Loubet, alors président du Conseil et ministre de l'Intérieur, et je l'ai avisé. J'ai également avisé mes amis, comme c'était mon droit. » (Lettre de Joseph Reinach à Vallé, président de la Commission d'enquête, en date du 21 décembre 1897.)

Le *post-scriptum* du billet est suggestif. Il indique que Joseph Reinach se tient à la disposition de Lesseps dans l'hôtel du défunt et c'est par un sénateur, personnellement mêlé, lui aussi, à l'affaire (puisque, comme directeur de son journal, il a participé pour 1.700.000 francs environ dans les bénéfices illicites d'Eiffel), que le gendre du baron fait aviser le principal inculpé.

De son côté, Cornélius Herz déclare à Andrieux : « C'est Hébrard qui est venu m'avertir de la part de Joseph Reinach. » Hébrard, en l'informant, ajouta : « En ce moment Joseph fait le triage des papiers de son beau-père. On peut s'en fier à lui pour ne rien laisser traîner de ce qui compromettrait ses amis (1). »

Que nombre de documents précieux pour l'histoire du Panama aient disparu, cela ne fait aucun doute. La commission d'enquête a eu entre les mains quelques centaines de lettres par lui reçues de divers correspondants; mais toute la correspondance qui va de septembre 1891 à novembre 1892, c'est-à-dire qui se rapporte à la période la plus troublée de la vie du baron, manque. De même, les copies de lettres que la commission a possédées sont manifestement incomplètes; elle a eu des feuillets, par exemple, appartenant à des registres qui ne lui sont point parvenus.

Toutefois, quelque promptitude qu'on ait apportée à profiter des soixante heures laissées par la justice à ceux qui avaient intérêt à expurger les papiers du baron, il leur était impossible d'opérer un tri complet. Ce qu'ils ont laissé ne leur paraissait pas compromettant; les indiscrétions étaient noyées dans une telle masse d'affaires qu'elles pouvaient échapper à leur révision. Mais les papiers qui ont échappé à la destruction et qui ont pu être compulsés par la commission

---

(1)Lettre d'Andrieux à Gustave Rouanet, en date du 17 décembre 1897 et publiée dans le rapport de celui-ci.

d'enquête sont encore suffisamment nombreux et importants pour attester la multiplicité des affaires politiques, industrielles et financières auxquelles s'est livré le baron Jacques de Reinach et pour mettre en lumière sa physionomie de financier expérimenté, d'homme d'affaires à l'intelligence très vive, doué d'une activité débordante et surtout totalement affranchi de scrupules... (1).

Le soir même du jour où l'on apprend la mort du baron de Reinach, Cornélius Herz part précipitamment pour Londres.

---

(1) Voir le rapport fait, au nom de la Commission d'enquête, par Gustave Rouanet sur le contenu des dossiers scellés Imbert, instruction Franqueville, instructions contre X et chemins de fer du Sud (annexe n° 2942, séance de la Chambre du 23 décembre 1897).

CHAPITRE V

LES NOMS! LES NOMS!...

Si les quinze cents millions souscrits par l'épargne française ont été dilapidés, c'est parce que les administrateurs de la Compagnie ont dû payer tribut. Tels des capitaines de navires menacés par les pirates qui font abandon de la totalité ou d'une partie de leur cargaison. Tels encore les négociants de Lombardie se rendant en Flandre ou les marchands flamands descendant en Lombardie qui doivent acquitter une forte rançon aux barons dont les châteaux forts barrent la route au commerce. Tels aussi les chefs de caravane traversant l'Afrique qui sont contraints de soudoyer l'escorte que leur imposent les Arabes du désert.

Autrement dit, si le milliard et demi du Panama s'est volatilisé, c'est que les administrateurs ont été dans la nécessité de vider leurs caisses au profit des parlementaires — ministres, sénateurs, députés — dont ils rémunéraient très cher l'indispensable concours; c'est qu'ils ont été victimes du chantage des politiques.

Telle est l'audacieuse réponse qu'à leurs accusateurs tentent les Lesseps et consorts. Mais comment la produire? Et surtout comment lui donner un éclat qui, du jour au lendemain, la répercute à travers la France entière?

Dans la soirée du 19 novembre 1892, à l'issue de la séance de la Chambre, l'un des interpellateurs, Jules Delahaye, reçoit la visite de deux de ses amis, qui sont en même temps les amis des administrateurs de Panama et, en la circonstance, leurs émissaires. Ceux-ci apportent au député d'Indre-et-Loire, sinon des précisions, tout au moins des indications sur le rôle des parlementaires dans l'affaire de Panama et les sommes qui leur ont été distribuées. Delahaye voudra-t-il user des renseignements? En fera-t-il état à la tribune?

Il n'hésite point. Non, il faut le dire, qu'il se transforme, au Palais-Bourbon, en agent de la Compagnie. Mais l'opération à laquelle on le convie rentre dans son jeu, dans son programme. Il est violemment antiparlementaire; il est l'adversaire acharné, passionné, de cette majorité gouvernementale, de ce parti opportuniste, auquel appartiennent précisément les députés les plus compromis. Il est donc fidèle à son rôle en dénonçant, du haut de la tribune, les gestes de corruption dont on lui donne connaissance...

Lundi 21 novembre : La séance de la Chambre est ouverte à deux heures, sous la présidence de Floquet. Les députés se rendent rapidement à leurs places, commentant entre eux la mort du baron de Reinach et s'inquiétant de ce que Delahaye va dire. Car déjà circule le bruit qu'il prononcera des paroles sensationnelles, qu'il veut « faire un scandale ».

La séance commence doucement par la lecture d'une proposition de loi de Montaut, député radical de Seine-et-Marne, qui demande que, par une disposition exceptionnelle, le bénéfice de l'assistance judiciaire soit accordé aux porteurs de titres de Panama qui voudraient intenter une action civile en restitution contre les administrateurs et entrepreneurs de la Compagnie du Canal interocéanique. La proposition est renvoyée à la commission chargée d'examiner les diverses pro-

positions relatives à l'organisation de l'assistance judiciaire. Ce lever de rideau terminé, l'ordre du jour appelle la discussion des interpellations.

Le premier interpellateur inscrit est Argeliès, député boulangiste de Corbeil, jeune, aimable, courtois, qui s'en tient à quelques observations d'ordre général. « Il ne saurait, dit-il, entrer dans l'esprit d'aucun d'entre nous d'engager la responsabilité effective, matérielle ou morale, de l'État. L'intervention du gouvernement doit consister à dire si l'affaire est susceptible de relèvement ou si, au contraire, elle doit être considérée comme perdue. Si l'entreprise peut être relevée, il est aussi nécessaire que le gouvernement le dise et qu'il garde notre épargne contre les éventualités d'une situation comme celle que nous avons traversée... » On écoute Argeliès d'une oreille distraite. Le ton change, l'attention se réveille quand Floquet annonce : « La parole est à M. Delahaye. »

L'interpellateur est dans la force de l'âge. Quarante et un ans. Il est originaire d'Angers. Archiviste-paléographe, ancien élève de l'école des Chartes, ancien archiviste du Loir-et-Cher, il est entré bien vite dans la politique, où il combat pour le trône et l'autel avec la fougue la plus intransigeante. Il prend à Tours la direction du *Journal d'Indre-et-Loire* et mène campagne sans aucun ménagement contre le clergé suspect de libéralisme, notamment contre Mgr Meignan, archevêque de Tours. En 1888, il se lance à corps perdu dans l'aventure boulangiste, organise à Tours, le 17 mars 1889, le banquet où le brav' général prononce le discours que lui a préparé Alfred Naquet. Lors des élections générales, candidat dans la circonscription de Chinon, il écrit dans sa profession de foi : « La guerre civile et la guerre étrangère, c'est Jules Ferry et tous ses complices. L'ordre et la paix, c'est le général Boulanger. » Par 11.424 suffrages contre 11.071, il l'emporte sur son concurrent républicain. Inva-

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R.F.

lidé, il est réélu. Il siège à l'extrême droite, alors que quelques autres boulangistes — Déroulède, Argeliès, Goussot, Pierre Richard, Barrès, etc. — prennent place à l'extrême gauche. Il jouit d'une réputation d'âpreté et de violence dans la discussion qui le rend particulièrement antipathique à la majorité et il ne tente rien pour atténuer cette antipathie; il en tire vanité.

Son exorde indique tout de suite dans quelles dispositions il aborde la tribune et aussitôt l'accueil qu'il reçoit :

M. Jules Delahaye. — Messieurs, je viens vous proposer de remplir un grand devoir, qui domine toutes nos querelles politiques, un devoir de salubrité sociale qui intéresse tous les partis : je viens vous demander de nommer une commission d'enquête pour vérifier les faits que je vais affirmer ici hautement, au risque de mon honneur ou au risque du vôtre... (*Très bien! très bien! sur divers bancs à l'extrémité gauche de la salle et à droite. — Mouvements divers.*)

M. Boissy-d'Anglas. — Occupez-vous seulement du vôtre; nous nous chargeons du nôtre!

M. Jules Delahaye. — ...des faits que les poursuites engagées ont, à mon avis, manifestement pour but de dissimuler au pays. (*Exclamations à gauche.*)

N'ayez pas crainte, messieurs, que j'abaisse ce débat à des questions de personnes, que je pourrais nommer.

A gauche : Mais si! Nommez-les!

M. Darlan. — Si vous ne les nommez pas, votre considération sera immédiatement, et par ce fait seul, compromise!

M. Paul Déroulède. — On peut ne pas les nommer, mais cependant les désigner.

M. Jules Delahaye. — Quoi que vous disiez, je n'oublierai pas la dignité de mon mandat, ni celle de l'Assemblée devant laquelle je parle. (*Bruit.*) Mon premier souci est de paraître à vos yeux, non en dénonciateur, mais en représentant du pays qui a le sentiment profond des obligations qui lui incombent, en ce moment, comme à vous. (*Interruptions.*)

M. le Président. — Veuillez faire silence, mes-

sieurs; l'orateur est maître de son argumentation. On répondra.

M. GABRIEL. — Si vous connaissez des voleurs, vous pouvez tout de même les dénoncer. (*Nouvelles interruptions.*)

M. JULES DELAHAYE. — On a comparé le scandale du Panama à celui d'un ancien député, gendre du Président de la République, tenant le commerce que vous savez dans le palais même de l'Elysée. Hélas! le trafic de la croix d'honneur n'est qu'une misère à côté des trafics du Panama.

M. LE COMTE DE LANJUINAIS. — Très bien!

M. JULES DELAHAYE. — Daniel Wilson, ce n'était qu'une impudence, qu'une inconscience personnelle; Panama, c'est tout une camarilla, tout un syndicat politique sur qui pèse l'opprobre de la vénalité. (*Interruptions et bruit.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez ne pas nommer des personnes qui ne sont pas dans cette Assemblée; il serait plus courageux de nommer celles qui sont présentes.

M. JULES DELAHAYE. — Je ne reçois de leçon de courage de personne. (*Exclamations.*)

Les faits que je viens de rappeler n'étaient qu'un accident qui révélait le mal; Panama, c'est le mal lui-même qui a gagné tous les membres du corps social, parce que vous l'avez laissé s'étendre et se développer. (*Interruptions à gauche.*) Panama, c'est le gaspillage effronté, c'est la curée au grand soleil.

M. BOISSY D'ANGLAS. — Ce sont des boulangistes qui sont à la tête du Panama. (*Nouvelles interruptions.*)

M. PAUL DÉROULÈDE. — Les boulangistes restent à la tête de toutes les revendications de la justice. On parle de partis; je dis qu'il n'est pas question de partis dans ce débat, et je suis avec M. Delahaye, qui demande la justice et la vérité. (*Bruit.*)

M. JULES DELAHAYE. — C'est la curée, au grand soleil, de la fortune des citoyens, des pauvres, des besogneux, par des hommes ayant mission de la protéger et de la défendre.

A partir de ce moment l'interpellation n'est plus qu'une lutte entre la gauche — c'est-à-dire la majorité — de la Chambre qui crie, qui s'agite,

qui vocifère, qui hurle : Les noms! Les noms! et l'accusateur qui répond : L'enquête! L'enquête! Chaque fois qu'on l'interrompt par cette apostrophe : les noms! il oppose ce *leitmotiv :* « Votez l'enquête! elle vous les dira! » Tout cela coupé, entremêlé, assaisonné de sous-entendus, d'allusions, d'articulations. Continuons à citer le *Journal Officiel,* encore que de ce tumulte croissant il ne donne qu'une traduction fort atténuée et squelettique :

Pour émettre les valeurs à lots, l'intervention des pouvoirs publics était nécessaire : il fallait une loi. Le financier se fit fort de l'obtenir par la toute-puissance de ses relations politiques et par la corruption. Il demanda 5 millions dont il ne devait rendre compte à personne. Cette somme lui parut d'abord suffisante pour sa commission et pour acheter toutes les consciences à vendre dans le Parlement. (*Rumeurs sur divers bancs. — Interruptions.*)

Voix nombreuses : Des noms! des noms!

M. Jules Delahaye. — Si vous voulez les connaître, vous voterez l'enquête. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Un membre. — L'enquête, c'est un enterrement.

M. Jules Delahaye. — Son siège était fait. Il connaissait, paraît-il, jusqu'au chiffre des dettes d'un grand nombre de députés : chacun fut tarifé suivant l'importance de ses dettes ou de sa valeur politique. Le financier avait, entre autres, pour remplir cette mission, un homme de confiance digne de la besogne, un nommé Arton qui, depuis, a passé la frontière. Vous savez pourquoi. Un livre de chèques fut remis au sieur Arton, chargé de « faire le nécessaire » : telle fut l'expression convenue pour faire comprendre aux membres des deux Chambres que l'on était prêt à estimer leurs votes. (*Nouvelles interruptions à gauche.*)

À gauche : Lesquels?

M. Paul Déroulède. — L'enquête vous dira leurs noms si vous désirez les connaître.

M. Montaut. — Il est impossible de faire des insinuations pareilles sans donner des noms!

M. Jules Delahaye. — Trois millions furent dis-

tribués à plus de cent cinquante membres du Parlement.

A gauche : Donnez les noms!

M. JULES DELAHAYE. — Vous voterez l'enquête si vous voulez des noms.

A gauche : Ce n'est pas la première fois que des manœuvres comme celle-ci se produisent.

M. JULES DELAHAYE. — Vous savez bien que je ne puis pas discuter librement et décemment des questions personnelles. (*Bruit.*)

Trois millions furent distribués entre cent cinquante membres du Parlement, parmi lesquels, je dois le dire, il n'y avait qu'un petit nombre de sénateurs. (*Mouvements divers.*)

Mais les appétits excités grandirent démesurément. Ils devinrent énormes. Le financier revint plusieurs fois demander qu'il fût ajouté des suppléments aux millions qu'il avait reçus. Les administrateurs de la Compagnie de Panama furent assaillis par une véritable meute de politiciens.

A gauche : Lesquels?

M. JULES DELAHAYE. — Oh! si vous en êtes bien curieux, vous les trouverez. (*Très bien! à droite.*)

M. DARLAN. — Nous voulons les connaître pour faire justice!

M. JULES DELAHAYE. — Vous la ferez; je vous y aiderai.

Une véritable meute de politiciens assaillit les administrateurs de la Compagnie pour exiger d'eux de nouvelles sommes au budget de la corruption du Panama.

Il fallait vider les caisses ou succomber.

A gauche : Dites donc les noms!

M. DUCOUDRAY. — Vous ne pouvez pas laisser planer le soupçon sur le Parlement; donnez les noms!

M. PAUL DÉROULÈDE. — M. Delahaye s'expose en accusant; il prend la responsabilité de ses assertions.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Déroulède, vous n'avez pas la parole. Veuillez écouter, je vous en prie; il importe de ne pas perdre un mot de ce que dit M. Delahaye.

M. JULES DELAHAYE. — Un jour, ce fut l'élection du Nord, et non pas l'élection de Paris, comme on l'a dit, qui fut la raison ou le prétexte de ces sollicitations.

M. MOREAU. — Lesquelles?

M. JULES DELAHAYE. — Des sollicitations d'argent, c'est clair.

M. LE PRÉSIDENT. — J'avais l'honneur d'être ministre de l'intérieur, lorsqu'ont eu lieu les deux élections du Nord, la première au mois d'avril, commencée sous le ministère de M. Tirard et qui s'est achevée sous mon ministère, la seconde au mois d'août...

A droite : A la tribune! A la tribune!

M. LE VICOMTE DE LABOURDONNAYE. — Vous voterez l'enquête.

M. LE PRÉSIDENT. — Quand vous voudrez, monsieur! Je suis prêt à comparaître devant toutes les enquêtes. (*Très bien! très bien, à gauche. — Bruit à droite.*)

M. JULES DELAHAYE. — Un jour, disais-je, ce fut l'élection du Nord, et non pas l'élection de la Seine, qui fut la raison des sollicitations. Il fallait 100.000 fr. pour un journal, 100.000 fr. pour un autre journal, 100.000 fr. pour les frais de l'élection.

Voix à gauche : Donnez les noms!

M. JULES DELAHAYE. — C'est à l'enquête qu'il faut les demander. Je n'ai pas à rechercher — cela sera le but de l'enquête que je demande — par qui furent sollicités, par qui furent reçus, par qui furent distribués ces 300.000 francs; mais ce que j'affirme — et je vous défie de trouver le contraire dans l'enquête — c'est que 300.000 francs ont été versés et touchés pour l'usage que je dis. (*Bruit à gauche et au centre.*)

Un membre à gauche : Citez au moins des noms! Vous ne pouvez ainsi continuer à incriminer tout le monde en ne nommant personne.

M. JULES DELAHAYE. — Un autre politicien, un ancien ministre — il est mort — exige 400.000 fr. Cette fois, le chèque est touché à la Banque de France. Vous le voyez, cela mérite une enquête.

Puis, c'est un journal qui n'avait que le souffle, qui ne valait pas 20 francs, et qui est acheté 200.000 francs à raison de l'influence qui était par derrière.

A gauche : Lequel?

M. JULES DELAHAYE. — L'enquête!

M. DU PÉRIER DE LARSAN. — Mais de qui parlez-vous? Dites-le donc! Vous ne nommez personne!

M. JULES DELAHAYE. — Un autre personnage croit qu'il est patriotique d'acheter un grand journal à

l'étranger; les fonds secrets ne pouvaient faire la dépense, qui était de 500.000 francs. Panama paya. Mais, cette fois, il fallait être plus circonspect que jamais. Aussi, le chèque fut-il endossé par un garçon de bureau que je pourrais nommer...

Au centre et à gauche : Nommez! Nommez!

M. JULES DELAHAYE. — L'enquête! l'enquête! (*Exclamations au centre et à gauche. — Applaudissements à droite et sur divers bancs à l'extrémité gauche de la salle.*)

Divers membres à gauche : C'est incroyable! Nommez ceux que vous accusez!

M. JULES DELAHAYE. — S'il me fallait vous nommer tous les noms propres ici (*Oui! oui!*), une séance de nuit serait nécessaire. (*Mouvements divers.*)

L'obstination de l'interpellateur provoque, vers la fin de son réquisitoire, un incident dans lequel le président de la Chambre intervient en personne :

M. JULES DELAHAYE. — Il y a ici deux catégories de personnes qui m'écoutent : celles qui ont touché et celles qui n'ont pas touché. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous prie, monsieur Delahaye, de ne pas vous adresser ainsi à vos collègues, ou de nommer les personnes dont vous parlez. Ayez le courage de votre opinion. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. JULES DELAHAYE. — Je vous répète que je ne reçois pas de leçons de courage.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous n'en recevez pas? Eh bien, moi, je vous dis que vous ne pouvez pas accuser collectivement cent de vos collègues sans les nommer. (*Vifs applaudissements.*)

Voix nombreuses à gauche : Les noms! les noms!

M. GUILLEMET. — Ceux qui n'ont rien touché tiennent à ce qu'on fasse connaître les noms.

M. JULES DELAHAYE. — J'y arrive!

A gauche : Les noms! les noms!

M. JULES DELAHAYE. — Dans ces conditions, il est impossible que vous ne votiez pas l'enquête.

M. GUILLEMET. — Nous la voterons.

M. JULES DELAHAYE. — La preuve...

Voix nombreuses à gauche : Les noms! les noms!

M. JULES DELAHAYE. — Les noms, vous savez bien que ce n'est pas moi qui peux vous les donner, mais l'enquête. Votez l'enquête, et vous les connaîtrez. (*Bruit.*)

M. VERNIÈRE. — Nous voterons l'enquête; mais donnez-nous les noms ou descendez de la tribune.

M. GUILLEMET. — Nous attendons les noms!

M. JULES DELAHAYE. — L'enquête a précisément pour but de prouver la culpabilité des uns et l'innocence des autres. (*Bruit.*)

Voix nombreuses : Les noms! les noms!

M. GUSTAVE ISAMBERT. — Vous n'avez plus le droit de descendre de la tribune sans donner les noms!

M. JULES DELAHAYE. — Monsieur le Président, il m'est impossible, au milieu de ce bruit...

M. LE PRÉSIDENT. — On vous demande les noms. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

Voix nombreuses : Oui, les noms! les noms!

M. JULES DELAHAYE. — Messieurs...

Sur les mêmes bancs : Les noms! les noms!

M. ADOLPHE TURREL. — Si vous ne donnez pas les noms, vous ne parlerez pas.

M. LE COMTE DE LANJUINAIS. — Votez l'enquête, et vous aurez les noms!

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, veuillez faire silence. J'ai invité pour la seconde fois l'orateur à dire les noms. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. PAUL DÉROULÈDE. — C'est une invitation à la dénonciation. (*Bruit à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La dénonciation personnelle est plus courageuse et plus digne que la dénonciation collective et anonyme. (*Applaudissements prolongés à gauche et au centre.*)

M. PAUL DÉROULÈDE. — Il ne s'agit pas d'une dénonciation anonyme, puisque le dénonciateur est à la tribune.

Voix nombreuses à gauche et au centre : Qu'il donne les noms!

M. JULES DELAHAYE. — Je suis étonné, monsieur le Président, qu'après avoir été mis en cause, vous personnellement... (*Exclamations à gauche.*)

A gauche et au centre : Les noms! les noms!

M. JULES DELAHAYE. — ...vous ne soyez pas le premier à vous joindre à ma demande d'enquête. (*Très*

bien! très bien! à droite et sur quelques bancs à l'extrémité gauche de la salle.)

A gauche : Les noms! les noms!

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Delahaye, je vous ai demandé les noms des collègues que vous accusiez. Quant à moi, je me tiens pour nommé par votre première phrase. (*Très bien! très bien!*) Non seulement je ne repousse pas la demande d'enquête, mais j'ai entre les mains deux demandes analogues, et j'en donnerai tout à l'heure connaissance à la Chambre. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*)

Ce dernier mot de Floquet atteste qu'il est touché, qu'il perd pied. Il y a à peine quarante-huit heures, il se drapait dans sa dénégation hautaine et indignée. Aujourd'hui, il se réfugie dans l'enquête.

Mais, à la tribune, Delahaye n'en peut plus. Depuis une heure et demie, il se débat au milieu des protestations, des réclamations, des invectives, qui montent en une clameur grossissante et de plus en plus furibonde. En dehors de ceux dont les interruptions sont recueillies par la sténographie, il en est deux cents, inconnus, anonymes, qui gesticulent, bourdonnent confusément, montrent le poing au dénonciateur. Encore quelques minutes et, épuisé, aphone, il ne pourra continuer. Il a, d'ailleurs, dit tout ce qu'il avait à dire. Il tourne court, et l'*Officiel* enregistre ainsi sa brusque descente de la tribune :

M. JULES DELAHAYE. — Messieurs... (*Bruit.*)

A gauche et au centre : Les noms! les noms!

(*M. Jules Delahaye descend de la tribune. — Rumeurs prolongées.*)

Oh! oui, elles sont prolongées, les rumeurs... Elles durent encore plusieurs minutes, tandis que Loubet, président du Conseil, a déjà pris possessions de la tribune. Mais qu'importent les rumeurs? Delahaye a atteint son but. La veille, un conseil de cabinet avait été tenu : les ministres avaient émis l'idée qu'une enquête parlementaire

serait inutile, la justice étant saisie et qu'il s'y faudrait opposer. Mais, en présence des dispositions de la Chambre, le gouvernement, mis au pied du mur, s'associe maintenant, ou tout au moins se résigne à l'enquête :

Lorsque, dit Loubet, de telles accusations sont formulées, non plus dans les couloirs ou dans les feuilles publiques, mais du haut de la tribune, le Gouvernement ne peut à aucun degré encourir le reproche de s'opposer à une demande de lumière. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*) Ceux-là même qu'on ne nomme pas ici, mais qu'on nomme ou qu'on désigne ailleurs, ont un suprême intérêt à ce que toute la lumière soit faite. (*Nouveaux applaudissements.*)

Je suis convaincu que, si la Chambre accepte les propositions dont parlait tout à l'heure son honorable président, cette lumière se fera éclatante et complète.

Puisque le président de la Chambre demande l'enquête, puisque le président du Conseil y consent, la majorité suit; elle votera l'enquête. Mais dans quel état d'exaspération se trouve-t-elle à cette heure! Boulangistes et droitiers, d'une part, membres de la gauche, de l'autre, échangent les plus grossières injures et se menacent.

Seuls, les quelques socialistes de l'assemblée — une douzaine à peine, Paul Lafargue, Ferroul, Baudin, Cluseret, Couturier, etc., trop peu nombreux pour jouer un rôle dans cette bagarre — assistent impassibles à ce déchaînement de violences, à ce déballage de concussions. Ils comptent les coups et éprouvent quelque satisfaction à voir aux prises ces parlementaires de droite et ces parlementaires de gauche qui contre eux sont si souvent d'accord, à constater que ce personnel opportuniste et gouvernemental qui, à l'égard du socialisme, s'est toujours montré si malveillant et si hostile, est cruellement atteint dans ses personnalités les plus marquantes et

que ce régime capitaliste que, dans leurs campagnes, ils dénoncent comme tout entier basé sur la puissance de l'argent, est désormais, aux yeux de tous, convaincu d'improbité, de gangrène, de corruption profonde. C'est leur propagande qui sera renforcée par l'expérience du Panama (1).

Floquet met aux voix « la proposition tendant à la nomination d'une commission d'enquête de trente-trois membres avec les pouvoirs les plus étendus pour faire la lumière sur les allégations portées à la tribune à l'occasion des affaires de Panama », le mode de nomination étant réservé. Le vote a lieu à mains levées. Nulle ne se manifeste à la contre-épreuve. Mais nombre de votants redoutent fort la lumière qu'ils affectent de réclamer :

Quæsivit cælo lumen ingemuitque reperta.

On ergote ensuite sur les modes de nomination. La commission sera-t-elle tirée au sort, comme le proposent Paulin Méry et quelques bou-

---

(1) C'est ce que redoute un conservateur avisé, Francis Magnard, rédacteur en chef du *Figaro*. Il écrit :

« A qui profitera la grande lessive du Panama? Je crains que ce ne soit le socialisme. Ses partisans y trouveront des arguments puissants pour démontrer que cet état social, dont le maintien est considéré comme essentiel, ne protège rien de ce qu'il est censé défendre et sauver. Le krach de l'Union générale a drainé les gros capitaux dans l'aristocratie; ceux du Comptoir d'Escompte, de la Société des dépôts et comptes courants, etc., ont frappé les fortunes moyennes de la bourgeoisie. Panama a atteint surtout les petites bourses...

« Les tripotages parlementaires ont laissé entrevoir, d'un autre côté, que le Tiers-Etat est passablement corrompu et même un peu faisandé.

« C'est ouvrir la porte au Quatrième Etat et justifier les haines qu'on attise contre ceux qui possèdent en mettant en doute la validité de leurs titres de possession.

« Je souhaite qu'il en soit autrement; mais j'ai peur que le vrai vainqueur, dans l'affaire du Panama, soit moins la vertu législative que le socialisme. » (Le *Figaro*, 22 novembre 1892.)

langistes? Sera-t-elle, selon la pratique courante, élue par les bureaux, à raison de trois membres par bureau? Sera-t-elle élue au scrutin de liste, en séance publique? C'est ce dernier mode qui est adopté, et l'élection de la commission est fixée au lendemain trois heures.

L'enquête aura donc lieu. Et quand une commission est ainsi élue « avec les pouvoirs les plus étendus », elle est bientôt débordée par son pouvoir même et n'a plus la possibilité de limiter l'incendie qui a été allumé. Nul, à cette heure, ne prévoit les conséquences du procès parlementaire que la Chambre va instruire à côté de l'autre. Le vin est tiré, il faut le boire.

CHAPITRE VI

LA DEUXIÈME CHARRETTE

« ...Il y a eu un moment où, pour le public qui regardait, le Palais-Bourbon et la Cour d'assises semblaient de niveau, où les puissants passaient des grands salons éclairés du pouvoir dans les couloirs obscurs de la justice et où, comme sur un disque tournant les couleurs se confondent, le pays vit se mêler sur le disque rapide des événements la couleur parlementaire et la couleur pénitentiaire... » JEAN JAURÈS (Chambre des députés, séance du 24 juillet 1894.)

Les 22 et 23 novembre (le scrutin nécessite deux séances), la Chambre des députés procède à la nomination de la commission d'enquête. Elle la compose comme suit :

Barthou, Bérard, Bertrand, Bory, Bovier-Lapierre, Henri Brisson, Clausel de Coussergues, Delcassé, Deluns-Montaud, Dupuy-Dutemps, Gerville-Réache, Guieysse, Jonnart, de la Batut, Labussière, Lavertujon, Leydet, Félix Mathé, Maujan, Camille Pelletan, Sarrien, Terrier, membres de la gauche;

J.-B. Dumay, socialiste;

Paul Déroulède, boulangiste (1);

---

(1) Déroulède ayant démissionné aussitôt est remplacé par E. Vallé, radical (séance du 28 novembre).

D'Aillières, Bigot, Gamard, Frédéric Grousset, Jolibois, Loreau, de Ramel, Taudière, de Villebois-Mareuil, membres de la droite.

Brisson est élu président. Pendant toute la durée des travaux de la commission, il sera tourmenté par un double souci : d'une part, parce qu'il est foncièrement républicain, la crainte qu'un tel scandale cause au régime un préjudice irrémédiable; d'autre part, parce qu'il est personnellement probe, la préoccupation de faire la lumière sur les trafics qui sont ou seront dénoncés. Amis et adversaires reconnaîtront qu'il remplit ses fonctions de président avec une incontestable impartialité.

La mort du baron Jacques de Reinach avait stupéfié tout le monde. Le 25 novembre, la commission demande au garde des sceaux si les mesures nécessaires ont été prises pour saisir les livres et papiers du défunt et elle réclame l'exhumation et l'autopsie du cadavre afin d'établir s'il y a eu ou non mort violente. Le gouvernement répond à la commission que légalement il n'a pas à intervenir au sujet de l'autopsie du défunt et que la question ne saurait intéresser que la famille.

Une première divergence se dessine entre la commission qui manifeste des velléités de savoir et le gouvernement qui lui résiste. L'incident est porté devant la Chambre. Le 28 novembre, en effet, il fait l'objet d'une interpellation du marquis de la Ferronays, député conservateur de la Loire-Inférieure. Ricard répond à l'interpellateur que toutes les formalités régulières ont été accomplies; que le procureur de la République s'est renseigné sur les conditions de la mort et a à cet effet mandé auprès de lui le médecin de l'état civil qui avait constaté le décès; que celui-ci a conclu à une mort naturelle, que le permis d'inhumer a été alors délivré; que l'autopsie ne serait nécessaire et obligatoire que s'il y avait présomp-

tion de crime; que, même dans l'hypothèse d'un suicide, celui-ci ne constituant ni un crime ni un délit, l'autopsie doit être écartée. Brisson répond au garde des sceaux :

Lorsque le secret de l'honneur d'une centaine de membres du Parlement et, vous a-t-on dit, de cinq à six cents autres citoyens peut se trouver dans les papiers d'un inculpé dont la mort est plus ou moins suspecte, l'opinion publique ne comprendra pas qu'on puisse ergoter sur tel ou tel article du code d'instruction criminelle. Elle nous crie : « Vous avez promis la lumière; vous avez les moyens de la faire; faites-la! »

Sur la proposition de Brisson, la Chambre adopte, par 374 voix contre une, un ordre du jour par lequel « elle s'associe aux désirs de la commission d'enquête pour faire la lumière sur les affaires de Panama » (1).

Il ne reste plus au ministère Loubet, qui avait réclamé l'ordre du jour pur et simple, qu'à donner sa démission.

Le 29 novembre, la commission d'enquête entend Georges Laguerre, député boulangiste de la Seine : « Arton, dit-il, m'a affirmé à plusieurs reprises qu'au moment de l'élection du Nord, il avait été intermédiaire dans l'intérêt de la Compagnie du Panama et que pour des besoins purement politiques il avait versé au gouvernement une somme de 300.000 francs. » Il s'agit de l'élection législative complémentaire qui eut lieu le 15 avril 1888 (sous le ministère Floquet, par conséquent) et à laquelle fut candidat le général Boulanger.

Le 6 décembre 1892, un cabinet Ribot remplace le cabinet démissionnaire. On y retrouve la plu-

---

(1) Les 374 voix sont celles des radicaux, des socialistes, des boulangistes et des membres de la droite; les opportunistes s'abstiennent; l'unique voix opposante est celle de Lombard, député opportuniste de l'Isère.

part des membres du ministère précédent : Loubet y conserve l'Intérieur, Rouvier les Finances, Burdeau la Marine, de Freycinet la Guerre, Develle l'Agriculture; mais à la Chancellerie Léon Bourgeois succède à Ricard et au Commerce Siegfried à Jules Roche. Dès sa présentation devant la Chambre, le nouveau cabinet est interpellé sur « les conditions dans lesquelles il entend prêter son concours à la commission d'enquête ». Le garde des sceaux, après avoir déclaré se solidariser pleinement avec son prédécesseur dans la responsabilité des poursuites engagées, annonce qu'il ordonne l'autopsie du baron de Reinach, la saisie de ses papiers, la communication du dossier de l'instruction judiciaire qui se poursuit parallèlement à l'enquête parlementaire (1). Le procureur général Quesnay de Beaurepaire, qui, dans son désir de plus en plus manifeste de sauver les panamistes compromis, s'est opposé à ces trois mesures, est remplacé au parquet général par Tanon et nommé président de chambre à la Cour de Cassation.

Le 30 novembre, la commission reçoit la déposition du banquier Thierrée. Celui-ci donne lecture de la déclaration suivante rédigée au nom de la maison de banque dont il est le chef :

M. le Baron de Reinach a remis à ma maison, pour l'encaisser, le 17 juillet 1888, un chèque de 3.390.475 francs sur la Banque de France. Je crois qu'il avait été tiré par la Compagnie de Panama.

Ma maison a remis à M. de Reinach la contre-valeur de ce chèque en 26 chèques au porteur sur la Banque de France pour une somme totale de 3.390.475 francs.

Ces 26 chèques, une fois payés par la Banque, nous ont été rendus comme d'usage et, comme d'usage, ils sont restés dans nos archives de caisse.

---

(1) Le corps du baron est exhumé le 10 décembre et l'autopsie est pratiquée par Brouardel, doyen de la Faculté de Médecine, qui constate son identité, mais qui, en raison de l'état de décomposition avancée des viscères, ne peut conclure s'il y a eu ou non empoisonnement.

Il a paru à ma maison. après mûre réflexion, qu'elle ne pouvait se dessaisir de ces chèques qu'aux mains de la justice ordinaire, si elle en était requise.

Ces 26 chèques sont saisis le 3 décembre par le commissaire Clément, sur l'ordre du préfet de police, et remis à la commission. Quand Clément les livre à Brisson, celui-ci, non sans quelque solennité, lui adresse une recommandation :

— Je n'ai pas besoin, monsieur le commissaire, de vous rappeler que vous êtes lié par le secret professionnel.

— Oh! monsieur le Président!... fait Clément, avec l'air entendu d'un domestique de grande maison qui sait respecter les secrets de l'alcôve.

Voici, d'après le procès-verbal de Clément, l'énumération des chèques :

Chèque de 80.000 francs, n° 9919, créé le 17 juillet 1888; acquitté le 17 juillet 1888 par... (illisible), 26, rue du 4-Septembre.

Chèque de 40.000 francs, n° 9920; créé le 17 juillet 1888; acquitté le 18 juillet 1888 par Kohn-Reinach.

Chèque de 40.000 francs, n° 9921; créé le 17 juillet 1888; acquitté le 20 juillet 1888 par le Crédit mobilier.

Chèque de 20.000 francs, n° 9922; créé le 17 juillet 1888; acquitté le 18 juillet 1888 par Aigoin, 4, rue du Dôme.

Chèque de 20.000 francs, n° 9923; créé le 17 juillet 1888; acquitté le 23 juillet 1888 par Castelbon, 37, rue des Acacias.

Chèque de 25.000 francs, n° 9924; créé le 17 juillet 1888; acquité le 18 juillet 1888 par Elouis, 24, rue Chauchat.

Chèque de 20.000 francs, n° 9925; créé le 17 juillet 1888; acquitté le 23 juillet 1888 par Bustert, 3, rue Saint-Georges.

Chèque de 20.000 francs, n° 9976; créé le 17 juillet 1888; acquitté le 19 juillet 1888 par Pralon frères et C^{ie}, 3, rue des Mathurins.

Chèque de 20.000 francs, n° 9977; créé le 17 juillet 1888; acquitté le 18 juillet 1888 par Orsatti, 5, rue Pigalle.

Chèque de 20.000 francs, n° 9978; créé le 17 juillet

1888; acquitté le 21 juillet 1888 par P. Schmitt, 78, rue d'Anjou.

Chèque de 40.000 francs, n° 9979; créé le 17 juillet 1888; acquitté le 20 juillet 1888 par... (illisible), 64, rue de la Chaussée-d'Antin.

Chèque de 25.000 francs, n° 9980; créé le 17 juillet 1888; acquitté le 19 juillet 1888 par Siméon, chez M. Jamin (agent).

Chèque de 20.000 francs, n° 9981; créé le 17 juillet 1888; acquitté le 19 juillet 1888 par Albert Grévy, 43, boulevard Haussmann.

Chèque de 20.000 francs, n° 9990; créé le 17 juillet 1888; acquitté le 18 juillet 1888 par Léon Renault.

Chèque de 50.000 francs, n° 9983; créé le 17 juillet 1888; acquitté le 21 juillet 1888 par Davoust, 15, place Vendôme.

Chèque de 150.000 francs, n° 9984; créé le 17 juillet 1888; acquitté le 18 juillet 1888 par Chevillard, 53, rue de Châteaudun.

Chèque de 100.000 francs, n° 9985; créé le 17 juillet 1888; acquitté le 18 juillet 1888 par Chevillard, 53, rue de Châteaudun.

Chèque de 100.000 francs, n° 9986; créé le 17 juillet 1888; acquitté le 18 juillet 1888 par Chevillard, 53, rue de Châteaudun.

Chèque de 100.000 francs, n° 9987; créé le 17 juillet 1888; acquitté le 18 juillet 1888 par Chevillard, 53, rue de Châteaudun.

Chèque de 100.000 francs, n° 9988; créé le 17 juillet 1888; acquitté le 18 juillet 1888 par Chevillard, 53, rue de Châteaudun.

Chèque de 40.000 francs, n° 9989; créé le 17 juillet 1888; acquitté le 18 juillet 1888 par Favre, 4, rue de la Bourse.

Chèque de un million, n° 9992; créé le 19 juillet 1888; acquitté le 21 juillet 1888 par Cornélius Herz.

Chèque de un million, n° 9993; créé lde 19 juillet 1888; acquitté le 21 juillet 1888 par Cornélius Herz.

Chèque de 195.000 francs, n° 9994; créé le 21 juillet 1888; acquitté le 24 juillet 1888 par L. Chabert, 2, rue de Lisbonne.

Chèque de 140.475 francs, n° 9995; créé le 30 juillet 1888; acquitté le 30 juillet 1888 par L. Chabert, 2, rue de Lisbonne.

Quels sont les réels bénéficiaires de ces chè-

ques? Pour les sénateurs Albert Grévy et Léon Renault, pas de difficulté. Pour Cornélius Herz, pas davantage. Par ses investigations, la commission d'enquête apprend bientôt que le chèque de 20.000 francs, acquitté par la banque Pralon, était, en réalité, destiné à Gobron, alors député des Ardennes; que celui de 25.000 francs, acquitté par un M. Siméon, a été touché en fait par le député de l'Orne Dugué de la Fauconnerie; que les cinq chèques acquittés par Chevillard et représentant au total une bagatelle de 550.000 fr. récompensaient les bons offices de Barbe, ancien député de Seine-et-Oise, ancien ministre de l'agriculture dans le cabinet Rouvier (1887), mort tout récemment.

Chaque jour apporte quelque révélation nouvelle, quelque nouveau fait sensationnel.

Que Rouvier ait assisté le baron Jacques de Reinach durant cette journée du 19 novembre 1892 qui fut sa dernière; qu'il ait, lui, ministre des finances, accompagné le baron dans sa suprême démarche auprès de Cornélius Herz; que dans cette démarche il se soit joint à Clemenceau, son adversaire politique; qu'il ait soutenu le financier de sa parole, de ses conseils, alors que celui-ci se sentait perdu et se débattait en quelque sorte dans les affres de l'agonie : voilà ce que l'on ignore encore, mais que l'on apprend, le 12 décembre, par un retentissant article paru dans le *Figaro* sous la signature : *Vidi :*

Le témoignage de M. Herz — conclut Vidi (Gaston Calmette) — serait infiniment précieux pour le récit des dernières heures vécues par M. de Reinach. Le 19 novembre, veille de sa mort, c'est avec MM. Clemenceau, Rouvier et lui, que le baron a discuté pour la dernière fois de ses intérêts et de son procès.

C'est quelques instants après les avoir quittés qu'il est rentré à l'hôtel de la rue Murillo et qu'il est mort.

Enfin, le soir même où cette mort fut connue, le 20, à trois heures, Cornélius Herz partait pour Londres par le club-train.

Pourquoi ces conférences suprêmes? Quelles sont les causes mystérieuses de ce départ soudain?

Si le mort dont on est allé tracasser le dernier sommeil dans la tombe glacée de Nivillers pouvait parler, si sa famille, dans sa douleur indignée, laissait s'éparpiller quelques papiers, que de révélations, menaçantes ou vengeresses, se répandant sur un monde insoupçonné (1)!

La divulgation de ce rôle de Rouvier dans la dernière journée du baron de Reinach et de ses démarches auprès de Herz cause un tel tumulte qu'il est obligé de donner sa démission. Il quitte le gouvernement, dit-il, pour être plus libre dans sa défense s'il est attaqué. Il est remplacé au ministère des finances par Tirard.

Les événements se précipitent.

Le 15 décembre, le garde des sceaux Léon Bourgeois ordonne au procureur général d'ouvrir une information, sous l'inculpation de corruption de fonctionnaires publics, pour faits se rattachant à la loi de 1888 sur l'émission des obligations à lots de la Compagnie de Panama (2). Le 16 décembre, le juge d'instruction chargé de l'affaire, Franqueville, décerne des mandats d'arrêt contre Charles de Lesseps, Marius Fontane, Henri Cottu, administrateurs de la Compagnie de Panama, qui avaient été jusque-là laissés en liberté provisoire

---

(1) On a vu plus haut la réponse de Clemenceau.

(2) En matière de corruption, les sénateurs, députés, ministres sont assimilés aux fonctionnaires publics visés par l'article 177 du Code pénal.

Saisie d'un pourvoi sur la question, la Cour de Cassation s'exprime ainsi :

« Attendu que l'expression *fonctionnaire public*, employée par l'article 177 du Code pénal, doit être entendue dans son sens le plus large; qu'il résulte à la fois du texte dudit article et de l'esprit qui a présidé à sa rédaction en 1810 qu'elle ne vise pas seulement les citoyens revêtus, à un degré quelconque, d'une portion de la puissance publique, mais encore ceux qui, mis en possession d'un mandat public, soit par une délégation du pouvoir exécutif, soit par une élection régulière, puisent dans ce mandat le droit de concourir à la gestion des affaires de

et contre Sans-Leroy, ancien député de l'Ariège. L'instruction se poursuivant, le gouvernement est amené à saisir les Chambres de deux demandes en autorisation de poursuites : l'une au Sénat contre cinq membres de cette assemblée, l'autre à la Chambre contre cinq députés. Elles sont déposées le mardi 20 décembre 1892.

Les cinq sénateurs visés s'appellent : Béral, Paul Devès, Albert Grévy, Léon Renault, Thévenet. Sauf le premier, obscur représentant du Lot, de qui la seule cupidité tient lieu d'intelligence et d'activité politique et qui appartient au même groupe qu'eux, les quatre autres portent des noms connus et autorisés dans le parti républicain, particulièrement dans la fraction opportuniste. Tour à tour député de Béziers, député de Bagnères-de-Bigorre, sénateur du Cantal, Devès a été président de la gauche républicaine (groupe Jules Ferry) en 1880, vice-président de la Chambre en 1882, ministre de l'agriculture dans le cabinet Gambetta (1881), ministre de la justice dans le cabinet Duclerc (1882) et dans le cabinet Falières (1883). Député du Jura, vice-président de la Chambre en 1879, gouverneur de l'Algérie en 1880-81, sénateur inamovible depuis le 6 mars 1880, Albert Grévy est le frère de l'ancien prési-

---

de ces derniers figurent évidemment les sénateurs et les députés, lesquels sont investis d'une mission dont l'exél'Etat, du département et de la commune; qu'au nombre cution se lie à des intérêts non seulement d'ordre politique, mais encore d'ordre administratif; qu'on ne saurait, d'ailleurs, refuser ce caractère de généralité à l'article 177 sans méconnaître l'intention qu'a eue le législateur de protéger le corps social contre la corruption de toutes personnes ayant reçu mandat de participer à l'administration de la chose publique;

« Attendu, d'autre part, que l'addition faite par la loi du 4 juillet 1889 aux dispositions de l'ancien article 177, afin de réprimer les abus d'influence prévus par ladite loi, n'a eu ni pour but ni pour effet de restreindre le sens général et la portée desdites dispositions... » (Arrêt de la Chambre criminelle de la Cour de Cassation rendu le 24 février 1893.)

dent de la République. Léon Renault, ancien préfet du Loiret, ancien préfet de police, ancien député de Seine-et-Oise, est actuellement sénateur des Alpes-Maritimes. Ancien député, présentement sénateur du Rhône, Thévenet a été ministre de la justice dans le cabinet Tirard (1889-90).

Le Sénat ne laisse pas que d'être un peu surpris par la demande du Procureur général. Surpris, et aussi quelque peu mécontent. Il admet peu que le Parlement soit ainsi mutilé. Opportuniste dans sa très grande majorité, il déplore une mesure qui, sous prétexte de justice, atteint cinq membres de la majorité. Aussi agit-il avec une sage lenteur. Il décide la constitution d'une commission qui sera nommée dans ses bureaux et qui examinera la demande. Le rapport de celle-ci n'est discuté qu'à la séance du vendredi 23 décembre. « Le Sénat, dit le rapporteur Griffe, n'est en rien associé aux poursuites par sa décision. Il se borne à lever un obstacle et ne s'ingère en rien dans l'œuvre de la justice. Les explications nettes et émues que vous avez entendues de la part de nos collègues nous font espérer que la justice reconnaîtra leur innocence et la proclamera. » A mains levées, le projet de résolution, « prononçant la suspension de l'immunité parlementaire en ce qui concerne MM. Béral, Devès, Albert Grévy, Léon Renault et Thévenet », est adopté.

A la Chambre, les choses vont plus vite et la scène est autrement dramatique. Tandis qu'aux révélations tapageuses sur le Panama le Sénat affecte d'opposer une morne indifférence et la force d'inertie la plus complète, la Chambre, au contraire, depuis un mois, est toute secouée, nerveuse, fébrile, délirante.

La séance, présidée par Floquet, débute à deux heures par une question de M. d'Aillières au ministre de l'Intérieur. Il s'agit de mesures prises par les bureaux de bienfaisance de Saint-Calais et de la Ferté-Bernard, et le député monarchiste

de la Sarthe se plaint qu'en raison de leurs opinions politiques des malheureux aient été privés de secours. Loubet lui répond par des considérations administratives. Question et réponse durent trois quarts d'heure environ. Mais personne n'écoute; l'intérêt est ailleurs : on chuchote, en effet, que le Procureur général près la Cour d'appel Tanon, une serviette sous le bras, vient d'arriver au Palais-Bourbon et l'on pressent qu'il va être question de poursuites, que le bruit qui est dans l'air depuis deux ou trois jours va prendre corps.

Floquet se lève. Nous empruntons au *Journal Officiel* le récit de l'incident :

M. LE PRÉSIDENT. — Je viens de recevoir de M. le Ministre de la Justice une demande en autorisation de poursuites contre cinq membres de la Chambre des députés. (*Mouvement.*)

Conformément à l'usage, cette demande sera imprimée, distribuée et renvoyée à l'examen des bureaux.

Quel jour la Chambre entend-elle se réunir dans ses bureaux?

Voix nombreuses : Tout de suite!

M. LE PRÉSIDENT. — On demande que la réunion des bureaux ait lieu immédiatement. (*Oui! oui!*)

Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, décide qu'elle se réunira immédiatement dans ses bureaux.)

M. LE PRÉSIDENT. — Dans un quart d'heure, chacun de MM. les présidents de bureau recevra une copie du réquisitoire.

La séance est suspendue.

Il est trois heures dix minutes.

A la suite de la déclaration de Floquet, le compte rendu officiel ajoute ce seul mot : *mouvement*. Oui, mouvement de surprise, de stupeur, d'épouvante; mouvement prolongé. Quoiqu'on soit fin décembre et qu'au dehors il gèle, la sueur perle au front de plus de cent membres de l'assemblée. Cependant ce faible chiffre de cinq est

assez rassurant. Cinq? Cinq seulement? On s'attendait à une proportion de victimes plus élevée. Cinq; mais lesquels? Et des bancs du centre, de la gauche, de la droite, les députés se précipitent, curieux, angoissés, hagards, vers leurs bureaux respectifs, où ils prennent connaissance du réquisitoire du Procureur général et où les Cinq leur sont révélés : Emmanuel Arène, Dugué de la Fauconnerie, Antonin Proust, Jules Roche, Maurice Rouvier.

Arène, député de la Corse, collaborateur au *XIX^e Siècle*, à *Paris*, au *Matin*, a une réputation méritée de journaliste spirituel et de chroniqueur boulevardier : du talent, de la verve, du scepticisme, pas beaucoup de scrupules; le plus clair de son activité consiste à fréquenter les cercles et à caser ses compatriotes dans les administrations; il fait un mot, en apprenant sa présence sur la liste des cinq : « C'est la première fois que je figure sur une liste ministérielle. » Dugué de la Fauconnerie, député de l'Orne, monarchiste, un instant rallié à la personne de Gambetta, retourné à l'orléanisme, élu comme conservateur en 1885, comme boulangiste en 1889, est, parmi les députés compromis, le seul appartenant à la droite. Antonin Proust, après avoir été, en 1870-71, attaché au cabinet de Gambetta, ministre de l'Intérieur, est député des Deux-Sèvres depuis 1876 et a fait partie du « grand ministère » en qualité de surintendant aux Beaux-Arts. Jules Roche, après avoir appartenu à la fraction radicale la plus avancée, après avoir collaboré à la *Justice* et siégé au Conseil municipal de Paris, est devenu l'un des remparts de l'opportunisme et a été ministre du Commerce tour à tour dans le cabinet Freycinet (1890-92) et dans le cabinet Loubet (1892).

Rouvier les domine tous, de sa taille, de son intelligence, de son tempérament. Député depuis plus de vingt ans, ministre pour la première fois dans le cabinet Gambetta avec le portefeuille du

Commerce et des Colonies, depuis ministre du Commerce dans le cabinet Ferry, président du Conseil en 1887, ministre des Finances dans les cabinets Tirard, de Freycinet, Loubet et, durant six jours, dans l'actuel cabinet Ribot, il possède cette décision d'esprit qui affronte immédiatement les difficultés, cette vigueur et cette intrépidité dans l'initiative qui se dressent contre l'obstacle ou le péril. Il a au plus haut point la connaissance des budgets et la compréhension des mécanismes bancaires contemporains. Il était entré à l'Assemblée nationale avec un programme d'extrême radicalisme (1). Mais, dès 1880, il le troque pour l'opportunisme le plus conservateur et le plus fructueux et il devient, tant à la Chambre que dans les cabinets dont il fait partie, l'homme à tout faire de la Haute-Banque et le représentant le plus qualifié de ce compagnonnage politico-financier que l'on devait voir à l'œuvre tant dans l'entreprise du Panama que dans celle des chemins de fer du Sud et qui est, hélas! l'une des plus tristes plaies de la Troisième République...

Aussitôt nommée, la commission se réunit et délibère. Elle entend le garde des sceaux et le procureur général. A l'unanimité, elle conclut aux poursuites, désigne son rapporteur, approuve le rapport de celui-ci.

A six heures 15 minutes, la séance est reprise. La parole est immédiatement donnée à Millerand, rapporteur :

M. MILLERAND. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre cinq députés. (*Lisez! lisez!*)

---

(1) Il avait proposé l'impôt général sur le revenu à la séance du 3 février 1874 de l'Assemblée nationale. Il déclarait alors : « Par l'impôt sur le revenu, chacun sait ce qu'il doit payer et chacun sait que tout le monde paye sa proportion équitable. »

M. LE PRÉSIDENT. — La lecture est demandée? (*Oui! oui!*)

Monsieur Millerand, veuillez donner lecture de votre rapport.

M. MILLERAND, *rapporteur, lisant.* — Messieurs, M. le Procureur général près la Cour d'appel de Paris a demandé à la Chambre de vouloir bien lever l'immunité parlementaire en ce qui concerne cinq de nos collègues.

Il juge qu'il est nécessaire à la manifestation complète de la vérité qu'ils « puissent être appelés par le magistrat instructeur à présenter leurs explications dans les formes prévues par la loi ».

Cette demande ne constitue, ainsi que l'ont déclaré M. le Garde des Sceaux et M. le Procureur général, entendus par votre commission, aucun préjugé contre les députés désignés. En l'accueillant favorablement, la Chambre donnera seulement une nouvelle preuve de la volonté qui l'anime de rechercher par tous les moyens légaux la vérité.

En conséquence, votre commission vous propose, à l'unanimité, d'adopter le projet de résolution dont voici le texte :

« La Chambre, vu la demande de M. le Procureur général près la Cour d'appel de Paris, en date du 20 décembre 1892, prononce la suspension de l'immunité parlementaire en ce qui concerne MM. Emmanuel Arène, Dugué de la Fauconnerie, Antonin Proust, Jules Roche et Rouvier. »

Messieurs, votre commission vous demande de déclarer l'urgence et d'ordonner la discussion immédiate de ce projet de résolution.

M. LE PRÉSIDENT. — Je consulte la Chambre sur la déclaration d'urgence.

La Chambre déclare l'urgence et ordonne la discussion immédiate.

Seuls des députés poursuivis, Emmanuel Arène et Rouvier sont présents. Le député de la Corse, qui a mis à profit les trois heures de la suspension de la séance pour aligner quelques phrases, monte à la tribune. Il ne vient pas s'opposer aux poursuites, il ne peut pas non plus s'y associer; elles sont proposées, il s'incline devant elles, mais

il tient à affirmer son innocence. Il s'étonne qu'à lui, soldat discipliné du parti républicain, les chefs envoient ainsi une balle en pleine poitrine et il termine par un salut à ses électeurs :

Quant à ceux de là-bas, quant à mes compatriotes, à mes électeurs, je n'ai rien à leur dire; ils me connaissent, je les connais; cela suffit!

Le couplet d'Arène a été aimable, assez émouvant. Avec Rouvier, le ton change. Celui-là foncé. Sa voix tonne, son poing vigoureux frappe tantôt sa poitrine et tantôt la tribune. Avec son assurance formidable, voire cynique, ses larges épaules de débardeur marseillais, sa physionomie de carnassier déchaîné, passionné, violent, éloquent, d'une éloquence sans fleurs, mais dont l'accent direct porte, il offre au psychologue un beau tableau à contempler. Ah! lui, s'il nie avoir personnellement profité de la Compagnie de Panama, il ne conteste pas avoir, un moment, recouru à sa caisse dans un intérêt général et il se hâte d'associer à sa participation le gouvernement et la majorité parlementaire. Le morceau n'est pas dépourvu d'un certain souffle :

Je ne puis pas oublier que ce n'est pas seulement le député, l'homme politique, qu'on va, pendant quelques jours — jusqu'à ce que cette sinistre épreuve soit passée et que la lumière soit faite — qu'on va jeter en pâture à toute la malignité, au dedans et au dehors. Je ne puis pas oublier que j'ai eu le redoutable honneur — honneur qui devient bien douloureux à cette heure — d'être le chef du Gouvernement; et si, comme tel, on est tenu, dans les temps réguliers, à une sorte de secret professionnel, à une sorte de respect du secret d'Etat, dans les temps que nous traversons, où il semble que la lutte s'engage par ceux-là mêmes qui devraient avoir le plus de souci de maintenir et de respecter toutes les règles inventées pour la protection des simples accusés, il me semble que j'ai le droit de parler, et je parlerai.

Eh bien! oui, j'ai été le chef du Gouvernement et je n'ai pas trouvé dans les moyens que les Chambres

mettent à la disposition de ceux qui ont l'honneur de diriger les affaires publiques, dans les temps difficiles que j'ai traversés, alors que je luttais, sans méconnaître qu'il y allait de ma liberté et peut-être de ma vie, je n'ai pas trouvé, dis-je, les ressources financières nécessaires pour conduire cette œuvre.

Et on apprend aujourd'hui, paraît-il, à ce pays, — on le sait partout ailleurs, — qu'à côté des hommes politiques il y a des financiers qui, quelquefois, donnent leur concours, quand cela est nécessaire, pour la défense du Gouvernement!

Oui, je n'ai pas trouvé dans les fonds secrets, pour les appeler par leur nom, les ressources dont j'avais besoin, et j'ai fait appel à la bourse de mes amis. On accuse quelquefois les hommes politiques d'avoir emporté les fonds secrets; eh bien! vous voyez devant vous un homme qui non seulement ne les a pas emportés, mais qui a emprunté à ses amis pour faire face à l'insuffisance de ces fonds. (*Interruptions à droite.*)

M. DE LA MARTINIÈRE. — Qui les a emportés, ces fonds secrets? Dites-le pour l'honneur du pays.

M. MAURICE ROUVIER. — Je n'accuse personne d'avoir emporté quoi que ce soit; j'ai dit : On accuse... Ce n'est pas, j'imagine, une chose nouvelle; c'est une des mille accusations, des mille calomnies qui pèsent sur les hommes politiques qui ont passé par un des départements auxquels on attribue des fonds secrets. (*Nouvelles interruptions à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, veuillez ne pas interrompre!

M. MAURICE ROUVIER. — Je dis que, quand j'ai eu l'honneur d'être président du Conseil, en 1887, je n'ai pas trouvé dans les fonds mis par le Parlement à la disposition du Gouvernement une somme suffisante pour défendre la République comme il fallait la défendre. (*Exclamations à droite.*)

Croyez-vous que les choses se seraient passées autrement sous un autre gouvernement? croyez-vous que vos hommes d'Etat gouvernaient autrement que les nôtres? Vraiment, qui compte-t-on tromper? Comment! on a l'air de découvrir, à la fin de notre dix-neuvième siècle, que pour gouverner il faut de l'argent et que, quand les Chambres n'en donnent pas suffisamment, on est bien heureux d'en trouver par

ses relations personnelles! (*Rumeurs sur divers bancs.*)

Comme ici se produisent de divers côtés de l'assemblée les rumeurs enregistrées par l'*Officiel*, comme quelques pudibonds affectent de se scandaliser de sa hardiesse, Rouvier laisse passer les rumeurs; puis il reprend et apostrophe sans merci ceux qui se sont permis de l'interrompre :

Ce que j'ai fait, tous les hommes politiques dignes de ce nom l'ont fait avant moi. (*Bruit à droite.*)

Oui, dans tous les pays, dans tous les temps, tous les hommes politiques ont fait, avec le concours d'amis qui assurément ne rendaient pas un service inavouable, les opérations qui sont nécessaires quand on traverse des temps difficiles. (*Interruptions sur divers bancs à gauche.*)

Quant à ceux qui m'interrompent, — j'ignore qui ils sont — s'ils avaient été autrement défendus et servis, peut-être ne seraient-ils pas sur ces bancs à l'heure qu'il est. (*Exclamations à droite.*)

La véhémente intervention provoque le frisson sur plusieurs bancs. Quelques-uns avaient craint qu'il ne « mangeât le morceau », qu'il ne citât des noms. Mais Rouvier connaît trop la règle du jeu pour se livrer à un tel exercice.

Après lui, personne ne demande plus la parole. Floquet met aux voix le projet de résolution proposé par la commission. Il est adopté à mains levées, sans opposition (1).

Après la première charrette emportant vers le tribunal de police correctionnelle une demi-douzaine d'administrateurs et d'entrepreneurs du Panama, parmi lesquels le Grand Français, mem-

---

(1) A la séance du lendemain (21 décembre 1892), après la lecture du procès-verbal, Jules Roche prend la parole pour un fait personnel. Il donne, dit-il, un démenti formel à l'accusation dirigée contre lui et proteste que, « depuis l'âge d'homme, il a servi avec dévouement, avec fidélité, avec désintéressement, la France, la démocratie et la République ».

bre de l'Académie française et le constructeur de la tour de 300 mètres, voici la deuxième charrette sur laquelle prennent place dix parlementaires. Et presque tous, des anciens ministres! Et parmi eux, un ancien président du Conseil! Tous, la fine-fleur de l'opportunisme gouvernemental!

Demain, quelle répercussion! quel saisissement dans l'opinion!

CHAPITRE VII

LE DUEL CLEMENCEAU-DÉROULÈDE

Eh quoi! la séance continue?

La terrible secousse provoquée d'abord par la demande de poursuites, puis par le vote les autorisant et par la harangue de Rouvier, ne suffit pas aux émotions de cette journée? Avides de repos, éprouvant le besoin urgent de prendre l'air, déjà les députés se préparaient à sortir, s'apprêtaient vers les couloirs, quand un geste de Floquet, se dressant à la président et tenant à la main un papier pour en donner lecture, les rappelle, effarés, à leurs sièges.

Tout à la fois solennel et inquiet, Floquet porte à la connaissance de la Chambre la demande d'interpellation suivante que vient, à l'instant même, de lui remettre Paul Déroulède : « Je demande à interpeller le gouvernement sur les mesures disciplinaires à prendre par le grand chancelier de la Légion d'honneur contre M. Cornélius Herz, grand-officier de l'Ordre. »

Quel est ce Cornélius Herz dont le nom retentit à la tribune et dont, depuis quelques semaines, les exploits emplissent les colonnes de journaux? Peut-être n'est-il pas inutile de rappeler ici ses origines.

Né en 1845, à Besançon, de parents juifs alle-

mands qui émigrent, trois ans après, à New-York, Cornélius Herz commence ses études dans cette ville et les termine en Allemagne. Il s'embarque ensuite pour le Nouveau-Monde, étudie la médecine à Chicago, est reçu docteur de la faculté de cette ville et s'établit à San-Francisco. Sa passion du changement l'entraîne en France et, comme il s'y trouve en 1870, il demande à être attaché comme aide-major à l'armée de la Loire en qualité de chirurgien, ce qu'il obtient et qui lui vaut la croix de la Légion d'honneur au titre étranger. La guerre terminée, il retourne à New-York, se fait naturaliser citoyen américain, épouse la fille d'un fabricant d'allumettes de Boston et s'installe une nouvelle fois à San-Francisco où il tente diverses entreprises mi-médicales mi-industrielles et où, si l'on en croit les journaux du pays, il fait de nombreuses dupes. Il a étudié l'électricité avec quelque soin; il en a observé le développement rapide, pressenti les applications multiples et il songe à porter sur un terrain plus vaste son activité et ses efforts. A la suite d'extorsions assez considérables, il lui paraît prudent de quitter San-Francisco et il revient à Paris en 1877 avec la volonté d'y brasser de larges affaires.

Il s'installe alors faubourg Montmartre, dans l'humble entresol d'un immeuble encombré d'imprimeries et de journaux, dont le *Temps* occupe alors la partie la plus importante, et avec une faible commandite de 40.000 francs que lui dispense le Docteur Soulages, il cherche d'abord à exploiter les brevets d'invention d'un ingénieur allemand Werdermann pour les lampes à arc et à incandescence. Son premier associé dans ses entreprises de début est précisément son voisin Adrien Hébrard, directeur du *Temps;* peu après, il en a un autre dans la personne d'un journaliste non moins distingué, Edouard Lebey, depuis directeur de l'*Agence Havas*. A cette heure, Cornélius Herz n'est ni ingénieur, car il n'a jamais étudié les sciences physiques ou mécani-

ques, ni inventeur, car il n'a rien découvert, ni capitaliste, car il n'est riche que de rêves et de projets. Mais toujours à l'affût de choses déjà trouvées, mais inexploitées, de procédés et de brevets imaginés par d'autres, il est un entremetteur extrêmement habile, un lanceur particulièrement adroit. En dépit de son accent tudesque, de son élocution lourde et difficile, il excelle à séduire les banquiers et à s'assurer des concours financiers. Le groupe d'amis qu'il réunit obtient ainsi de Cochery la concession des téléphones de Paris, concession qui fut bientôt revendue au Crédit mobilier avec un bénéfice élevé.

Herz devient le principal commanditaire de la *Justice*, le journal radical quotidien qu'a fondé, en 1881, et que dirige Clemenceau et qui, malgré sa brillante collaboration (Camille Pelletan, S. Pichon, Durranc, A. Millerand, Charles Longuet, etc., etc.), ne réussit pas à boucler son budget. Le 26 février 1883, Clemenceau lui cède la moitié de ses actions libérées en payement des avances déjà consenties depuis deux ans (1). Cette commandite de la *Justice* vaut à Herz la réputation d'être au mieux avec Clemenceau et de disposer à gauche d'appuis politiques précieux.

Cornélius Herz continue ses opérations. L'une des mieux réussies est la constitution de la Société destinée à l'exploitation des brevets de l'ingénieur Marcel Deprez pour le transport de la force par l'électricité. Grâce au concours de plusieurs parlementaires, parmi lesquels Sarrien, il obtient l'aide de la banque Rothschild et la So-

---

(1) Dans les dernières années de sa vie, Clemenceau confie à son secrétaire, M. Jean Martet : « Cornélius Herz était une fripouille finie; malheureusement, ça n'était pas écrit sur le bout de son nez. » (*Le Silence de M. Clemenceau*, p. 212.) Par contre, Henri Rochefort, entendu par la Commission d'enquête le 23 juillet 1897, déclare : « C'était un petit bonhomme qui me fit l'effet d'un charlatan, d'une sorte de Robert Macaire. Je me demande encore comment les différents ministres auxquels il a eu affaire ont pu s'y laisser prendre un instant. »

ciété est créée au capital de 12 millions et demi. Mais Herz émet la prétention d'en avoir la direction absolue, il entame un procès contre les Rothschild, et après transaction, la banque de la rue Laffitte lui rachète à très haut prix ses droits et son départ.

Autre combinaison de Herz : la constitution de la Société fermière des réseaux téléphoniques. La Société des téléphones, dont il avait été le promoteur et qu'il avait cédée au Crédit mobilier, sollicitant de l'Etat la prorogation de son monopole, Herz intervient en faisant appuyer, à son profit et pour lui-même, une demande de concession qu'il oppose à la Compagnie en exercice, et grâce aux influences politiques qu'il met en jeu, il obtient du premier coup un résultat incroyable : le ministre des Postes et Télégraphes, Granet — homme plus aimable que vertueux — refuse la prorogation demandée par l'ancienne Société des téléphones et conseille à celle-ci de « s'entendre » avec Herz. La cause semble gagnée. L'ancienne Société se voit contrainte de recourir à Herz qui retire aussitôt sa concurrence; puis avec Cornélius Herz « conseil à vie », une « Société fermière des réseaux téléphoniques » est formée pour une durée de trente-cinq ans. Herz se fait payer ses interventions victorieuses auprès du gouvernement par la majorité des actions et des parts de fondateur. Le 25 juillet 1886, le décret de concession préparé par Granet est porté en toute hâte à Mont-sous-Vaudrey et signé par Jules Grévy. Mais une note parue le lendemain dans un journal dévoile le pot-aux-roses et dans la crainte d'un scandale le décret est annulé. C'est un échec et Cornélius Herz se désiste publiquement.

D'autres affaires réussissent mieux. Du faubourg Montmartre les bureaux du financier sont transférés boulevard des Italiens. En outre, une superbe demeure est réservée pour lui à Londres pour abriter, durant la brillante *season* anglaise, sa femme et ses quatre enfants.

Entre tant, Cornélius Herz, lié avec de nombreux ministres, est promu : officier de la Légion d'honneur sur la proposition de Cochery, commandeur sur la proposition de Jules Ferry et de Sarrien, grand-officier sur la proposition de Freycinet. Ses archives contiennent les lettres les plus flatteuses. Sadi-Carnot écrit :

CHAMBRE
DES DÉPUTÉS

—

5 février.

J'ai reçu hier soir l'intéressant ouvrage de MM. Alglave et Boulard, dont vous avez bien voulu m'annoncer l'envoi de la part de M. le docteur Cornélius Herz. J'ai grand plaisir à retrouver dans ce travail le souvenir de la splendide exposition à laquelle le Dr Herz a apporté un si important concours et qui a rencontré dans votre journal les plus précieux interprètes.

Veuillez, etc.

SADI-CARNOT.

Sarrien remercie, en ces termes, Cornélius Herz d'une politesse faite à Mme Sarrien :

FERNAND SARRIEN,
Député,
Ministre des Postes et Télégraphes,

remercie M. Herz du magnifique bouquet qu'il a envoyé à Mme Sarrien et le prie de l'excuser s'il ne l'a pas remercié plus tôt, mais depuis deux jours il n'a pas eu une minute de loisir.

S.

Freycinet lui annonce, dans les termes suivants sa promotion dans la Légion d'honneur :

Paris, 30 mars 1886.

Monsieur,

Il m'est bien agréable de vous faire connaître que M. le Président de la République, voulant vous donner un témoignage particulier de sa haute bienveillance, vient, sur ma proposition, par un décret en

date du 28 de ce mois, de vous conférer la croix de grand officier dans l'Ordre national de la Légion d'honneur.

Je me félicite d'avoir été à même de faire valoir les titres que vous vous êtes acquis à cette marque de distinction, et je m'empresse de vous transmettre le brevet et les insignes de l'Ordre.

Recevez, etc.

Le Président du Conseil,
Ministre des Affaires étrangères,
C. DE FREYCINET.

A cette même date et dans la même circonstance, le général Boulanger, alors ministre de la Guerre, ne complimente pas Herz avec moins de chaleur :

MINISTÈRE DE LA GUERRE

—

Cabinet du Ministre.

—

Mon cher ami,

Bien que je vous aie déjà embrassé de grand cœur, je tiens à vous répéter combien m'a fait plaisir votre plaque de grand officier. Nul n'était plus digne que vous de l'obtenir en raison des services que vous avez rendus et rendez tous les jours à la science et à votre patrie d'adoption. Tous les vrais Français se réjouiront.

Mais aucun d'eux ne sera aussi heureux que votre ami dévoué qui vous serre cordialement les deux mains.

GÉNÉRAL BOULANGER (1).

Lundi, 5 avril.

---

(1) Déroulède, qui, en cette séance du 20 décembre 1892, s'indigne de l'avancement rapide de Cornélius Herz dans l'ordre de la Légion d'honneur, y avait, lui aussi applaudi antérieurement. En effet, dans son journal *Le Drapeau*, organe officiel de la Ligue des Patriotes, on peut lire (numéro du 9 août 1884), sous le titre *Décoration française*, et sous la signature d'Henri Deloncle, les lignes suivantes :

« M. le Dr Cornélius Herz, l'illustre électricien américain, vient d'être fait commandeur de la Légion d'honneur. Il appartenait au *Drapeau* de se rappeler que cet

L'influence de Cornélius Herz s'étend même à la Présidence de la République et, le 9 mars 1893, à l'audience de la Cour d'assises de la Seine, Charles de Lesseps offre à ses auditeurs, mis en joie, le compte rendu anecdotique suivant d'un voyage à Mont-sous-Vaudrey :

Je laissais percer quelque scepticisme sur les relations dont se vantait M. Cornélius Herz. Il ne devait pas tarder à me convaincre.

— Ah! c'est ainsi, vous doutez de mon influence? s'écria M. Cornélius Herz. Eh bien! connaissez-vous M. Grévy?

— Pas personnellement.

— Vous n'avez jamais été à son château de Mont-sous-Vaudrey?

— Non, jamais.

— Je vous ferai adresser une invitation pour après-demain.

En effet, le surlendemain, je recevais une invitation de M. Jules Grévy.

Nous nous rendîmes à Mont-sous-Vaudrey, M. Cornélius Herz et moi. Nous y passâmes une journée dans l'intimité du Président de la République. Je vis M. Cornélius Herz reçu comme *l'ami de la maison*.

Je revins convaincu.

Tel est ce Cornélius Herz — personnage à la fois influent et inquiétant — qui sert de prétexte à l'interpellation de Déroulède.

Quel jour, demande Floquet, après en avoir lu le libellé, le gouvernement propose-t-il pour la

---

homme de travail et de liberté a conquis sa croix de chevalier en 1870 en combattant pour la France et de lui donner l'accolade française. M. Herz a fondé et dirigé l'important journal *La Lumière électrique* et vulgarisé, par quatre années de généreux efforts, les découvertes de M. Marcel Deprez : c'est la France qu'il servait encore. Nous sommes heureux d'associer ce souvenir aux félicitations que nous adressons à M. Herz. »

Sans doute, Déroulède tentera plus tard d'épiloguer sur la publication de cet article; mais par une lettre adressée au *Matin* en date du 18 mars 1893, Deloncle précisera qu'il n'a écrit son article qu'après en avoir conféré avec Déroulède, et dès lors celui-ci ne souffle plus mot.

discussion? Quel jour la Chambre adopte-t-elle? Vainement, des hauteurs de l'extrême-gauche, le vicomte de Douville-Maillefeu, vieux radical, ne prend pas au sérieux le débat que veut provoquer Déroulède; vainement, en entendant évoquer les distinctions honorifiques de Cornélius Herz, il gouaille : « De la bimbeloterie pour étrangers! » Vainement, sur quelques bancs de la gauche, plusieurs députés crient :

— A un mois!

— Tout de suite! répond le plus grand nombre.

La Chambre estime qu'il vaut mieux, après tout, en finir le jour même. Elle a eu le courage, au cours de l'après-midi, d'absorber la première pilule; comme si elle trouvait au poison qui lui tord les entrailles un goût morbide, elle s'enhardit à absorber la seconde. Bien qu'il soit attendu au Sénat, le gouvernement doit accepter la discussion immédiate. Et aussitôt, voici, long, gesticulant, drapé dans sa redingote noire qui lui bat les jarrets et sur laquelle se détache à la boutonnière un ruban de la Légion d'honneur large de deux centimètres, voici Paul Déroulède à la tribune.

Il bénéficie de l'attention de l'assemblée. D'une attention à laquelle il est peu accoutumé. Entré à la Chambre comme boulangiste, ayant été dès les premières semaines de la législature frappé de la peine de la censure et de l'exclusion temporaire en raison de certaines violences de langage, n'apportant guère à la tribune que des déclarations nationalistes et de niaises rodomontades chauvines, il n'est jamais écouté qu'avec impatience et ses harangues se perdent dans le bruit des conversations et l'indifférence générale. Aujourd'hui on prête l'oreille; car l'on sait qui est visé derrière la personnalité médiocre de Cornélius Herz, l'on sait quel est, par-dessus le banc des ministres, le véritable interpellé.

Presque dès les premières paroles Clemenceau est mis en cause :

Oui, dit Déroulède, à une heure décisive, dans une circonstance des plus critiques, qui arrachait des mains de M. Rouvier le portefeuille des finances et qui devait coûter le soir la vie à M. de Reinach, l'homme qui était l'arbitre de ces destinées, celui aux pieds de qui on se jetait, celui à qui on demandait grâce et dont on tâchait d'obtenir le silence, ce n'était ni le Président de la République, ni le président d'un tribunal, ni le président du Conseil : c'était M. Cornélius Herz! Vous nierez en vain, l'histoire est là! (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs à l'extrême gauche de la salle.*)

Je regrette que vous m'ayez lancé sur ce terrain, mais puisque j'y suis j'y resterai. Aussi bien l'affaire de Panama s'y rattache intimement, car il faut bien tout dire.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Déroulède...

A droite : Parlez! parlez!

M. PAUL DÉROULÈDE. — Monsieur le Président, il faut que je m'explique et que j'explique à la Chambre puisqu'elle l'a demandé... (*Dénégations au centre.*)

Car il y a deux manières de demander des explications : la première consiste à les réclamer directement; la seconde résulte des dénégations opposées à une première affirmation qu'il faut bien alors expliquer et démontrer. Je reconnais que c'est le second procédé que vous avez employé, mais il me force à m'expliquer tout autant que si vous eussiez adopté le premier.

En quoi du reste offensé-je vos oreilles et vos consciences? Je dis qu'un instant avant l'heure où M. de Reinach se suicidait, un jour avant que M. Rouvier démissionnât, alors que les plus gros événements étaient suspendus sur nos têtes, il y avait eu un conciliabule secret, non pas chez le chef de l'Etat, chez des magistrats, chez des juges, chez le préfet de police ou chez des ministres, mais chez et avec ce M. Cornélius Herz qu'on avait mis si haut, qu'on avait fait si lestement monter de grade en grade jusqu'aux plus hautes dignités de notre Légion d'honneur et qui avait réellement l'air d'être le maître omnipotent des pouvoirs publics et de tenir dans ses mains tous les fils mêmes du Parlement français. (*Très bien! très bien! à droite et sur divers bancs à l'extrémité de la salle.*) Voilà ce qui m'étonne, voilà ce qui m'inquiète. (*Rumeurs.*) Et c'est pour commencer

à le faire un peu descendre de ces hauteurs menaçantes et mystérieuses que je demande que M. Herz perde enfin la qualité de grand officier de la Légion d'honneur.

Et vous, le dirai-je, messieurs? Ce qui me surprend le plus, ce n'est pas qu'il ait fini — en fort peu de temps cependant, — par être nommé grand officier. Ce n'était là qu'une conséquence forcée des autres grades; mais pourquoi commandeur? pourquoi officier? pourquoi chevalier? Quel est son premier titre? Voilà l'énigme, voilà le grief.

Selon moi, sa déchéance ne doit pas seulement être prononcée à raison de la suspicion encourue par lui dans ces derniers jours, mais bien à raison de l'étrangeté, de l'inexplicable mystère de sa nomination.

Qui donc parmi nous est venu proposer de lui faire place dans nos rangs? Qui donc a peu à peu, et si vite en même temps, introduit, patronné, nationalisé en France cet étranger? Car vous vous rendez bien compte qu'il ne s'est pas présenté tout seul, que ce n'est même pas un autre étranger qui l'a pris par la main et poussé au milieu de nous : il y a fallu un Français, un Français puissant, influent, audacieux, qui fût tout ensemble son client et son protégé, son introducteur et son soutien.

Sans patronage et sans patron le petit juif allemand n'aurait pas fait de telles enjambées sur la route des honneurs, il n'aurait pas mis si peu d'années à sortir si complètement, si brillamment de son bas-fond. Je le répète, il lui a fallu un présentateur, un ambassadeur pour lui ouvrir toutes les portes et tous les mondes, le monde politique surtout. Il lui a fallu le plus complaisant et le plus dévoué des amis pour qu'il pût frayer d'égal à égal, de pair à compagnon tantôt avec les ministres, tantôt avec les directeurs de journaux, tantôt même, je le sais, avec le général Boulanger. (*Ah! ah! au centre.*)

Or, ce complaisant, ce dévoué, cet infatigable intermédiaire si actif et si dangereux, vous le connaissez tous, son nom est sur toutes vos lèvres; mais pas un de vous, pourtant, ne le nommerait, car il est trois choses en lui que vous redoutez : son épée, son pistolet, sa langue. Eh bien! moi, je brave les trois et je le nomme : c'est M. Clemenceau! (*Mouvement.*)

Voilà la vérité! (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à l'extrémité gauche de la salle.*)

Déroulède raconte ensuite qu'avant la période boulangiste, il prit un jour rendez-vous avec Clemenceau, que l'entretien eut lieu chez Cornélius Herz, qu'au cours de la conversation le financier lui déclara avoir versé 400.000 francs à la *Justice*, qu'au surplus, appelé devant la commission d'enquête, le député du Var n'a ni nié le fait ni contesté le chiffre.

L'interpellateur va d'une voix rapide, saccadée, précipitée, son grand corps penché sur la tribune, l'index désignant théâtralement le leader radical. A plusieurs reprises, Floquet s'efforce, en invoquant le règlement, d'arrêter ce flot d'attaques personnelles contre un membre de l'assemblée :

— Monsieur Déroulède, adjure-t-il, je ne peux pas vous permettre d'interpeller un de vos collègues; veuillez revenir à la question.

Cinq minutes après :

— Permettez, monsieur Déroulède, je dois vous faire remarquer que vous sortez absolument de la question!

Et encore, cinq nouvelles minutes après :

— Vous voulez donc, messieurs, que je permette qu'on échange des provocations à la tribune ... Je m'oppose absolument à ce que l'orateur reste sur ce terrain. Monsieur Déroulède, vous n'avez pas à porter d'accusations contre vos collègues.

Vaines exhortations présidentielles, auxquelles nul ne prend garde. Il s'agit bien, à cette heure, de règlement! Il s'agit bien de rester dans les termes de la question posée! Qu'importe que Déroulède s'en évade! Il est lancé, et la Chambre le suit, littéralement angoissée, haletante; elle ne veut pas perdre un mot de ce réquisitoire qui la suffoque et que cependant elle savoure. Clemenceau, beau joueur, demeuré parfaitement maître de lui sous l'avalanche des apostrophes et des invectives, le sent tellement qu'il est le premier à dire :

— Je demande qu'on permette à M. Déroulède d'en finir.

Déroulède continue :

Il reste en tout cas acquis que, quel qu'en soit le chiffre, il a été versé des sommes d'argent énormes à la *Justice* et à son directeur politique. Pourquoi ces versements? Pourquoi cette commandite?

Puisque le directeur de la *Justice* a lui-même affirmé que son journal n'a jamais rien fait pour Cornélius Herz, pourquoi cet habile financier, cet homme d'affaires, plus avide que délicat, a-t-il placé tant d'argent soi-disant à fonds perdus?

Ce dilemme me paraît accablant : puisqu'il est avéré, non seulement par l'attestation de M. Clemenceau mais encore par l'examen même du journal, que le directeur de la *Justice* n'a jamais rien vendu publiquement à M. Cornélius Herz, que lui vendait-il donc secrètement? Que se passait-il donc entre cet étranger et cet homme politique pour qu'il n'y ait trace d'aucun échange de bons offices? Quoi! l'un aurait tout donné et l'autre rien? L'un aurait tout sacrifié et l'autre rien? Et ce serait sans intérêt, sans but, sans profit, que cet Allemand aurait accumulé tous ces versements répétés et redoublés? A qui le ferez-vous croire, monsieur Clemenceau?

Jusque-là, le réquisitoire du député boulangiste n'est dépourvu ni d'habileté ni même d'une certaine solidité. Mais au lieu de s'en tenir là, à ce qu'il peut y avoir de troublant et de fâcheux dans les rapports d'un chef de parti comme Clemenceau et d'un aventurier comme Cornélius Herz, Déroulède tombe dans son habituel et puéril dada nationaliste qui lui fait apercevoir partout des espions, des agents de l'ennemi, des stipendiés de la Prusse. Pour lui Cornélius Herz n'est pas seulement un financier plus ou moins véreux, un agitateur dangereux; il est encore, il est surtout un étranger chargé par l'Allemagne de mettre en coupe réglée les fortunes françaises et pour le compte duquel Clemenceau travaillait lorsqu'il renversait les ministères et que son opposition apportait le trouble dans les affaires du pays :

Il y a, messieurs, conclut-il, une chose bien triste et bien navrante dans un beau et bon pays comme le nôtre : c'est l'internationale des ouvriers. Je la blâme, je la réprouve, je la déplore; mais au moins ils ont pour excuse la misère, ces affamés qui tendent leurs maigres mains par-dessus les frontières à des pâles affamés comme eux; ils ont pour excuse la souffrance, l'ignorance aussi. Ils ne savent pas que, toute dure qu'elle leur est souvent, leur patrie est encore une des plus fraternelles, des plus justes et des meilleures qui soient sous le soleil.

Mais l'internationale des riches, la coalition des égoïsmes et des intérêts qui n'a pour but qu'un accroissement démesuré de luxe, de jouissance et de fortune, l'agiotage cosmopolite qui vit de la crédulité et de la ruine des misérables, la rapprochent, par-dessus ces mêmes frontières, de ces hommes aux mains pleines d'or mal gagné, qui font de la honte un trafic et de la corruption un placement.

Voilà ce qu'il faut flétrir! Voilà le mal hideux contre lequel il ne saurait y avoir trop de châtiments, trop de lois, ou, faute de lois, trop de mépris. (*Applaudissements répétés sur divers bancs à droite et à l'extrémité gauche de la salle. — Mouvements divers.*)

Le succès de Déroulède est incontestablement vif, très vif. C'est la première fois qu'une de ses interventions à la tribune est accueillie par des applaudissements aussi nourris. Mais il ne faut pas s'y tromper, ces applaudissements manifestent moins pour Déroulède que contre Clemenceau. Combien sont-ils de députés, qui, en cette minute tragique, prennent une revanche sournoise contre le leader de l'extrême-gauche? Depuis dix ans, il est au Palais-Bourbon ce que dans le monde des faubourgs on appelle « une terreur »; depuis dix ans, il courbe sous la domination hautaine de son jacobinisme, sous le couperet de sa parole nerveuse, la majorité tremblante et lâche. Maintenant elle se ressaisit. Et tous : opportunistes qui ne pardonnent pas à Clemenceau les chutes de Gambetta et de Ferry et qui, quelques instants auparavant, dans le cours de

cette même séance, ont eu quatre des leurs sacrifiés dans les poursuites du Panama; droitiers auxquels Clemenceau a fait une guerre sans merci et qui ont toujours eu contre lui une animosité implacable; boulangistes contre lesquels, il y a trois ans, il a battu le rappel républicain; tous, oubliant leurs divergences, font, plus ou moins ouvertement, plus ou moins hypocritement chorus avec Déroulède. Même à l'extrême-gauche il y a du flottement; même là on s'écarte du député du Var : la plupart des radicaux semblent prêts à renier trois ou quatre fois ce juste et à affirmer qu'ils n'ont point connu cet homme. Et lorsque Floquet annonce : « La parole est à M. Clemenceau », c'est dans un silence glacial, impressionnant par sa froideur, un silence qui proclame son hostilité sourde, que, vêtu d'un veston bleu foncé, la démarche alerte, le grand chef radical gravit les marches de la tribune.

Déroulède avait développé, récité une interpellation mûrement préparée, réfléchie, préméditée, dont il avait à l'avance cherché et pesé les termes; Clemenceau, lui, est pris de court; il ne pouvait prévoir cette attaque brusquée qui surgit en une fin de séance, il improvise donc d'un bout à l'autre sa réplique — mais ce, avec une présence d'esprit, une sûreté de parole, une science d'escrime parlementaire qui forcent l'admiration de tous. Tandis que les visages attentifs des députés de la majorité épient l'homme et guettent ses défaillances, lui, le jarret tendu, la poitrine offerte, les yeux luisant d'un feu intense, la voix claire, limpide, perçante, le geste sobre, il commence :

J'avais le droit de ne pas être préparé à ce réquisitoire, et vous me permettrez d'y répondre, autant que je pourrai le faire, avec simplicité et avec netteté.

De la façon la plus inattendue je suis mis en cause parce que M. Cornélius Herz a été l'actionnaire de la *Justice*, le journal que j'ai l'honneur de diriger.

On prend un à un tous les actes de ma vie politique, et M. Déroulède prétend démontrer que j'ai subi l'influence de l'étranger, que cette influence a eu pour résultat de diriger ma politique et de jeter la perturbation dans le pays.

Messieurs, jugez de la situation qui m'est faite. Comment faire la preuve que lorsqu'il m'est arrivé de monter à la tribune j'ai seulement été dirigé par les inspirations de ma conscience et par l'intérêt du pays?

L'attaque est facile, mais comment pourrais-je établir que, lorsque j'ai combattu telle ou telle mesure proposée, tel ou tel ministère, je n'ai pas été poussé par les motifs infâmes que M. Déroulède ose m'attribuer?

Il a dit qu'il y avait un grand courage à m'attaquer de la sorte. Je n'en suis pas sûr. Il est facile de produire de telles accusations, parce qu'elles laissent celui qui en est l'objet désarmé, réduit à invoquer la protection de sa conscience, ses intentions. Je ne puis pas apporter ici des papiers démontrant que je n'ai été dirigé dans ma politique que par l'intérêt de la patrie française. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Mais il y a peut-être autre chose. Il y a, depuis vingt ans que je siège dans les Assemblées politiques, ceux qui me voient tous les jours à l'œuvre, mes collaborateurs, mes amis qui siègent sur ces bancs et dont les témoignages, M. Déroulède me permettra de le lui dire, valent au moins le sien.

Au nom de ces derniers, le jeune Stephen Pichon, député radical de Paris, rédacteur à la *Justice*, entré dans la politique sous les auspices de Clemenceau, se dresse aussitôt :

Ils sont prêts à vous donner le témoignage de leur estime et de leur grand respect pour vous; ils vous l'apportent ici par ma bouche; ils se solidarisent étroitement avec vous.

On a reproché à Clemenceau Cornélius Herz. Il ne se dérobe pas; il ne cherche pas à esquiver le débat, même sur ce terrain personnel; il répond :

Oui, mon journal a été commandité par M. Cor-

nélius Herz, c'est la vérité, et par beaucoup d'autres, permettez-moi de vous le dire, par un très grand nombre de mes amis dont je pourrais apporter les noms si c'était nécessaire, et ces noms sont de ceux que vous seriez obligés vous-mêmes de saluer avec honneur. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Oui, ce journal a reçu l'argent de M. Cornélius Herz.

M. Lucien Millevoye. — En connaissiez-vous la provenance?

M. le Président. — Vous accusez pendant une heure et vous ne laissez pas répondre. Vous n'avez pas la parole.

M. Lucien Millevoye. — Je la demande.

M. le Président. — Eh bien, commencez, je vous prie, par garder le silence.

M. Clemenceau. — Je vous ai dit et je vous répète qu'à aucun moment je n'ai soutenu les affaires dans lesquelles M. Cornélius Herz pouvait être engagé. Je pourrais dire plus. Un jour, M. Cornélius Herz s'est présenté devant la commission du budget avec un projet de société pour l'exploitation du réseau téléphonique. Ce jour-là, le procès-verbal officiel — M. Granet, que je vois à son banc, peut en témoigner, — le procès-verbal de la commission du budget constate que j'ai voté contre le projet patronné par M. Cornélius Herz.

M. Camille Dreyfus. — C'est vrai!

M. Clemenceau. — Eh bien, si cela est vrai, qu'y a-t-il à me reprocher?

Je passe en revue les différentes injures que M. Paul Déroulède a apportées à cette tribune.

M. Cornélius Herz a été mon actionnaire. Est-ce que je lui ai livré mon journal? J'en appelle à mes collaborateurs qui sont ici. Est-ce qu'il y a jamais eu dans ce journal une autre inspiration que la leur, que la nôtre? Ont-ils senti à aucun moment une autre influence que la leur, que la nôtre? Je le leur demande, et en ce moment j'invoque leur témoignage. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche.*)

M. Camille Pelletan. — On le sait bien!

M. Clemenceau. — Et s'il n'est pas vrai qu'aucune affaire ait été recommandée par ce journal — et peut-être n'y a-t-il pas beaucoup de journaux qui pourraient en dire autant — si cela n'est pas vrai, si dans ce Parlement j'ai voté contre les intérêts directs

de M. Cornélius Herz, alors je vous dis : Qu'est-ce que vous demandez et qu'est-ce que vous me reprochez?

Après la commandite à la *Justice*, le boulangiste a fait grief à Clemenceau des promotions rapides de Herz dans la Légion d'honneur. Et Clemenceau réplique sur ce point :

Je ne l'ai pas recommandé pour la croix de grand-officier, je ne l'ai pas recommandé pour la croix de commandeur, je ne l'ai pas recommandé pour la croix d'officier, je ne l'ai pas recommandé pour la croix de chevalier. C'est bien clair, n'est-ce pas?

Je n'ai pas à apprécier les influences qui l'ont fait avancer dans l'ordre de la Légion d'honneur. Je n'ai qu'une réponse à vous faire : j'y suis complètement étranger. Les dossiers sont là. Si vous n'en croyez pas les dossiers, interrogez les ministres : ils vous répondront pour moi.

Enfin à l'accusation d'avoir trahi son pays, d'avoir cherché à lui nuire en y provoquant, sous le couvert de la politique, l'agitation et le désordre, Clemenceau réplique avec un accent de fermeté saisissant, en fixant bien, en toisant, en dévisageant l'adversaire :

A quelles insinuations calomnieuses me reste-t-il à répondre? Je cherche et ne trouve rien, sinon cette injure suprême que, je l'avoue, je ne croyais pas avoir méritée de mes plus acharnés ennemis : que j'ai trahi l'intérêt français, que j'ai trahi la patrie, que j'ai amené sur ces bancs... (*Interruptions*), vous l'avez dit, que j'ai amené sur ces bancs une influence étrangère dont j'ai été l'agent; que j'ai été traître à mon pays, traître à ma patrie; que, guidé, commandé par cette influence étrangère, assujetti, asservi par elle, j'ai cherché à nuire à mon pays, j'ai cherché par des actes parlementaires à amener le désordre et la perturbation dans ma patrie!

Voilà l'accusation que vous avez portée à la tribune. J'ai répondu sur tous les autres points avec autant de calme et de sang-froid qu'il m'a été possible. A cette dernière accusation il n'y a qu'une réponse à faire : Monsieur Paul Déroulède, vous en avez

menti! (*Applaudissements répétés à gauche. — L'orateur, en retournant à son banc, est vivement félicité par ses amis.*)

Peu à peu l'orateur a ressaisi, sinon la totalité, au moins une fraction importante de la majorité républicaine. Au début de son discours, c'est à peine si une demi-douzaine de radicaux — Camille Pelletan, S. Pichon, Tony Révillon, Camille Raspail, Maujan, etc. — osent publiquement soutenir le pestiféré, se compromettre avec lui, pour lui. Au fur et à mesure que, rude et agressif, il poursuit son développement, il remonte en partie le courant des hostilités et des haines déchaînées. Néanmoins, bien que, dans cette réplique de vingt-cinq minutes improvisée, il ait été d'une maîtrise incomparable, il a été, il demeure touché par l'agression du boulangiste.

Dans cette bagarre qu'est devenu le gouvernement? Se soucie-t-on même de ce qu'il peut dire? En son nom, Léon Bourgeois, de sa place, se borne à déclarer « qu'une instruction est ouverte » et que « si de cette instruction il résulte des faits qui semblent de nature à faire déférer M. Cornélius Herz devant le Conseil de l'Ordre, il y sera déféré. » Cette phrase suffit à Déroulède; il renonce au dépôt d'un ordre du jour. « En ce cas, l'incident est clos », prononce Floquet. Car, en style parlementaire, un tel débat — d'une âpreté si effroyable et qui évoque les batailles de la Convention — s'appelle « un incident ».

Il est sept heures trois quarts et la séance est levée. Quelle séance, au cours de laquelle cinq députés, dont deux anciens ministres et un ancien président du Conseil, ont été livrés au juge d'instruction, au cours de laquelle le fier et redoutable chef de l'extrême-gauche a été atteint dans son prestige, frappé dans sa superbe et son autorité! Quelle séance qui, tout à la fois, décapite l'opportunisme et blesse grièvement le radicalisme! Les deux fractions antagonistes qui composent la majorité ont chacune leur compte.

Maintenant les députés peuvent sortir. Ils s'écoulent dans un silence funèbre. Hochant sa belle tête ornée de cheveux blancs qui ondulent, levant ses longs bras au ciel, comme s'il prenait à témoins les Dieux immortels, Ribot semble en proie à une affliction profonde :

— Ah! messieurs, dans quels temps vivons-nous! gémit-il auprès de deux ou trois collègues qui l'entourent.

Tandis que quelques autres, suspectant la sincérité de cette tristesse, se demandent si, dans le fond, l'ancien magistrat impérial ne se réjouit pas du coup qui atteint deux rivaux dans les personnes de Jules Roche et de Rouvier.

Au duel oratoire entre Clemenceau et Déroulède succède une autre rencontre. Dès le lendemain de la séance, à la première heure, le député du Var envoie ses témoins, Ménard-Dorian, député de la Loire, et Gaston Thomson, député de l'Algérie, demander au boulangiste une réparation par les armes en raison des accusations outrageantes qu'il a portées contre lui (1). Déroulède, de son côté, choisit pour l'assister Maurice Barrès, le jeune député de Meurthe-et-Moselle, et Dumonteil, député de l'Aisne; mais il revendique la qualité d'offensé et, par suite, le choix des armes. Il y a entre les témoins des deux parties désaccord sur la personnalité de l'offensé. Les témoins de Clemenceau proposent un arbitrage, ceux de Déroulède s'y opposent. Ménard-Dorian et Thomson écrivent à leur client que dans ces

---

(1) Pour le choix de ses témoins, Clemenceau songe tout d'abord à Ménard-Dorian, avec qui, depuis longtemps, il est particulièrement lié; il décide ensuite de faire appel à Thomson, car il le sait énergique et capable d'affronter la responsabilité d'un duel que l'on pressent redoutable. Mais depuis la lutte contre Gambetta dont Thomson était l'ami, Clemenceau et le député algérien sont en froid. Clemenceau se présente chez lui, à l'issue de la séance, à dix heures. C'est Thomson lui-même qui lui ouvre la porte. Les deux hommes se serrent la main. « Je devine pourquoi vous venez, dit immédiatement Thomson; vous pouvez compter sur moi. »

conditions ils considèrent leur mission comme terminée; Clemenceau leur répond dans les termes suivants :

Mes chers amis,

M. Déroulède, après avoir annoncé hier à la tribune qu'il faisait un acte de courage, refuse aujourd'hui de se tenir à ma disposition. Il va même jusqu'à décliner un arbitrage. Cela complète et commente dignement son discours d'hier.

Je veux encore croire que la réflexion le décidera.

A vous cordialement,

G. CLEMENCEAU.

La réflexion, ou cette lettre, décide Déroulède et ses témoins font maintenant connaître qu'ils acceptent un arbitrage. On demande au général Saussier, gouverneur militaire de Paris, de trancher le différend; il refuse, « en raison de sa situation officielle ». On s'adresse alors à Féry d'Esclands, gentilhomme distingué, qui fait profession de rendre des sentences autorisées dans les affaires d'honneur qui soulèvent des cas difficiles. Celui-ci estime que la qualité d'offensé appartient au député du Var et les conditions de la rencontre sont arrêtées. Elles sont sévères : six balles au commandement, à vingt-cinq mètres, au pistolet de tir.

Pour dépister les indiscrets, on annonce que le duel aura lieu à l'étranger. En fait, il se déroulera le 22 décembre sur le champ de courses de Saint-Ouen et plus de trois cents curieux réussiront à y assister. C'est que ce bruyant duel passionne la capitale, on peut dire la France entière.

Quand Déroulède quitte l'hôtel Saint-James pour se rendre sur le terrain, une foule passionnée, raconte Barrès, entoure son laudau, l'acclame et crie à ses témoins : Gardez-nous-le! (1) Effectivement, la foule parisienne — boulangiste en 1889, nationaliste en 1900 — est avec Paul Déroulède contre le radical.

---

(1) MAURICE BARRÈS, *Leurs Figures*, chapitre X.

Sur le terrain, Déroulède, toujours charlatanesque, gesticule, harangue ses témoins; Clemenceau reste froid, les dents serrées. A la question : Etes-vous prêts? les deux adversaires répondent d'une même voix : Oui. Mais entre cette réponse et le premier commandement de : feu! le directeur du combat, Dumonteil, laisse s'écouler un temps assez long, d'une longueur inusitée. Puis avec une rapidité non moins inusitée se succèdent les trois commandements. Lenteur et précipitation qui ont pour effet de déconcerter la sûreté de tir de Clemenceau et d'assurer à Déroulède la vie sauve.

Six balles sont échangées sans résultat.

CHAPITRE VIII

L'ENQUÊTE CONTINUE

Le 14 décembre, la commission d'enquête entend Rouvier. L'ancien président persiste dans les explications que, dès le premier jour, il a fournies à la tribune du Palais-Bourbon. Il reconnaît qu'il a touché un chèque de 50.000 francs par l'intermédiaire du banquier Vlasto. M. Vlasto avait avancé cette somme au gouvernement pour parer à l'insuffisance des fonds secrets et cette avance a donné lieu à un règlement entre ce financier et le baron Jacques de Reinach, qui désirait participer à ce geste généreux.

Le 22 décembre, c'est au tour de Floquet de fournir ses explications à la commission. Il soutient, cette fois, une thèse voisine de celle que Rouvier a apportée à la tribune : le droit pour un gouvernement de surveiller attentivement, presque de diriger la répartition des fonds d'une société commerciale ou financière. « Une indifférence — dit-il en propres termes — eût été une véritable abdication. »

Le même jour, la commission reçoit la déposition sensationnelle de Louis Andrieux, ancien député des Basses-Alpes.

Cet Andrieux joue ici le rôle étrange et tapa-

geur qu'il a joué toute sa vie (1). Personnage de second plan, remplaçant la culture générale qui lui fait défaut par le cynisme des attitudes et par une certaine verve qui lui vaut la réputation d'homme d'esprit, il débute à la fin de l'Empire dans les rangs de l'opposition républicaine, affichant les idées les plus avancées, voire socialistes. Au lendemain du 4 septembre, nommé par Gambetta procureur de la République à Lyon, il réprime avec férocité le mouvement communaliste de la Guillotière. Il est élu député du Rhône en 1876. Préfet de police en 1879-80, il préside, en gants gris perle, à l'application des décrets et à l'expulsion des congrégations rebelles, cependant qu'il introduit dans les milieux révolutionnaires ses agents provocateurs et qu'il organise, à Saint-Germain-en-Laye, un faux attentat contre la statue de Thiers; il doit démissionner à la suite d'incidents avec la majorité radicale et autonomiste du conseil municipal de Paris, qui refuse de voter le budget de la police. Lors du « grand ministère », il contribue, avec Clemenceau et Lockroy, à la chute de Gambetta. Sous le ministère Freycinet, qui remplace le ministère Gambetta, il est nommé ambassadeur à Madrid. Membre de la franc-maçonnerie il s'en retire avec fracas, en divulguant ses prétendus « secrets ». Dans la période troublée du wilsonisme, il participe aux « nuits historiques ». Il fait, en 1888, partie de l'état-major boulangiste, puis s'en sépare et devient révisionniste dissident. En novembre 1892, il sert d'intermédiaire entre le baron de Reinach et la *Libre Parole*, en même temps qu'il fait la liaison entre Clemenceau et Cornélius Herz, réfugié à Londres.

Le document qu'il apporte à la Commisison d'enquête et qui est connu dans l'histoire du scandale panamiste sous le nom de « liste du

---

(1) Né à Trévoux, le 13 juillet 1840; mort à Paris, le 26 août 1931.

baron de Reinach », n'est pas dépourvu d'intérêt, tant s'en faut. Ecrite par l'un des secrétaires du baron, Stéphan, sous la dictée de son patron, cette liste avait été remise par de Reinach lui-même à Cornélius Herz pour justifier de l'emploi de certaines sommes que Herz accusait le baron d'avoir détournées à son profit et dans lesquelles cet autre aventurier cosmopolite réclamait sa part. Un peu plus tard, Cornélius Herz laissait Andrieux photographier le terrible papier et c'est cette photographie que l'ancien préfet de police brandit devant les membres de la Commission d'enquête. Voici le texte de ce document :

Chèque de 20.000 francs, touché par M. Arène, député, acquitté par M. Orsatti, son secrétaire.

Chèque de 20.000 francs, touché par M. Devès, sénateur, acquitté par M. Castelbon, son secrétaire.

Chèque de 550.000 francs, touché par M. Barbe, ancien ministre, décédé, acquitté par M. Chevillard, son secrétaire.

Chèque de 20.000 francs, touché par M. Albert Grévy, sénateur, acquitté par lui-même.

Chèque de 20.000 francs, touché par M. Jules Roche, député, acquitté par M. Schmidt, son employé.

Chèque de 25.000 francs, touché par M. Dugué de La Fauconnerie, député, acquitté par son employé.

Chèque de 40.000 francs, touché par M. Rouvier, ancien ministre, acquitté par M. Vlasto.

Chèque de 80.000 francs, touché par M. Cloétat, employé de la maison Cahen d'Anvers, pour le compte de M. X... (*ici le nom a été coupé par M. Andrieux,* qui déclarait qu'il ne pouvait le révéler pour de hautes considérations de patriotisme) (1) et quatre autres députés dont les noms peuvent être retrouvés et parmi lesquels figure un personnage influent.

Chèque de 40.000 francs, touché par M. Pesson, ancien député, décédé, acquitté par M. Faure, garçon de recettes.

---

(1) Paschal Grousset affirma dans la presse que le bénéficiaire de ce chèque était Herbette, ambassadeur de la République française à Berlin, et il mit Andrieux au défi de lui infliger un démenti. Andrieux ne démentit ni ne confirma.

Chèque de 50.000 francs, touché par M. Rouvier, acquitté par un garçon de recettes du Crédit mobilier, dont M. Vlasto était président.

Chèque de 25.000 francs, touché par M. Léon Renault, sénateur.

Chèque de 20.000 francs, touché par M. Antonin Proust, député, acquitté par M. Buster, son domestique.

Chèque de 10.000 francs, touché par M. Béral, sénateur, acquitté par M. Audinger, son employé.

Chèque de 25.000 francs, touché par M. Thévenet, sénateur et ancien ministre, acquitté par M. Dupuy.

1.340.000 francs, touchés en divers chèques, aux mêmes époques, par M. Arton, et distribués à 104 députés dont il peut fournir la liste et qui ont reçu des sommes variant de 1.000 francs à 300.000 francs (ce dernier chiffre pour M. Sans-Leroy, ancien député).

Un tel document complète et éclaire de façon saisissante les chèques Thierrée.

Le 23 décembre, le député boulangiste Lucien Millevoye interpelle le gouvernement sur « la situation qui est faite au gouvernement et à la Chambre par les aveux de deux ex-présidents du Conseil des ministres, et sur la part de responsabilité qui en découle pour le gouvernement dans le détournement des fonds appartenant aux obligataires de la Société de Panama. »

La discussion immédiate est ordonnée. Floquet, qui est mis en cause, descend du fauteuil de la présidence, où le remplace Peytral, vice-président, et après une très brève intervention de Millevoye, il s'explique immédiatement :

J'affirme, dit-il, et je le dis bien haut, sans vouloir chercher dans les circonstances exceptionnelles où nous nous trouvions en avril et juin 1888 une diversion facile, — je dédaigne ce moyen; — j'affirme, dis-je, qu'il est impossible à un Gouvernement de se désintéresser d'une distribution de fonds dont le chiffre, d'ailleurs considérable, a été fixé à l'avance par les délibérations du conseil d'administration d'une compagnie, pour être régulièrement et sans aucun mystère distribué aux journaux.

M. LE COMTE DE BERNIS. — Est-ce qu'on a le droit de s'immiscer dans les affaires privées? Je demande la parole.

M. CHARLES FLOQUET. — Je ne peux pas admettre que lorsqu'une compagnie puissante a déterminé un chiffre pour les subventions à donner à toute la presse de Paris, des départements, du pays tout entier, le Gouvernement ne s'inquiète pas de savoir où va tout cet argent.

M. LE COMTE DE BERNIS. — C'est monstrueux!

M. CHARLES FLOQUET. — C'est là ce que j'ai fait, c'est là ce que je ferais demain si j'étais de nouveau au pouvoir.

Ah! quelle différence avec cette séance du 19 novembre où, s'étant ressaisi après une minute d'hésitation, Floquet opposait avec superbe sa dénégation indignée aux imputations produites contre lui! Aujourd'hui, blême, les joues pendantes, les jambes flageolantes, ayant vieilli de dix années en un mois, il balbutie de vagues et faibles explications qui sont des aveux.

Et aussi quelle différence dans l'accueil que lui fait la Chambre! L'*Officiel* du 20 novembre constatait les « applaudissements répétés et prolongés sur tous les bancs » qui saluaient le noble président drapé dans le manteau de son intégrité. Aujourd'hui, ce ne sont que des « applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre », entremêlés de « réclamations », « d'interruptions », « d'exclamations à droite et sur quelques bancs à l'extrémité gauche de la salle ».

Floquet est tellement frappé et il a lui-même si bien le sentiment de sa déchéance que, quinze jours plus tard, lors de la réélection du président de la Chambre, il renoncera à la candidature au fauteuil (1).

Rouvier a une autre allure. Il est inquiet, certes. Mais, comme à la séance du 20 décembre, il se redresse sous l'interpellation, il lutte et il pro-

(1) Il sera remplacé par Casimir-Perier, élu par 254 voix contre 76 à de Mahy (séance du 10 janvier 1893).

fite du débat soulevé par Millevoye pour renouveler les explications qu'il a déjà tentées, pour affirmer une fois de plus sa thèse de chef de gouvernement. Il invoque le péril boulangiste, « les manifestations tumultueuses sur les boulevards et dans les rues de Paris, les graves incidents de la gare de Lyon... » Et comme des bancs de la droite et des bancs boulangistes s'élèvent des murmures qui l'obligent à suspendre un instant son discours, il reprend avec une fermeté accrue :

Dans toute autre circonstance les murmures pourraient me faire renoncer à ma tâche et m'obliger à descendre de la tribune; mais vous devez comprendre que, dussé-je mourir à la peine, je ne reculerai pas. Je vous prie donc de me laisser parler.

L'accent est tellement impérieux que de divers bancs on lui crie : « Parlez! Parlez! » Mais Déroulède persiste à interrompre et crie à l'inculpé de réserver pour le jury ses moyens de défense. Alors Rouvier :

Oui, devant le jury et j'y serai peut-être mieux accueilli que celui qui m'interrompt.

Quel cœur avez-vous donc, vous qui accablez ainsi d'interruptions un homme qui se trouve à la tribune dans les circonstances où j'y suis? (*Applaudissements à gauche et au centre. — Interruptions sur quelques bancs à l'extrémité gauche de la salle.*)

On lui a reproché sa phrase du 20 décembre; il la reprend et il l'explique :

Quand j'ai prononcé cette phrase qui a provoqué quelques susceptibilités : « Si vous aviez été autrement défendus, vous ne seriez pas là », j'aurais dû dire : « Nous ne serions pas là, nous, les républicains... (*Très bien! très bien! sur divers bancs. — Bruit à l'extrême gauche.*)

Je parle pour les républicains qui m'écoutent, qui m'ont donné leur concours, pour ceux mêmes qui, m'ayant combattu à cette époque, ne suspectent certainement pas les raisons qui me faisaient m'opposer,

résister à leurs attaques et tenir dans mes mains le drapeau de la République, de la liberté parlementaire, tant que la majorité de la Chambre m'a permis de le tenir. Oui! et je le déclare nettement, clairement, de façon qu'il n'y ait plus d'obscurité : ce que je voulais dire l'autre jour, c'est que si vous aviez été autrement défendus, républicains qui m'écoutez et vous, parlementaires libéraux dont j'ai eu à certains moments le concours, nous ne serions pas ici, nous couvririons les routes de l'exil, comme on l'a vu à une autre époque. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et au centre. — Exclamations à droite et à l'extrémité gauche de la salle.*)

Ribot, président du Conseil, se garde bien de s'expliquer sur l'objet de l'interpellation. D'une voix pathétique il parle de sa loyauté, de son dévouement indéfectible à la République, de sa collaboration sincère à l'œuvre de la commission d'enquête, et ces phrases suffisent à la majorité qui clôt le débat par un ordre du jour de confiance.

Les Chambres vont en vacances.

C'est au cours de ces vacances que se produit l'arrestation de l'ancien ministre Charles Baïhaut.

CHAPITRE IX

« UN DE CEUX QUI ONT SU DÉFENDRE LEUR HONNEUR. »

Ce Baïhaut mérite qu'on le retienne au passage, car il est l'un des plus représentatifs parmi ces politiciens qui, sous le couvert de la démocratie et des principes, sont pressés de parvenir et de s'enrichir et pour qui la République est le profit et les affaires sont les affaires.

Né à Paris en 1843, après avoir passé par l'Ecole Polytechnique, il appartient à un établissement industriel qui l'envoie en mission au Brésil; il visite ensuite les Etats-Unis et la Russie. Par son mariage, il acquiert des intérêts dans la Haute-Saône, devient conseiller municipal de Mollans et jette son dévolu sur la première circonscription de Lure. Dans une pensée de propagande républicaine et électorale, il publie de petites brochures : *La République, c'est la paix* (1875), *La République, c'est la lumière* (1877). Brochures remplies de nobles pensers civiques et moraux. Baïhaut écrit dans la première : « La République s'appuie sur ces bases fondamentales : amour de la paix, ordre, propriété, famille, et, par suite, religion dans le sens le plus chrétien du mot. » Dans la seconde : « Je veux qu'on enseigne à chacun de nos fils l'amour de la jus-

tice, le sentiment de l'égalité, le respect de la loi, le culte du devoir, la passion du rude labeur. » Et, à l'appui, il cite Proudhon : « Plus vous réaliserez en vous et autour de vous la justice, plus vous serez heureux de vivre et moins vous aurez crainte de finir. »

Elu député de Lure en 1877, il suit la filière : sous-secrétaire d'Etat aux Travaux publics dans le cabinet Duclerc (1882), puis dans le cabinet Jules Ferry (1883-85), ministre des Travaux publics dans le cabinet Freycinet (1886). Entre temps, il publie, sous le pseudonyme de Charles de Pomoy, un recueil de vers où, à côté de pièces d'un tour anacréontique, quelques poèmes reflètent les hautes aspirations de l'âme de l'auteur : *Sursum corda, La Formule :*

Souffrons, puisque tel est le seul destin sans voiles
Que l'homme puisse concevoir,
Et prenons pour formule, aux clartés des étoiles :
« Aimer et faire son devoir! »

C'est à l'occasion de sa collaboration au ministère Freycinet que Baïhaut a à connaître de l'affaire de Panama. C'est à lui qu'est remis le rapport de l'ingénieur Rousseau, et le gouvernement ayant décidé de le conserver secret, c'est lui qui en a le dépôt et la garde. Or, une indiscrétion se produit. *Le Temps* reçoit une communication tronquée et tendancieuse de ce document qu'il publie dans son numéro du 20 mai 1886. Coïncidence curieuse et fâcheuse : cette publication se produit juste à point pour seconder la manœuvre d'un syndicat à la baisse qui s'est récemment formé à Lyon et qui tient ses inspirations de personnalités parisiennes bien informées. De 470 fr. les titres tombent à 400 francs. Ce qui permet au journal financier *Le Capitaliste* d'écrire :

La note du *Temps* a surpris d'autant plus le monde des affaires que les réflexions de ce journal sur les conclusions de M. Rousseau sont faites dans une

forme qui trahit peu de bienveillance et d'intérêt pour l'entreprise de Panama. C'est peut-être aussi la raison pour laquelle cette feuille austère, en veine d'indiscrétion, n'a pas jugé convenable de publier *in extenso* le rapport de l'honorable ingénieur des ponts et chaussées. Cette publication l'aurait dispensée de commentaires superflus, et, du moins, le public, au lieu de se trouver en présence de morceaux choisis par les soins d'un rédacteur mal avisé, aurait, après lecture du document complet, formulé lui-même ses conclusions.

Le *Temps*, s'il a été de bonne foi, a donc manqué de tact et d'intelligence en cette occasion. Il est regrettable encore une fois qu'il ait été l'instrument inconscient, nous le voulons bien, d'un mouvement de bourse qui ne se serait pas produit sans doute sans son intervention (1).

Le scandale causé par la publication du *Temps* et la baisse qui en résulte est tel que le gouvernement annonce — pour la forme — l'ouverture d'une enquête judiciaire. Bien entendu, elle n'aboutit pas. C'est au ministère des Travaux publics, au cabinet du ministre, qu'il eût fallu rechercher l'origine de la fuite (2).

Baïhaut prépare le projet de loi relatif à l'émission par la Compagnie de Panama d'obligations à lots. Il en rédige l'exposé des motifs, le soumet au Conseil des ministres et le dépose le 17 juin 1886, avec les signatures de ses collègues des Finances et de l'Intérieur, Sadi-Carnot et Sarrien. Le dépôt du projet coïncide avec un petit profit qui sera découvert plus tard.

Soucieux de ses intérêts matériels, Baïhaut ne l'est pas moins de sa considération morale. Il est particulièrement chatouilleux sur le chapitre de l'honneur. Il se démène comme un beau diable

---

(1) Le *Capitaliste*, 26 mai 1886.

(2) « M. Baïhaut garda le rapport de M. Rousseau six semaines dans le tiroir de son bureau et profita de cet intervalle pour jouer à la baisse sur le Panama avec le concours de M. D..., remisier, et de M. de G..., trésorier général. » (Numa Gilly, *Mes Dossiers*, p. 90.)

lors des incidents Numa Gilly (1). Quand vient devant la Cour d'assises du Gard le procès en diffamation intenté au député ouvrier de Nîmes (17 novembre 1888), Baïhaut, qui a été cité comme témoin, prend bien soin de se faire accompagner d'un avocat, Me Rodolphe Rousseau (du barreau de Paris), et, à l'audience, il demande acte, non pas même de ce que son nom a été prononcé, mais de ce que sa personnalité a été suffisamment désignée par l'avocat de Gilly.

Quelques mois après, un journaliste, Mariotte, rédacteur en chef du *Réveil de la Haute-Saône*, se fait l'écho des bruits qui commencent à courir sur la probité de Baïhaut et sur le coup de Bourse provoqué par les fuites du rapport Rousseau. L'ancien ministre, qui comprend bien que son adversaire ne pourra produire de preuves matérielles et qui sait, d'autre part, comment on peut, quand on est influent dans un département, composer un jury, assigne le malheureux Mariotte devant la Cour d'assises de la Haute-Saône et obtient contre lui une condamnation à vingt jours d'emprisonnement et à 10.000 francs de dommages-intérêts (15 février 1889).

S'inspirant de Robert Macaire, Baïhaut éprouve le besoin de présider une société. Une société financière? Non pas. Il devient vice-président de la *Société d'Encouragement au bien*. Le 29 mai 1892, lors de la distribution des récompenses de cette société, au Cirque d'Hiver, c'est le député de Lure qui fait la parade vertueuse sur l'estrade à côté de Jules Simon et prononce une édifiante oraison sur l'honneur et le devoir dans la vie.

---

(1) Numa Gilly, député socialiste du Gard, avait, au cours d'une conférence politique tenue à Alès le 5 septembre 1888, prononcé les paroles suivantes : « On a poursuivi Wilson. Pure comédie, pour faire croire qu'on était plus honnête que lui. Mais sur trente-trois membres de la Commission du budget, vous avez au moins vingt Wilsons. » C'est en raison de ce propos que Numa Gilly est poursuivi, sous l'accusation de diffamation, sur la plainte de plusieurs membres de la Commission du budget.

Lorsque, le 21 novembre 1892, Jules Delahaye déchaîne au Palais-Bourbon la tempête et propose la nomination d'une commission d'enquête, non seulement Baïhaut la vote, mais de son vote il tire vanité; il fait le beau, il fait le crâne, et, sous prétexte de parler sur le mode d'élection de la commission, il apporte à la tribune un audacieux commencement d'apologie personnelle : « Je suis de ceux qui, tout à l'heure, ont voté sans hésitation la nomination d'une commission d'enquête... » Sans qu'on lui en demande les raisons, mais comme s'il se sentait pressé de les fournir, il veut expliquer pourquoi, en 1886, malgré le rapport Rousseau, il a défendu le projet d'obligations à lots. Mais la majorité, qui n'est pas sans avoir perçu les bruits qui circulent sur le député de Lure, l'écoute avec malaise et l'applaudit faiblement, par commisération. Il termine sur un air de bravoure, en montant au Capitole :

Lors de la campagne à laquelle M. Numa Gilly a attaché son nom, certaines insinuations ont été dirigées contre ma personne. Je tiens à rappeler simplement à la Chambre que le jour où les membres de la commission du budget diffamés avec moi se rendirent à Nîmes, j'eus soin de me faire accompagner d'un avocat, lequel, au premier mot prononcé à l'audience par le défenseur du diffamateur au sujet de l'indiscrétion du *Temps*, se leva et prit, en mon nom, des conclusions. Quelques jours après, j'intentai un procès devant la Cour d'assises de mon département. Je demandai que la lumière se fît complète; de nombreux témoins furent cités, les débats prirent toute l'ampleur possible, et justice me fut rendue par un arrêt sévère.

Je puis donc dire, en descendant de la tribune, *que je suis de ceux, messieurs, qui ont su défendre leur honneur.*

Son honneur? l'honneur de Charles Baïhaut? L'honneur de l'ancien ministre des Travaux publics de 1886? Dans cinq semaines on en connaîtra la mesure et le prix.

Le 26 décembre 1892, Charles de Lesseps, interrogé par le juge d'instruction, est appelé à justifier de 975.000 francs de bons anonymes dont ses livres n'indiquent pas la destination et dont les deux administrateurs Cottu et Fontane déclarent que seul Charles de Lesseps peut désigner les bénéficiaires. L'inculpé répond que 600.000 fr. ont été versés à Cornélius Herz; mais 375.000 fr. demeurent sans justification. Une accusation de détournement pesant sur lui, Charles de Lesseps se décide à un aveu grave : les 375.000 francs ont été remis au ministre Charles Baïhaut, le jour même du dépôt du projet de loi dont cette somme est le prix. Charles de Lesseps précise aussitôt ses révélations et fait au juge le récit suivant :

Baïhaut a reçu le 31 avril 1886 le rapport Rousseau. On escompte alors le dépôt imminent du projet de loi autorisant les valeurs à lots, lorsque, dans les premiers jours de juin, Fontane reçoit la visite d'un chef de bureau du Crédit Lyonnais, Léopold Blondin, familier du ministre des Travaux publics, qui vient, au nom de ce dernier, réclamer un million pour déposer le projet. Blondin ajoute que, le soir même, Charles de Lesseps recevra, pour le lendemain, une convocation du ministre, lequel annoncera le dépôt si ces conditions sont acceptées et, dans le cas contraire, tiendra un langage dilatoire.

Le lendemain, Baïhaut tient le langage dilatoire. Je suis, dès lors, convaincu. Je fais mander Blondin par Fontane, je promets le million exigé et je délègue Fontane à un rendez-vous décisif avec le ministre, chez Blondin. Baïhaut est présent. Le pacte est aussitôt conclu : le mode des versements et leur échelonnement sont seuls débattus. On aboutit au marchandage suivant : 375.000 francs immédiatement, 250.000 francs avant le vote du Sénat, 375.000 francs avant l'émission. Baïhaut stipule, en outre, qu'aucun reçu ne sera délivré.

Le 17 juin 1886, le Gouvernement dépose le projet de loi. Le jour même, par Blondin qui les lui apporte à son domicile rue Montchanin, Baïhaut touche 250.000 francs. Le 21 juin, il reçoit au Sénat les derniers 125.000 francs du marché.

Entendu par le juge d'instruction, le 28 décembre, Marius Fontane fait un récit identique. A son tour, le 4 janvier 1893, Blondin, cité comme témoin, confirme le versement des 375.000 francs. Tout cela paraît suffisamment précis et concordant. Le juge d'instruction Franqueville inculpe aussitôt Blondin « de s'être, en 1886, rendu complice du crime de corruption de fonctionnaires publics, en aidant ou assistant l'auteur ou les auteurs de l'action dans les faits qui l'ont préparée ou facilitée ou dans ceux qui l'ont consommée ». A l'annonce de cette inculpation, Blondin murmure : « L'amitié d'un ministre me coûte cher. »

Fort de cet ensemble de données, le juge d'instruction charge, le 5 janvier 1893, le commissaire Clément de se rendre au domicile de Baïhaut et de le conduire à son cabinet. La Chambre est en vacances, l'ex-ministre n'est donc pas couvert par l'immunité parlementaire. D'ailleurs, cette fois, il n'est entendu que comme témoin :

D. — Reconnaissez-vous qu'en 1886, avant le dépôt du projet de loi sur les émissions d'obligations à lots de la Compagnie de Panama, vous auriez reçu de cette Compagnie, par l'intermédiaire du sieur Blondin, une somme de 375.000 francs?

R. — Cette imputation est une infamie. Je n'ai reçu de la Compagnie de Panama, soit directement soit indirectement, soit par l'intermédiaire de Blondin, aucune somme d'argent.

D. — Ces dénégations sont en contradiction formelle avec les déclarations très catégoriques de MM. Charles de Lesseps et Fontane.

R. — Je ne puis pas m'expliquer comment MM. Charles de Lesseps et Fontane osent produire de pareilles accusations contre moi.

Confrontation, le jour même, entre Charles de Lesseps et l'ancien ministre : Franqueville relit les déclarations faites, lors de son interrogatoire, par le premier. La scène est dramatique :

LESSEPS. — Je confirme de la façon la plus absolue

mes affirmations du 26 décembre dont vous venez de donner lecture.

BAÏHAUT. — Tout cela est faux, archi-faux.

LESSEPS. — Je répète que je confirme absolument tout ce que j'ai dit et qui est l'exacte vérité. Les dénégations actuelles de M. Baïhaut me font croire que M. Baïhaut a touché personnellement la somme de 375.000 francs, alors que je pouvais supposer que Blondin avait fait des dépenses de publicité sur les indications de M. Baïhaut.

BAÏHAUT. — Je n'ai jamais eu connaisance de ces 375.000 francs.

LESSEPS. — Je persiste très nettement dans toutes mes affirmations.

Quelques minutes après, confrontation entre Fontane et Baïhaut. Comme dans la confrontation précédente, chacun reste sur ses positions : l'un persiste dans ses affirmations, l'autre dans ses dénégations.

Mais, contre Baïhaut, il y a plus maintenant que les allégations des deux administrateurs du Panama corroborées par Blondin. Le juge a demandé au Comptoir d'Escompte communication des comptes du député de la Haute-Saône. Il en résulte que, le 18 juin 1886 — c'est-à-dire le lendemain même du jour où Blondin lui aurait remis les 250.000 francs — Baïhaut a déposé dans cet établissement de crédit, avec lequel il n'avait eu jusque-là aucun rapport, une somme de 210.000 francs destinée à acheter d'urgence à la Bourse 10.000 francs de rente italienne.

Or, tandis que la justice régulière informe ainsi contre Baïhaut, un particulier se livre à des investigations identiques : M. Armengaud. Celui-ci était jadis l'ami intime de l'homme politique. Baïhaut a profité de cette amitié pour détourner Mme Armengaud de ses devoirs. Fixé sur la moralité de l'homme privé, Armengaud a conçu les doutes les plus sérieux sur la probité de l'homme public. Lorsqu'il a su que des hommes politiques avaient reçu des pots-de-vin de la Compagnie de Panama, lorsqu'il a appris qu'il y avait

des « chèquards », des corrompus, il s'est dit et répété à lui-même : « IL en est. » Et il n'a de cesse avant d'avoir transformé ses doutes en certitude. Il a réussi, lui aussi, par une voie indirecte, à se procurer le compte de banque de Baïhaut. Dès lors, il ne doute plus. L'aurait-il dénoncé à la justice? A diverses personnalités, notamment à Barrès, il a affirmé que non. En tout cas, sa dénonciation est désormais inutile, car, le 9 janvier, la conviction de Franqueville est tellement assise qu'à nouveau il convoque Baïhaut en son cabinet :

— Vous êtes inculpé, lui dit-il, d'avoir à Paris, en 1886, étant fonctionnaire public, en votre qualité de ministre des Travaux publics, agréé des offres ou promesses, ou reçu des dons ou présents pour faire un acte de votre fonction, même juste, mais non sujet à salaire.

— Je suis innocent des faits qui me sont reprochés, proteste Baïhaut; c'est tout ce que j'ai à dire.

Le juge l'interroge maintenant comme inculpé. Il répète : « Je persiste dans mes dénégations. » Le juge le confronte ce même jour avec Lesseps, Fontane et Blondin :

— J'ignore, répond Baïhaut, si une somme quelconque a été versée par la Compagnie de Panama et touchée par Blondin; de nouveau, j'affirme de la façon la plus catégorique que je n'ai rien reçu.

— Quel serait donc, demande Franqueville, le ressentiment assez profond qu'aurait Blondin contre vous pour le décider à affirmer, comme il le fait, qu'il vous a remis les 375.000 francs dont il s'agit, si ce n'était pas vrai?

— Je ne peux m'expliquer l'attitude prise à mon égard par M. Blondin et je n'ai rien à ajouter.

Baïhaut est mis par le juge sous mandat de dépôt. Il dîne avec sa femme dans le cabinet du commissaire Clément. A huit heures du soir il est écroué à Mazas. Son arrestation coïncide avec le septième anniversaire de son avènement ministériel.

L'incarcération porte conseil à Baïhaut. Il se rend compte que toute dénégation devient vaine et, le 12 juillet, il entre résolument dans la voie des aveux :

Je préfère, déclare-t-il au magistrat instructeur, dire toute la vérité.

Au mois de mai 1886, M. Blondin me fit remarquer ma situation exceptionnelle vis-à-vis de la Compagnie de Panama et m'exprima cette pensée qu'il me serait possible d'en tirer profit. J'écartai cette pensée et je poursuivis mon étude sur l'affaire du canal de Panama. Je jugeais alors que mon devoir était de proposer au cabinet, non point de repousser la demande de la Compagnie, mais de la soumettre au Parlement.

C'est alors que la première idée se présenta de nouveau à mon esprit. Par je ne sais quel sophisme, dans une heure de folie, j'en vins à oublier que j'avais un mandat public et à faire ce qu'un ingénieur, en certains cas, peut avoir le droit de faire s'il rend un service et s'il demande en retour à être intéressé.

Il reconnaît alors avoir reçu, pour le dépôt du projet de loi, la somme de 375.000 francs et avoir prélevé sur elle les 210.000 francs versés au Comptoir d'Escompte. Il fait connaître encore que, sur les 125.000 francs apportés quatre jours après par Blondin, il a, le 26 juin, versé une somme de 103.000 francs à la Société des Dépôts et Comptes courants pour un nouvel achat de rente italienne et que, à cet établissement, il a donné, tant il avait conscience de la criminalité d'un tel acte, un faux nom (Bourget) et une fausse adresse.

Il ajoute enfin qu'il a remis à Blondin — qui le conteste et ne cessera de le contester — une commission de 75.000 francs.

Les aveux sont complets. Le 7 février, la Chambres des mises en accusation de la Cour d'appel de Paris renvoie Baïhaut devant la Cour d'assises de la Seine conjointement avec Charles de Lesseps, Fontane, Sans-Leroy, Béral et autres corrupteurs ou corrompus.

CHAPITRE X

LES ADMINISTRATEURS EN CORRECTIONNELLE

Les administrateurs de la Compagnie de Panama avaient été assignés pour le 25 novembre 1892. Mais à cette date l'appel est de pure forme et les débats de l'affaire sont remis de façon ferme au 10 janvier 1893. Ils s'ouvrent, ce jour-là, à midi précis.

— Messieurs, la Cour!

La qualité de grand officier de la Légion d'honneur de Ferdinand de Lesseps soustrait, en effet, ces prévenus de marque à la banalité d'une chambre correctionnelle ordinaire, bonne tout au plus pour les petits voleurs et les escrocs dénués d'envergure et entraîne pour tous la compétence de la première Chambre de la Cour d'appel siégeant correctionnellement.

Le premier président Périvier préside, en robe noire (la Cour ne revêt pas la robe rouge dans les audiences correctionnelles), assisté de six conseillers : Casenave, Deyras, Destresse de Lanzac de Laborie, Douarche, Guès et Robert. Au siège du ministère public, l'avocat général Rau.

Ferdinand de Lesseps, malade, est demeuré en son château de La Chesnaye (1) et défaut est pro-

---

(1) Commune de Guilly (Indre), où il mourra le 7 décembre 1894.

noncé contre lui. Sur le banc des prévenus, voici: Charles de Lesseps, le crâne chauve, le regard calme, la démarche un peu lourde, sanglé dans une sévère redingote, l'aspect placide d'un chef de jury qui va faire connaître le verdict; Marius Fontane, dégagé, souriant, comme s'il se croyait dans un salon, bien convaincu que la justice ne sera pas impitoyable aux panamistes; Henri Cottu, la moustache en pointe, les cheveux rares, l'allure d'un officier en retraitc; enfin, le seul qui ait été laissé en liberté provisoire, Eiffel, trapu et replet, mais nerveux, fronçant le sourcil, tortillant sa moustache, la mordillant furieusement, dévisageant le public.

Toute la première audience est prise par l'interrogatoire de Charles de Lesseps. Périvier l'interroge avec précision sur les origines de l'affaire, les débuts de la Compagnie, les émissions successives, les dépenses de publicité, etc. Tout le système de défense du prévenu tient en ces quelques mots : « Nous avons été rançonnés, dépouillés; mais nous avons subi toutes les exigences, consenti tous les sacrifices parce que nous étions sans cesse soutenus par cette pensée : réaliser, réaliser quand même le canal de Panama. » Cet argument, Lesseps le reprend, le répète sous des formes différentes, au fur et à mesure que se poursuit le débat, durant quatre heures. Les millions tourbillonnent au fond du gouffre où s'est engloutie l'épargne des naïfs. On sort de l'audience « avec une sensation de vertige, dans un état de stupeur en face de ces *manieurs d'argent*, enrichis sans jamais rien produire, uniquement par l'audace, l'intrigue, la force de la richesse déjà acquise, raflant les gros sous du paysan et les économies du petit employé, longuement, péniblement amassées » (1).

La deuxième audience (17 janvier) est consacrée à Fontane, à Cottu et à Eiffel. En s'excusant

---

(1) Albert Bataille (Le *Figaro*, 11 janvier 1883).

de sa « typhoïde », qui lui a enlevé la mémoire des dates et des chiffres, Fontane décline, d'une voix basse, ses nom, prénoms, âge; sa profession: écrivain.

— Ecrivain? Ah! oui, Fontane! interrompt avec un sourire le président Périvier.

Fontane et Cottu se bornent à reproduire, avec moins de développement, les explications déjà présentées par Charles de Lesseps. Eiffel, lui, a touché 73 millions; il en a gardé 20, dont il ne peut rendre compte; il se borne à répondre : « Depuis la liquidation de la Compagnie, j'ai transigé avec le liquidateur Brunet, qui m'a donné quitus. » Reste à savoir si les conventions entre particuliers font disparaître un délit et peuvent éteindre l'action du ministère public. Reste encore à savoir, comme l'observe Périvier, si cette convention avec Brunet n'est pas annulable pour cause d'erreur.

Les interrogatoires terminés, le premier président appelle à la barre l'expert comptable Flory, qui a eu la charge énorme de vérifier les dossiers et les comptes de la Compagnie et qui résume ses conclusions avec une clarté saisissante :

M. LE PREMIER PRÉSIDENT PÉRIVIER. — A qui sont allées les parts de fondateur?

R. — A M. Ferdinand de Lesseps, à son fils, aux premiers adjudicataires; beaucoup aussi ont été distribuées à des banquiers, à des journalistes, à des personnalités influentes, sur les indications de M. Lévy-Crémieux. La revente de ces parts de fondateurs a donné le bénéfice énorme de 67 millions. (*Sensation.*)

D. — Avez-vous quelques détails sur la répartition opérée par M. Lévy-Crémieux?

R. — Je n'ai trouvé aucun nom dans les livres de la Société.

D. — Les premiers frais de la Société de Panama ont été considérables?

R. — Elle a donné 10 millions au Comité américain, 10 millions au syndicat financier; avec les options, les commissions et la publicité, elle était déjà

chargée, au moment de sa fondation, d'un passif de 34 millions!

M. Flory passe en revue les émissions successives.

Il constate qu'elles ont été grevées invariablement des mêmes dépenses; il rappelle d'un mot les millions distribués au baron de Reinach, à Lévy-Crémieux, etc., pour rétribuer des services inconnus ou récompenser des bonnes volontés mystérieuses. Puis il passe au cas d'Eiffel :

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Combien a-t-il touché de la Compagnie de Panama?

M. FLORY. — M. Eiffel a touché en tout 73 millions, sur lesquels il a gagné 33 millions. (*Vive sensation dans l'auditoire.*)

En défalquant les commissions qu'il a payées à M. Hébrard, à M. le baron de Reinach, à la Société de constructions Artigues-Sonderegger et à divers, il reste encore bénéficiaire de 20 millions passés.

D. — Sur les 16 millions qui lui avaient été alloués pour l'achat du matériel, combien a-t-il dépensé?

M. FLORY. — Je n'ai trouvé trace que de 1.500.000 francs pour une commande qui n'avait pas été exécutée.

Le premier président pose une question à l'expert sur le bénéficiaire d'un bon de 50.000 francs payé en 1888 par la Compagnie de Panama à un directeur de journal. Charles de Lesseps se lève et répond lui-même :

Il y a d'autant moins d'inconvénient à dire ce nom que le directeur en question s'est plaint de ce que l'on attribuait à son journal une participation très inférieure à celle qu'il avait réellement touchée. Il voulait même nous faire un procès pour le dommage que cette évaluation insuffisante causait à son journal. C'est M. Arthur Meyer, directeur du *Gaulois*.

Deux audiences, les 12 et 13 janvier, sont remplies par diverses dépositions. On entend même deux ou trois des actionnaires dépouillés par le

Panama. Parmi eux, un vieillard de soixante-quatorze ans, aveugle, marchant péniblement vers la barre, au bras de son fils : Adolphe Gilly, propriétaire à Nîmes, auquel les appels des Lesseps ont coûté toute sa fortune :

Le 21 novembre 1888, raconte-t-il, j'assistais à une conférence que MM. Ferdinand et Charles de Lesseps étaient venus faire à Nîmes. J'avais une grande confiance en M. de Lesseps parce qu'il avait percé le canal de Suez. Après le discours qui avait été prononcé par son fils, M. Ferdinand de Lesseps prit la parole; il assura que les travaux étaient en bonne voie et que le canal serait achevé en 1889. Et il agitait une dépêche que mon fils a vue, en criant au public : « Je viens de recevoir les meilleures nouvelles de l'émission; 200.000 obligations viennent d'être souscrites. »

Cela se passait fin novembre 1888 à la veille de la déconfiture, et le malheureux aveugle plaçait ses derniers cinquante mille francs dans un achat d'actions de Panama!

L'avocat général Rau requiert durant les audiences des 17 et 18 janvier. Dans un réquisitoire, terne, mélancolique, dépourvu de chaleur, il soutient la prévention :

On plaidera, conclut-il, que la bonne foi des prévenus a été entière, qu'ils n'ont eu qu'un but : la construction du canal; qu'ils ont dû sans doute subir toutes sortes d'exigences, mais qu'en définitive ils ont cru bien faire et qu'ils n'ont rien détourné.

Ce système est séduisant, mais il ne résiste pas à l'examen juridique. Peu importe que les administrateurs de la Société de Panama n'aient rien *détourné;* il suffit, aux termes du Code, qu'ils aient dissipé.

On n'a pas le droit de faire des libéralités avec l'argent qui vous est confié. Quand on verse des cinq millions au baron de Reinach, qu'on dissimule des emplois d'argent aussi formidables, on est en état d'abus de confiance.

Quatre audiences sont prises par la défense : Barboux plaide pour Charles de Lesseps, du Buit

pour Fontane, Martini pour Cottu, Waldeck-Rousseau pour Eiffel.

Barboux discourt durant deux audiences et demie. C'est un petit homme au profil pointu, aux favoris courts, à la voix de crécelle, à la gesticulation continue. Il a beaucoup lu et il a méthodiquement dépouillé les écrivains pour orner et enrichir ses plaidoiries. Chaque demi-heure il interrompt son argumentation pour débiter un couplet, préparé, ciselé et appris par cœur : couplet sur les Croisades (le percement de l'isthme n'est-il pas une nouvelle croisade); couplet sur Christophe Colomb, couplet sur Gœthe, couplet sur Salluste et Tite-Live, sur la ruine de Carthage et la mort d'Annibal... La thèse qu'il soutient est qu'il n'y a ni escroquerie, ni abus de confiance, qu'il y a place tout au plus pour un procès d'ordre civil : « La chute de la Compagnie de Panama devait faire naître un procès. Quand un navire s'est perdu, il est juste que le capitaine soit appelé à rendre compte de sa conduite; mais ce procès-là était un procès civil... »

Le bâtonnier du Buit — qui fut précédemment l'avocat de Féder, président de l'Union Générale, et de Laveyssière, président de la Société des Métaux — présente la défense de Fontane. Celui-ci ne devrait pas être retenu dans ce procès, il n'est qu'un comparse et personnellement n'a pas participé aux actes incriminés.

Martini, dans sa plaidoirie pour Cottu, soulève une question de droit. Les faits reprochés aux prévenus, soutient-il, sont couverts par la prescription. Pourquoi? Parce que la citation délivrée aux prévenus date du 21 novembre 1892 et que, par suite, l'extrême frontière des régions que la prévention a le droit d'explorer est le 21 novembre 1889. Or, à cette époque, la Compagnie était en liquidation et les administrateurs étaient dépossédés de l'administration de la Compagnie. La prescription aurait-elle été interrompue par certains actes de procédure? L'instruction confiée

le 11 juin 1891 au conseiller Prinet par le procureur général constitue-t-elle un acte interruptif de la prescription? Non, répond Me Martini, parce que cette instruction n'était qu'une enquête officieuse dépourvue de valeur légale, parce que le procureur général n'était même pas fondé à l'ordonner, parce qu'il a mal procédé, parce que, à cette époque, il devait citer directement les prévenus devant la Cour et non s'attarder dans une instruction aussi longue qu'arbitraire au point de vue juridique.

A Waldeck-Rousseau appartient l'audience du 26 janvier, consacrée à la défense d'Eiffel. Waldeck a une manière tout à fait opposée à celle de Barboux. Au Palais comme dans les assemblées parlementaires, il jouit d'une grande réputation d'orateur. A distance cette réputation paraît surfaite — encore que Maurice Barrès apprécie fort son genre oratoire. « Il est supérieur, écrit-il, à Jules Favre, à Gambetta, à Jaurès, en ce que, les choses médiocres, il les dit à mi-voix. » Passe pour Jules Favre, rhéteur solennel et pleurnichard, gonflé de verbe. Mais l'appréciation est souverainement injuste à l'égard de Gambetta et de Jaurès. Le tribun de Cahors possédait une puissance, une action directe sur le public que jamais n'atteignit le froid Waldeck. Et, quant à Jaurès, il avait non seulement la force, le mouvement, l'élan de Gambetta, le magnétisme qui se dégageait de sa parole, mais aussi une science de la période oratoire, une richesse de vocabulaire, une magnificence d'images que non seulement Waldeck ne possédait pas, mais auxquelles il ne visait pas. Mais l'avocat d'Eiffel a des qualités qu'il ne faut point méconnaître : la correction et parfois l'élégance de la phrase, un certain art des nuances, l'ordonnance méthodique du discours et aussi le fait de rejeter, de laisser au vestiaire tout ce bric-à-brac, toute cette ferblanterie rhétoricienne qui constituent le plus clair de l'éloquence de Barboux. Sa phrase va son chemin,

correcte, insensible, ne s'animant, ni ne vibrant, ni ne tressaillant jamais.

Plaidant pour Eiffel, Waldeck insiste sur la transaction que son client à obtenue de Brunet, liquidateur de la Compagnie de Panama. Aux termes de cette transaction, Eiffel a versé au liquidateur une somme de trois millions fixée à forfait; moyennant le versement de cette somme, le liquidateur a renoncé expressément à toute réclamation d'indemnité ultérieure. L'argumentation de Waldeck consiste donc à prétendre que cette transaction couvre irrévocablement son client et ne laisse plus place à une poursuite quelconque de la part du ministère public. Entrepreneur forfaitaire, ayant expressément exécuté sa tâche, Eiffel ne saurait à aucun degré être considéré comme un mandataire et incriminé d'abus de confiance pour avoir, dans les limites de son traité avec la Compagnie de Panama, touché de celle-ci les fonds dont il avait besoin. Waldeck termine par cette péroraison :

Ce siècle finit mal. Il semble, à regarder en arrière, que les lois de la perspective aient été renversées, tant nous apparaissent grands ceux qui disparaissent dans un lointain de près de cent années et tant sont petits ceux qui pourraient croire les avoir remplacés. Quelques hommes cependant avaient surgi qui obligeaient l'Europe, le monde, je ne dirai pas à nous donner leurs sympathies, mais à nous accorder leur admiration.

Il en était deux qu'on connaissait au-dessus de tous les autres : de Lesseps et Eiffel; ils sont aujourd'hui devant vous en police correctionnelle!... Mais l'histoire à laquelle ils appartiennent déjà enregistrera votre décision comme un acte de réparation et de justice; elle gardera, j'en suis assuré, ses sévérités inexorables pour ceux qui n'ont pu leur pardonner d'avoir fait à la grande humiliée de 1870 l'aumône d'un peu de gloire...

La France maintenue dans sa position de vaincue, transformée en mendiante et recevant dans

son escarcelle l'obole de gloire que lui dispensent deux flibustiers d'envergure : voilà à quelle image audacieuse aboutit, quand il se drape dans sa robe d'avocat, le juriste et le républicain qu'est Waldeck-Rousseau. L'excuse, si c'en est une, d'une pareille péroraison, c'est qu'il s'agit de justifier un honoraire de cent mille francs et d'en donner au client pour son argent.

Après la plaidoirie de Waldeck, l'affaire est mise en délibéré et l'arrêt est rendu à quinzaine, c'est-à-dire à l'audience du 9 février 1893.

Cet arrêt, après avoir rejeté par des raisons juridiques l'exception tirée de la prescription, retient les préventions d'escroquerie et d'abus de confiance et condamne :

Ferdinand de Lesseps et Charles de Lesseps, chacun à cinq ans d'emprisonnement et 3.000 fr. d'amende;

Eiffel à deux ans d'emprisonnement et 20.000 francs d'amende;

Henri Cottu et Marius Fontane, chacun à deux ans de prison et 3.000 francs d'amende.

Mais ne nous hâtons pas trop de nous apitoyer sur le sort des illustres condamnés.

CHAPITRE XI

LES PARLEMENTAIRES EN COUR D'ASSISES

Les Chambres ont voté l'autorisation de poursuites contre dix de leurs membres : Béral, Devès, Albert Grévy, Léon Renault, Thévenet, sénateurs; Arène, Dugué de la Fauconnerie, Antonin Proust, Jules Roche, Rouvier, députés. En outre, l'instruction conduite par Franqueville a mis en lumière la culpabilité de Baïhaut, ministre des Travaux publics, député de Lure, de Sans-Leroy, député de l'Ariège, et de Gobron, député des Ardennes, apparenté à Floquet et à Jules Ferry (1).

Il semble, au début des poursuites, que, sous

---

(1) Deux autres « chéquards » sont décédés, dont la corruption n'est pas contestée : Barbe, qui a touché du baron de Reinach un denier de 550.000 francs, et Albert Pesson, qui a reçu d'Arton un chèque de 50.000 francs. Député de Seine-et-Oise, Barbe fut ministre de l'Agriculture dans le cabinet Rouvier (1887); Pesson était député d'Indre-et-Loire. A la suite d'un procès intenté par Imbert, liquidateur de la succession Reinach, les héritiers Barbe ont été condamnés en première instance à la restitution de la somme de 550.000 francs; en appel, et par suite de transaction, la restitution a été fixée à 500.000 francs (Déposition d'Imbert, devant la Commission d'enquête parlementaire le 5 juillet 1897). La veuve d'Albert Pesson a spontanément restitué à la liquidation de la Compagnie de Panama les 50.000 francs perçus par son mari.

la poussée de l'opinion publique indignée, la justice veuille se montrer impitoyable à l'égard des prévaricateurs. Son zèle tourne bientôt court. La consigne est maintenant d'atténuer le plus possible. Le juge d'instruction Franqueville commence par mettre hors de cause, par une triple ordonnance de non-lieu, Emmanuel Arène, Jules Roche et Thévenet.

Contre Arène l'origine de la poursuite a été la suivante. Le 19 décembre 1892, le banquier Thierrée avouait à Franqueville avoir entre les mains des talons de chèques tirés par le baron de Reinach et signalés par diverses personnes comme portant des annotations dans lesquelles on pouvait reconnaître les noms des parlementaires qui les auraient touchés : un chèque de 20.000 francs, émis le 17 juillet 1888, portait cette mention écrite de la main du baron : *Are*... L'ordonnance de non-lieu est fondée sur ce point que le chèque a été encaissé, non par le député de la Corse, mais par Camille Orsatti, ami intime et secrétaire de celui-ci. Mais pour quelles raisons le baron de Reinach aurait-il dispensé à Orsatti pareille libéralité? Quels services rendus par Orsatti avait-il à rémunérer? Mystère.

De l'ancien ministre Thévenet, le nom avait été l'objet d'une mention écrite de la main même du baron de Reinach sur un chèque de 25.000 francs. Le non-lieu dont il bénéficie est basé sur ce que le chèque a été acquitté par Ellouis, administrateur du *Siècle* et destiné à rétribuer la publicité de ce journal. La déposition faite en ce sens par Ellouis suffit à faire la conviction du magistrat instructeur.

Même raison du non-lieu accordé à Jules Roche : le chèque qui, d'après la mention du baron de Reinach, lui était attribué, a été touché par un sieur Schmitt.

Ce sont les trois premières absolutions. D'autres suivront.

Franqueville renvoie devant la Chambre des

mises en accusation, sous l'inculpation de crime de corruption ou de complicité de ce crime, Charles de Lesseps, Henri Cottu, Fontane, Blondin, Rouvier, Proust, Devès, Béral, Albert Grévy, Léon Renault, Dugué de la Fauconnerie, Baïhaut, Sans-Leroy et Gobron. Les inculpés forment immédiatement opposition à l'ordonnance du juge et l'affaire est soumise le 8 février 1893 à la Chambre des mises qui prononce cinq arrêts de non-lieu en faveur de Devès, de Grévy, de Léon Renault, de Rouvier et de Cottu.

Devès a bien reçu du baron de Reinach un chèque de 20.000 francs. Mais ce chèque était destiné, d'après Devès, à la *Nouvelle Presse*. Le baron de Reinach avait promis depuis longtemps de s'intéresser à ce journal et l'envoi du chèque n'a été que l'exécution attendue d'un jugement antérieur.

Albert Grévy explique le chèque par lui reçu comme le montant d'honoraires qui lui étaient dus pour consultations antérieurement données au baron de Reinach. A l'appui de son assertion il n'apporte aucune preuve. Mais comment la Cour ne se fierait-elle pas à la parole d'un frère de l'ancien président de la République (1)?

Léon Renault qui, non seulement a voté le projet de loi sur les valeurs à lots, mais a pris

---

(1) A défaut de preuve directe, la prévention aurait pu rechercher un commencement de preuve négative en demandant à l'administration de la succession du baron de Reinach de lui fournir les éléments que celui-ci pouvait posséder sur les relations d'affaires invoquées par Albert Grévy avec le baron. Cette observation nous est suggérée par les recherches auxquelles se livra un autre juge d'instruction dans un cas analogue où se trouvait précisément impliqué le même Grévy (affaire des chemins de fer du Sud). Le nom de ce dernier s'étant trouvé inscrit par Reinach sur un chèque créé postérieurement aux faits qui nous occupent, le juge Meyer, chargé d'informer, fit appeler Imbert et lui demanda de produire les traces de relations d'affaires existant entre Jacques de Reinach et Albert Grévy. Le juge Franqueville et la Chambre des mises omirent constamment cette source d'informations.

la parole pour le soutenir, a touché deux chèques : l'un de 20.000 francs, l'autre de 5.000 francs. Il les justifie en racontant qu'engagé jadis par le baron de Reinach dans une spéculation malheureuse, il y aurait perdu quelques milliers de francs et que le baron lui avait promis de le dédommager de cette perte en l'associant à une participation dans les opérations du Panama. « Dans ces conditions, dit l'arrêt de la Cour, les charges ne paraissent pas suffisamment établies. »

En ce qui concerne Rouvier, les quatre premières lettres de son nom sont inscrites sur la souche d'un chèque de 50.000 francs et la note dictée par Reinach à Stéphan contient cette mention : « 50.000 francs touchés par Rouvier, acquittés par un garçon de recettes du Crédit Mobilier dont Vlasto est président. » Vlasto ayant en 1887 prêté une somme de 50.000 francs à Rouvier et celui-ci se trouvant ainsi débiteur de Vlasto, le baron de Reinach avait délié Rouvier de sa dette vis-à-vis de Vlasto en adressant à ce dernier, en juin 1888, un chèque de 50.000 fr. A quoi l'ancien président du Conseil répond qu'il n'était pas le débiteur de Vlasto : en 1887, Vlasto avait mis à sa disposition une somme de 50.000 francs destinée à des opérations politiques, sans que Rouvier eût pris aucun engagement de la rembourser au cas où le ministère serait tombé avant que les mensualités des fonds secrets aient pourvu au remboursement. Vlasto déclare avoir accepté cette situation. Dès lors, la Cour estime que « les charges relevées par la prévention contre Rouvier ne paraissent pas établies ».

Quant à Cottu, son nom est à peine prononcé dans l'information relative aux faits de corruption.

Par contre, la Chambre des mises en accusation — dont la jurisprudence paraît cependant peu dépourvue de bienveillance — juge insuffisantes les justifications tentées par les autres

parlementaires qui ont reçu des chèques : Béral, Antonin Proust, Gobron, Sans-Leroy, Dugué de la Fauconnerie. L'ex-ministre Baïhaut a avoué l'encaissement de 375.000 francs; son ami Blondin est retenu comme intermédiaire. Voilà pour les « corrompus ». Les « corrupteurs » poursuivis sont au nombre de trois : Charles de Lesseps, Fontane et Arton. A l'exception de ce dernier qui court, que l'on laisse courir à travers l'Europe et qui sera jugé par contumace, tous comparaissent le 8 mars 1893 devant la Cour d'assises de la Seine.

Les débats dureront jusqu'au 22 mars.

Devant le jury, Charles de Lesseps reprend l'argument dont il a déjà usé deux mois plus tôt devant la première Chambre de la Cour d'appel :

En 1879, nous avions commencé, comme des bourgeois, sans publicité, sans syndicats, sans rien donner aux financiers et aux banquiers; nous nous étions adressés directement à l'épargne, et l'épargne nous avait donné... quoi? Trente millions. Quand nous avons recommencé, on nous a fait comprendre qu'il fallait recourir à des précautions préalables, verser 800.000 francs à M. Emile de Girardin qui nous avait combattus sous sa signature, compter en un mot avec toutes les influences. Ce n'est pas moi qui ai inventé les mœurs politiques et financières de notre époque. J'ai subi toutes les exigences. Et malgré tout, nos dépenses d'émission sont demeurées bien inférieures à celles de certaines grandes entreprises industrielles ou financières garanties par l'Etat, bien inférieures aux prix de publicité et de banque consentis par le Gouvernement à de grands établissements publics de ce pays. Nous avons demandé environ un milliard et demi à l'épargne française, et nos dépenses d'émission n'ont pas dépassé 100 millions.

Cent millions de réclame, de publicité et de corruption? Quoi! une bagatelle.

Marius Fontane répète à peu près la même chose.

Baïbaut, lui, joue à grand fracas de gestes et d'attitudes la scène des aveux. Non repentant et humilié, mais important, bruyant, impatient de se produire, portant beau, verbeux, il récite, débite, proclame sa confession. Il exprime ses regrets, il formule ses remords; mais il relève la tête, la mine satisfaite, le geste assuré, caressant avec onction sa barbe en éventail :

Je suis coupable, clame-t-il, et je me confesse publiquement. Ma confession sera complète et je ne saurais trouver d'expressions capables de traduire mon repentir et ma douleur.

Voici deux mois que je suis enfermé dans une cellule, seul en face de ma conscience, et je ne peux parvenir à comprendre comment j'ai failli.

Pendant quinze ans, j'ai été un mandataire honnête, servant fidèlement la France et la République. Une seule fois, dans une heure de folie, par un oubli inexplicable de mon passé, du sentiment de l'honneur, de l'avenir qui m'attendait, des êtres qui me sont chers, je suis tombé à l'oubli de mon devoir! J'en demande pardon à mon pays, à la République, si son bon renom pouvait être compromis par des défaillances individuelles.

Et plein de respect pour la justice, je m'incline d'avance devant l'arrêt qu'elle rendra...

L'ancien fondé de pouvoirs du Crédit Lyonnais, Blondin, reconnaît qu'il a été l'intermédiaire entre Baïhaut et la Compagnie de Panama. Mais il nie, comme devant le juge d'instruction, avoir touché la commission que Baïhaut affirme lui avoir remise.

Sans-Leroy, Béral, Dugué de la Fauconnerie, Gobron s'élèvent contre l'accusation :

En 1888, demande le président à Sans-Leroy, vous faisiez partie, à la Chambre, de la commission du Panama. Vous avez été élu membre de la commission par votre bureau à la suite d'un discours hostile au projet d'obligations à lots.

SANS-LEROY. — Pardon! je n'avais même pas posé

ma candidature. C'est M. Barbe qui a mis mon nom en avant. Je ne m'étais pas, d'ailleurs, montré hostile au projet; je m'étais borné à quelques réserves.

LE PRÉSIDENT. — Mais le procès-verbal de la réunion est là; c'est vous-même qui l'avez rédigé en qualité de secrétaire du bureau et voici comment il s'exprime sur ce point : « M. Maunoury se déclare partisan de l'émission des obligations à lots; M. Sans-Leroy combat cette manière de voir et ne pense pas qu'on puisse nommer un commissaire favorable. »

SANS-LEROY. — Oh! les procès-verbaux des commissions ne signifient rien. J'ai rédigé celui-là sur un coin de table, à la hâte. Est-ce que je me rappelle au bout de cinq ans? Il faut être idiot pour s'appuyer sur des procès-verbaux!...

LE PRÉSIDENT. — Une fois membre de la commission, vous avez témoigné de votre hostilité au cours de plusieurs séances.

SANS-LEROY. — Mais non! relisez donc les procès-verbaux des séances de la commission.

LE PRÉSIDENT. — Mais je croyais que les procès-verbaux étaient dénués de toute valeur. (*Rires.*) Vous avez contribué à l'élection d'un rapporteur hostile au projet, M. Rondeleux.

SANS-LEROY. — Mon attitude au sein de la commission a été celle d'un commissaire qui voulait être éclairé.

A ce mot une hilarité formidable gagne toute l'assistance.

LE PRÉSIDENT. — Le jour où M. Rondeleux dépose son rapport, on vous voit, à la stupéfaction générale, réclamer le scrutin secret sur l'approbation des conclusions du rapport. On vote, et par six voix contre cinq le rapport est repoussé. Un des commissaires avait fait volte-face et déplacé la majorité, et ce commissaire, c'était vous! Or, le lendemain du vote, vous déposez 200.000 francs au Crédit Lyonnais. D'où venait cet argent?

SANS-LEROY. — C'est à M. l'avocat général à faire la preuve de son accusation.

LE PRÉSIDENT. — Vous avez dit au juge d'instruction que vous expliqueriez l'origine de ces 200.000 francs à l'audience; vous y voici, parlez! Votre situation était des plus embarrassées, tous vos biens

étaient hypothéqués pour 600.000 francs, vous renouveliez des billets à des banquiers de Toulouse, vous étiez condamné par le tribunal de commerce; bref, vous n'aviez pas 200.000 francs à placer.

SANS-LEROY. — Je vous demande pardon, ils provenaient du remploi de la dot de ma femme.

LE PRÉSIDENT. — Vous avez sans doute des actes notariés?

SANS-LEROY. — Parfaitement!

On vérifiera cette dernière allégation. On cite télégraphiquement et on entend à une audience ultérieure le notaire de la famille, Me Garrigou, précédemment tabellion au Mas d'Azil, actuellement suppléant de justice de paix. Hélas! il ne sait rien de rien. Ses souvenirs lui rappellent vaguement que le contrat de mariage de Sans-Leroy remonte aux environs de 1878, mais il ignore les remplois ultérieurs.

Au tour du sénateur Béral. Il reconnaît bien avoir touché du baron de Reinach un chèque de 40.000 francs; mais, ajoute-t-il, ce chèque lui a été remis en représentation de ses honoraires. Ses honoraires pour quelles consultations? Quel genre de consultations cet ingénieur des mines pouvait-il donner au baron?

— Avez-vous gardé, demande le président, quelque trace de vos consultations, quelque brouillon de vos rapports?

— Nullement.

— Aviez-vous un contrat avec lui pour vos honoraires?

— Je n'en avais pas.

— Comment avez-vous attendu le règlement pendant plusieurs années?

— M. de Reinach m'avait dit que je ne perdrais rien pour attendre.

— Il est à remarquer que le chèque vous a été remis au moment précis où M. de Reinach achetait divers parlementaires.

— Je ne pensais pas que cet argent vînt du Panama.

Dugué de la Fauconnerie, député de l'Orne, ne conteste pas le chèque de 25.000 francs. Mais il a sa manière d'en expliquer l'origine :

Il y a plus de quinze ans que je connais le baron de Reinach. En 1888, il me proposa de participer à une opération qu'il venait de greffer sur l'émission du Panama, opération personnelle, faite à ses risques et périls et à forfait. J'acceptai et quelque temps après il me fit tenir 25.000 francs qui constituaient mon bénéfice. J'ai accepté sans lui demander aucun détail.

— Quelle somme aviez-vous mis dans l'affaire?

— Il m'avait expliqué que je risquais 2 fr. 50 par titre souscrit. Si la Compagnie de Panama en avait exigé le versement, je l'aurais effectué.

— Combien preniez-vous de titres?

— Je l'ignore complètement; 2.500, je crois.

— Vous n'êtes pas bien fixé.

— Il y a de cela cinq ans!

— Mais cette somme de 25.000 francs que vous avez reçue ne correspond à aucun chiffre de souscriptions?

— Peut-être le baron avait-il prélevé sa commission.

— Avez-vous quelques pièces justificatives, quelques lettres?

— J'ai toujours traité de vive voix.

Gobron a touché beaucoup plus, lui: 200.000 fr. Mais, lui aussi, il a son explication :

C'était le prix d'un lot de parts de fondateur d'une Société de tannage par l'électricité que j'avais cédées au baron de Reinach. Nos conventions ont été purement verbales.

Ce n'est pas, d'ailleurs, la seule affaire dont le député des Ardennes se soit occupé avec le baron :

Je l'avais connu aux Chemins de fer algériens. Je l'ai retrouvé quand je fus nommé directeur de l'ancienne maison Godillot. Il s'était intéressé dans diverses affaires de fournitures. Il était tout naturel que je m'adressasse à lui.

Le dernier accusé est Antonin Proust. L'ancien collaborateur de Gambetta s'exprime d'une voix nette, avec quelque recherche, mais en homme parfaitement rassuré sur l'issue de ces débats :

Je connaissais beaucoup le baron de Reinach. En dehors de la finance il avait des prétentions artistiques. Je l'avais présenté à nombre de personnalités du monde des théâtres et des arts, à Paris, à Bruxelles, à Vienne. Il m'en était reconnaissant et chaque fois qu'il en avait la possibilité, il m'intéressait à une affaire avantageuse.

C'est ainsi qu'en 1888 il m'a pris dans ses participations à l'émission de Panama dans des conditions, d'ailleurs, excessivement modestes. Je lui remis 6.500 francs. Le bénéfice fut de 13.500. D'où le chèque de 20.000 francs qu'il m'envoya.

— Mais aucune trace de cette opération ne figure sur ses livres.

— Cela est un oubli.

Le 22 mars, le jury rend son verdict. Baïhaut, Charles de Lesseps, Blondin, sont seuls déclarés coupables, les deux derniers avec admission de circonstances atténuantes. La Cour les condamne : Baïhaut, à la dégradation civique, à cinq ans d'emprisonnement et à 750.000 francs d'amende, double de la somme reçue, qui devront être versés entre les mains du liquidateur de la Compagnie de Panama; Blondin, à deux ans, et Charles de Lesseps à un an d'emprisonnement.

A l'exception de Baïhaut, tous les parlementaires sont acquittés. Voici donc Antonin Proust aussi blanc que Rouvier, Sans-Leroy aussi immaculé qu'Emmanuel Arène; Dugué de la Fauconnerie peut relever la tête devant Jules Roche, et Gobron n'a pas à rougir devant Albert Grévy. Ils peuvent se congratuler les uns les autres. Ce qui prouve, une fois de plus, l'exactitude du conseil tombé du haut de la guillotine avec la tête d'Avinain : « Surtout, n'avouez jamais! »

Est-ce à dire que le jury ait été dupe des dé-

négations des accusés, de leurs protestations d'innocence, des explications plus ou moins entortillées par lesquelles ils s'efforçaient de justifier l'encaissement des chèques? Non, certes; mais il n'a pas voulu être complice de la comédie judiciaire qu'on lui demandait de jouer. Pourquoi poursuivre Gobron et accorder un non-lieu à Léon Renault? Les explications de l'un et de l'autre se valent. Pourquoi mettre hors de cause Albert Grévy et maintenir en cause Béral? L'un et l'autre ont invoqué des honoraires de consultations. Pourquoi Sans-Leroy et non Rouvier? Du moment que les plus illustres d'entre les panamistes échappaient à la répression, le jury n'a pas voulu accabler les boucs émissaires de sa sévérité (1).

La justice se montre de moins en moins dure aux panamistes.

Le 15 juin 1893, la Cour de cassation casse l'arrêt de la 1re chambre de la Cour d'appel qui a condamné les administrateurs de la Compagnie de Panama pour escroqueries et abus de confiance. Cette décision est basée sur la prescription.

L'arrêt de la Cour suprême constate que la présence parmi les inculpés d'un grand officier de la Légion d'honneur imposait une procédure exceptionnelle, dont les règles ont été déterminées par le Code et dont il n'est pas possible de s'écarter. Les prévenus, aux termes de cette procédure, devaient être cités directement, sans instruction préalable, devant la 1re chambre de la

---

(1) Par contumace, Arton est condamné : 1° à vingt ans de travaux forcés pour faux et usage de faux dans une affaire de détournement au préjudice de la « Société de la dynamite »; 2° à cinq ans d'emprisonnement, à 400.000 francs d'amende et à la dégradation civique pour faits de corruption dans le procès de Panama. Or, c'est particulièrement pour avoir corrompu Sans-Leroy qu'Arton est impliqué dans l'affaire et condamné, alors que le verdict du jury a proclamé l'innocence et l'intégrité dudit Sans-Leroy.

Cour d'appel jugeant correctionnellement. Ils ont bien été cités devant cette chambre; mais lorsque la citation leur a été délivrée le 10 novembre 1892, il y avait plus de trois ans que l'entreprise du canal de Panama était en liquidation, plus de trois ans, par conséquent, que les administrateurs de la Compagnie n'exerçaient plus leurs fonctions. Ils étaient donc couverts par la prescription qui, en matière de délit, est de trois ans.

Sans doute, une instruction avait été requise par le Procureur général Quesnay de Beaurepaire (l'instruction confiée au conseiller Prinet); mais cette instruction était un acte nul et de nul effet, impuissante à interrompre la prescription, parce que le Procureur général n'avait pas le droit de l'ordonner, qu'elle était en dehors de ses attributions, que son seul droit était de citer directement les prévenus devant la juridiction compétente (1).

Ainsi l'erreur de Quesnay de Beaurepaire — erreur qui serait inexplicable chez un procureur général, si elle n'était voulue — ouvre aux condamnés du 9 février les portes de la Conciergerie.

Ces impunités répétées provoquent une vive et légitime colère dans l'opinion publique et les diverses fractions socialistes intensifient leur propagande et l'illustrent à l'aide du scandale politique et financier de Panama. Elles agitent, elles secouent l'opinion.

Dès le 14 janvier, un premier manifeste s'étale sur les murs de Paris, signé de Cluseret, Millerand, Ferroul, Paul Lafargue, Granger, Chassaing, Turigny, etc. :

Comme l'Empire, comme la monarchie de juillet, comme tous les régimes qui, depuis un siècle, n'ont représenté que la domination d'une caste privilégiée

---

(1) Voir aux *Annexes* l'arrêt de la Cour de Cassation.

et parasitaire, l'opportunisme sombre à son tour dans le sang — Fourmies — et dans la boue — Panama — menaçant d'entraîner dans sa chute la patrie et la République. Assisterons-nous impassibles à cette décomposition générale et laisserons-nous, oublieux du passé, la réaction, mal déguisée ou avouée, revenir au gouvernement à travers la lassitude et le dégoût populaire?

Le salut ne peut sortir que de vous, du peuple travailleur des villes et des campagnes reprenant en mains ses destinées...

Le 22 janvier, le Conseil national du Parti ouvrier français (Jules Guesde, S. Dereure, Lafargue, etc.), dans un manifeste aux travailleurs socialistes de France inspiré par la conception marxiste, expose que les scandales de l'heure présente constituent l'*état de santé* des sociétés à production capitaliste :

Pour en finir avec les flibusteries financières, il faut en finir avec l'exploitation patronale. C'est une transformation sociale qui s'impose. Et cette transformation, appelée à faire disparaître, avec la féodalité industrielle, terrienne et banquière, *le parasitisme*, dont le *panamisme* n'est qu'une des formes, qui donc pourrait l'accomplir, sinon la classe victime, depuis les travailleurs des villes et des champs, déjà dépossédés et réduits à l'état de salariés, jusqu'à la petite bourgeoisie, encore industrieuse, qui voit son lendemain de plus en plus compromis dans les krachs, laissant derrière eux l'égalité de la misère pour chacun et l'insécurité pour tous?

Sur l'initiative des blanquistes se constitue à Paris une « ligue d'action révolutionnaire pour la conquête de la République sociale ».

Le 8 février, Jaurès, qui vient d'être réélu à une élection partielle (1), fait sa rentrée à la

(1) Jaurès, élu en 1885 sur la liste opportuniste dans le Tarn, avait échoué dans la circonscription de Castres, lors des élections de 1889. A la suite de la grève de Carmaux, le marquis de Solages, député conservateur de la 2e circonscription d'Albi, ayant donné sa démission, Jaurès est élu à sa place comme socialiste le 20 janvier 1893.

tribune par une intervention au cours d'une interpellation du député boulangiste Goussot. « Nous assistons, dit-il, à une sorte de décomposition sociale, où on ne peut dire que telle nuance s'arrête à la probité légale, tandis que telle autre se rapproche de l'infamie. » Il ne suffit pas d'apporter à la tribune de vagues protestations d'honnêteté; car il ne s'agit pas d'un « étroit procès instruit contre quelques hommes entre les murs étroits d'un prétoire »; c'est « le procès de l'ordre social finissant qui est commencé ». Comme sanction à son interpellation Jaurès dépose un ordre du jour qui affirme que « l'application résolue et méthodique de la politique socialiste est seule de nature à mettre fin aux scandales qui sont la conséquence naturelle et nécessaire du régime économique actuel. » Cet ordre du jour réunit 87 voix contre 420.

Le 16 février, Millerand, revenant sur les conséquences et les leçons politiques et sociales du Panama, développe un programme de socialisme minimum, comportant la révision démocratique de la Constitution de 1875, la modification profonde de notre système d'impôts et « la reprise sur la haute finance des propriétés nationales que sont la Banque de France, les mines et les chemins de fer ». Paul Lafargue, tout en se ralliant à l'ordre du jour Millerand, tient à préciser qu'il considère son programme comme insuffisant : « Tant que vous n'aurez pas supprimé le vol patronal, tant que vous n'aurez pas aboli le salariat, vous ne pourrez frapper et abattre la finance : elle demeurera toujours votre maîtresse. » Le texte de Millerand, qui porte également les signatures de Jaurès, Lafargue, Jourde, J.-B. Dumay, Eugène Baudin, Hovelacque et Antide Boyer, groupe 73 voix contre 311 (1).

---

(1) Parmi les 73, outre les socialistes, on remarque quelques radicaux-socialistes (Boysset, Lockroy, Pajot, Pelletan, Moreau, etc.) et quelques boulangistes (Barrès, Goussot, Pierre Richard, Chiché, Leveillé, etc.).

Dans le pays, Jules Guesde, Ferroul, Paul Lafargue, auxquels se joint Jaurès, multiplient conférences, réunions et congrès.

Les élections législatives des 20 août et 3 septembre portent à l'opportunisme et plus encore, peut-être, au radicalisme, un rude coup. Floquet est battu à Paris par l'ouvrier chapelier Faberot. Battu Yves Guyot, ancien ministre; battus les radicaux S. Pichon, Maujan, Camille Dreyfus, Henri Mathé; battu, dans le Var, Clemenceau lui-même. Par contre, les socialistes qui n'étaient pas une douzaine dans la précédente législature arrivent près de cinquante. Francis Magnard ne s'était point trompé en prophétisant, huit mois plus tôt, que la « grande lessive du Panama » profiterait surtout au socialisme.

CHAPITRE XII

LES CHANTAGES DE CORNÉLIUS HERZ

Le 20 novembre 1892, comme on l'a vu, Cornélius Herz, apprenant la mort du baron Jacques de Reinach, quitte furtivement Paris, gagne l'Angleterre et se fixe à Bournemouth.

Peu après, il est l'objet : d'une première poursuite pour chantage, suscitée par une plainte adressée au parquet, le 28 janvier 1893, par Imbert, liquidateur de la succession Reinach; d'une seconde poursuite pour complicité d'abus de confiance et d'escroquerie par recel et d'une instance en extradition introduite par le gouvernement français. Au cours du procès des administrateurs du Panama, la grande chancellerie de la Légion d'honneur est saisie d'une demande de radiation à son encontre. Enfin, Imbert l'assigne devant le tribunal civil à deux fins : 1° par voie de garantie en restitution des sommes qu'il a reçues de la Compagnie de Panama par l'entremise du baron de Reinach et qui sont réclamées à celui-ci; 2° par voie directe, pour voir dire que les immeubles acquis sous le nom de Mme Herz et qui constituent le seul gage saisissable en cas

de réussite de la première affaire sont bien sa propriété à lui, le mari.

C'est la chancellerie de la Légion d'honneur qui statue la première. A l'unanimité des onze membres votants, le Conseil de l'ordre conclut à sa radiation et, sur la proposition du grand chancelier, le Président de la République Sadi-Carnot signe, le 27 janvier 1893, un décret stipulant que « le sieur Cornélius Herz est rayé, pour faits portant atteinte à l'honneur, des matricules de l'ordre national de la Légion d'honneur. »

Viennent ensuite les négociations relatives à l'extradition. A la première demande, le gouvernement britannique oppose un refus formel en produisant un certificat émanant du Docteur Russel Reynolds, aux termes duquel Herz se trouve dans un état de santé qui interdit de le « transporter ». En Angleterre, la demande d'extradition est examinée par l'autorité judiciaire : la personne qui est visée par la demande doit être conduite devant le juge de Bow-Street, lequel, d'après la législation en vigueur en 1893, ne peut se déplacer au delà d'un certain rayon dans l'intérieur de Londres. Lorsque le gouvernement anglais déclare Herz non « transportable », il entend par là qu'il ne peut être conduit de Bournemouth, où il réside, jusqu'à Londres.

En présence du refus de l'Angleterre, Jules Develle, ministre des Affaires étrangères, demande à notre représentant diplomatique à Londres, d'Estournelles, de faire une démarche personnelle auprès de lord Roseberry et de le prier de cesser toute opposition à l'extradition. Lord Roseberry répond que la raison alléguée à l'appui du refus est fondée et il commet le Docteur Clarke, l'un des premiers médecins de Londres, à l'effet d'examiner Cornélius Herz. Son rapport est semblable à celui du premier expert. C'est alors qu'avec l'assentiment du gouvernement britannique sont envoyés auprès de ce singulier malade — moribond en 1893, mais qui vivra

encore de longues années — les docteurs Brouardel et Charcot, puis, six mois plus tard, les docteurs Brouardel et Dieulafoy. En mai 1893, Brouardel et Charcot concluent dans le même sens que leurs confrères anglais et reconnaissent que Cornélius Herz est atteint de diabète sucré, d'albuminurie phosphaturée, de vomissements, de troubles cardiaques et qu'il est intransportable. Par contre, le 4 novembre, Brouardel et Dieulafoy constatent une amélioration sensible : Herz a engraissé, l'albuminurie a disparu, les troubles du cœur ont cessé et les experts estiment qu'il est parfaitement en état de se rendre à Londres pour comparaître devant le tribunal d'extradition. Mais cette expertise est, bien entendu, inopérante au regard de l'autorité britannique et Cornélius Herz demeure en son hôtel de Tankerville-Bournemouth — toutefois sous la surveillance de la police.

En 1894, le 15 février, le tribunal civil de la Seine rend son jugement dans le procès relatif aux immeubles de Herz. Il donne gain de cause à Imbert et dit que « les immeubles situés avenue Henri-Martin, 78, boulevard Flandrin, 4, et rue de la Faisanderie, 80, 82, 84, 90 et 94 appartiennent à Cornélius Herz et que la dame Cornélius Herz n'en a jamais été que la propriétaire apparente comme personne interposée ». A la suite de ce jugement, une transaction intervient entre l'administrateur de la succession Reinach, le liquidateur de la Compagnie de Panama et Cornélius Herz, transaction en vertu de laquelle ce dernier paye une somme de 1.500.000 francs à laquelle on avait évalué les immeubles et qui est versée dans la caisse de la Compagnie.

Le 11 juin suivant, une ordonnance de non-lieu est rendue en faveur de Herz comme conclusion de l'instruction ouverte contre lui pour complicité d'escroquerie et d'abus de confiance par recel. En effet, la prescription qui couvre les administrateurs du Panama, auteurs princi-

paux du délit, doit également couvrir leurs complices (1).

Quant à l'instruction pour chantage, elle sommeille au parquet, et celui dont la plainte l'avait provoquée, Imbert, ayant été désintéressé dans la mesure où il peut l'être, n'a plus d'intérêt à la réveiller. Mais à la séance de la Chambre du 10 mai 1894, le député nationaliste Marcel Habert ayant demandé ce qu'il en advenait, les poursuites sont aussitôt exercées et, le 11 juin, Herz est renvoyé devant le tribunal correctionnel.

L'affaire vient à l'audience du 27 juillet. Comme on le pouvait prévoir, le malade de Bournemouth ne se présente pas. Son avocat, Me Clunet, invoque des raisons de santé et sollicite une remise. Le tribunal n'en passe pas moins outre aux débats et décide que le prévenu sera jugé par défaut.

Les débats, faute d'interrogatoire du prévenu, consistent à peu près exclusivement dans la déposition de l'expert Flory et le réquisitoire du ministère public. Ils donnent, l'un et l'autre, connaissance de nombreux documents établissant les chantages imputés à Cornélius Herz.

Dès 1885, on voit celui-ci intervenir auprès des administrateurs de la Compagnie de Panama et leur arracher 600.000 francs à la veille d'une première tentative d'émission d'obligations à lots. Cette allocation de 600.000 francs avait pour objet « de rémunérer son concours en vue d'obte-

---

(1) « Attendu — dit l'ordonnance du juge d'instruction Franqueville — qu'il résulte d'un arrêt de la Chambre criminelle de la Cour de Cassation en date du 15 juin 1893, que l'action publique contre les auteurs principaux du délit de complicité par recel reproché à Cornélius Herz est éteint par la prescription;

« Attendu que la prescription qui couvre l'auteur principal couvre aussi le complice par recel (Ch. crim. 26 juin 1873; Dalloz, 1873, 1, 388);

« Attendu que la prescription de l'action publique est d'ordre public, vu l'article 638 du Code d'Instruction criminelle,

« Disons n'y avoir lieu à suivre... »

nir pour la Compagnie l'autorisation d'émettre des obligations à lots ». Cette première tentative échoue; la demande est rejetée; Herz n'en garde pas moins les 600.000 francs.

En 1888, nouvelle demande de la Compagnie. Cette fois, c'est avec l'agent officiel de la Compagnie, avec le baron Jacques de Reinach, que Herz entre en pourparlers. Aux termes d'une lettre qui fixe leurs conventions, le baron de Reinach lui assure une allocation de dix millions qui seront payés à Herz sur les premiers fonds versés par le public :

Monsieur le docteur Herz,

Il est convenu que, suivant nos conventions verbales, vous toucherez dix millions le lendemain du jour où la Compagnie de Panama aura reçu elle-même du public le premier versement provenant de l'emprunt à lots dont elle demande actuellement l'autorisation aux Chambres.

Il est entendu que je retiendrai sur cette somme le montant de vos dettes personnelles et de ce que vous devez tant à moi qu'à la maison Kohn-Reinach.

La présente me sera rendue par vous après exécution du traité.

Signé : Baron de Reinach.

La Compagnie commence par résister, ou tout au moins feint de résister : et ici se situe le premier acte de chantage proprement dit commis par Herz, un télégramme de Francfort adressé à Marius Fontane, le 10 juillet 1888 :

Votre ami (le baron de Reinach) cherche à tricher. Il faut qu'il paye ou qu'il saute, et s'il saute, tous ses amis sauteront avec lui. Je briserai tout plutôt que d'être volé d'un centime. Avisez, car il n'est que temps.

Herz.

L'effet de ce télégramme n'est pas long à se produire. Son envoi est du 10 juillet; le 18 du même mois, le baron fait tenir à Cornélius les

deux chèques de Thierrée, de un million chacun, qu'il acquitte à Francfort. Depuis, les réclamations et menaces de Herz se sont succédé jusqu'au suicide du baron qui affirme ne pas lui avoir versé moins de onze millions. Jamais il n'est satisfait, il ne cesse de demander et ne se laisse nullement intimider par les velléités de résistance du baron :

Je ne veux plus rien verser, écrit Jacques de Reinach au représentant de Herz. Il n'a droit à rien. Il n'a rien fait. S'il bouge, je préviendrai le procureur de la République, je montrerai combien de millions il a extorqués à la Compagnie de Panama et je lui en réclamerai le remboursement. Ce grand officier de la Légion d'honneur, futur ambassadeur, dit-il, des Etats-Unis à Paris, prétend léguer un nom honnête à ses enfants? Je produirai tous ses reçus, qui démontreront combien de millions il s'est indûment appropriés.

Mais non! Le baron de Reinach ne saisira jamais le Procureur de la République. Car de terribles secrets unissent ces deux forbans de la finance, qui l'un contre l'autre recourent au chantage, mais qui l'un et l'autre ont trempé dans tant de négociations aussi inavouables que fructueuses. Herz sourit de cette attitude du Baron, et, coup sur coup, lui adresse de Berne les trois télégrammes suivants :

Cornélius Herz à de Reinach.
Baron de Reinach, rue Murillo, Paris.
Berne, 9 décembre 1888, 9 h. 1/2.

Vous manquez à vos engagements, vous essayez de vous dérober à vos obligations formelles par des menaces grotesques. Je dédaigne vos tentatives malhonnêtes et j'irai, soyez-en convaincu, jusqu'au bout de mon droit en exigeant de vous le payement intégral de votre dette. Ni les supplications de vos amis, même celles de votre famille, ni aucune pression ne m'empêcheront d'obtenir prompte justice.

CORNÉLIUS HERZ.

Cornélius Herz à de Reinach.

13 décembre 1888.

Puisque vous résistez à ne pas payer votre dette, je redoublerai de plus en plus durement mes poursuites légales, fort de mon droit et protégé par la loi. En violant vos engagements, vous me créez une situation dont je vous rends entièrement responsable; je vous obligerai à supporter toutes les pertes d'argent et tous les dommages-intérêts que votre conduite malhonnête entraîne pour moi. Vous croyez peut-être que vos intrigues habituelles pourront encore une fois vous aider à obtenir un succès malhonnête. Soyez assuré que je saurai démasquer ces intrigues et punir tous vos complices. Sachez que vos tentatives de chantage se retourneront contre vous et que bientôt vous serez la risée du monde entier.

CORNÉLIUS HERZ.

Cornélius Herz à de Reinach.

Berne, le 16 décembre 1888.

Baron Jacques de Reinach,

Votre conduite devient de plus en plus stupéfiante. Non seulement les contrats et les engagements les plus formels sont violés par vous, mais vous allez jusqu'à oublier ma bonté, mes bienfaits envers les vôtres. La reconnaissance vous gêne; vous avez osé me menacer d'un grand malheur, et d'un cœur léger vous me provoquez à la guerre. Je vous plains de votre aveuglement. Comment! vous osez dire que vous ne me devez pas de gratitude! Vous osez mentir aussi effrontément! Dans quarante-huit heures vous aurez les preuves irréfutables de votre mensonge. Bien souvent vous avez affiché devant moi un mépris très grand pour le Gouvernement et pour la justice de votre pays. Vous parliez de tous les ministres, de tous les hauts magistrats comme s'ils étaient vos humbles serviteurs. Eh bien! essayez donc de prouver que vous aviez raison.

Vous mentiez encore en tenant ces propos, car vous ne trouverez ni dans le Gouvernement, ni dans la magistrature française personne qui puisse s'associer à vos agissements malhonnêtes et qui veuille partager à un degré quelconque les conséquences redoutables et le juste châtiment que votre conduite va amener de plus en plus rapidement sur vous.

Payez-moi ce que vous me devez, demandez-moi pardon de votre triste conduite et peut-être consentirai-je encore une fois à tout oublier.

CORNÉLIUS HERZ.

Jacques de Reinach continue de céder. Quelques semaines avant sa mort, il verse encore à Herz une dernière somme de 500.000 francs et il laisse un état récapitulatif des millions qu'il lui a remis. « Etat des chantages de Cornélius Herz », écrit-il au crayon rouge en tête de ce document. Le total dépasse onze millions. Au dos de cet état, le baron écrit le brouillon d'une lettre qu'il se propose d'adresser à son maître chanteur :

J'ai reçu votre communication insolente. Si vous ne me laissez pas en repos, je mettrai le procureur de la République au courant de l'association de chantage qui s'est formée contre moi. Quant au Gouvernement, il est édifié sur les agissements de M. Herz.

Les faits de chantage à l'actif de Cornélius Herz sont établis. De même qu'en matière de corruption le corrupteur et le corrompu sont d'une moralité aussi fâcheuse l'un que l'autre, de même en matière d'extorsion de fonds, celui qui chante et celui qui fait chanter ne sont pas plus dignes d'intérêt l'un que l'autre : si le premier cède à la menace, c'est qu'il est atteint de tares qui le rendent vulnérable et accessible aux manœuvres dont il est l'objet. Ici, Cornélius Herz et Jacques de Reinach sont d'une immoralité égale et d'une mentalité identique. Mais tandis que le Code pénal frappe également le corrupteur et le corrompu, l'article 400 du même Code ne punit que l'auteur des chantages et, par suite, même si le baron de Reinach vivait encore, il serait à l'abri de toute poursuite.

Le jugement est rendu à l'audience du 4 août 1894. Par défaut,

« attendu que de l'instruction et des débats

il résulte la preuve qu'à une époque postérieure au 28 janvier 1890, non couverte par la prescription, Cornélius Herz, bien qu'ayant déjà reçu plus de deux millions de francs pour des services inavoués, a, de divers lieux et à plusieurs reprises, continué à adresser au banquier de Reinach, actuellement décédé, ou à ses représentants, des télégrammes ou des lettres d'une extrême violence, menaçant de Reinach de le dénoncer et de le perdre, lui et ses amis, si les sommes demandées n'étaient pas immédiatement envoyées au réclamant,

« attendu qu'à l'aide de ces menaces écrites, violentes, incessantes et calculées, Cornélius Herz a extorqué ou tenté d'extorquer, par contrainte morale, tant du banquier Joseph de Reinach que de la Compagnie du Canal interocéanique de Panama, des sommes considérables et d'une importance telle que l'auteur de ce délit doit être puni avec toute la rigueur permise par la loi pénale, »

le tribunal condamne l'éternel malade de Bournemouth à cinq années d'emprisonnement, à trois mille francs d'amende et aux dépens.

Cornélius Herz ne tarde pas à interjeter appel de ce jugement. Il insiste sur ce moyen que sa qualité de grand officier de la Légion d'honneur entraînait à son égard l'incompétence du tribunal correctionnel. Le 15 mai 1895, la Cour confirme le jugement de première instance. Il ne reste plus à Herz que le pourvoi devant la Cour de Cassation, auquel il ne manque pas de recourir. Le 2 août 1895, la Cour suprême rejette le pourvoi et, se basant sur le fait que le condamné n'était grand officier de la Légion d'honneur qu'au titre étranger, repousse l'exception tirée de l'incompétence. La condamnation a dès lors l'autorité de la chose jugée.

Mais comment exécuter le jugement? Comment faire subir sa peine au condamné? Cela devient impossible si Herz demeure en Angle-

terre, et il est peu probable qu'il revienne en France puisqu'il a maintenant acquis dans sa retraite toute sécurité. La question d'extradition a, en effet, reçu sa solution définitive. A la suite de la condamnation, de nouvelles démarches en vue de l'extradition sont tentées et une demande formelle est présentée le 7 mars 1896 par le cabinet Léon Bourgeois. D'autre part, fatiguée de solder un service de police onéreux qui menace de s'éterniser auprès du moribond récalcitrant de Bournemouth, la Grande-Bretagne modifie la loi qui interdisait au magistrat de Bow-Street de se déplacer au delà d'un certain rayon. Herz peut dès lors être interrogé à son domicile et la demande d'extradition est examinée. Le 22 mai 1896 intervient la décision : le gouvernement oppose à la demande d'extradition un refus formel basé sur ce que « le baron s'était dans une de ses lettres reconnu débiteur de Herz et que, dans ces conditions, des menaces peu caractérisées pour obtenir le payement d'une dette légitime ne permettent pas d'accorder l'extradition ».

Cornélius Herz demeure donc en Angleterre. Mais avec lui on n'en a pas encore fini.

CHAPITRE XIII

LA PRÉTENDUE RECHERCHE D'ARTON

Il court, il court, le furet,
Le furet du bois, Mesdames,
Il court, il court, le furet,
Le furet du bois joli.

Il a passé par ici...

Entre tant, qu'est devenu ce Léopold-Marie-Emile Aaron, dit Arton, qui, né à Strasbourg en 1849, élevé en Allemagne, petit commis à Francfort, pratiqua au Brésil le trafic des cafés, prit pied vers 1884 sur le pavé parisien et devint, en 1888, au Palais-Bourbon, le courtier général de la grande entreprise de corruption panamiste? En quelle retraite se dissimule-t-il aux recherches plus ou moins actives dont il est l'objet? Et vraiment le recherche-t-on?

Le 21 juin 1892, une plainte en faux et détournements est portée par M. Le Play, fils de l'économiste, président de la « Société générale pour la fabrication de la dynamite et des produits chimiques », contre Gilbert Le Guay, sénateur du Puy-de-Dôme et Arton. Le 22 juin, un mandat d'amener est décerné contre ce dernier. Il se dérobe immédiatement aux investigations de la police et il ne paraît pas qu'à le retrouver celle-ci ait, dès lors, déployé beaucoup de zèle.

Trois mois plus tard, Arton est mis en cause comme agent de corruption dans l'affaire de Panama, ayant commis le crime qui tombe sous le coup des articles 177 et 179 du Code pénal. Le gouvernement fait-il, maintenant, tout ce qui est nécessaire pour s'emparer d'un individu sur qui pèsent désormais deux graves inculpations? On va en juger.

A qui est confiée la mission de rechercher Arton? A l'agent Eugène Dupas qui, depuis dix ans, occupe, à la satisfaction de ses chefs, le poste de secretaire du directeur de la Sûreté générale au ministère de l'Intérieur. A-t-il reçu mandat de l'arrêter? Il déclarera dans son livre, il déclare à l'audience correctionnelle du 23 mars 1896, sur le ton le plus ferme : « Jamais je n'ai été chargé d'arrêter Arton. » Quelle doit donc être sa besogne? Mettre Arton en observation, entrer en rapport avec lui, en attendant les dispositions du gouvernement.

Le 17 novembre 1892, Dupas inaugure ses pérégrinations à l'étranger par un voyage à Londres. Mais Arton est en Italie. Un de ses amis, ancien avocat, son conseil, Raoul Royère, accepte de servir d'intermédiaire entre Dupas et lui.

Le 25 novembre, Royère télégraphie à Dupas : « Reçu autorisation, sous condition matérielle très réalisable. » L'autorisation, c'est celle d'Arton. Il consent à une entrevue avec un agent du ministère de l'Intérieur. Que cet homme qui est sous le coup de deux inculpations et d'un mandat d'amener profite des tentatives faites auprès de lui pour tâcher d'améliorer sa situation et cherche, à l'aide de complaisances qui s'offrent, la possibilité de se soustraire à la répression qui le menace, cela se conçoit aisément. Mais que, du ministère de l'Intérieur où, théoriquement, on ne doit avoir d'autre souci que de rechercher et de faire appréhender, où qu'ils soient, les criminels placés sous le coup d'un mandat d'arrêt, partent des fonctionnaires chargés de négocier

avec ceux-ci : voilà qui peut paraître singulier à qui n'est pas familiarisé avec certains dessous de la politique et de la police.

Rendez-vous est pris à Venise. Avant de quitter Paris, Dupas prend les ultimes instructions de ses chefs :

— Tâchez, lui recommande Soinoury, directeur de la Sûreté générale, d'avoir les papiers d'Arton, ou, à leur défaut, des copies. Je vous laisse juge.

— Mais s'il refuse? Est-ce qu'il faudra l'arrêter?

— Gardez-vous-en bien, malheureux! C'est une grave affaire. Vous mettriez le gouvernement dans un gâchis épouvantable.

Et Soinoury congédie son ambassadeur en lui mettant un billet de mille francs dans la main.

Dans l'après-midi du 30 décembre, Dupas, Royère et Arton se rencontrent, comme il a été convenu, dans la cité des Doges. L'hôtel qui les abrite porte un nom prédestiné : ce n'est pas l'Auberge du Soleil, du soleil tapageur et indiscret; c'est l'Auberge du Mystère et des Amours, l'Hôtel de la Lune (*Albergo della Luna*). Les trois voyageurs dînent ensemble, passent la soirée au Teatra Goldoni où l'on représente *La Figlia de Madame Angot* et *La Gran Via*. Le lendemain ils parcourent la ville, visitent les musées et les prisons du Palais des Doges, où Arton manifeste un certain malaise. Place Saint-Marc, Arton jette, par amour pour la gent emplumée, des grains de mil aux pigeons, tandis qu'un photographe, habilement posté par Dupas, immortalise cette scène touchante. Chemin faisant, l'on cause, l'on négocie.

Mais Arton est bien trop circonspect pour laisser échapper des noms ou livrer des papiers à Dupas. A peine quelques mots sur son entrevue avec Floquet ou sur les circonstances dans lesquelles *La Cocarde* commença sa campagne. Ce qu'il demande avant tout, c'est la paix, la

tranquillité et... 100.000 francs avec lesquels il pourrait indemniser la Société de la Dynamite et sortir indemne de cette affaire. Quant à ses documents, il ne consentira à s'en dessaisir qu'entre les mains du gouvernement et à Paris : « Mon meilleur asile, dit-il à Dupas, c'est encore la place Beauveau. »

Dupas, qui signe Lemoine, rend compte à son chef de cette entrevue par les deux télégrammes suivants :

Venise, 30 décembre 1892.

Soinoury, 11, rue des Saussaies, Paris (1),
Suis avec mon ami, Venise, Albergo della Luna.

LEMOINE.

Venise, 31 décembre 1892.

Soinoury, 8, rue Mogador, Paris (2),
Les affaires marchent bien. J'apprends des choses intéressantes et importantes.

LEMOINE.

L'ami de Dupas, c'est Arton. Le policier reçoit les réponses suivantes :

Paris, 2 janvier 1893.

Merci pour vos télégrammes reçus avec grande satisfaction. Prière attendre à Venise instructions prochaines.

HENRI.

Paris, 3 janvier 1893.

Nos amis attendent impatiemment renseignements détaillés sur la jeune fille. Prière écrire.

HENRI.

Henri est le prénom de Soinoury. Nos *amis*, ce sont les ministres (Ribot, président du Conseil, ministre des Affaires étrangères; Emile Loubet, ministre de l'Intérieur, etc.). La *jeune fille*, c'est Arton.

---

(1) Adresse des bureaux du Ministère de l'Intérieur.
(2) Adresse du domicile particulier de Soinoury.

Ne recevant pas de Soinoury les instructions annoncées, Dupas regagne la France, tandis que Royère et Arton vont excursionner à Florence. Arrivé à Paris, il consigne les résultats de son voyage dans un rapport qu'il remet, le 5 janvier, à son directeur. Celui-ci le félicite et lui remet une gratification.

Par la suite, quand a été révélée la négociation de Venise, les membres du Gouvernement se sont efforcés de soutenir qu'ils ne l'avaient pas connue, qu'il s'agissait là d'un simple acte de police, non d'un acte gouvernemental. Cette défense ne résiste pas à l'examen.

Dans une lettre adressée au *Figaro* et parue le 12 décembre 1895, Loubet déclare notamment :

Je donnai l'ordre au Directeur de la Sûreté de rechercher par tous les moyens où s'était réfugié Arton. Vers la fin du mois de décembre, il me fit savoir qu'il était peut-être possible, par son conseil à Paris, de connaître la retraite d'Arton. A cet effet, il donna des instructions à son agent pour accompagner M. Royère qui devait faire voir Arton sur un point de l'Europe qui n'était pas indiqué.

Je partis pour la Drôme, appelé par un deuil de famille et rentrai le 2 ou le 3 janvier à Paris (1).

J'appris alors qu'Arton avait été vu par l'agent en compagnie de M. Royère, à Venise, et que sa résidence était fixée à Bucarest. Je fis part du résultat des recherches à M. Ribot, président du Conseil, qui me remplaçait au ministère de l'Intérieur, le 10 janvier (2).

---

(1) Loubet, dans sa déposition à la Commission d'enquête, dit qu'il n'est rentré que le 3. Mais sa mémoire le trahit certainement, car le *Temps* des 2 et 3 janvier 1893, paru le 2 au soir, contient l'information suivante :

« M. Loubet, ministre de l'Intérieur, est rentré à Paris ce matin et a repris possession de son ministère.

« M. Loubet fera signer demain matin, au Conseil des ministres, le mouvement préfectoral qui sera publié mercredi au *Journal Officiel*. »

(2) Cette lettre ayant été lue à la Chambre par M. de Ramel le 12 décembre 1895, Jaurès, à deux reprises, en interrompt la lecture et en commente le texte par ces mots : « L'aveu est complet. »

Loubet n'a donc pas ignoré l'entrevue de Dupas et d'Arton. Develle, ministre de l'Agriculture, qui, en l'absence de Loubet, assurait l'intérim du ministère de l'Intérieur, ne l'a pas davantage ignorée. Devant la Commission d'enquête, il s'exprime en ces termes :

M. Loubet a quitté Paris sans me recommander aucune affaire, et mon rôle s'est borné à donner les signatures les plus urgentes.

Cependant, le dimanche 1er janvier, après les réceptions officielles de l'Elysée, je suis passé au ministère de l'Intérieur où j'ai vu M. Soinoury qui m'a dit : « J'ai découvert la retraite d'Arton. » J'ai demandé : « Où est-il? — Il est à Venise. — A Venise? mais on prétendait qu'il était en Angleterre. — Non; il est à Venise. » Et il m'a montré un télégramme...

Je ne me rappelle pas dans tous ses détails la conversation que j'ai eue avec M. Soinoury; mais j'ai eu l'impression très nette que les conditions dans lesquelles le secrétaire ou l'un des secrétaires du Directeur de la Sûreté avait été autorisé à prendre un congé, à voyager à l'étranger avec un ami d'Arton et à se rendre auprès d'Arton constituaient au profit de ce dernier une sorte de sauf-conduit (1).

D'autre part, Soinoury, dans sa déposition du 25 février 1896 devant le juge d'instruction Espinas, fournit la précision suivante :

Le 2 janvier, à neuf heures du matin, j'informai M. Loubet de la nouvelle. Il m'ordonna d'aller trouver M. Ribot, Président du Conseil. J'arrivai chez lui à dix heures du matin; nous eûmes une entrevue sur l'affaire et M. Ribot voulut bien me demander mon opinion. Cet avis ayant un caractère purement personnel, je me borne à vous dire qu'en ce qui me concerne, mes derniers mots furent ceux-ci : « Je ne suis qu'un instrument entre vos mains. » A quoi M. Ribot voulut bien répondre obligeamment : « Un instrument intelligent et dont les avis ont leur valeur. »

M. Ribot me dit alors qu'il en conférerait avec M. Loubet.

---

(1) Commission d'enquête parlementaire, séance du samedi soir 17 juillet 1897.

On voit, dès lors, ce qu'il faut penser des loyales paroles prononcées par Ribot, à la tribune de la Chambre, le 7 décembre 1895 :

S'il était vrai qu'un ministère dont j'étais le chef, dont faisaient partie mon honorable ami M. Bourgeois et d'autres membres de cette Chambre, ait eu l'indignité d'entamer, par des moyens interlopes et louches, des négociations avec un homme qui à cette époque était sous le coup d'un mandat d'arrêt, je ne serais pas à cette tribune.

Ou de la déclaration de Charles Dupuy, président du Conseil et ministre de l'Intérieur, répondant le 22 juin 1893 à une question du député Pourquery de Boisserin :

Sur la question Arton, je puis répéter ce que je viens de dire à l'égard de Cornélius Herz. Nous avons mis en œuvre tous les moyens dont disposent la Sûreté générale et la police française pour rechercher, sur tous les points du monde où il peut se trouver, un homme auquel la connaissance d'un grand nombre de langues et une habileté incontestée fournissent des facilités exceptionnelles pour se dissimuler. La Sûreté générale et la police française n'ont négligé, je le répète, aucun des moyens en leur pouvoir dans ce but.

Or, Charles Dupuy faisait partie, en qualité de ministre de l'Instruction publique, du cabinet Ribot sous lequel s'étaient poursuivis les pourparlers de Venise.

Bref, de Venise, qu'il quitte le 2 janvier, Arton continue à circuler librement. On lui laisse prendre quelque avance et c'est seulement le 13 janvier que Ribot, devenu ministre de l'Intérieur depuis deux jours, donne l'ordre de procéder à son arrestation. Dupas, qui a déjà été chargé de la mission de Venise, et Soudais, qui appartient à la Préfecture de Police, sont chargés de l'effectuer. Cela contrarie un peu Dupas de mettre la main au collet d'un homme avec lequel il a, tout

récemment, passé en Italie deux journées agréables. « Qu'à cela ne tienne, lui répond Soinoury, c'est Soudais qui l'arrêtera; vous vous écarterez au moment voulu. »

Le fonctionnaire de la Sûreté et celui de la Préfecture quittent Paris le 8 janvier 1893 et, ici, commence leur odyssée. Mais, avant de partir, Dupas a vu Royère et un télégramme de celui-ci avise Arton : « Partez de suite pour Bucarest où trouverez lettre poste restante. » Aussi, chaque fois que Dupas et Soudais débarquent dans une ville — tels les carabiniers d'Offenbach — Arton est parti depuis la veille, voire depuis quelques instants.

Ils arrivent à Budapest le 20 janvier, descendent à l'Hôtel National, passent trois jours à rechercher Arton. Celui-ci avait quitté la ville depuis quatre ou cinq jours, se rendant, sur les conseils de Royère, à Bucarest.

En route pour Bucarest! Les deux fonctionnaires y sont le 25 janvier, à neuf heures du soir. La police locale leur apprend qu'Arton se trouve à l'Hôtel Continental. A merveille! C'est précisément l'hôtel où ils sont eux-mêmes descendus. Ils mandent le directeur de l'établissement. « Ah! c'est bien dommage! leur répond-il; ce monsieur vient de partir pour Jassy. »

Dupas et Soudais prennent le train pour Jassy, où ils savent qu'Arton est arrivé sous le nom de Rathburn et loge à l'Hôtel Binder. Ils y sont le 26 janvier, à dix heures du matin.

— Monsieur Rathburn? demandent-ils.

— Messieurs, il est ici.

— Ah!... voulez-vous le faire descendre?

Un instant plus tard, l'hôtelier reparaît :

— Ce monsieur a laissé son linge, mais il est parti depuis un jour ou deux.

Après avoir fait buisson creux à Jassy, voici les deux policiers repartis pour Bucarest, puis pour Budapest, où la police hongroise leur remet un télégramme qui vient d'arriver et dans

lequel Arton, qui signe d'un nom d'emprunt, demande des nouvelles de Mlle Meers; le télégramme est daté de Nuremberg.

Soit, en route pour Nuremberg! Ils y arrivent le 2 février à 7 heures 45 du matin. Là, ils apprennent qu'Arton a passé deux jours à l'hôtel Strauss, en compagnie de son banquier de Londres, M. Salberg, mais que, la veille, il s'est rendu à Prague. Sans désemparer, nos deux limiers se dirigent vers la capitale de la Bohême. Ils y sont le 3 février à 7 heures 40 du matin; mais Arton en est parti depuis la veille au soir, filant sur Magdebourg. Les agents repartent, le même jour, pour Magdebourg où ils parviennent à minuit. Mais peste! Arton ne s'y est pas arrêté, n'a pas quitté la gare et est parti pour Hanovre.

Dupas et Soudais sont à Hanovre le 7 février, à 10 heures du matin; ils n'y séjournent que vingt-quatre heures — le temps d'apprendre qu'Arton a pris le train pour on ne sait où. La piste est perdue. Il ne leur reste plus qu'à rentrer à Paris. C'est ce qu'ils font. Ils sont fourbus.

On a su, depuis, que le fugitif, arrivé à Hanovre le 3 février, à 7 heures 15 du matin, en était aussitôt reparti via Cologne-Flessingue-Queensborough, à destination de Londres où il débarquait le 4 février à 9 heures du soir.

Ainsi se termine la troisième mission à la recherche d'Arton, celle de Soudais et de Dupas à travers l'Europe centrale, qui n'est qu'une comédie. « J'ai joué la comédie, dit Dupas, comme je l'avais fait lors de mon voyage à Londres, puis à Venise. J'ai reçu les ordres directs de M. Soinoury pour ces trois missions. Je devais avoir l'air de chercher Arton, alors qu'en réalité j'avais l'ordre de le faire filer (1). »

---

(1) Déclaration de Dupas au juge d'instruction, lors de son interrogatoire du 20 décembre 1895. Dupas ayant quitté l'Administration et ayant publié un livre intitulé : *Pourquoi n'a-t-on pas pu arrêter Arton?* est, en 1896, sur la

Si l'on doute de la véracité du témoignange de Dupas, que penser de la lettre suivante adressée à Soudais par Herbain, secrétaire de Goron, chef de la Sûreté?

Cher Monsieur,

Le chef me charge de vous faire connaître qu'il faut à tout prix que vous restiez; faites semblant de chercher, mais ne revenez pas; il y a là une question politique, vous comprenez.

Ecrivez souvent et cantonnez-vous quelque part afin que l'on sache où vous écrire, car la plupart des lettres et télégrammes se sont trouvés égarés ou bien courent après vous.

Ne vous pressez donc plus; prenez votre temps; racontez dans vos lettres, qui sont communiquées au Préfet, des histoires de brigands, ayez l'air de chercher, voilà ce que l'on exige de vous.

Ne vous tourmentez plus. Vivez en touriste et gardez-vous bien de revenir avant d'en avoir reçu l'ordre.

Signé : HERBAIN.

Interrogé sur les conditions dans lesquelles fut écrite cette lettre, Goron explique « que, si Soudais était rentré en France trop promptement, on eût confirmé la pensée du public, qui s'imaginait qu'on ne voulait pas arrêter Arton (1) ». Lozé, Préfet de Police, confirme l'explication de Go-

---

plainte de Ribot, poursuivi pour violation du secret professionnel. Mais :

« Attendu que Dupas, rédacteur au Ministère de l'Intérieur et secrétaire du directeur de la Sûreté générale, n'était point tenu, en vertu de la loi, au secret professionnel; que les secrets dont il se trouvait dépositaire par sa fonction n'intéressaient pas les particuliers, qu'il ne les tenait pas d'eux;

« Que ces secrets étaient d'ordre purement administratif et politique; que leur révélation ne pouvait donc entraîner contre lui que des mesures disciplinaires, ou, suivant le cas, des poursuites en diffamation;

« Que, dès lors, Dupas n'a pas commis le délit de violation du secret professionnel »;

Le Tribunal l'acquitte (10e Chambre correctionnelle, audiences des 23 et 24 mars 1896).

(1) Déposition devant le juge d'instruction le 23 décembre 1895.

ron : « Il y avait inconvénient à faire revenir Soudais à Paris parce que l'opinion publique aurait pu supposer que les recherches étaient abandonnées (1) ». Impossible d'avouer plus clairement que la mission Dupas-Soudais à travers l'Europe n'avait d'autre but que de donner le change à l'opinion.

Une quatrième mission est alors organisée avec Goron, chef de la Sûreté, et les agents Girodot, Orion et Soudais (février-mars 1893). Elle n'est pas plus couronnée de succès que les précédentes, et si l'on en croit la déposition d'Arton devant la commission d'enquête parlementaire, les quatre missionnaires n'auraient pas fait preuve d'une grande habileté professionnelle durant les trois semaines que se poursuivirent leurs investigations :

Ils sont allés, raconte-t-il, chez mon agent; ils lui ont fait des propositions pour me livrer; ils lui ont offert 50.000 francs; ils ont pris un de ses commis à part, le même qui m'a livré plus tard, un juif allemand du nom de Bieglmayer; ils ont surveillé le bureau de Salberg pendant la journée, environ quinze jours. Chaque fois que Salberg ou un de ses commis sortait, il y avait des agents derrière eux qui les filaient. Tout cela était fait d'une façon très bruyante. J'habitais un petit faubourg du sud-ouest, Straetham; Salbert demeurait à Norwood, deux stations plus loin.

J'avoue franchement qu'il y a une chose que je ne peux pas m'expliquer. Nous en riions très souvent le soir avec Salberg quand nous nous voyions, car nous nous voyions presque tous les jours; il venait me voir après être sorti de son bureau; il allait ensuite de Straetham à Norwood; souvent, j'allais chez lui. Jamais on n'a surveillé sa demeure particulière. Il me disait quelquefois : « En face de ma maison, il y a de petites maisons. Si ces gens voulaient sérieusement vous arrêter, ils loueraient une de ces petites maisons pour 100 ou 150 francs et s'y installeraient pendant un mois. » Ils surveillaient le bureau de

(1) Déposition devant le juge d'instruction le 23 décembre 1895.

Salberg dans la Cité, comme s'ils pouvaient s'imaginer qu'à trois heures de l'après-midi, en plein jour, j'allais m'aventurer dans la Cité. C'est peut-être de l'incapacité et pas autre chose; mais le fait est certain...

Il faut que, deux ans et demi plus tard, un commis de Salberg vienne à Paris offrir de livrer Arton pour que ce personnage — insaisissable, à en juger par les insuccès persistants ou les dires de la police — soit mis entre les mains de la justice (16 novembre 1895). Voici en quels termes, qui semblent exacts, Arton fait, à la Commission d'enquête, le récit de son arrestation :

Je suis resté dans cette maison (à Straetham) au mois de février et au mois de mars. Puis je me suis installé à Clapham-Junction, qui est tout près de Londres et que je n'ai plus quitté. J'ai installé mon affaire de thé; j'étais bien tranquille, je faisais le voyageur de commerce; je partais à huit heures, je rentrais à six heures; je vendais du thé aux épiciers; je m'étais arrangé une gentille situation (*sic*), quand, le 16 novembre, à trois heures de l'après-midi, un samedi, comme je rentrais chez moi, à la sortie de la gare de Clapham-Junction, deux agents me mettent la main au collet.

Ils me demandent mon nom. « Newmen, dis-je. — Non, dit l'agent anglais, vous n'êtes pas Newmen, vous êtes Arton. » Et il appelle un individu pour m'identifier. C'était le commis de Salberg, qui avait été renvoyé par lui six mois auparavant, non pas parce que Salberg était mécontent de lui, mais parce que les affaires ne marchaient plus et qu'il ne pouvait plus le payer.

Cet individu est venu ici. Il a écrit deux ou trois lettres à M. Puybaraud. Il a donné la preuve qu'il pouvait indiquer l'endroit où je me trouvais. On lui a donné, dit-on, 10.000 ou 15.000 francs.

C'est ainsi que j'ai été arrêté (1).

Depuis son départ de France, Arton avait été

---

(1) *Commission d'enquête parlementaire*, séance du 12 juillet 1897.

successivement condamné par contumace : 1° A cinq ans de prison pour corruption dans l'affaire de Panama; 2° à vingt ans de travaux forcés pour détournements et faux au préjudice de la Société de la Dynamite dont il était le secrétaire général. Mais c'est sur ce dernier chef seulement que les traités avec l'Angleterre ont permis d'accorder l'extradition.

Jugé par la Cour d'assises de la Seine sur son opposition à l'arrêt rendu par contumace, Arton est condamné à six ans de travaux forcés, le 28 juin 1896. Mais un vice de forme entraîne la cassation de cet arrêt (9 août 1896) et la Cour d'assises de Seine-et-Oise, devant laquelle il est renvoyé, le 5 novembre 1896, transforme sa peine en huit années de réclusion.

Au cours de ce dernier procès, Arton écrit au Procureur général la lettre suivante :

Monsieur le Procureur général,

Au début et au cours de l'interrogatoire que j'ai subi aujourd'hui, certaines questions et réflexions de M. le Président me prouvent que l'Affaire de Panama ne peut pas rester étrangère à la solution de l'Affaire de la Dynamite.

Pour éviter toute équivoque, pour ne pas être exposé, comme à Paris, à entendre le ministère public requérir ma condamnation « au nom de l'honneur national que j'aurais failli faire sombrer », j'ai résolu de renoncer volontairement au bénéfice du traité d'extradition.

En conséquence, je vous demande de vouloir bien prescrire les diligences utiles afin d'obtenir du gouvernement anglais l'autorisation pour moi d'être jugé sur les affaires du Panama.

Veuillez agréer, etc.

Emile ARTON.

La procédure de corruption panamiste va-t-elle être rouverte?

CHAPITRE XIV

LA TROISIÈME CHARRETTE

Arton, ayant accepté d'être jugé sur les faits de corruption qui lui étaient imputés, comparaît le 25 février 1897 devant la Cour d'assises de la Seine pour purger sa contumace. Il est acquitté. Il avait été, en effet, poursuivi sur l'unique et précise accusation d'avoir corrompu Sans-Leroy. Or, le jury ayant proclamé l'innocence du député de l'Ariège et rendu hommage à son intégrité, comment pourrait-on condamner son prétendu corrupteur?

Mais le Parquet reprend, sur nouveaux frais, l'instruction jadis confiée à Franqueville et dont est chargé maintenant Le Poittevin. Arton est amené à s'expliquer sur la fameuse liste des 104 — c'est-à-dire la liste comportant l'énumération des 104 parlementaires qui auraient bénéficié des distributions d'argent du baron de Reinach. Il consent bien à prononcer quelques noms; mais, dans l'espoir sans doute qu'on lui saura gré de sa discrétion, il s'efforce d'atténuer, de réduire au minimum ses révélations. Les 104, explique-t-il, ne sont plus 104, mais 26. Et même ces 26 n'ont pas été achetés par lui, car ils étaient notoirement favorables au projet de loi, mais ont reçu des sommes variant entre 10.000 et 100.000

francs et destinées à leur permettre de faire de la propagande autour d'eux.

La conséquence de ces déclarations est une demande en autorisation de poursuites adressée aux Chambres le 27 mars 1897 et visant quatre parlementaires : Levrey, sénateur de la Haute-Saône; Antide Boyer, député des Bouches-du-Rhône; Henry Maret, député du Cher; Alfred Naquet, député de la Seine, précédemment député de Vaucluse.

Tandis que le Sénat procède avec sa lenteur coutumière et laisse à la Commission nommée à cet effet le soin d'examiner la demande de poursuites contre Levrey (la suspension de l'immunité sera votée le 1er avril), la Chambre, résolue à aller vite, suspend sa séance à deux heures et demie pour l'élection, dans les bureaux, de la Commission des poursuites et décide de reprendre ses délibérations à six heures et demie pour entendre les conclusions de sa Commission. Mais, à cette heure-là, le rapport n'est pas rédigé et la Chambre s'ajourne à dix heures du soir.

A dix heures, le président de la Commission, Théophile Goujon, se borne à lire la déclaration suivante :

Il n'a pas été possible à votre commission de vous présenter le rapport qu'elle comptait soumettre ce soir même à vos délibérations. Elle est, en effet, dans l'obligation d'attendre la communication promise de certains renseignements qui lui paraissent indispensables avant de prendre une décision.

Il ajoute que, d'après les indications fournies par le garde des sceaux (1), les renseignements en question seront entre les mains de la Commission dans la journée du lendemain. Et comme de toutes parts on s'écrie : « Pourquoi pas ce soir? » il signale que les documents promis par le ministre de la Justice sont dans le cabinet du

---

(1) Darlan, ministre de la Justice dans le cabinet Méline.

juge d'instruction, mais s'y trouvent enfermés dans un meuble dont le greffier a la clé; que, ce greffier habitant hors de Paris, il faut avoir le temps de se mettre en rapport avec lui.

L'histoire de la clé provoque un vrai tumulte :

— Allez chercher Fichet! crie l'un.

— Il n'y a donc pas de serrurier à Paris? demande un autre.

— Il ne fallait pas nous dire que le rapport pourrait être prêt à dix heures! observe un troisième.

— Le gouvernement ne savait donc pas qu'on lui demanderait les pièces? questionnent plusieurs députés d'extrême-gauche.

Antide Boyer s'élance à la tribune et proteste contre la situation qui lui est faite. Finalement, la Chambre ajourne sa décision au lundi 29 avril et, ce jour-là, vote les poursuites — non sans remarquer que les trois députés, dont est demandée la suspension de l'immunité, appartiennent, comme par hasard, à l'opposition d'extrême-gauche.

Au cours de l'instruction, le sénateur Levrey bénéficie d'un non-lieu. Par contre, aux trois députés en exercice s'ajoutent cinq anciens députés : Gaillard, Laisant, Planteau, Saint-Martin et Rigaut.

Arton est accusé d'avoir corrompu et les inculpés de s'être laissé corrompre : Naquet, pour 100.000 francs; Henry Maret, pour 90.000; Saint-Martin, pour 50.000; Laisant, pour 30.000; Planteau, pour 30.000; Gaillard, pour 12.000; Rigaut, pour 12.000; Antide Boyer pour 10.000.

Les présomptions sont fondées sur les documents suivants :

1° Un carnet de poche appartenant à Arton, saisi en 1892, à son domicile, à Paris, après sa fuite;

2° Le brouillon d'une liste, dressée par Arton, saisi chez un sieur Deschamps, en 1892;

3° Un agenda de poche de 1888, appartenant

à Arton, récemment rapporté de Londres par M. Le Poittevin.

Le carnet et l'agenda auraient servi de memento à Arton en 1888, à l'époque où il faisait de la propagande près de certains membres du Parlement en faveur du projet de loi dont la Compagnie de Panama demandait le dépôt et le vote.

Sur le carnet saisi en 1892 figurent les noms de plusieurs membres du Parlement, avec mention en regard de sommes d'argent.

La liste Deschamps porte des inscriptions de même nature.

L'agenda, rapporté de Londres, contient, sous forme de liste récapitulative, des noms de membres du Parlement auxquels Arton déclare avoir remis effectivement les sommes dont le montant est inscrit vis-à-vis de chaque nom.

Tout cela, il faut le reconnaître, est un peu vague, sauf pour deux ou trois qui ont effectué des dépôts d'argent à des dates correspondant aux versements allégués par Arton.

Les débats se déroulent devant la Cour d'assises de la Seine du 18 au 30 décembre 1897. L'avocat général doit renoncer aux poursuites contre Antide Boyer, Gaillard, Laisant et Rigaut. Quant aux autres accusés, les charges relevées contre eux sont si mal échafaudées qu'elles s'écroulent au cours des audiences et que le jury prononce un verdict d'acquittement général.

Naquet, qui s'était réfugié à Londres, pour éviter la prison préventive et les tracas de l'instruction, se présente seul devant le jury les 2 et 3 mars 1898 et est acquitté à son tour.

CHAPITRE XV

L'AFFICHAGE

Il faut remonter un peu en arrière et rappeler ce qui se passe à la Chambre tandis que se déroulent les procès Cornélius Herz et Arton.

Le 4 juillet 1893, la Commission d'enquête, élue sept mois plus tôt, dépose son rapport rédigé par Ernest Vallé (1). Mais la proximité de la fin de la législature ne permet pas à la Chambre de statuer sur ce travail considérable qui ne comporte pas moins de trois gros volumes in-4° et qui contient tous les documents essentiels relatifs à l'affaire du Panama.

Les élections législatives du 20 août n'enterrent pas le scandale et, au cours de la sixième législature (14 octobre 1893-31 mai 1898), il donne lieu, à maintes reprises, à de nombreux débats.

Le 10 mai 1894, interpellation Marcel Habert-de Grandmaison sur l'extradition de Cornélius Herz, close par l'ordre du jour suivant : « La Chambre, résolue contre Cornélius Herz à la stricte application de la loi... »

Le 25 juillet 1894, au cours de la discussion des lois scélérates, Jaurès invoque les scandales

---

(1) C'est sur la proposition de Brisson, dont il était l'ami, que Vallé avait été désigné comme rapporteur. Député de la circonscription d'Epernay, Vallé avait été élu pour la première fois en 1889. Réélu en 1893, il devient sénateur de la Marne en 1898, sous-secrétaire d'Etat à l'Intérieur dans le cabinet Brisson (1898), ministre de la Justice dans le cabinet Combes (1902-05).

de Panama qu'il considère comme générateurs de désordres, de troubles, de ferments d'anarchie : rien dans une démocratie n'est capable d'aigrir les haines et de pousser aux résolutions désespérées comme les exemples de corruption donnés d'en haut par ceux qui détiennent le pouvoir :

Est-ce que vous vous imaginez — s'écrie le député de Carmaux — qu'il y a eu quelqu'un qui n'a pas pu être touché, remué, bouleversé dans sa conscience, si isolé que vous le supposiez, lorsque pendant six mois tout ce pays, toute cette Chambre ont été suspendus à la dramatique discussion de l'affaire que vous connaissez bien, lorsque le pays a appris tout à coup que sur les centaines de millions qu'il avait versés, plus des deux tiers avaient été gaspillés d'une façon criminelle; quand il a pu voir que cette corruption capitaliste et financière avait voisiné avec les pouvoirs publics, que le Parlement et la finance causaient dans les coins, trinquaient ensemble?

L'article additionnel que propose Jaurès et qui recueille 222 voix (contre 264) considère « comme ayant provoqué aux actes de propagande anarchiste tous les hommes publics, ministres, sénateurs, députés, qui auront trafiqué de leur mandat, touché des pots-de-vin et participé à des affaires financières véreuses, soit en figurant dans les conseils d'administration de société condamnées en justice, soit en prônant les dites affaires, par la presse ou par la parole, devant une ou plusieurs personnes (1) ».

Le 13 juillet 1895, interpellation de Pourquery de Boisserin relative au maintien d'Eiffel dans les

---

(1) Le scrutin proclamé en séance subit de nombreuses rectifications qui réduisent de 42 à 4 voix la majorité qui s'était prononcée contre la proposition. Si l'on tient compte de ce fait essentiel que six ministres députés ont voté contre, on s'aperçoit qu'en réalité la majorité de la Chambre — une majorité de deux voix — s'est prononcée pour la motion Jaurès. Le ministère Dupuy a donc été battu dans ce scrutin. Heureusement pour lui, le vote proclamé en séance demeure malgré tout acquis.

cadres de la Légion d'honneur. Vainement Trarieux, garde des sceaux, s'efforce de couvrir le Conseil de l'Ordre responsable de cette décision. La Chambre vote une motion par laquelle, « regrettant que le Conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur, dans des décisions récentes, ait tenu si peu de compte des arrêts de la justice, elle invite le gouvernement à déposer un projet de loi réorganisant le Conseil de l'Ordre ». A la suite de ce vote, le Conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur, présidé par le général Février, adresse sa démission au Président de la République.

Le 18 novembre, le 7 et le 12 décembre 1895, interpellations sur le cas d'Arton.

Le 29 mars 1897, à la suite du vote suspendant l'immunité de trois membres de la Chambre, plusieurs députés reprennent l'idée d'une Commission d'enquête parlementaire.

Girault et Argeliès, députés nationalistes (nuance Rochefort), « considérant que l'accusation de corruption portée contre un certain nombre de membres du Parlement jette sur la représentation nationale la plus grande défaveur, que l'opinion publique ne sera apaisée que lorsque toutes les pièces de l'accusation seront entièrement publiées, que les innocents, faussement accusés, n'auront pas de difficulté à se défendre », demandent qu'une commission d'instruction soit nommée par la Chambre et qu'elle appelle les parlementaires suspectés, dont les noms sont entre les mains du juge d'instruction, à venir se disculper à la tribune.

Gustave Rouanet, député socialiste de la Seine, estime de son côté qu'il y a « lieu de reprendre et de compléter l'enquête parlementaire ouverte en 1892 à l'occasion des affaires de Panama, de discuter les conclusions du rapport fait au nom de cette commission et de nommer une commission chargée de faire les recherches jugées nécessaires ». Mais, pour le moment, la Chambre préfère s'en tenir à la motion suivante émanant de

Lavertujon et de plusieurs membres de la majorité gouvernementale :

La Chambre, approuvant les déclarations du Gouvernement et prenant acte de son engagement de lui communiquer le dossier de l'instruction judiciaire, décide qu'il y a lieu de surseoir, jusqu'au moment de cette communication, à la nomination d'une commission d'enquête (1).

Sur la proposition de Ramel, député de la droite, ce texte est complété par un paragraphe additionnel stipulant qu'il sera toutefois procédé, au plus tard dans trois mois, à la nomination de cette commission.

Enfin, comme on remarque que le rapport Vallé n'a été l'objet d'aucune discussion durant la législature précédente, que les exemplaires imprimés en 1893 sont épuisés, que les nouveaux députés n'ont pu en avoir connaissance (car, de tous les documents parlementaires, ce rapport est le seul qui n'ait pas été inséré au *Journal officiel*), la Chambre décide la réimpression du rapport et sa publication à l'*Officiel*.

A l'expiration du délai de trois mois, et contrairement aux prévisions des auteurs de la motion, l'instruction judiciaire n'est pas close. La commission n'en est pas moins nommée le 29 juin 1897, ainsi qu'il avait été décidé. Les membres à élire sont désignés par les divers groupes de la Chambre, et comme certains députés — les « sauvages » en style parlementaire — n'adhèrent à aucun groupe, ils se réunissent, cette fois, entre eux pour désigner trois des leurs. La Commission, ainsi recrutée dans chacune des fractions de l'Assemblée sur les bancs de la représentation proportionnelle, comprend les membres suivants:

Ernest Vallé, Guyot-Dessaigne, le comte de Lanjui-

---

(1) La première partie de la motion est adoptée par 307 voix contre 228; la seconde partie, seulement par 270 voix contre 268.

nais, le vicomte de la Noue, Théodore Denis, Samary, Félix Mathé, Fernand de Ramel, Alexandre Bérard, de la Batut, Morel, Guillemet, Lebret, Henri Blanc, Théophile Goujon, Labarthe, Desjardins, Bienvenu-Martin, le comte du Périer de Larsan, Le Mare, Trélat, Clapot, Dejean, Philipon, Plichon, Henri Huguet, Gamard, Luce de Casabianca, Le Hérissé, Gaston Doumergue, Berteaux, Gustave Rouanet, René Viviani.

Aussitôt après sa constitution, la Commission élit E. Vallé comme président et se met à l'œuvre.

Elle commence par être victime d'une assez mauvaise plaisanterie de Cornélius Herz. Elle reçoit, en effet, signée de celui-ci et datée de Bournemouth, 8 juillet 1897, une lettre dont voici le passage principal :

Si la nouvelle commission d'enquête a véritablement pour but de faire la lumière entière et qu'elle veuille s'engager d'honneur à faire obtenir que justice complète soit enfin rendue, je suis prêt à lui faire connaître ce que je sais sur les affaires dont il s'agit et sur les hommes y mêlés. Je vous prie, monsieur le président, ainsi que tous les membres de la commission d'enquête, de vouloir bien vous rendre officiellement auprès de moi, à Tankerville-Bournemouth, afin de recueillir toute la vérité, tous documents, toutes correspondances et ma déposition, ainsi que je l'ai offerte en 1892.

Dans ces conditions, malgré mon état de santé grave, je me mets, à cet effet, entièrement à votre disposition, et j'irai jusqu'au bout pour la cause de l'honneur.

Les membres de la Commission d'enquête se posent avant toute décision, la question suivante: cette lettre émane-t-elle réellement de Herz? n'est-elle pas l'œuvre de quelque mystificateur?

Le 10 juillet, René Viviani, député de la Seine, membre de la Commission, en reçoit une copie par l'intermédiaire d'un sieur Scott, domicilié 35, avenue Verdier, au Grand-Montrouge, qui se donne à lui comme le représentant de Herz. La Commission écrit alors au Préfet de police pour

lui demander de s'assurer de l'identité de Scott et au Ministre des Affaires étrangères pour qu'il fît vérifier, à l'aide des moyens dont il dispose, si la lettre du 8 juillet est bien de Cornélius Herz. Le cabinet Méline met peu d'empressement à collaborer avec la Commission : le Préfet de police ne daigne pas répondre; quant au ministre des Affaires étrangères, Gabriel Hanotaux, il se borne à écrire :

Le seul moyen officiel et certain dont dispose mon département pour s'assurer de l'authenticité du document dont il s'agit consisterait à le faire présenter à M. Cornélius Herz par un officier consulaire qui se rendrait à Bournemouth et lui demanderait s'il s'en reconnaît l'auteur.

Je m'empresserai de prescrire cette démarche à notre consul général à Londres, si vous en exprimez le désir.

A ce train, la Commission sera bien renseignée dans un an! Elle le comprend et délègue alors à Bournemouth deux de ses membres, Plichon et Gustave Rouanet, aux seules fins de se renseigner auprès de Cornélius Herz sur l'authenticité de la lettre; ils n'ont pas pour mission de l'interroger. Il y a quelque candeur de la part de cette commission parlementaire à s'aboucher ainsi avec un aventurier sans vergogne, condamné de droit commun.

Plichon et Rouanet partent immédiatement. Le 14 juillet ils sont à Bournemouth et ont une entrevue avec Herz. Celui-ci leur répond que la lettre est bien de lui, qu'il s'étonne qu'à Paris on ait si longtemps discuté de son authenticité et que le ministre des Affaires étrangères et le Président de la République lui-même auraient pu fixer la Commission, car l'un et l'autre connaissaient son écriture et sa signature. Il ajoute qu'il désire que la Commission — ou tout au moins la moitié plus un de ses membres — vienne le visiter à Bournemouth, son état de santé ne lui per-

mettant pas de se déplacer : « J'ai, annonce-t-il, des choses énormes à révéler, des secrets d'Etat; je parlerai, je dirai tout. »

Alléchée par une telle promesse, la Commission avise par dépêche Cornélius Herz qu'elle se rendra auprès de lui le jeudi 22 juillet à trois heures de l'après-midi pour recevoir sa déposition et les documents annoncés (1). Mais au moment où la Commission va se mettre en route dans l'espoir d'enregistrer des révélations sensationnelles, elle reçoit du maître chanteur de Bournemouth la lettre suivante qui, au moins, lui épargne toute déconvenue :

Tankerville-Bournemouth, 19 juillet 1897.

A M. le Président et à MM. de la Commission d'enquête sur les affaires de Panama, etc.

Je remercie la commission d'enquête de sa décision de se rendre en corps et capacité officielle auprès de moi; mais il était important de me consulter quant au jour qui pouvait convenir.

Pour des motifs essentiels, cette réunion ne pourrait utilement avoir lieu avant trois semaines. Je propose la date du 12 août, à trois heures de l'après-midi, ou une date ultérieure qui convienne à la Commission.

Afin d'éviter toute possibilité de malentendu, je dois prévenir la Commission qu'avant toute entrevue j'aurai besoin de recevoir la confirmation officielle par écrit que la nouvelle Commission d'enquête a véritablement pour but de faire la lumière entière et qu'elle prend l'engagement de faire en sorte que justice soit enfin rendue; car, si la Commission a charge de l'honneur de la France, moi j'ai charge de

---

(1) « On avait dit tant de choses sur ce mystérieux personnage, on le supposait dépositaire de tant de secrets par suite de ses relations avec certains hommes politiques et de l'ascendant tyrannique qu'il avait exercé sur le baron de Reinach, que la commission, désireuse de ne négliger aucun renseignement d'où qu'il vînt, accepta l'offre qui lui était faite. » (VALLÉ, *Rapport général* fait au nom de la commission d'enquête, 1898).

l'honneur de Cornélius Herz; mais le but commun que nous devons rechercher est la démonstration de la vérité.

J'ose espérer que la Commission se fera un devoir, dès qu'elle aura pris connaissance des preuves de mon innocence, de proclamer hautement cette innocence à la face du monde entier et mettre ainsi fin à mon martyre.

Je demande à la Commission, car cela est indispensable pour édification complète, de faire parvenir ici, en temps utile, les divers dossiers concernant les procès intentés contre moi devant les diverses juridictions tant au civil qu'au criminel : le dossier de la grande-chancellerie de la Légion d'Honneur, ainsi que le dossier du procès d'extradition qu'on s'est plu à engager contre moi, afin qu'il puisse être prouvé que les accusations lancées contre moi, de complicité alléguée dans les affaires de Panama, de corruption alléguée et de chantage allégué, sont absolument fausses et ont été forgées de toutes pièces en vue de sauver les grands criminels de France.

J'affirme de nouveau que j'irai jusqu'au bout pour la cause de l'honneur.

Veuillez agréer, etc.

Signé : Cornélius Herz.

Quelle que soit la dose de naïveté de la Commission, il lui est impossible de se méprendre sur le sens et la portée de cette lettre. Il est évident que Cornélius Herz se dérobe. Les deux motifs qu'il invoque maintenant et qu'il s'était bien gardé de soulever dans sa lettre du 8 juillet — le renvoi à vingt jours des révélations offertes, qui est de nature à ouvrir la porte à toutes les négociations et le transfert en Angleterre de dossiers judiciaires obtenus à grand'peine par la Commission — sont des moyens purement dilatoires, destinés à masquer la dérobade complète, et les membres de la Commission renoncent à la traversée du détroit.

Que s'est-il passé entre la lettre du 8 juillet et la réponse à Plichon et à Rouanet, d'une part et, d'autre part, la lettre du 19 du même mois? A quel mobile obéit Cornélius Herz en battant ainsi

en retraite? Henri Rochefort et Marcel Habert, entendus par la Commission d'enquête, signalent qu'une intervention gouvernementale s'est produite, qu'un agent du ministre des Affaires étrangères s'est rendu auprès du condamné pour négocier son silence et que c'est à la suite de cette entrevue que Herz a adressé à la Commission la lettre par laquelle il recule. Marcel Habert précise qu'il tient ce renseignement d'une personne bien placée pour le lui fournir (1). Le fait n'a pas été autrement établi. Mais le changement d'attitude de Cornélius Herz s'expliquerait assez malaisément si rien ne s'était produit; il devient, au contraire, facile à comprendre si, comme le prétend Rochefort, la menace de révélations importantes, suivie, à quelques jours d'intervalle, d'atermoiements et de promesses très conditionnelles, n'est qu'un chantage de plus exercé sur le gouvernement par un homme qui est à la fois un escroc et un maître chanteur avéré (2).

L'incident Cornélius Herz liquidé, la Commission reprend l'enquête au point où l'avait laissée la première Commission; or, en 1893, au moment où celle-ci avait cessé ses travaux, nombre d'instructions sont encore en cours, telles que : chantage et complicité d'escroquerie Cornélius Herz, corruption par Arton... et autres affaires auxquelles a été mêlé le baron Jacques de Reinach. Elle entend de nombreux témoins, compulse les documents dont elle réclame la communication à la Chancellerie et dépose, le 27 janvier 1898, un « Rapport général sur les affaires de Panama » (3).

---

(1) Séances de la Commission d'enquête des 23 et 24 juillet 1897.

(2) Cornélius Herz meurt le 6 juillet 1898, et dans le tumulte formidable de l'Affaire Dreyfus, qui emplit alors la France, sa disparition passe à peu près inaperçue.

(3) A ce rapport général, rédigé par E. Vallé, sont joints les rapports spéciaux suivants :

Rapport relatif à la publicité, par Bienvenu-Martin;

Rapport sur la recherche d'Arton, par de Ramel;

Le rapport de la Commission vient en discussion devant la Chambre, à sa séance du 30 mars 1898. Ses conclusions sont combattues par Henri Blanc, député méliniste de la Haute-Loire, et par Victor Milliard, Garde des sceaux (1); elles sont soutenues par Albert Chiché, député boulangiste de la Gironde, et par René Viviani, député socialiste de la Seine.

Dans un très beau et très éloquent discours, Viviani s'attache à montrer le rôle de la magistrature dans la recherche et la poursuite des crimes et des délits commis à l'occasion du Panama; il flétrit tout particulièrement le procureur général, Quesnay de Beaurepaire, qui s'est efforcé d'assurer à de hauts coupables une complète impunité. Voici sa péroraison où se trouve le passage souvent cité sur les deux visages de la magistrature :

M. Quesnay de Beaurepaire a d'abord négligé de saisir au domicile de M. de Reinach certaines lettres, et l'opinion publique a cru, à tort ou à raison, que dès le commencement l'œuvre de la justice n'était

---

Rapport sur les responsabilités qui incombent à la magistrature, par René Viviani;

Rapport sur l'affaire Cornélius Herz, par Paul Samary;

Rapport sur les dossiers Hurard, Sarlat et Francis Laur, par le vicomte de La Noue;

Rapport sur les dossiers Isaac, Letellier, Richard, etc., par Luce de Casabianca;

Rapport sur les dossiers Pouyer-Quertier, Le Guay, Jullien, Vian et Rouvier, par Clapot;

Rapport sur les dossiers Barbe, Henry Maret, Thévenet, Floquet, Souligoux, par Alexandre Bérard;

Rapport sur les dossiers Burdeau, Naquet, Gaillard, Laisant, Michel et Albert Pesson, par Théodore Denis;

Rapport sur le dossier Goirand, par Alexandre Bérard;

Rapport sur le contenu des scellés Imbert, sur le rôle du baron de Reinach et sur l'Affaire des Chemins de fer du Sud, par Gustave Rouanet.

(1) Sénateur de l'Eure, Milliard avait, le 2 décembre 1897, remplacé, comme ministre de la Justice du cabinet Méline, Darlan, démissionnaire à la suite d'un vote du Sénat.

pas intégrale. Pourquoi l'a-t-elle cru? Parce qu'elle savait que ces documents pris, transportés ailleurs, étaient des preuves contre certains coupables qui avaient échappé. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*) De sorte que c'est en partie à M. Quesnay de Beaurepaire, par sa négligence coupable, que nous devons ce régime de doutes, d'alarmes, qui a énervé la conscience populaire, et ces suspicions qui ont été trop longtemps suspendues sur certaines têtes. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Qu'a fait encore M. Quesnay de Beaurepaire? Il a laissé s'acquérir la prescription aux hommes du Panama. De sorte que M. Quesnay de Beaurepaire, devant ce pays déjà indigné, a souligné d'un doigt rude l'attitude de la magistrature. Il l'a bien montrée telle qu'elle est, avec son double visage, un visage aimable et souriant tourné du côté des heureux, et un visage glacé, impassible, impitoyable, tourné du côté des misérables. (*Applaudissements vifs et répétés à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Et quand ces faits sont signalés, que nous souffrons encore de ce mal, on viendrait nous accuser d'excès, d'exagération — je craindrais au contraire d'être accusé de trop d'indulgence — parce que nous nous bornons à dire qu'il faut blâmer M. Quesnay de Beaurepaire!

Oh! messieurs, nous avons peut-être tort, dans nos discussions politiques, nous, membres de l'opposition ou de la majorité, d'abuser trop souvent de cette locution par laquelle nous prétendons que nous parlons au nom du pays tout entier. Mais je ne crois pas aujourd'hui usurper un mandat trop large en disant que, vraiment, à l'heure actuelle, le pays ne comprendrait rien si, de cette parole de blâme, vous faisiez une parole d'approbation. Le pays comprend les désaccords violents auxquels nous sommes acculés dans les luttes politiques, et, comme il est moins aveugle que nous, à travers ces déchirements nécessaires et au delà de ces disputes éternelles, il aperçoit encore le progrès. Mais il ne comprendrait pas que dans cette affaire où il n'y a pas de doctrine économique engagée, où il n'y a pas de question politique, où n'est en jeu la moindre parcelle de la responsabilité ministérielle, nous ne soyons pas tous rassem-

blés du même cœur et du même élan pour défendre... (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Dans l'abdication de la magistrature, il vous appartient, durant les quelques semaines qui nous restent à vivre, d'un seul geste, de retenir, de ressaisir, si vous voulez, la popularité qui nous échappe.

Et maintenant rappelez-vous la responsabilité qui va vous incomber! Dans ce pays qui, depuis dix ans, a vu partir 1.400 millions de son épargne sous l'œil bienveillant d'une magistrature que, espérant la prescription de l'oubli, on ose aujourd'hui couvrir et défendre, dans ce pays qui, par une clameur formidable, dénonce non seulement la culpabilité matérielle de certains hommes, mais surtout la complicité morale de ceux qui leur ont assuré l'impunité; dans ce pays on attend une parole de justice et, à son défaut, une parole de blâme, de désapprobation. A vous de dire si de cette parole vous voulez faire une parole d'approbation! Quant à moi, je crois que vous devez flétrir et blâmer ces faits, je crois que vous devez vous montrer sévères et que, face à face demain avec vos électeurs qui sont aussi des juges, vous devez leur rapporter le verdict populaire qu'aujourd'hui nous sollicitons. Il ne sera pas dit que cette Chambre, sur une question de probité publique et de salubrité nationale, n'aura pas fait l'accord de tous ses membres. (*Applaudissements vifs et répétés sur un grand nombre de bancs. — L'orateur, en regagnant le banc de la Commission, est félicité par un grand nombre de ses collègues.*)

Voix nombreuses à gauche : L'affichage ! l'affichage !

Par 283 voix contre 156, l'affichage est voté (1).

---

(1) Parmi les députés qui votent pour l'affichage : Bascou, Basly, Léon Bourgeois, Bovier-Lapierre, Calvinhac, Thierry-Cazes, Gaston Doumergue, Jules Guesde, Guiyesse, Lucien Hubert, Jaurès, abbé Lemire, Lockroy, Félix Mathé, Mirman, Camille Pelletan, Gustave Rivet, Pierre Vaux, Vaillant, Goujat, etc.

Parmi ceux qui votent contre : comte d'Alsace, prince d'Aremberg, Barthou, Paul Deschanel, Charles Ferry, Jules Jaluzot, de La Batut, baron de Mackau, Méline, Raymond Poincaré, baron Reille, Jules Roche, Turrel, marquis Melchior de Vogüé, Conrad de Witt, etc.

C'est la première fois, dans les annales parlementaires, que le discours d'un représentant socialiste a les honneurs de l'affichage.

La Chambre adopte ensuite à l'unanimité de 490 votants (à l'unanimité! on est à la veille des élections!) les conclusions de la Commission qui visent les faits les plus marquants du scandale panamiste et qui sont ainsi conçues :

La Chambre regrette que dès le début de l'affaire de Panama les défaillances de certains magistrats aient assuré l'impunité aux coupables;

Regrette également le silence gardé à cette époque sur la découverte de faits délictueux et criminels qui furent l'objet de poursuites ultérieures en 1895 (Chemins de fer du Sud);

Blâme les manœuvres de police concertées au ministère de l'intérieur, fin 1892 et commencement 1893, qui ont eu pour conséquence de faire engager à Venise des pourparlers entre un émissaire de la Sûreté, envoyé à cet effet, et un inculpé de droit commun sous le coup d'un mandat d'arrêt;

Blâme aussi les immixtions et participations des hommes politiques dans les négociations ou opérations financières ayant un lien avec les pouvoirs publics,

Et répudie tout concours d'argent prêté sous une forme quelconque par des particuliers ou des sociétés au Gouvernement.

La Chambre décide enfin que les chiffres du scrutin et le texte des conclusions seront affichés à la suite du discours de René Viviani.

Ce débat et ces votes sont les derniers auxquels ait donné lieu le scandale politico-financier de Panama.

Conclusion

Sanctissima divitiarum majestas.
Juvénal.

Si on la veut résumer en traits extrêmement rapides, en quoi consiste la gigantesque aventure panamiste?

D'abord, ce sont des capitaux drainés en masse d'un bout à l'autre du pays. Avec la perspective de ses bénéfices des Mille et Une Nuits, avec ce placement californien que le *raccordeur d'océans* fait, aux yeux des goujons naïfs, miroiter dans les eaux de l'épargne, ah! ce qu'il soutire d'économies petites-bourgeoises, paysannes et même ouvrières! Le perceur d'isthmes est par-dessus tout un perceur de bas de laine, un remueur d'argent, contribuant par le dépouillement de centaines de milliers de familles à accélérer la concentration capitaliste.

En même temps, pour faciliter la rafle, c'est toute la presse qui célèbre la grande, la magnifique, la patriotique entreprise de Panama, qui chante les louanges du Grand Français, qui exalte la puissance de son génie. Les Emile de Girardin, les Burdeau, les Henry Maret, les Molinari, embouchent frénétiquement la trompette de l'enthousiasme pour battre le rappel de l'épargne française.

Et puis, quand le concours des Chambres est

nécessaire pour lancer une émission de valeurs à lots, c'est la mise à prix des consciences et des votes au Luxembourg et au Palais-Bourbon. On a sous la main des courtiers, des démarcheurs spécialement destinés à cette besogne : les Jacques de Reinach, les Cornélius Herz et les Arton. En avant les chèques et les participations syndicataires! En avant les fonds secrets de la Compagnie, puisqu'elle a ses caisses de fonds secrets, avec lesquelles, à certaines heures, communique la caisse des fonds secrets ministériels pour établir l'équilibre! A nous, les Rouvier et les Arène, les Albert Grévy et les Léon Renault, les Antonin Proust et les Jules Roche, les Sans-Leroy et les Baïhaut!

Enfin, lorsque le scandale éclate, lorsqu'en présence des ruines accumulées, des désespoirs meurtriers, des suicides provoqués par la catastrophe, le gouvernement se décide — bien tardivement — à saisir la justice, les plus hauts magistrats, un procureur général, les membres de la Cour de cassation, s'évertuent, sous des prétextes juridiques, mais en réalité par complicité de classe, à assurer aux criminels l'impunité.

Le Panama est ainsi, au point de vue éthique et artistique, un véritable chef-d'œuvre qui présente, en un microcosme saisissant, toutes les flibusteries, toutes les corruptions, toutes les tares d'un régime social.

De toute l'affaire, ce qui a le plus frappé l'opinion, ce qu'elle a le plus volontiers retenu, c'est la concussion parlementaire, c'est le fait que des douzaines, peut-être une centaine de députés ou de sénateurs, ont trafiqué de leur mandat contre les présents d'Artaxercès. Mais, en vérité, ce n'est qu'un côté de la question; ce n'est qu'un des aspects de la monstrueuse escroquerie.

Il y a eu quelques millions distribués aux corrompus de la politique. Ajoutons-y les quelques millions répartis entre les innombrables feuilles qui ont réclamé et reçu leur part du gâteau. Mais

il ne faut point oublier qu'il reste 1.400 millions qui ont été filoutés au passage, avant leur utilisation en Amérique, par la bande des financiers et des industriels embusqués derrière les Lesseps. Que l'opinion retienne, que l'Histoire flétrisse les prévaricateurs du gouvernement et des Chambres qui ont, de la largeur de leur mandat ou de leur portefeuille, tondu les souscripteurs du Panama; rien de mieux, rien de plus juste. Mais la même rigueur, la même flétrissure doit atteindre les autres coupables, d'une bien plus considérable envergure, qui ont détourné et dilapidé plus d'un milliard. Administrateurs du Panama à la Lesseps, entrepreneurs à la Eiffel, ministres à la Baïhaut : tous voleurs, tous escrocs!

Faut-il conclure que c'est le régime politique — sous lequel s'est déroulé un si vaste scandale, jusqu'alors sans précédent dans l'histoire et sous lequel se dérouleront, deux ans après, les tripotages des chemins de fer du Sud, et, quarante ans plus tard, les maquignonnages de la *Gazette du Franc* et les hontes de l'affaire Oustric — faut-il conclure que c'est le régime, que c'est la République qui, par l'élimination du sentiment religieux et le déchaînement des appétits, engendre les Panamas et les panamistes?

Ce serait méconnaître que des scandales identiques ont été enregistrés sous les régimes politiques les plus divers, mais ayant la même structure capitaliste.

Ce serait oublier, à l'aube de l'époque contemporaine, les dilapidations de la Banque du Missisipi.

Ce serait oublier, sous la monarchie de juillet, les corruptions qui marquèrent la discussion de la législation sur les sucres, celles auxquelles donnèrent lieu les premières concessions de chemin de fer, enfin la concussion de Teste et du général Cubières.

Ce serait encore oublier sous le second Empire les faits et gestes de l'association Morny-Jecker.

Non, ce n'est point une forme politique qui, du panamisme, doit être rendue responsable. C'est un régime économique. Et c'est d'ailleurs le désordre moral de ce régime qui sert, sinon d'excuse, tout au moins d'explication aux chutes individuelles.

Mais ce désordre, qui donc y mettra un terme? Il est attaché à l'organisme social, comme une de ces maladies qu'une hérédité implacable charrie à travers les artères de l'individu. Ce n'est pas l'homme en soi qui est mauvais; ce sont les institutions économiques et les mœurs d'un monde qui repose sur la sacro-sainte souveraineté de la richesse et qui de l'argent fait un Dieu.

Ce ne seraient point, hélas! des arrêts de justice — s'il en était et si la justice elle-même ne dispensait pas l'impunité aux coupables — qui ramèneraient l'équilibre moral. Aveugles, ils atteindraient seulement quelques-uns des fidèles de l'idole adorée par tous.

C'est l'idole qu'il faut abattre.

ANNEXES

Annexe I

ARRET DE LA COUR D'APPEL DE PARIS

DANS LE PROCÈS DES ADMINISTRATEURS DE LA COMPAGNIE DE PANAMA

(*Audience du 9 février* 1893) (1)

La Cour,

Jugeant correctionnellement et vidant son délibéré,

Ouï M. l'Avocat général Rau dans ses réquisitions;

Les prévenus Charles-Aimé de Lesseps, Marius Fontane, Henri Cottu et Eiffel dans leurs interrogatoires, moyens de défense présentés par eux-mêmes et par leurs défenseurs, Mes Barboux, du Buit, Martini et Waldeck-Rousseau, lesquels ont pris la parole les derniers;

Donne à nouveau défaut contre Ferdinand de Lesseps qui, quoique régulièrement cité, n'a point comparu;

Et statuant à l'égard de tous les prévenus, vu la connexité, par un seul et même arrêt;

Considérant que, par citation en date du 21 novembre 1892, renouvelée le 5 janvier 1893, le procureur général a traduit devant la 1re chambre de la Cour, en vertu de l'article 471 du Code d'Instruc-

---

(1) Les recueils de jurisprudence ont omis de publier cet arrêt qui donne un caractère juridique aux responsabilités encourues par les lanceurs et les complices de l'entreprise de Panama.

tion criminelle, Ferdinand de Lesseps, grand officier de la Légion d'honneur; Charles-Aimé de Lesseps, Marius Fontane, Henri Cottu, comme prévenus de s'être, depuis moins de trois ans avant la première poursuite, rendus coupables d'escroquerie, de tentatives d'escroquerie et d'abus de confiance, et Eiffel de complicité d'escroquerie et d'abus de confiance;

Considérant que chacun des prévenus a, par conclusions séparées, invoqué le bénéfice de la prescription triennale édictée par les articles 637 et 638 du Code d'Instruction criminelle, basée sur ce que plus de trois ans se seraient écoulés depuis l'époque à laquelle se seraient accomplis les faits constitutifs des délits à eux reprochés, jusqu'au 21 novembre 1892, date de la citation du procureur général, seul acte rentrant, selon eux, dans les pouvoirs de ce magistrat, et abstraction faite de son réquisitoire en date du 11 juin 1891, ainsi que de l'information à laquelle il a été procédé par M. le conseiller Prinet désigné à cet effet par le premier président, nomination contraire aux dispositions de l'article 479 du Code d'Instruction criminelle et à ce titre entachée d'une nullité radicale et absolue;

Considérant qu'il est établi au débat et reconnu par la prévention que l'administration du canal interocéanique de Panama a été conférée par jugement du Tribunal civil de la Seine du 16 décembre 1888 à trois administrateurs provisoires; qu'aucun fait ne saurait donc être retenu à la charge de Ferdinand de Lesseps, Charles de Lesseps, Fontane et Cottu, postérieurement à cette date;

Qu'il en est de même pour Eiffel en ce qui concerne le délit d'escroquerie et le délit d'abus de confiance, depuis le mois d'août 1889, date du jugement en chambre du conseil qui a homologué et rendu définitive sa transaction avec le liquidateur Brunet;

Considérant dès lors que si, comme le soutiennent les prévenus, le réquisitoire du procureur général en date du 11 juin 1891 est, comme tout ce qui s'en est suivi, entaché de nullité, la prescription invoquée leur est acquise, plus de trois années s'étant écoulées depuis le 14 décembre 1888 ou le 23 août 1889 jusqu'au 21 novembre 1892, date de la citation qui a saisi la Cour;

Qu'il échet donc de vérifier quelle est la valeur

juridique de ce réquisitoire et de la procédure qui en a été la conséquence;

La prescription

Considérant qu'il résulte de la combinaison des articles 32, 64, 182 du Code d'Instruction criminelle, qui résument la théorie de la loi en ce qui concerne les délits qui sont passibles de peines correctionnelles, que le ministère public peut, ou saisir directement, ainsi que la partie lésée, le tribunal de répression, ou faire procéder, si la nature et le caractère de la prévention l'exigent, à une information préalable par un juge d'instruction;

Que l'article 479 du même code a eu pour but d'enlever la poursuite de ces délits au procureur de la République pour la conférer, à l'exclusion de tous autres, au procureur général, lorsque ce sont des magistrats qu'il énumère, ou des magistrats d'un autre ordre, fonctionnaires ou autres dignitaires indiqués dans l'article 10 de la loi de 1810 qui en sont prévenus et de les référer directement à la 1re chambre de la Cour qui prononce sans appel;

Que cette juridiction, toute de faveur et de protection, ne saurait être invoquée comme pouvant enlever à ces prévenus privilégiés aucune des garanties que les règles ordinaires et de droit commun assurent à la défense et à la bonne administration de la justice;

Que l'article 479 du Code d'Instruction criminelle doit donc être interprété en ce sens que le procureur général seul a le droit de déférer directement à la 1re chambre de la Cour les prévenus que le législateur a jugé à propos, à raison même de leurs dignités, ou des rancunes et des haines auxquelles leurs fonctions les exposent, d'entourer d'une garantie et d'une protection particulières;

Mais qu'il serait irrationnel d'admettre qu'en investissant ce magistrat des pouvoirs du procureur de la République, le législateur n'ait voulu lui en conférer qu'une partie et les restreindre au droit de la citation directe, sans qu'il lui soit permis de requérir une information préalable;

Qu'il faut donc interpréter dans le sens le plus large et le plus conforme au vœu du législateur l'ar-

ticle 479 portant que le procureur général près la Cour d'appel fera citer directement les magistrats, fonctionnaires ou autres dignitaires devant cette Cour, qui prononcera sans appel;

Qu'on ne doit voir dans ces expressions que la volonté du législateur d'enlever, dans les cas qu'il prévoit, le droit conféré d'ordinaire aux parties lésées, au procureur de la République lui-même, pour les réserver exclusivement au procureur général, de saisir la 1re chambre de la Cour, seule juridiction compétente;

Considérant donc que ledit article 479 n'ayant point interdit au procureur général de requérir une instruction préalable quelquefois indispensable pour apprécier, comme dans l'espèce, le mérite et le caractère de sincérité des plaintes qui lui sont adressées, rassurer sa conscience et éviter aux prévenus eux-mêmes les conséquences souvent irréparables d'une prévention hâtive et prématurée, il est de toute raison et de toute justice de lui reconnaître le droit de requérir facultativement une instruction rentrant dans les pouvoirs ordinaires du procureur de la République;

Qu'il suit de là que le procureur général avait tout pouvoir et toute compétence pour requérir, le 11 juin 1891, une information régulière à l'effet de faire vérifier les divers griefs énumérés à la charge des prévenus dans les plaintes à lui adressées et qui sont devenues plus tard la base de la prévention actuelle;

Considérant, d'autre part, étant ainsi établi que le procureur général avait compétence absolue pour délivrer le réquisitoire du 11 juin 1891, et étant reconnu par les prévenus eux-mêmes qu'un pareil cas est, par essence, interruptif de la prescription, il serait sans intérêt dans la cause de rechercher si le premier président est compétent pour le recevoir et y répondre, par le motif qu'il est de principe qu'un acte de cette nature ne perd point son caractère d'acte interruptif de la prescription, alors même qu'il aurait été adressé à un magistrat ou à une juridiction incompétente;

Considérant toutefois qu'il importe d'examiner cette dernière question, ne fût-ce que pour répondre à tous les moyens proposés dans les conclusions et développés devant la Cour par les défenseurs;

Considérant, sur ce dernier point, qu'aux termes de l'article 481 du code d'instruction criminelle, lorsque c'est un magistrat de la Cour d'appel ou un officier exerçant auprès d'elle les fonctions de ministère public, qui est prévenu d'un délit ou d'un crime commis hors de ses fonctions, une instruction préalable est nécessaire pour permettre au garde des sceaux, d'abord, à la Cour de cassation, ensuite, conformément à l'article 482 du même code, d'apprécier s'il y a lieu de renvoyer les prévenus devant une autre cour d'appel;

Que, dans ce cas, c'est au procureur général près la Cour dont fait partie le magistrat prévenu qu'il appartient de requérir du premier président de la même cour l'information nécessaire ou de désigner le magistrat qui remplira les fonctions de juge d'instruction, le procureur général ayant désigné lui-même le magistrat qui exercera celle d'officier public judiciaire;

Qu'il résulte de toute évidence de cette disposition de la loi que, toutes les fois qu'il s'agira d'exercer une information vis-à-vis d'un magistrat rentrant dans la juridiction privilégiée de la Cour d'appel, c'est au procureur général de la cour à laquelle appartient le prévenu, ou au premier président, de faire procéder à une information;

Qu'en effet, il n'en saurait être autrement, parce que dans le cas du procès, comme dans celui où il s'agit d'une prévention poursuivie contre une des personnes désignées par l'article 479 du code d'instruction criminelle qui est l'article 10 de la loi du 20 avril 1810, le premier degré de juridiction est supprimé, non seulement pour le jugement même, mais encore pour l'instruction, et que tous les magistrats appartenant à cette juridiction sont dépouillés du droit d'informer ou de poursuivre;

Considérant dès lors, par identité de motifs, que, si le procureur général use du droit qui vient de lui être reconnu de requérir facultativement une information dans les cas prévus, soit par l'article 479, soit par l'article 482 du code d'instruction criminelle, c'est au premier président qu'il doit adresser son réquisitoire et que c'est à ce magistrat seul qu'il appartient d'informer, soit par lui-même, soit par tel magistrat qu'il désigne, et qu'il n'a pas

d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été ainsi délégués;

Considérant par suite, que, le réquisitoire du 11 juin 1891, l'ordonnance et l'information qui l'ont suivi, ayant été dressés en conformité des règles générales arrêtées par le code d'instruction criminelle auxquelles renvoie l'article 602 du même code en ce qu'elles n'ont rien de contraire au chapitre 3, qui contient les articles 479, 481 et 483, il y a lieu de rejeter comme mal fondé le moyen de prescription relevé par les prévenus et d'examiner la prévention au fond;

L'escroquerie.

Considérant que le procureur général reproche aux quatre premiers prévenus d'avoir, à l'aide de manœuvres frauduleuses employées pour faire naître l'espérance d'un succès ou tout autre événement chimérique, obtenu, lors de l'émission d'obligations du mois de juin 1888, la souscription à 849.000 titres sur les 2.000.000 émis; de s'être ainsi fait remettre ou d'avoir fait remettre à la Société du Canal de Panama dont ils étaient les représentants tout ou partie de la fortune d'autrui;

Que la prévention invoque à l'appui de ses prétentions l'annonce mensongère, faite par la Société de Panama dans son *Bulletin* et dans un grand nombre de journaux à sa solde, que le canal de Panama serait certainement achevé dans le courant de 1888, que les 600 millions demandés au public étaient plus que suffisants pour achever l'entreprise, et que le transit immédiat pouvait en être évalué avec certitude à 600 millions de francs;

Que, pour donner plus de poids à leurs affirmations, les prévenus auraient affirmé que les entrepreneurs chargés des travaux étaient, à l'époque de cette émission, en avance de plus de 450.000 mètres cubes;

Que pour corroborer toutes ces allégations ils auraient, à l'aide d'un syndicat fictif, obtenu le concours d'une vaste association d'amis complaisants et largement rémunérés, chargés d'affirmer l'exactitude et la parfaite sincérité de leurs fausses affirmations;

Considérant, tout d'abord, que, si Ferdinand de

Lesseps, Charles de Lesseps et les deux autres prévenus du délit d'escroquerie dont il s'agit, malgré les nombreuses et cruelles déceptions qu'ils avaient éprouvées depuis le commencement des travaux, pouvaient conserver encore en 1888 l'espoir sérieux d'achever sinon le canal à niveau, à peu près unanimement condamné par tous les hommes spéciaux et désintéressés qui avaient étudié sur les lieux son exécution, au moins le canal à écluses qui lui avait été substitué, il est impossible que les uns ou les autres aient pu croire sérieusement que l'exécution en serait complètement achevée en 1888, que les dépenses de toute nature restant à faire ne dépasseraient pas 600 millions et que le transit immédiat pouvait en être évalué loyalement à 7 millions de tonnes;

Considérant, en effet, que si l'on consulte les documents les plus irréfragables qui aient été dressés vers l'époque à laquelle se placent les faits incriminés, c'est-à-dire le rapport de la Commission Guillemain émané d'hommes des plus considérables et des plus désintéressés, nommée par le liquidateur Brunet au commencement de l'année 1890, on voit que les travaux restant encore à faire à cette date et les charges de toute nature doivent être évalués à 900 millions; que la durée du travail ne peut être inférieure à huit années à partir de 1890; que le transit, selon toutes prévisions, peut être fixé pour la première année de l'exploitation du canal à 400.000 tonnes et que, pendant les huit années suivantes, ce chiffre, ajoute le rapport de cette Commission, s'accroîtra en moyenne de 250.000 tonnes par an, ce qui, pour la dixième année après l'ouverture du canal, lui ferait atteindre, peut-être même dépasser, 6 millions de tonnes;

Que Ferdinand de Lesseps et ses coprévenus ne sauraient soutenir que les évaluations de ce rapport ne peuvent leur être opposées par le motif qu'il n'aurait été produit qu'au cours de la liquidation ou postérieurement;

Que ces évaluations ne sont que la confirmation, à de légères différences près, des renseignements dont la Société a été en possession depuis la fin de l'année 1886; que notamment les marchés passés avec les grands entrepreneurs s'élevaient à eux seuls à près de 800 millions; que ces marchés avaient, il

est vrai, été conclus en vue du programme primitif qui avait pour objet la construction du canal à niveau, mais que si la substitution du canal à écluses entre les deux océans devait avoir pour résultat de diminuer dans une grande proportion le cube à extraire, il ne devait pas diminuer, à raison des dépenses spéciales que devait entraîner la construction des écluses, le chiffre total de terminaison à la charge des dépenses finales;

Qu'on doit donc considérer comme chose certaine que les prévenus ne pouvaient annoncer que les 600 millions étaient plus que suffisants pour terminer le canal en 1890, et qu'ils bénéficieraient d'un transit devant dépasser 625.000 tonnes dès sa mise en circulation;

Qu'il est à remarquer au surplus que, dès le premier jour de l'entreprise et aussitôt qu'il s'est agi de faire appel au public, soit pour constituer le capital social, soit pour faire les emprunts qui ont réuni dans leurs mains plus de 1.300 millions, Ferdinand de Lesseps, secondé par son fils Charles et Marius Fontane, rédacteur ordinaire de ses bulletins et circulaires, a constamment fait subir aux chiffres relatifs au coût et à la durée de l'entreprise, au rendement du canal, des diminutions ou exagérations qui altéraient profondément le sens et la portée des documents auxquels ils se référaient, pour entraîner la confiance et l'adhésion des souscripteurs;

Que c'est ainsi qu'ils affirment tout d'abord au public, lors de l'émission des actions, comme résultant des évaluations du Congrès international de 1879, que 600 millions suffiront pour le percement du canal à niveau, négligeant à dessein de signaler que le Congrès avait évalué l'ensemble des dépenses totales à 1.200 millions;

Qu'en ce qui concerne le transit, suivant les évaluations de M. Levasseur, membre de l'Institut, président de la commission du Congrès chargée de procéder à ces évaluations, il est dit que ce transit serait de 7 millions un quart de tonnes, alors que celui-ci ne l'avait porté qu'à 5 millions et qu'il avait écrit dans son rapport : « Il importe de ne pas se méprendre sur la portée de ce chiffre; il ne signifie pas que 7.250.000 tonnes prendront nécessairement la route du canal l'année de cette ouverture ni même les années suivantes; nous donnons en bloc le nom-

bre brut, nous ne faisons pas la part de chacune des voies de communication qui existeront à travers le continent américain; c'est au canal à se la faire lui-même. Nous lui montrons le double réservoir dans lequel il aura à puiser pour s'alimenter au jour de sa naissance »;

Que c'est ainsi que Ferdinand de Lesseps annonce au public dans les mêmes circonstances et comme preuve que son évaluation des travaux à 600 millions est bien exacte, que les grands entrepreneurs Hersent et Couvreux se sont engagés à les exécuter en régie ou à forfait, au choix de la Société, pour 512 millions, alors que le traité passé avec ces grands entrepreneurs portait expressément dans son article 6 : « L'exécution des travaux sera divisée en deux parties : 1° Période d'organisation qui durera environ deux années, pendant lesquelles la plus grande partie du matériel et des installations sera exécutée et les travaux seront attaqués sur plusieurs points, de sorte qu'une plus grande précision des dépenses permettra d'établir des prix unitaires;

« 2° La période d'entreprise proprement dite réglée par une convention spéciale, basée sur les prix unitaires qui résulteront des travaux déjà exécutés et arrêtés définitivement; »

Le but poursuivi.

Qu'il est facile de comprendre dans quelle pensée et dans quel but Ferdinand de Lesseps avait recours à ces altérations volontaires de la vérité et à ces réticences coupables;

Qu'il espérait ainsi fixer la confiance de l'épargne modeste à laquelle il s'adressait de préférence, en n'oubliant jamais de rappeler le succès et les revenus du canal de Suez, en faisant naître dans les esprits l'espoir que les sacrifices d'argent ne seraient pas trop considérables et que, dans un avenir plus ou moins rapproché, les revenus de l'exploitation du Canal de Panama permettraient, dès l'ouverture de la circulation, de distribuer de beaux dividendes et en assureraient la pleine prospérité;

Que c'est sous la même inspiration que l'ouverture du canal d'abord fixée à 1888, à été reportée plus tard à 1889 et ensuite à 1890;

Qu'on ne saurait apprécier différemment les assurances par lui données au public dans son journal officiel, constamment reproduites par un grand nombre de journaux qui paraissaient exprimer une opinion personnelle, alors qu'ils ne faisaient qu'exprimer celle des directeurs de la Société, et cela dès 1888, que l'exécution du canal à niveau était assurée pour 1890, alors que depuis 1886 il savait pertinemment, notamment par le rapport Rousseau, par l'opinion de MM. Jacquier et Boyer, ses propres ingénieurs, que ce système de canal était impraticable, sinon d'une manière absolue, du moins à raison du temps inappréciable de la durée des travaux et de l'insuffisance certaine des capitaux que la Société pourrait avoir à sa disposition, et qu'on devait, de toute nécessité, lui substituer, soit un canal à ascenseur, soit un canal à écluses;

Que M. Dingler lui-même, resté dans l'isthme en qualité de directeur général des travaux lui avait fait connaître, vers la même époque, son opinion sur la durée des travaux qu'il fixait, ainsi qu'il l'a déclaré dans sa déposition devant la Cour, à 15 ou 20 ans, sans ébranler ce qu'on a appelé sa confiance, mais ce qui n'était en réalité que son obstination calculée et le désir qu'il avait conçu sans aucun souci des capitaux déjà mis à sa disposition ou de ceux qu'il devait demander encore, de donner un nouveau relief à sa renommée;

Considérant qu'en fournissant des indications mensongères sur la cause des dépenses encore à faire, sur la durée des travaux et du rendement de l'exploitation du canal, Ferdinand de Lesseps annonçait encore, dans sa circulaire du 16 juin de la même année 1888, que les entrepreneurs étaient en avance à cette date de 450.000 mètres cubes, alors que le 1er août suivant, dans l'assemblée générale des actionnaires, il était obligé de reconnaître que tous les entrepreneurs, à l'exception de Jacob, qui était en avance de 12.000 mètres cubes environ, étaient en retard dans des proportions telles qu'il annonçait sa résolution de les contraindre par les voies les plus rigoureuses à l'exécution ponctuelle de leurs engagements;

Que vainemennt le défenseur de Charles de Lesseps, tout en reconnaissant l'exactitude matérielle du fait énoncé, a cherché à en détourner les conséquences en prétendant qu'en tenant compte du retard, du

délai fixé, c'est-à-dire à la fin de 1889, les entrepreneurs étaient en réalité d'avance en estimant la moyenne du cube à extraire sur le plus long temps qui leur était accordé pour la mise du canal en circulation jusqu'à fin 1890;

Que cette explication ne saurait être admise en présence des termes dont s'est servi Ferdinand de Lesseps dans ses publications, répétées dans son propre journal et les nombreux journaux à sa solde, publications et annonces permettant au public de croire à une avance des entrepreneurs dans l'exécution de leurs travaux;

Les Syndicats.

Considérant encore que, pour donner plus de poids à ces réticences calculées et à ces allégations qu'il savait sur tous les points ci-dessus indiqués contraires à la vérité, Ferdinand de Lesseps, avec la participation de Charles de Lesseps, son fils, de Marius Fontane et de Cottu et en vue notamment de l'émission du 26 juin 1888, fondèrent un syndicat placé par Charles de Lesseps, chargé spécialement de ce service, sous la direction et l'action du financier Jacques de Reinach;

Que ce syndicat, contrairement à ce qui se pratique toujours en matière d'émissions loyales de titres, n'était qu'un moyen détourné pour se procurer des moyens plus ou moins avouables à l'effet de faire agir sur le public et appuyer les allégations des directeurs et de leurs auxiliaires;

Qu'en effet les syndicataires ne garantissaient l'émission d'aucune partie des titres à émettre; qu'ils s'étaient bornés à verser une somme de 2 fr. 50 par titre mis en émission, de manière à former une somme de 5 millions représentant leur part dans la participation aux frais d'émission et devant recevoir une rémunération variant de 5 à 20 francs par titre souscrit;

Qu'il est même à remarquer que Jacques de Reinach, le chef de ce syndicat, ayant les plus gros intérêts, n'avait même pas opéré de versement préalable pour le montant de sa participation; que le syndicat dont il s'agit ne courait aucune chance de perte, car les syndicataires devaient être remboursés sur les

premiers fonds résultant de l'emprunt et avaient toute certitude de rentrer dans une prétendue avance;

Qu'on peut donc affirmer avec toute assurance qu'un pareil syndicat n'était qu'un syndicat fictif et un moyen d'assurer à ceux qui faisaient l'émission des concours mal définis, mais certainement destinés, à Paris comme dans la province, à agir à l'aide de correspondances intéressées sur l'esprit du public et à donner l'appui de leurs affirmations personnelles aux allégations des emprunteurs;

Qu'on peut d'autant moins concevoir de doute à cet égard que les frais d'émission à l'occasion de l'emprunt du 28 mai se sont élevés à plus de 31 millions dans lesquels figurent 7 millions pour frais de publicité, 11 millions pour frais du dit syndicat, 2 millions 500.000 francs pour commissions payées non seulement aux établissements financiers qui avaient ouvert leurs guichets à la souscription, mais encore pour des allocations faites à des personnes étrangères à la finance ou restées inconnues;

Que pour apprécier la moralité de ce prétendu syndicat, il suffit de rappeler que le financier Jacques de Reinach a reçu de la Compagnie pour sa part syndicataire 3.390.375 francs, indépendamment d'une somme de 2.590.000 francs que les livres de la Société indiquent comme lui ayant été payés à titre de publicité;

Que, de son côté, le coulissier Hugo Oberndœrffer a touché pour sa part prétendue dans le même syndicat, une somme de 1.850.859 fr. 40, indépendamment de celle de 2.048.841 fr. 50 à lui versée du 18 juillet 1888 au 8 octobre suivant pour frais de commission, de placement et pour frais de rémunération de concours à l'émission, ce qui ne peut s'entendre que pour agir dans le champ qui lui est préparé sur le cours des titres de la Société;

Qu'il résulte donc de tout ce qui précède que, non seulement les prévenus, ensemble et de concert, ont affirmé de mauvaise foi et dans le but de surprendre la confiance et obtenir l'adhésion du public à la souscription du 26 juin 1888, des faits à la réalité desquels ils ne pouvaient croire, mais encore ont fait affirmer, soit par de nombreux journaux à leur solde, dont l'action a été d'autant plus puissante et efficace que les articles publiés, qui ont été reproduits soigneusement par le *Bulletin du Canal* dans les der-

nières semaines qui ont précédé l'émission du 25 juin 1888, paraissaient être l'expression personnelle des signataires, alors qu'ils n'étaient que l'expression habilement préparée, soit par les prévenus eux-mêmes, soit par les membres du prétendu syndicat présidé par Jacques de Reinach ou choisis pour prêter leur concours, formant, autour du public susceptible de répondre encore à l'appel de la Compagnie, une vaste conspiration à ses gages organisée;

Que tous ces faits constituent indubitablement l'emploi de manœuvres frauduleuses qui ont eu pour but de faire croire à l'événement chimérique de l'achèvement du canal dans le délai annoncé, moyennant la somme indiquée comme suffisante et devant produire, à partir de sa mise en liquidation, des bénéfices, somme exagérée et qui, en même temps, a eu pour résultat de faire souscrire à l'émission du 26 juin 1888 plus de 800.000 obligations;

Que c'est en vain que les prévenus ont fait soutenir pour leur défense que tous les faits ci-dessus relevés et analysés avaient été par avance réduits à l'impuissance aux yeux du public par la discussion qui a eu lieu à la Chambre des députés lors du vote de la loi du 2 juin 1888, et que les souscripteurs ont été avant tout amenés à verser leur argent par les avantages que leur offrait le tirage au sort de lots nombreux et considérables; qu'en effet peu de personnes appartenant au petit public qui a fourni le plus grand nombre de souscripteurs ont eu connaissance de cette discussion par la lecture du *Journal officiel*, qui est à peu près le seul organe de publicité qui l'ait reproduite et même que les autres journaux, à raison de larges rémunérations qu'ils avaient reçues de la Compagnie, étaient en quelque sorte condamnés au silence;

Considérant qu'en admettant que l'avantage résultant et pouvant résulter éventuellement des tirages des lots ait pu contribuer dans une certaine mesure à agir sur leur esprit, cette part a certainement été bien minime, et que cette influence purement hypothétique a été jugée par le Conseil de direction lui-même, comme devant être bien peu efficace, puisqu'il a tout mis en œuvre et dépensé à l'occasion de cette émission la somme énorme de plus de 31 millions, bien supérieure, toutes proportions gardées, aux dépenses faites sur les émissions antérieures;

Qu'il y a donc lieu de retenir à la charge des prévenus le délit d'escroquerie retenu à leur charge par la prévention;

En ce qui concerne la tentative d'escroquerie :

La tentative d'escroquerie.

Considérant que, malgré l'échec de l'émission du 26 juin, qui n'avait produit que le placement de moins de 200.000 obligations, Ferdinand de Lesseps et ses co-prévenus, au lieu de profiter de l'enseignement significatif qui en résultait pour eux et de renoncer à faire un nouvel appel au crédit public, ont voulu éviter la liquidation devenue nécessaire et résolu, dès la fin du mois de juin, de faire un nouvel effort pour obtenir le placement des obligations non souscrites;

Qu'à cet effet, au lieu de reconnaître que la confiance publique s'était retirée d'eux, ils n'ont pas hésité à faire subir aux dernières ressources de la Compagnie, la charge d'une nouvelle émission;

Que dans l'assemblée générale des actionnaires tenue à la date du 1er août 1888, Ferdinand de Lesseps annonçait cette résolution, attribuant l'échec du 26 juin à la défection des grands financiers, aux perfides calomnies des adversaires de son entreprise;

Qu'il a renouvelé dans cette assemblée ses assurances antérieures que le canal serait livré à l'exploitation dans le courant de 1890, qu'il serait certainement terminé avec les 600 millions de l'emprunt autorisé par le Parlement, et que le produit du transit immédiat atteindrait sans aucun doute 7.250.000 tonnes par lui précédemment annoncées : « que les 500.000 porteurs de la Société, ajoutait-il, souscrivent seulement chacun deux obligations, et le canal est fait! »;

Que non contents de ces déclarations, les prévenus ont fait organiser, par Cottu, l'Union des actionnaires et obligataires paraissant agir sous leur propre inspiration et qui n'était en réalité qu'un nouveau rouage ajouté aux anciennes combinaisons du Comité de Direction; que plus de quatre cents comités se sont formés dans toute la France, toujours sous l'impulsion de Henri Cottu, et qui formaient, au dire de Ferdinand de Lesseps, « une armée compacte bien orga-

nisée d'un demi-million de souscripteurs ayant placé leur épargne dans une entreprise à laquelle est attaché l'honneur de la France et qui sont résolus à aller jusqu'au bout; »

Les tournées de M. Ferdinand de Lesseps.

Considérant qu'en mettant tout en œuvre pour se procurer de nouvelles ressources, Ferdinand de Lesseps, malgré son âge et l'affaiblissement de la vieillesse, entreprend dans le courant de septembre et octobre 1888, avec son fils Charles de Lesseps, une tournée de conférences qu'il fait dans un grand nombre de villes et dans lesquelles il est réduit à approuver de la tête et du geste les déclarations de son fils, réitérant les affirmations contenues dans son rapport à l'assemblée générale du mois d'août précédent;

Considérant que, pour entraîner la confiance ébranlée par le public, on annonce, dans les prospectus répandus à profusion que, si la souscription ne réunit pas 400.000 titres sur les 800.000 offerts au public, les souscriptions seront annulées;

Que malgré tous ces stratagèmes, l'émission du 8 décembre échoua misérablement et qu'en présence de ce nouvel échec la Société fut obligée de demander alors la nomination de trois administrateurs provisoires et plus tard sa mise en liquidation;

Considérant qu'il résulte de tous les faits ci-dessus énoncés que non seulement les prévenus ont eu recours, comme pour l'émission du 26 juin, aux mêmes affirmations mensongères sur le coût des travaux restant à exécuter, sur leur durée et le rendement du canal, mais encore à l'intervention de la presse, des membres de l'Union des actionnaires et obligataires, et même des 400 comités pour leur faire exercer une plus décisive action sur l'esprit du public;

Qu'il est même à remarquer que dans la conférence tenue à Nîmes le 25 octobre 1888, Ferdinand de Lesseps, après le discours prononcé par son fils, a sorti de sa poche une dépêche qui, disait-il, donnait l'assurance que 200.000 titres avaient été déjà souscrits; que ce fait, raconté par Gilly père et fils à l'audience aurait produit un effet décisif dans l'auditoire et les aurait décidés à donner, dès le lendemain, à Hart, syndic des agents de change à Paris, l'ordre d'acheter

des obligations dont le prix d'achat s'élève au total à une somme de 14.000 francs environ;

Qu'il est indifférent que les achats faits dans les circonstances ci-dessus rappelées par les deux témoins Gilly père et fils n'aient point porté sur des obligations émises en décembre 1888; qu'il n'en résulte pas moins que la mise en scène par eux rappelée a exercé sur les auditeurs une pression vive et déterminé l'adhésion de plusieurs d'entre eux à souscrire à cette dernière émission;

Qu'il est encore indifférent de rechercher si la dépêche annoncée par Ferdinand de Lesseps émanait de l'Union des actionnaires et obligataires, puisqu'il annonçait que 200.000 titres étaient déjà souscrits, ce qui permettait de croire et de faire croire que le surplus serait facilement couvert, alors qu'au dire de M. Monchicourt et de Charles de Lesseps lui-même, expressément interpellé à ce sujet, la souscription n'aurait été que conditionnelle;

Considérant enfin que les prévenus pour leur défense ont prétendu que la tentative d'escroquerie à eux reprochée aurait dans tous les cas manqué son effet par suite de leur volonté personnelle et ne réunit pas, à ce titre, les éléments exigés par la loi pour une tentative d'escroquerie punissable;

Considérant que, dans les indications faites en vue du placement des 1.100.000 titres, il avait bien été stipulé comme condition de la souscription qu'elle serait annulée si elle n'atteignait pas 400.000 titres, mais qu'il n'a point dépendu des apports et de la volonté des prévenus que ce nombre ne pût être atteint, mais uniquement de la résistance opposée aux sollicitations des emprunteurs par le public lui-même;

Qu'il y a donc lieu de déclarer que si la souscription aux 1.100.000 obligations émises en 1888 ou tout au moins à plus de 400.000 n'a pas eu lieu, a manqué son effet, c'est purement et simplement par un événement indépendant de la volonté de ses auteurs;

L'abus de confiance.

En ce qui concerne l'abus de confiance :

Considérant tout d'abord, en droit, que l'article 408 du Code pénal n'exige point, parmi les éléments du

délit d'abus de confiance, que les auteurs du fait de détournement, de dissipation ou de défaut d'emploi déterminé par la stipulation du contrat de louage, de mandat ou de dépôt, aient profité personnellement de choses détournées, dissipées ou qui n'ont pas reçu d'emploi déterminé; qu'il suffit, pour que le délit existe, que les effets, deniers, marchandises et autres objets énumérés dans le dit article aient été déboursés, dissipés, ou n'aient point reçu l'emploi déterminé par l'un ou l'autre des dits contrats, au préjudice du propriétaire possesseur ou détenteur des dits objets, indépendamment de l'intention frauduleuse qui est toujours essentielle en matière pénale;

En fait, considérant qu'il n'est point contesté que les prévenus n'étaient que les mandataires de la Société du canal interocéanique de Panama, en leur qualité de directeur et d'administrateurs de la dite Société; que les fonds appartenant à cette Société et dont ils avaient la disposition, soit en vertu des statuts, soit en vertu d'une délibération du Conseil d'administration, ne pouvaient être ni détournés ni dissipés à son préjudice;

Considérant qu'il résulte des livres de la Compagnie qu'à l'occasion de l'émission du 26 juin 1888, le directeur Ferdinand de Lesseps et les trois autres prévenus ont incontestablement donné aux fonds mis à leur disposition par le Conseil d'administration une destination contraire aux intentions présumées de ce Conseil comme aussi aux intérêts et aux intentions certaines des actionnaires;

Considérant, en effet, qu'il est établi au débat que sur les 31 millions dépensés pour les frais de l'émission du 26 juin 1888, indépendamment des frais d'impression et autres s'élevant à 2.048.816 fr. 16 et de 7.297.356 francs dépensés pour frais prétendus de publicité, les frais de syndicats se sont élevés, ainsi qu'il a déjà été dit, à 11 millions et le montant des commissions à 10 millions;

Les fonds secrets de la Compagnie.

Qu'il est à remarquer tout d'abord que dans les frais de publicité rentre, évidemment pour dissimuler la véritable cause de ces payements, une somme de 2.592.000 francs payée à Jacques de Reinach;

Que si, d'autre part, on ne saurait trop critiquer le mode de publicité auquel le directeur et les autres prévenus ont cru pouvoir recourir, par lequel ils ont non seulement fait parvenir par l'intermédiaire de presque tous les journaux de toute nuance et de toute catégorie, sur tous les points du territoire, la nouvelle de l'émission; mais encore des appréciations qui leur étaient personnelles, alors que les articles publiés paraissaient être l'expression désintéressée du publiciste qui les signait, il serait néanmoins injuste de ne pas tenir compte des mœurs et des nécessités actuelles et d'élever contre ces dépenses une autre critique;

Mais considérant, ainsi qu'il a déjà été dit plus haut, que les sommes énormes payées à des syndicataires qui n'en avaient que l'apparence ne sauraient être considérées comme ayant reçu la destination voulue, soit par le Conseil d'administration, soit par les actionnaires eux-mêmes;

Qu'il en est de même pour une notable partie des 10.900.000 francs payés à divers à titre de commissions, en dehors des remises légitimement payées aux établissements financiers et banquiers, qui avaient ouvert leurs guichets à la souscription; que ces souscriptions ont été payées pour la rémunération de concours inavouables et souvent inavoués, dissimulés sous la forme la plus variée, distribués parfois à l'aide de bons anonymes ou au porteur, soit directement à la caisse de la Société, soit par des intermédiaires comme Jacques de Reinach, auquel jamais aucun compte d'emploi n'a été réclamé, ainsi que l'a déclaré, au cours de son interrogatoire, Charles de Lesseps lui-même;

Que, dans ces conditions, ces dépenses doivent être considérées comme n'ayant procuré aucun profit à la Société et comme n'ayant servi, pour la plupart du moins, qu'à favoriser le dessein du directeur de la Compagnie et des autres prévenus;

Qu'il doit en être ainsi spécialement de la somme de 3.890.701 fr. 90 payée à Hugo Oberndœrffer sous forme de participation à un prétendu syndicat qui vient d'être apprécié, et à titre de commission directe pour le placement d'obligations, et que ce coulissier a vainement essayé, contrairement aux énonciations des livres de la Compagnie, de faire considérer, au cours des débats, comme une rémunération

de l'idée qu'il avait, dans le mois de janvier 1888, suggérée à Charles de Lesseps de l'émission des obligations à lots avec adjonction d'une société civile destinée à assurer le payement des lots et le remboursement du capital par conséquent;

Qu'en effet Charles de Lesseps, interpellé sur ce point au cours de la déposition de ce témoin, a été obligé de reconnaître, malgré son désir évident de ne pas contredire les allégations de celui-ci, qu'en lui faisant verser une somme aussi considérable à titre de commission, il avait principalement en vue de rendre le coulissier favorable à l'émission, de s'assurer, sinon son concours actif, au moins sa neutralité;

Qu'il convient même d'ajouter que, parmi les bons au porteur payés à la caisse de la Compagnie les 30 août et 20 septembre 1888, il en est 7, s'élevant ensemble à plus de 50.000 francs, dont les bénéficiaires indiqués par les prévenus au cours des débats seraient, outre Hugo Oberndœrffer qui a fait encaisser, ainsi qu'il a été dit, le bon de 30.000 francs, un sieur de Montagnac, un sieur Détampes, placés ni l'un ni l'autre dans les conditions à apporter aucun concours utile à l'émission, un prétendu Réville qui est resté introuvable; et un sieur Flory, allié de Henri Cottu, qui aurait signé deux bons au porteur s'élevant ensemble à 5.000 francs pour le défrayer, a dit Henri Cottu, des frais par lui faits pour organiser et installer l'Union des actionnaires et obligataires dont l'action a été, au cours du présent arrêt, reconnue et appréciée;

Le gaspillage.

Considérant qu'il est établi aux débats, tant par les écritures de la Compagnie que par les propres déclarations des trois prévenus comparants, qu'ils ont tous participé au gaspillage des fonds de la Société : Charles de Lesseps par l'intermédiaire de Jacques de Reinach, la formation des syndicats, la distribution des parts syndicataires et des commissions non justifiées, Marius Fontane et Cottu en signant dans des proportions différentes les états récapitulatifs des bons au porteur destinés à des personnes désireuses de rester inconnues;

Qu'en agissant ainsi, ils ne faisaient que suivre les

ordres ou les inspirations de Ferdinand de Lesseps et n'avaient d'autre but que de sauvegarder leur intérêt propre et aider leurs calculs personnels;

Que c'est donc avec la conviction qu'ils ne pouvaient servir les intérêts de la Société qu'ils ont dissipé une notable partie de ses dernières ressources et qu'ils se sont tous ensemble de concert rendus coupables du délit d'abus de confiance qui leur est reproché;

Considérant enfin que la condamnation qu'ils auraient encourue de ce chef ne saurait être prononcée contre eux en violation de la règle *non bis in idem*, car, étant donné que la Société avait à cette époque des disponibilités encore très grandes, il serait impossible de soutenir sérieusement que les fonds dissipés aient été ceux-là mêmes que les prévenus se seraient procurés et avaient fait tomber dans la caisse de la Société à l'aide du délit d'escroquerie retenu à leur charge;

Le cas d'Eiffel.

En ce qui concerne Eiffel :

Considérant qu'il n'est pas justifié par la prévention qu'en traitant avec la Compagnie de Panama, Eiffel eût pu apercevoir que les fonds qu'il avait à toucher en payement de ses travaux ou à tout autre titre, proviendraient du délit d'escroquerie retenu à la charge de Ferdinand et Charles de Lesseps, Marius Fontane et Henri Cottu;

Qu'il doit donc être relevé de ce chef;

Mais qu'il y a lieu d'examiner, vu la connexité, le bien-fondé de la prévention en ce qui concerne le délit d'abus de confiance dont il se serait rendu coupable au préjudice de la Compagnie interocéanique de Panama;

En ce qui concerne ce délit :

Considérant qu'il résulte du traité intervenu à la date du 10 décembre 1887 entre la Société du Canal de Panama et Eiffel, que celui-ci s'était chargé de la construction complète des écluses, avec les engins de fermeture ou de manœuvre, y compris l'exécution de tous les ouvrages accessoires et de toutes les fouilles, sans exception, que ces ouvrages comportent (extrait du traité lui-même);

Que l'engagement, était-il dit, portait sur douze écluses, mais que la Compagnie se réservait le droit de réduire ce nombre à huit jusqu'au 1er avril 1888, le prix de ces travaux et fournitures devant s'élever à 100 ou 120 millions, suivant que le nombre des écluses serait de huit ou de dix; que les délais de la livraison seraient de dix mois à partir du 1er janvier 1888, c'est-à-dire que les travaux devaient être terminés au 30 juin 1890;

Considérant que la Compagnie s'était engagée à fournir à Eiffel tout le matériel nécessaire à l'exécution complète des travaux de toute nature rentrant dans son entreprise;

Que ce matériel était divisé en trois catégories : la première, comprenant le matériel d'installation habituelle des chantiers de terrassement; la seconde, le matériel exceptionnel nécessité par la nature et le mode d'attaque des fouilles des sas et des têtes; la troisième, le matériel spécial nécessaire pour l'exécution des ouvrages d'art proprement dits;

Considérant, en ce qui concerne la livraison par la Compagnie du matériel d'art dont elle n'était point, à raison de la récente substitution du canal à écluses au canal à niveau, approvisionnée dans l'isthme, que la stipulation suivante était intervenue entre les parties :

« Dans les dix jours à partir de la réquisition par Eiffel de lui livrer ce matériel, était-il dit au contrat, la Compagnie devra opérer cette livraison ou faire connaître qu'elle n'en livrera qu'une partie; si, dix jours après la demande d'Eiffel, était-il ajouté, la Compagnie n'a pas répondu, ou si, après avoir promis la livraison, elle n'effectue pas cette livraison dans le délai ci-dessus indiqué, Eiffel sera libre, sans autre avis, de se procurer lui-même le matériel et les autres installations qui lui seraient nécessaires »;

Considérant que ce matériel avait été énuméré dans un état portant le n° 9 des pièces annexées au traité et estimé d'un commun accord à la somme de 3 millions par chacune des quatre écluses qui devaient être commencées les premières, au total 12 millions de francs; qu'on avait, en outre, évalué à 1 million 500.000 francs la somme nécessaire pour déplacer ce matériel spécial, le transporter et le mettre en état pour servir dans les chantiers des écluses suivantes;

Considérant qu'il avait encore été stipulé au même article 4 que, si la Compagnie livrait une partie seulement de ce matériel spécial, l'évaluation devait en être faite, suivant les indications de l'état n° 8, annexé, pour être défalquée des 12 millions; la somme restant après cette réduction pour la fourniture faite par la Compagnie resterait acquise à Eiffel qui en aurait la libre disposition; que la totalité des 12 millions devait être remise à l'entrepreneur et au même titre forfaitaire dans le cas où la Compagnie n'aurait fait aucune livraison;

Considérant que ces sommes devaient être versées à Eiffel dans les conditions suivantes :

25 p. 100, dès que le montant de chaque somme forfaitaire sera connu;

20 p. 100, quand les chantiers des fouilles seront mis en train;

20 p. 100, deux mois après la mise en train de ces chantiers;

20 p. 100, quatre mois après la mise en train de ces chantiers;

15 p. 100, six mois après cette dernière époque;

Considérant qu'on avait encore stipulé que la somme de 1.500.000 francs pour réemploi et pour chacune des écluses autres que les quatre premières est également un forfait dont le payement s'effectuera de la manière suivante :

25 p. 100, quand les chantiers des fouilles des têtes seront mis en train;

25 p. 100, deux mois après la mise en train de ces chantiers;

25 p. 100, quatre mois après la mise en train de ces chantiers;

25 p. 100, six mois après la mise en train de ces chantiers;

Considérant que, le 31 décembre 1887, Eiffel notifie sa mise en demeure à la Compagnie d'avoir à livrer le matériel spécial; que le directeur lui déclare aussitôt qu'il ne peut opérer la livraison, ni de la totalité ni même d'une partie de ce matériel; qu'Eiffel avait en conséquence à faire lui-même cette fourniture; que les 12 millions montant de ce matériel étaient alors mis à sa disposition;

Que c'est ainsi que, dès janvier 1888, Eiffel reçoit les 25 p. 100, montant du premier terme; que c'est ainsi encore qu'il a reçu dans les dix premiers mois

de l'entreprise la somme intégrale de 12 millions destinés à l'achat du matériel spécial destiné à l'exécution des ouvrages d'art proprement dits; que c'est ainsi, enfin, qu'il a reçu à une époque concomitante les 6 millions fixés à forfait pour le transport du matériel spécial destiné aux quatre premières écluses sur les quatre dernières;

Considérant enfin qu'il est reconnu par Eiffel qu'il n'a point acheté ni livré à la Compagnie le matériel spécial énuméré dans l'état n° 9, qu'il n'a fait qu'un achat en France, s'élevant à la somme de 1 million 223.000 francs; qu'il s'est servi jusqu'à la cessation des travaux du matériel à lui fourni par la Compagnie pour les terrassements et qu'il avait dû remettre lui-même à ses sous-traitants; qu'enfin il s'est procuré sur les lieux une partie du matériel nécessaire à l'exécution de ces travaux jusqu'au point où la liquidation a donné ordre de suspendre;

Qu'Eiffel soutient pour sa défense que les deux sommes de 12 et de 6 millions à lui versées par la Compagnie dans les premiers six mois de son entreprise ne lui ont pas été remises à titre de mandat et à charge d'acheter pour son compte le matériel énuméré dans l'état n° 9; que ces sommes lui ont été allouées comme sommes forfaitaires et comme prix des fournitures qu'il devait effectuer;

Que, s'il est vrai qu'il n'en a point fait l'emploi prévu par la convention, ou que, s'il n'a employé qu'une faible partie de la première, le surplus lui a été abandonné à titre de transaction par le liquidateur Brunet aux termes du traité intervenu entre eux à la date du 11 juillet 1888, homologué le 6 août suivant en chambre du conseil du tribunal civil de la Seine;

Considérant que, de son côté, la prévention soutient que la première de ces deux sommes lui a été remise à titre de mandat à charge de l'employer en achat de matériel énoncé dans l'état n° 9 annexé au contrat du 10 décembre; qu'il en est de même de celle de 6 millions, qui devait servir à faire face aux dépenses qui devaient résulter, ainsi qu'il a été dit plus haut, du démontage, du transport et de la remise en place de ce matériel sur les quatre dernières écluses;

Que, n'ayant point fait cet emploi, ayant fait croire fallacieusement au liquidateur Brunet qu'il avait rem-

pli la mission à lui confiée, ayant ainsi réussi à la conserver, malgré la mise en demeure résultant du règlement de compte auquel il a été procédé à la date indiquée, il les a détournées au préjudice de la Compagnie;

Considérant que la Cour, constituée en Chambre correctionnelle, n'a point à rechercher ou à apprécier à l'aide de quel procédé ou de quel concours Eiffel a obtenu de la Compagnie le traité du 10 décembre 1887 ni à déterminer le bénéfice qui est résulté pour lui de son entreprise au cours de laquelle il a encaissé 75 millions de francs, mais uniquement si c'est à titre de mandat qu'il a encaissé ces deux sommes, ainsi qu'il vient d'être expliqué plus haut;

Considérant qu'il résulte de l'ensemble des dispositions du contrat sus-indiqué du 10 décembre 1887 et de l'esprit qui s'en dégage que la Compagnie de Panama avait pris l'obligation de fournir à Eiffel le matériel spécial nécessaire à l'exécution des travaux d'art tel qu'il est décrit et évalué d'un commun accord à l'état annexé au traité; que la Compagnie n'ayant pu fournir une partie de ce matériel pour l'objet indiqué, les 12 millions auxquels il avait été évalué à forfait ont été versés à Eiffel pour qu'il en fît l'achat et le livrât à la Compagnie; qu'un état descriptif et estimatif de ce matériel acheté par Eiffel devait être mis à la disposition de la Compagnie dès son arrivée dans l'isthme;

Considérant que dans ces conditions on rencontre tous les éléments constitutifs d'un mandat qui se distingue de toutes les autres dispositions du traité ayant le caractère d'un marché d'entreprise ou de fourniture; que ce mandat n'est point altéré dans son essence par cette clause que la somme stipulée le serait à titre de forfait;

Qu'il en est de même de la clause qui dit que la Compagnie en deviendrait propriétaire au moment de son arrivée sur les chantiers;

Que cette énonciation doit être interprétée en ce sens qu'Eiffel avait reçu à forfait la somme de 12 millions afin d'acheter un matériel déterminé pour le compte de la Compagnie et avait pris à sa charge les risques et le prix du transport;

Que, sans doute, en faisant l'acquisition de ce matériel, il n'aurait pas engagé la Compagnie, mais que cela tenait d'abord à ce qu'il ne devait pas révéler

le nom de son mandant et surtout à ce qu'il était, en droit, vis-à-vis des tiers, un véritable commissionnaire;

Considérant, en outre, qu'Eiffel a vainement essayé de soutenir que l'état n° 9 n'était qu'un simple renseignement et que, dans tous les cas, il contenait un forfait s'imposant à tous et lui attribuant la priorité intégrale et définitive des sommes qui lui ont été remises;

Que cette interprétation, aussi irrationnelle qu'exorbitante, a été énergiquement contredite par Dingler entendu à l'audience, lequel avait préparé avec Eiffel le traité du 10 décembre et qui a ajouté que le prix d'évaluation seul était forfaitaire, sauf la liberté que pouvait avoir et qu'avait l'entrepreneur de remplacer un engin par un équivalent, pourvu que la Compagnie n'eût à en éprouver point de préjudice;

La transaction Brunet.

Considérant enfin qu'Eiffel ne saurait se retrancher dans la transaction du 11 juillet pour soutenir que le liquidateur Brunet lui avait fait volontairement abandon de la somme non employée sur les 18 millions dont il s'agit, à titre d'indemnité et de compensation pour l'indemniser du manque à gagner résultant pour lui de la résiliation de son entreprise;

Considérant, en effet, que la transaction dont il s'agit n'a point porté sur les 18 millions remis à Eiffel pour l'achat du matériel spécial ou son transport sur les quatre dernières écluses;

Que le liquidateur avait bien eu la pensée de faire une réclamation de ce chef, mais qu'Eiffel lui affirmait qu'il avait accompli toutes ses obligations de ce chef, fourni tout le matériel des chantiers nécessaire pour le montage des écluses; qu'il s'était mis en mesure de monter les huit écluses à la fois dans le délai fixé, ainsi que le liquidateur avait pu s'en assurer lui-même;

Que cette dernière assertion d'Eiffel fait allusion aux dépêches que Brunet avait adressées à l'ingénieur Jacquier resté dans l'isthme pour le compte de la liquidation, aux dates des 20 avril et 29 mai 1889.

et dont les termes, rapprochés des réponses qui ont été données, démontrent jusqu'à la dernière évidence que c'est par suite d'une équivoque absolument involontaire commise par le directeur des travaux que le liquidateur a ajouté foi aux allégations de l'entrepreneur Eiffel et qu'il a dû abandonner sa réclamation du chef ci-dessus indiqué;

Qu'en effet, le 2 avril, Brunet télégraphie à Jacquier :

« Estimez-vous qu'Eiffel ait fait en ce moment installations nécessaires et acheté matériel suffisant pour exécution maçonnerie et montage métallique des écluses? »

Réponse de Jacquier, 3 avril :

« Installation et matériel Eiffel suffisants pour exécuter maçonnerie et montage métallique. »

29 mai, Brunet à Jacquier :

« Avez câblé que matériel et installations Eiffel sont suffisants pour maçonnerie et montage métallique de huit écluses. Câblez si tout est préparé pour fait travailler sur huit écluses à la fois. »

30 mai, Jacquier répond à Brunet :

« Matériel et installation Eiffel suffisants pour exécuter huit écluses à la fois. »

Considérant qu'il résulte des termes de ces télégrammes échangés que le liquidateur, préoccupé de la question de savoir si Eiffel a bien rempli le mandat qui lui avait été donné, demande s'il a bien acheté tout le matériel suffisant pour la construction des écluses; que Jacquier lui répond seulement que les installations et le matériel qu'Eiffel a sur les chantiers sont suffisants pour l'exécution des huit écluses à la fois;

Que Brunet ne peut avoir pensé que les installations et le matériel qu'Eiffel avait sur les chantiers n'avaient pas été achetés par lui avec l'argent mis à sa disposition, et étaient au contraire le matériel de la Compagnie emprunté par Eiffel à ses propres sous-traitants;

Que, dans ces conditions, il est conforme à la réalité des faits de dire et d'affirmer que le liquidateur, sous l'empire d'une erreur, a été amené à abandonner ses revendications du chef des 18 millions et à signer la transaction qui ne les mentionne en quelque sorte que pour mémoire, mais qu'il n'aurait certainement pas acceptée s'il avait su, comme la preuve et l'aveu

en ont été faits devant la Cour, que ce matériel et ces installations étaient la propriété de la Compagnie dont il était le représentant;

Que cette transaction, avec le sens et la portée qui viennent de lui être reconnus, ne saurait donc faire obstacle à l'exercice de l'action du ministère public et mettre en doute le bien-fondé de la prévention;

Qu'il y a lieu, dès lors, de faire à Eiffel l'application des articles 406 et 408 du Code pénal;

La sentence

Par ces motifs,

La Cour,

Adjugeant le défaut prononcé à ses dernières audiences contre Ferdinand de Lesseps et statuant sur le tout par un seul et même arrêt, vu la connexité;

Déclare ledit Ferdinand de Lesseps, Charles de Lesseps, Fontane et Cottu, coupables :

1° De s'être conjointement, depuis moins de trois ans avant le premier acte de poursuite à Paris, en employant des manœuvres frauduleuses pour permettre l'espérance d'un événement chimérique, fait remettre ou délivrer par diverses personnes des souscriptions suivies de versements de fonds, à l'occasion de l'émission d'obligations du 26 juin 1888 et d'avoir par ces moyens escroqué tout ou partie de la fortune d'autrui;

2° D'avoir conjointement, depuis moins de trois ans avant le premier acte de poursuite à Paris, en employant les mêmes manœuvres frauduleuses, tenté de se faire remettre ou délivrer, par diverses personnes des souscriptions ou des versements de fonds, à l'occasion de l'émission du 12 décembre 1888 et d'avoir par ces moyens tenté d'escroquer tout ou partie de la fortune d'autrui, laquelle tentative manifestée par un commencement d'exécution n'a manqué son effet que par suite de circonstances indépendantes de la volonté de ses auteurs;

3° D'avoir conjointement, depuis moins de trois ans avant le premier acte de poursuite, à Paris, détourné ou dissipé, au préjudice de la Compagnie de Panama et de ses obligataires, des effets et deniers qui ne leur avaient été confiés ou remis qu'à titre de mandat,

à la charge de les remettre ou représenter, ou d'en faire un emploi déterminé;

Relaxe Eiffel de la poursuite dirigée contre lui du fait de complicité d'escroquerie, le déclare, au contraire, coupable d'avoir, depuis moins de trois ans, avant le premier acte de poursuite, à Paris, détourné ou dissipé, au préjudice de la Compagnie de Panama, des effets, des deniers qui ne lui avaient été remis qu'à titre de mandat, à charge par lui de les rendre ou représenter, ou d'en faire un usage déterminé;

Délits prévus et réprimés par les articles 405, 408, 406 du Code pénal, 365, paragraphe 2, et 194 du Code d'instruction criminelle, 55 du Code pénal;

Par ces motifs et par application des dits articles :

Condamne Ferdinand et Charles de Lesseps à cinq ans d'emprisonnement et 3.000 francs d'amende;

Condamne Fontane et Cottu à deux ans d'emprisonnement et 3.000 francs d'amende;

Condamne Eiffel à deux années d'emprisonnement et 20.000 francs d'amende, le préjudice occasionné par son délit n'étant pas inférieur, par suite des éléments que la Cour possède pour l'évaluer, à plusieurs millions;

Condamne solidairement tous les prévenus au payement des amendes qui viennent d'être prononcées contre eux et à tous les dépens.

Annexe II

ARRET DE LA COUR DE CASSATION

CASSANT L'ARRÊT DE LA COUR D'APPEL DE PARIS

DU 9 FÉVRIER 1893

Audience du 15 *juin* 1893.

La Cour...

Sur le moyen tiré de la violation des articles 479 et suivants, 192, 637, 638 du Code d'instruction criminelle et 2246 du Code civil, en ce que l'arrêt attaqué a refusé de déclarer prescrits les délits correctionnels imputés aux trois demandeurs, par le motif que le requis d'informer du procureur général en date du 11 juin 1891 et l'instruction faite en vertu d'une délégation du premier président auraient interrompu la prescription;

Vu les dispositions du Code d'instruction criminelle qui viennent d'être rappelées, ensemble les articles 408 et 413 du même Code;

Vu l'article 10 de la loi du 20 avril 1810, lequel est ainsi conçu :

« Lorsque de grands officiers de la Légion d'honneur, des généraux commandant une division ou un département, des archevêques, des évêques, des présidents de consistoire, des membres de la cour de cassation, de la cour des comptes et des cours impériales, et des préfets, seront prévenus de délits de police correctionnelle, les cours impériales en con-

naîtront de la manière prescrite par l'article 479 du Code d'instruction criminelle »;

Vu également l'article 4 du décret du 6 juillet 1810;

Attendu en fait que les administrateurs de la Compagnie du Canal interocéanique de Panama ont été remplacés dans leurs fonctions, le 16 décembre 1888, par des administrateurs provisoires;

Que, d'autre part, Gustave Eiffel, entrepreneur d'une partie des travaux de construction du canal, et le liquidateur de la société tombée en état de déconfiture, ont conclu, à la date du 11 juillet 1889, un règlement transactionnel de leurs comptes respectifs et se sont mutuellement donné, le 23 août suivant, décharge pleine et entière;

Attendu que Charles de Lesseps et Marius Fontane étaient poursuivis sous l'inculpation d'escroquerie et d'abus de confiance, délits qu'ils auraient commis antérieurement à la cessation de leurs fonctions d'administrateurs de la Compagnie du Canal de Panama;

Que, de son côté, Eiffel était poursuivi pour abus de confiance commis pendant la durée de son entreprise;

Que les trois demandeurs traduits devant la première Chambre de la Cour de Paris, en raison de la qualité de leur coprévenu, Ferdinand de Lesseps, grand'croix de la Légion d'honneur, excipaient de ce que plus de trois ans s'étaient écoulés depuis le 16 décembre 1888 et le 23 août 1889 jusqu'au 21 novembre 1892, date de leur citation en justice, les délits relevés contre eux se trouvaient couverts par la prescription;

Mais que l'arrêt attaqué a rejeté l'exception par ce motif que le procureur général ayant adressé le 11 juin 1891 au premier président un réquisitoire tendant à informer sur les délits imputés, cet acte, ainsi que l'instruction faite en conséquence d'une délégation par un des conseillers de la cour, auraient valablement interrompu la prescription;

Attendu, en droit, qu'aux termes des articles 479 et 483 du Code d'instruction criminelle, lorsque l'une des personnes y dénommées sera prévenue d'avoir commis hors ou dans l'exercice de ses fonctions un délit emportant une peine correctionnelle, le procureur général près la cour d'appel le fera citer devant cette cour, qui prononcera sans qu'il puisse y avoir d'appel;

Attendu que cette disposition et celles qu'édictent les articles 480, 481 et 482, 484, 485 et suivants du Code précité (Chap. III, Titre IV, Livre II) ont créé, pour les cas qu'elle prévoit et ceux que vise l'article 10 de la loi du 20 avril 1810, une juridiction et des compétences exceptionnelles fondées sur des raisons d'ordre public et qui ne peuvent en aucun cas être suspendues ou modifiées dans leur exercice par les juridictions et les compétences de droit commun;

Que, si l'article 502 prescrit l'observation des autres dispositions du Code d'instruction criminelle qui ne sont pas contraires à ces formes de procéder, il s'ensuit, non pas que le procureur général aura la faculté d'ajouter à ces formes en empruntant au droit commun ses règles générales sur l'exercice de l'action publique, mais seulement que, pour la mise en œuvre de chacun des modes de poursuites organisés par les articles 479 à 503, il sera fait application des formalités ordinaires d'exécution;

Attendu notamment, en ce qui touche l'article 479, que son texte est strictement limitatif quant à la compétence de la juridiction et à celle de l'action publique;

Qu'en conférant au procureur général seul le droit de saisir dans des cas déterminés la première chambre de la cour d'appel et en lui prescrivant, sous la forme la plus impérative de faire citer les prévenus devant cette juridiction particulière, il n'a pas voulu seulement exclure l'action de la partie civile, mais qu'il a encore, par une nouvelle dérogation à l'article 182, entendu restreindre l'exercice de l'action publique en excluant la voie de l'instruction préalable et en ne laissant au procureur général que la voie de la citation directe;

Que cette exclusion de la procédure d'instruction dans les poursuites faites en vertu des articles 479 et 483 s'induit nécessairement des termes du premier de ces articles; qu'elle apparaît d'ailleurs avec une complète évidence lorsqu'on met en regard le texte des dispositions, uniquement relatives à la poursuite du délit correctionnel imputé à cette même personne et le texte de l'article 480 qui prévoit la poursuite des crimes commis par cette même personne et prescrit qu'il sera informé sur le requis du procu-

reur général par un magistrat que le premier président désignera;

Qu'enfin, si on lit attentivement les dispositions diverses qui forment le chapitre III du titre IV précité, on constate que le législateur de 1808 a organisé pour chacun des cas spécifiés aux articles 481 et 482, 484 et 485 et suivants, une procédure d'instruction spéciale; que cette constatation démontre surabondamment que lorsqu'il y a lieu de poursuivre conformément aux articles 479 et 483, la voie de l'instruction préalable n'est pas ouverte;

Attendu qu'il est vainement soutenu que le procureur général, exerçant l'action de la justice criminelle dans l'étendue de son ressort et personnellement investi de toutes les fonctions du ministère public, pouvait à ce titre et à défaut d'une interdiction formelle de la loi, requérir une information;

Attendu que si, en thèse générale, ce haut magistrat dispose de l'action publique dans la plus large mesure, il ne peut lui être permis, à peine de nullité, d'agir en dehors du cercle de ses attributions;

Que, dans l'espèce, la poursuite dirigée contre les demandeurs pour des faits qualifiés délits, ne comportait, aux termes de l'article 479, que la procédure de citation directe : que, d'une part, le réquisitoire tendant à information adressé le 11 juin 1891 au premier président ne trouvait de fondement ni dans le texte de cet article, ni dans aucune autre des dispositions exceptionnelles du chapitre III, titre IV, livre II du Code d'instruction criminelle; qu'il ne pouvait pas davantage s'appuyer sur les règles du droit commun, d'abord parce que le premier président n'est pas un juge d'instruction, ensuite parce que le magistrat instructeur eût été obligé de rendre une ordonnance dans les termes de l'article 182, procédure absolument incompatible avec la disposition spéciale et expresse de l'article 479, lequel ne permet au procureur général de saisir la cour d'appel que par une citation directe;

Qu'il y a lieu, dès lors, de reconnaître que le requis d'informer du 11 juin 1891 et l'instruction qui a suivi manquent de base légale et ne constituent que des actes nuls et n'ayant pu avoir pour effet d'interrompre la prescription;

Que cet effet interruptif ne saurait d'ailleurs résulter de la citation du 21 novembre 1891, plus de

trois ans s'étant écoulés depuis l'époque à laquelle auraient été commis les délits imputés aux demandeurs;

D'où il suit qu'en se fondant sur le réquisitoire susmentionné du 11 juin 1891 pour repousser l'exception de prescription soulevée devant elle par les demandeurs, la cour d'appel de Paris a formellement violé les dispositions des lois visées par le pourvoi;

Par ces motifs :

La cour casse et annule l'arrêt de la cour de Paris, première chambre, en date du 9 février 1893;

Et, attendu la prescription acquise, dit qu'il n'y a lieu de prononcer un renvoi;

Ordonne la mise en liberté des prévenus demandeurs, s'ils ne sont retenus pour autre cause;

Ordonne que le présent arrêt imprimé sera transcrit sur le registre de la cour de Paris et que mention en sera faite en marge de l'arrêt annulé.

Annexe III

JUGEMENT

RENDU CONTRE CORNÉLIUS HERZ PAR LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LA SEINE

(*Audience du 3 août* 1894)

Le Tribunal,

Attendu que, par ordonnance du 11 juin 1894, Cornélius Herz a été renvoyé devant le tribunal correctionnel de la Seine comme s'étant depuis moins de trois ans avant le premier acte de poursuite, rendu coupable du délit de chantage au préjudice de Jacques de Reinach et de la Compagnie du Canal interocéanique de Panama;

En la forme :

Attendu que Cornélius Herz, placé sous mandat d'arrêt, au début même de l'information s'est constamment soustrait aux injonctions dont il a été l'objet, bien qu'il soit constant qu'il ait été, à plusieurs reprises, à même de se déplacer;

Attendu qu'actuellement encore, bien que régulièrement cité à domicile et dans les délais légaux, il invoque, avec certificats à l'appui, des raisons de santé, non pas pour demander une remise de l'affaire à une date ultérieure, mais pour soutenir que, non présent, il a le droit de se faire représenter par des conclusions tendant à opposer des fins de non-recevoir;

Attendu qu'aux termes des articles 185 et 186 du Code d'instruction criminelle, aucun prévenu absent ne peut se faire représenter lorsque la peine requise contre lui est une peine d'emprisonnement;

Que c'est le cas de Cornélius Herz qui, placé sous mandat d'arrêt, ne peut faire échec à des dispositions légales d'ordre public et de droit étroit;

Attendu d'autre part qu'en rapprochant les textes des lois et règlements sur l'ordre de la Légion d'honneur, de l'article 10 de la loi du 20 avril 1810, il résulte que l'immunité d'une jurisprudence spéciale n'est pas applicable à Cornélius Herz, nommé grand officier de la Légion d'honneur, mais au titre étranger seulement, comme tel admis et non reçu dans l'ordre, rayé des matricules par décret du 27 janvier 1893;

Au fond :

Attendu que de l'instruction et des débats il résulte la preuve qu'à une époque postérieure au 21 janvier 1890, non couverte par la prescription, Cornélius Herz, bien qu'ayant déjà reçu plus de deux millions de francs pour des services inavoués, a, de divers lieux et à plusieurs reprises, continué à adresser au banquier de Reinach, actuellement décédé, ou à ses représentants, des télégrammes ou des lettres d'une extrême violence, menaçant de Reinach de le dénoncer et de le perdre, lui et ses amis, si les sommes demandées n'étaient pas immédiatement renvoyées au réclamant;

Attendu qu'à l'aide de ces menaces écrites, Cornélius Herz a extorqué ou tenté d'extorquer, par contrainte morale, tant du banquier Joseph de Reinach que de la Compagnie du Canal interocéanique de Panama, des sommes considérables et d'une importance telle que l'auteur de ce délit doit être puni avec toute la rigueur permise par la loi pénale;

Par ces motifs,

Donne défaut contre Cornélius Herz non-comparant;

Le déclare convaincu d'avoir, depuis moins de trois ans, à partir du premier acte de la poursuite, extorqué ou tenté d'extorquer des fonds par contrainte morale, soit de Jacques de Reinach, soit de la Compagnie du Canal de Panama, ce qui constitue le délit prévu et jugé par l'article 400, paragraphe 2, du Code pénal;

Condamne Cornélius Herz à cinq années d'emprisonnement, à 3.000 francs d'amende et aux dépens; fixe au maximum la durée de la contrainte par corps.

ANNEXE IV

LE SOCIALISME ET LE PANAMA

MANIFESTE AUX TRAVAILLEURS DE FRANCE

Camarades,

Les scandales du Panama, qu'exploitent avec rage contre la République les partis de réaction, n'ont rien à faire avec la forme du gouvernement.

Le Panamisme — c'est-à-dire la presse, les pouvoirs publics, le clergé, les « gens du monde », s'entendant, comme larrons en foire, pour se partager l'épargne populaire drainée sans le couvert d'entreprises industrielles — se retrouve dans tous les pays, aussi bien dans l'impériale Allemagne que dans la constitutionnelle Angleterre, aussi bien dans l'autocratique Russie que dans la républicaine Amérique, aussi bien dans la Suisse de Calvin que dans la Rome du Vatican.

Il s'étale sous tous les régimes par lesquels la France a passé depuis l'avènement de la bourgeoisie capitaliste. Il s'appelle la banque du Mississipi à l'aube même de la société moderne. Il s'appelle Teste-Cubières sous la monarchie de juillet. Il s'appelle Morny-Jecker sous le deuxième et dernier Empire.

Et si, à défaut de la justice, la lumière pouvait être faite sur les divers renouvellements de la Banque de France, sur les agissements du Crédit Foncier, sur les conventions avec les chemins de fer, sur les émissions d'emprunts d'Etat, il n'est pas une seule de ces enquêtes qui n'aboutît aux mêmes gigantesques escroqueries, à la même corruption générale.

La liquidation en police correctionnelle du Panama et de ses administrateurs de grand chemin n'a rien apporté de nouveau. Elle n'a fait que révéler avec éclat à ceux qui avaient des yeux pour ne rien voir un mal dénoncé de tout temps par les socialistes et qui constitue, pour ainsi dire, l'état de santé des sociétés à production capitaliste.

Qui dit système capitaliste dit société basée sur le bien-être sans travail, sur le produit du travail volé aux travailleurs, sur le profit devenu l'unique mobile et l'unique fin de tout et de tous. En appropriant les capitaux déjà réalisés — et mis en réserve pour les mauvais jours — la Finance, juive et chrétienne, ne fait que suivre l'exemple et continuer l'œuvre du Patronat, s'appropriant au fur et à mesure de leur création les richesses sorties du labeur quotidien.

Pour en finir avec les flibusteries financières, il faut en finir avec l'exploitation patronale.

C'est une transformation sociale qui s'impose. Et cette transformation appelée à faire disparaître, avec la féodalité industrielle, terrienne et bancaire, le parasitisme dont le panamisme n'est qu'une des formes, qui donc pourrait l'accomplir, sinon la classe victime, depuis les travailleurs des villes et des champs, déjà dépossédés et réduits à l'état de salariés, jusqu'à la petite bourgeoisie encore industrieuse, qui voit son lendemain de plus en plus compromis dans les krachs laissant derrière eux l'égalité de la misère pour chacun et l'insécurité pour tous?

Seule, la France du travail, la France qui produit des bras ou du cerveau, organisée en un grand parti de libération, peut, en chassant du pouvoir les voleurs de gauche ou de droite et en prenant elle-même, avec ses élus de classe, le gouvernement de la République, préparer l'ordre nouveau.

Camarades,

C'est à cette tâche, aussi urgente que glorieuse, que vous convie le Parti ouvrier. C'est sur vous qu'il compte pour l'écrasement des pourris de l'opportunisme et pour déjouer les manœuvres des monarchistes de toutes couleurs coalisés au profit d'un retour vers un passé disparu lui-même dans la boue.

Debout tous, pour balayer sans distinction les divers partis politiques bourgeois, également respon-

sables des pirateries et des hontes qui font déborder l'indignation populaire!

Debout pour réclamer et pour imposer au besoin, avec une Constituante nous débarrassant de la Constitution orléaniste de 1875, la révision, non plus seulement d'institutions gouvernementales vingt fois et inutilement révisées depuis un siècle, mais d'une organisation économique qui permet et engendre le vol quotidien et légal dans l'atelier et la concussion dans l'État!

La classe capitaliste est finie. Elle meurt sur son propre fumier.

Place à la classe ouvrière et paysanne, au prolétariat à la fois manuel et intellectuel, dont la victoire peut seule apporter au monde l'ordre moral et matériel!

Vive la République sociale!

Le Conseil National du Parti ouvrier français :

G. CRÉPIN; — S. DEREURE; — FERROUL, député; — JULES GUESDE; — PAUL LAFARGUE, député; — PRÉVOST; — EM. QUESNEL.

22 *janvier* 1893.

Annexe V

L'AFFAIRE NORTON

Bien que l'histoire des faux Norton ne fasse pas, à proprement parler, partie de l'Affaire du Panama, elle y est étroitement liée; car la machination ourdie par Déroulède, Millevoye, Ducret et Norton, se rattache directement à la campagne dirigée par les deux premiers contre Clemenceau, et c'est sur l'une des interpellations relatives aux cas de Cornélius Herz et d'Arton qu'elle a été greffée à la Chambre.

Le 21 juin 1893, *La Cocarde* annonçait, sous la signature de son directeur, Edouard Ducret, que des documents d'une importance considérable avaient été soustraits à une ambassade, documents qui établissaient irréfutablement l'attitude antipatriotique, la trahison de plusieurs hommes politiques ou journalistes français.

Le lendemain, Lucien Millevoye porte ces documents à la tribune du Palais-Bourbon. Leur soustraction est due, expose-t-il, à « la vengeance exercée par un patriote de l'île Maurice ». Ils consistaient dans une série de lettres adressées par M. T.-W. Fister, secrétaire du Foreign-Office, à M. Austin Lee, secrétaire de l'ambassade britannique à Paris et dans un bordereau rédigé sur du papier timbré à sec aux armes de l'Angleterre, daté de Londres 10 juin 1893, portant la signature T.-W. Fister et mentionnant les sommes reçues par certains hommes politiques et certains journaux français, pour rémunérer le concours par eux prêté au gouvernement anglais.

Millevoye lit notamment, au milieu de la surprise, des rires et des clameurs de toute l'assemblée, la pièce suivante :

Ambassade de Paris. — Secret service (1893-94) :

Temps.	2.000 livres
Débats.	2.000 livres
Burdeau.	2.000 livres
Edwards.	1.200 livres
Maret.	800 livres
Laurent.	600 livres
Total.	8.600 livres

Pour mémoire :

Clemenceau (à Londres).	20.000 livres
Rochefort.	3.600 livres

Cocasserie des accusations nationalistes : hier, Déroulède flétrissait Clemenceau comme vendu à l'Allemagne par l'intermédiaire de Cornélius Herz; aujourd'hui, le même Déroulède et Millevoye dénoncent le même Clemenceau comme vendu à l'Angleterre.

Le boulangiste, qui ne craint pas de mêler à cette histoire le nom de Rochefort, soulève les rires inextinguibles de l'assemblée; car même les antiboulangistes les plus acharnés ne considèrent pas le rédacteur en chef de *L'Intransigeant* comme susceptible de recevoir les livres sterling du gouvernement de Londres. Mais bientôt l'hilarité générale fait place à une tempête de huées. Burdeau flétrit l'accusateur. Clemenceau l'apostrophe : « Menteur! Menteur! Menteur! » Tour à tour, le bonapartiste Robert Mitchell, les boulangistes Castelin, Maurice Barrès, Ernest Roche montent à la tribune pour désavouer l'inconscient. Devant la stupidité des accusations, dont seul Millevoye ne se rend pas compte, toute la Chambre, de l'extrême droite à l'extrême gauche, s'est cabrée, et finalement, par 384 voix contre 2, elle adopte l'ordre du jour proposé par Maujan, « flétrissant les calomnies odieuses et ridicules apportées à la tribune et regrettant qu'on ait perdu, pendant toute une séance, le temps du pays ».

Déroulède et Millevoye donnent leur démission de députés. Le lendemain et les jours suivants, Rochefort crible de ses sarcasmes « Millevoye-Folle-Avoine, Millevoye-Eucalyptus ».

L'affaire a son épilogue en Cour d'assises. Millevoye échappe à la poursuite, l'usage de faux dont il s'est rendu coupable ayant été commis à la Chambre

et étant, dès lors, couvert par l'immunité parlementaire. Mais l'instruction établit que les prétendus documents n'ont nullement été dérobés dans une ambassade et qu'ils ont été purement et simplement fabriqués, avec la complicité de Ducret, par un noir, un escroc, Véron (Louis-Alfred), dit Norton, celui que Millevoye avait représenté à la tribune comme un patriote de l'île Maurice vengeant sa patrie.

Le 5 août 1893, Ducret et Norton comparaissent devant la Cour d'assises de la Seine sous l'inculpation de faux et d'usage de faux.

Clemenceau se présente comme partie civile, et, après avoir exposé sa cause, conclut en ces termes :

C'est à vous, Messieurs les Jurés, de juger sans haine et sans crainte; le préjudice qui m'a été causé n'est rien en comparaison de celui qui a été fait à la Patrie.

La Patrie, Messieurs, un beau mot, une grande chose, dont les vrais patriotes parlent avec mesure et respect et dont les autres abusent. On ne doit pas parler légèrement, à l'aventure, de cette chose sacrée. Etre soupçonné, accusé d'avoir vendu son pays, d'avoir trahi la France quand on est Français, y a-t-il outrage plus grand, torture plus épouvantable? Le plus grand crime que puisse commettre un homme, assassin, voleur, faussaire, cela n'est rien; traître, c'est la fin de tout, il n'y a pas de rachat possible.

Et c'est de telles accusations que l'on se joue! Et des hommes se lèvent pour s'ériger en juges du patriotisme de tous, et si j'ose avoir sur une question quelconque une opinion qui ne soit pas précisément celle de M. Déroulede, je suis un mauvais patriote et un traître; si je m'oppose à ce qu'on gaspille le sang et l'or de la France à tous les coins de l'horizon, si je regarde du côté du Rhin plutôt que du côté du Mékong, je suis un ennemi de la Patrie! A toute heure, en tous lieux, quand M. Déroulède aura parlé, il faudra que je m'incline...

Messieurs, il est temps que tout ce cabotinage finisse. Dites qu'on n'a pas le droit de se jouer du sentiment le plus haut qui soit dans l'homme; dites que lorsque, par ces soupçons, par ces calomnies, on sème la haine et la division parmi les citoyens, on affaiblit la patrie, on fait en pleine France un grand chemin pour l'ennemi.

J'ai le droit de dire ces choses. Dans les luttes de la politique, j'ai attaqué mes adversaires; mais jamais je ne les ai suspectés, attaqués dans leur patriotisme... Pour moi, la Patrie ce n'est pas seulement le sol que nous foulons, où nous bâtissons notre foyer, où s'élève la famille; c'est la communauté des idées, des passions et, qu'il me soit permis de le dire, dans un pays vaincu, démembré, c'est la communauté des espérances.

Messieurs, il faut que vous disiez qu'on n'a pas le droit

de toucher à ces choses. La Chambre a flétri les coupables. A vous de continuer son œuvre, d'associer à l'acte parlementaire l'action de la justice. Messieurs, le sens de la réparation que je vous demande c'est la confirmation, la sanction du vote de flétrissure déjà rendu.

Après plaidoiries de Mes Demange et Henri-Robert, les deux accusés sont condamnés : Norton, à trois années d'emprisonnement et cent francs d'amende; Ducret, à une année d'emprisonnement et cent francs d'amende; l'un et l'autre, au franc de dommages-intérêts réclamé par Clemenceau.

Henri Rochefort avait voulu intervenir aux débats, par ministère d'avoué comme partie civile; un arrêt de la Cour rejeta son intervention, sous prétexte que sa condamnation par la Haute-Cour la rendait irrecevable.

Annexe VI

PRINCIPALES ÉPHÉMÉRIDES DU PANAMA

28 *mai* 1878. — Concession accordée par l'Etat colombien à Bonaparte Wyse et au général Turr.

15-29 *mai* 1879. — Réunion à Paris du Congrès international d'études du canal interocéanique.

6-7 *août* 1879. — Première souscription publique à l'entreprise du canal de Panama, échec complet.

7-9 *décembre* 1880. — Emission de 500.000 actions de 500 francs.

31 *janvier* 1881. — Constitution légale de la Compagnie du Canal interocéanique de Panama.

7 *septembre* 1882. — Emission de 250.000 obligations de 500 francs 5 0/0.

3 *octobre* 1883. — Emission de 600.000 obligations de 300 francs 3 0/0.

27 *septembre* 1884. — Emission de 387.387 obligations de 500 francs 4 0/0.

27 *mai* 1885. — La Compagnie sollicite l'autorisation d'émettre des valeurs à lots.

17 *juin* 1886. — Dépôt d'un projet de loi signé de MM. Sarrien, ministre de l'Intérieur; Sadi-Carnot, ministre des Finances, et Baïhaut, ministre des Travaux publics, et autorisant la Compagnie à procéder à une émission d'obligations à lots.

10 *juillet* 1886. — Décret retirant le projet de loi déposé le 17 juin.

3 *août* 1886. — Emission de 500.000 obligations de 1.000 francs 6 0/0.

26 *juillet* 1887. — Emission de 500.000 obligations de 1.000 francs 6 0/0.

1er *mars* 1888. — Dépôt par le député Michel d'une proposition de loi tendant à autoriser la Compagnie de Panama à émettre, en France, des titres remboursables avec lots.

28 *avril* 1888. — Adoption par la Chambre de la proposition Michel.

5 *juin* 1888. — Adoption par le Sénat de la proposition Michel.

26 *juin* 1888. — Emission de 2 millions d'obligations à lots émises à 360 francs.

12 *décembre* 1888. — Souscription aux titres non placés lors de l'émission précédente.

14 *décembre* 1888. — Nomination de trois administrateurs provisoires.

28 *mars* 1889. — Plaintes adressées au procureur général Quesnay de Beaurepaire par des groupes d'actionnaires.

11 *juin* 1891. — Réquisitoire introductif du Procureur général.

15 *novembre* 1892. — Ricard, garde des sceaux, donne l'ordre à Quesnay de Beaurepaire de poursuivre correctionnellement les administrateurs de la Compagnie de Panama.

20 *novembre* 1892. — Mort mystérieuse du baron Jacques de Reinach.

21 *novembre* 1892. — Interpellations Argeliès, Delahaye, Gauthier (de Clagny); décision de la Chambre de nommer une commission d'enquête.

16 *décembre* 1892. — Arrestation de Charles de Lesseps, Marius Fontane et Sans-Leroy.

20 *décembre* 1892. — Demande d'autorisations de poursuites contre cinq sénateurs et cinq députés. A la Chambre, interpellation Déroulède sur Cornélius Herz.

22 *décembre* 1892. — Duel Clemenceau-Déroulède.

30-31 *décembre* 1892. — Entrevue de Dupas et d'Arton à Venise.

9 *janvier* 1893. — Arrestation de l'ancien ministre Baïhaut.

10 *janvier*-9 *février* 1893. — Procès des administrateurs de Panama devant la 1re chambre de la Cour d'appel de Paris.

22 *janvier* 1893. — Manifeste du Parti ouvrier sur les scandales du Panama.

9-23 *mars* 1893. — Procès des parlementaires poursuivis pour faits de corruption devant la Cour d'assises de la Seine.

16 *juin* 1893. — Arrêt de la Cour de cassation cassant l'arrêt de la Cour d'appel de Paris.

20 *août*-3 *septembre* 1893. — Elections législatives générales; échec de Floquet, Clemenceau, Pichon, etc., etc.

13 *juillet* 1895. — Interpellation sur l'attitude du Conseil de l'ordre de la Légion d'honneur.

16 *novembre* 1895. — Arrestation d'Arton.

27 *mars* 1897. — Demande en autorisation de poursuites contre un sénateur et trois députés.

18-30 *décembre* 1897. — Procès des parlementaires poursuivis pour faits de corruption devant la Cour d'assises de la Seine.

30 *mars* 1898. — A la Chambre, discussion et adoption des conclusions du rapport de la Commission d'enquête; vote de l'affichage du discours de René Viviani.

Annexe VII

BIBLIOGRAPHIE

André (Gaston), *Le Canal de Panama et la nouvelle Société* (Paris, imprimerie Dupont, 1894; gr. in-8).

Baïhaut (Charles), *Impressions cellulaires* (Paris, Flammarion, 1898; in-18, 411 p.).

Barboux (Henri), *Plaidoirie pour MM. Ferdinand et Charles de Lesseps devant la 1re chambre de la Cour d'appel* (Paris, Société anonyme de Publications périodiques, 1893; in-8, VIII-242 p.); — *Plaidoirie pour M. Charles de Lesseps devant la Cour d'assises de la Seine* (Paris, Société anonyme de Publications périodiques, 1893; in-8, IV- 138 p.).

Barrès (Maurice), *Leurs Figures*, roman de l'énergie nationale (Paris, Juven, 3 décembre 1902; in-16, 311 p.).

Bataille (Albert), *Causes criminelles et mondaines de* 1893, *le Procès de Panama* (Paris, Dentu, 1894; in-8, 484 p.).

Bataille-Straatmann, *Le Canal interocéanique de Panama et Nicaragua devant le Congrès international d'études et tels qu'ils sont en réalité* (Paris, imprimerie Balitout, Questroy et Cie, 1881; in-8, 92 p.).

Bellet (Daniel), *La Nouvelle voie maritime, le Canal de Panama* (Paris, E. Guilmoto, 1913; in-8, 331 p.).

Belot (Gustave de), *La Vérité sur le Panama, le relèvement possible* (Paris, Comité de vigilance et de protection des titres du Panama, 1888; in-8, 111 p.).

BIONNE (Henry), *Le Percement de l'isthme de Panama* (Paris, imprimerie Eugène Lacroix, 1875; in-8, 15 p.).

BLANCHET (Aristide-Paul), *La Lumière sur le Panama,* analyse et critique du rapport de M. F. de Lesseps (Paris, Denné, 1882; in-8).

BOUCARD, *Sauvetage du Panama* (Tours, imprimerie P. Bousrez, 1892; in-8, 32 p.).

BRESSOLLES (Paul), *Liquidation de la Compagnie du Panama* (Paris, A. Rousseau, 1894; in-18, IV-180 p.).

BUNAU-VARILLA (Philippe), *Panama, le passé, le présent, l'avenir* (Paris, G. Masson, 1892; gr. in-8, 176 p.); — *Panama, le Trafic* (Paris, G. Masson, 1892, in-8, 60 p.).

CERMOISE (Henri), *Deux mois à Panama,* notes et récits d'un ingénieur au canal (Paris, Flammarion, 1886; in-12).

CHEVALIER (Michel), *L'Isthme de Panama* (Paris, C. Gosselin, 1844; in-8, 183 p.).

CHICHÉ (Albert), *L'Affaire de Panama* (Bordeaux, Imprimerie du Midi, 1896; in-18, 466 p.);

CHIRAC (Auguste), *L'Agiotage sous la Troisième République* (Paris, A. Savine, 1888; 2 vol. in-12); — *Les Pots-de-vin parlementaires* (Evreux, imprimerie C. Hérissey, 1888; in-12, 47 p.).

DANIEL (André), *L'Année politique,* année 1892, année 1893 (Paris, Fasquelle, 1893-94; 2 vol. in-18).

DESCHANEL (Paul), *La Politique française en Océanie à propos du canal de Panama,* avec une lettre de F. de Lesseps (Paris, Berger-Levrault, 1884; in-16, XIX-624 p.).

DRUEZ (Charles), *Traversée navale de Panama,* études et renseignements (Paris, imprimerie A. Jouandeaux, 1888; in-8, 36 p.).

DRUMONT (Edouard), *La Dernière Bataille* (Paris, Dentu, 1890; in-18, XIX-572 p.).

DUMAS (Albin), *Projet d'achèvement du canal de Panama* (Paris, E. Bernard, 1891; in-8, 116 p.).

DUPAS, *Dédié à MM. les membres de la Commission d'enquête : Pourquoi n'a-t-on pas pu arrêter Arton?* (Paris, A.-Charles, 1893; in-18, 186 p.).

FLORIDIAN (L.-M.), *Les Coulisses du Panama* (Paris, A. Savine, 1891; in-18, 295 p.).

FONTBONNE (Gustave-Joseph de), *Panama ou la Vérité sur la jonction des deux océans dévoilée* (Paris, imprimerie H. de Borniol, 1893; in-8, 31 p.).

FRESNEL (R.-F.), *Recherches qui ont été faites depuis Fernand Cortez jusqu'à présent afin de découvrir le passage de la jonction maritime des Océans Atlantique et Pacifique* (Paris, Dentu, 1865; in-8, 168 p.).

GARÇON (Augustin), *Histoire du Canal de Panama,* avec une lettre-préface par Ferdinand de Lesseps (Paris, Challamel aîné, 1886; in-8, VIII-84 p.).

GILLY (Numa), *Mes Dossiers,* avec une préface d'Auguste Chirac et une introduction d'Elie Peyron (Paris, A. Savine, 1889; in-12, LXXX-215 p.).

LARTHE (Albert), *Dans l'Isthme de Panama,* Souvenirs et impressions de voyage (Tours, A. Cattier, 1895; in-8, 160 p.).

LA CESNE (Jacques), *Situation juridique et rôle économique du canal de Panama* (Paris, Jouve, 1919; in-8, 139 p.).

LŒWEL (Pierre), *Le Canal de Panama,* étude historique, politique et financière, avec une préface de Paul Leroy-Beaulieu (Paris, A. Rousseau, 1914; in-8, 158 p.).

MARÉCHAL (Henry), *Voyage d'un Actionnaire à Panama* (Paris, Dentu, 1885; in-8, 36 p.).

MIMANDE (Paul), *Souvenirs d'un échappé de Panama* (Paris, Perrin, 1893; in-12).

MOLINARI (G. de), *A Panama : l'isthme, La Martinique, Haïti,* lettres adressées au *Journal des Débats* (Paris, Guillaumin et Cie, 1887; in-18, XI-342 p.).

NELSON (Dr Wolfred), *Cinq ans à Panama et le Canal interocéanique de M. de Lesseps,* traduit par Henry La Luberne (Paris, Ferreyrol, 1890; in-12).

PATON (Emile), *Le Canal de Panama et les capitaux français* (Paris, Dentu, 1886; in-8).

PENSA (Henri), *La République et le Canal de Panama* (Lyon, A. Rey, 1906; in-8, 344 p.).

PONSOLLE (Paul), *Le Tombeau des Milliards* (Paris, A. Savine, 1890; in-12, 340 p.).

QUESNAY DE BEAUREPAIRE, *Le Panama et la République* (Paris, Juven, 1899; in-12, 304 p.).

RECLUS (Armand), *Le Canal interocéanique et les explorations dans l'isthme américain,* conférence faite à la Société de Géographie commerciale (Paris, Berger-Levrault, 1879; gr. in-8).

ROUANET (Gustave), *Les Complicités du Panama,* pages d'histoire sociale contemporaine (Paris, A. Savine, 1893; in-12, 422 p.); — *Rapport fait au nom*

de la Commission d'enquête sûr le Panama (séance de la Chambre du 23 décembre 1897; documents parlementaires, n° 2942).

ROUSSEAU (Armand), *Rapport présenté au ministre des Travaux publics sur sa mission à Panama* (Paris, imprimerie May et Motteroz, 1893; in-4, 39 p.).

ROYER (Clémence), *Du Percement de l'isthme américain* (Paris, Guillaumin et Cie, 1875; in-8, 45 p.).

SARRIEN, SADI-CARNOT et C. BAÏHAUT, *Projet de loi* ayant pour objet d'autoriser la Compagnie universelle du canal interocéanique de Panama à faire une émission d'obligations à lots (Chambre des députés, 4e législature, session de 1886, 17 juin; Docum. parlem., n° 841).

SAUTEREAU (G.), *Panama*, notes et documents présentés à la Commission d'enquête parlementaire (Paris, imprimerie Duclos, 1893; in-18, 75 p.).

VALLÉ, *Rapports* présentés au nom des Commissions d'enquête parlementaire, publiés au *Journal officiel* (l'un du 3 juin au 19 juillet 1897, l'autre du 17 mars au 9 avril 1898).

VIVIANI (René), *Rapport* fait au nom de la Commission d'enquête parlementaire sur les responsabilités qui incombent à la magistrature dans la recherche et la poursuite des délits et des crimes commis par les administrateurs du Panama (Annexe au rapport général n° 2992; *Journal officiel* des 18 et 20 mars 1898).

WYSE (Lucien N. B.), *Le Canal de Panama*, l'isthme américain, explorations, comparaison des tracés étudiés, négociations, état des travaux; ouvrage couronné par l'Académie française (Paris, Hachette, 1885; gr. in-8, 407 p.).

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE PREMIER. — Les origines..... 7
CHAPITRE II. — L'appel aux Capitaux..... 14
CHAPITRE III. — La première charrette..... 45
CHAPITRE IV. — La mort du baron..... 71
CHAPITRE V. — Les noms! Les noms!..... 95
CHAPITRE VI. — La deuxième charrette..... 109
CHAPITRE VII. — Le duel Clemenceau-Déroulède..... 127
CHAPITRE VIII. — L'enquête continue..... 148
CHAPITRE IX. — « Un de ceux qui ont su défendre leur honneur »..... 155
CHAPITRE X. — Les administrateurs en correctionnelle..... 165
CHAPITRE XI. — Les parlementaires en Cour d'assises..... 174
CHAPITRE XII. — Les chantages de Cornélius Herz..... 189

CHAPITRE XIII. — La prétendue recherche d'Arton. 199
CHAPITRE XIV. — La troisième charrette. 212
CHAPITRE XV. — L'affichage. 216
CONCLUSION. 229

ANNEXES

ANNEXE I. — Arrêt de la Cour d'appel dans le procès des administrateurs de la Compagnie du Panama. 223
ANNEXE II. — Arrêt de la Cour de Cassation cassant l'arrêt de la Cour d'appel de Paris. . 261
ANNEXE III. — Jugement rendu contre Cornélius Herz. 267
ANNEXE IV. — Le Socialisme et le Panama. 269
ANNEXE V. — L'affaire Norton. 273
ANNEXE VI. — Principales éphémérides du Panama. 277
ANNEXE VII. — Bibliographie. 281

ACHEVÉ D'IMPRIMER LE
8 NOVEMBRE SUR LES PRESSES
DE CHANTENAY, IMPRIMEUR,
POUR LE COMPTE DES
ÉDITIONS DE LA NOUVELLE
REVUE CRITIQUE A PARIS

APRÈS les collections, maintenant célèbres, des *Maîtres du Roman*, du *Fleuron*, de *l'Epervier*, des *Essais critiques*, des *Célébrités contemporaines*, *de la Vie d'aujourd'hui*, les Editions de la Nouvelle Revue Critique vous présentent une nouvelle collection créée pour vous et qui s'appelle :

LE SPHINX

Cette collection est composée de volumes qui éclairent de lueurs nouvelles quelques problèmes historiques ou judiciaires.

Les Folles passions de Pauline Borghèse, par J.-H. Rosny jeune.

La Vie tragique de l'Impératrice Charlotte, par Armand Praviel.

Le Roman de la Belle Angevine, par Gaston Delayen.

Le Secret d'Azeff, par Pierre Fervacque et Pierre Tugal.

L'Enfant de la Villette, par P. Bouchardon.

Pierre Vaux, instituteur et forçat, par A. Zévaès.

Lucrèce Borgia, par F. Funck-Brentano.

Lacenaire ou le romantisme de l'Assassinat, par J. Lucas-Dubreton.

Le Secret de la Brinvilliers, par A. Praviel.

L'Affaire Dreyfus, par A. Zévaès.

La Tragédie de « La Méduse », par A. Praviel.

A paraître :

La Vie aventureuse de Sidney Reilly, par S. Reilly et Mme P. Reilly.

L'Homme aux oreilles percées, par P. Bouchardon.

Chaque volume. ... . 12 »
L'édition originale sur alfa..... 16 et 18 »

Souscrivez chez votre libraire à la collection complète ou aux éditions originales à tirage limité.

Editions de la Nouvelle Revue Critique
16, rue José Maria de Hérédia, PARIS (7e) — Ségur 38-43

BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE
3 7502 04304069 2